



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

Projet No 08/2019-1

5 mars 2019

Programmation financière pour 2018 à 2022

Texte du projet

Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018-2022

Informations techniques :

No du projet :	08/2019
Remise de l'avis :	meilleurs délais
Ministère compétent :	Ministère des Finances
Commission :	Commission Economique

..... Procedure consultative

VOLUME II

Projet de loi relatif

à la

programmation financière pluriannuelle

pour la période 2018 - 2022

Table des matières

I.	Exposé des motifs	13*
1.	Introduction	13*
1.1	<i>Approche</i>	<i>13*</i>
1.2	<i>Le contexte macroéconomique</i>	<i>13*</i>
1.3	<i>Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire</i>	<i>13*</i>
2.	La loi de programmation financière pluriannuelle dans le contexte européen	14*
2.1	<i>Le Système Européen de Comptes (SEC).....</i>	<i>15*</i>
2.1.1	Le cadre de référence	15*
2.1.2	La présentation administrative du budget de l'Etat et la présentation des comptes de l'Administration centrale d'après les règles du SEC	15*
2.2	<i>Le secteur de l'Administration publique</i>	<i>16*</i>
2.2.1	La délimitation du secteur de l'Administration publique	16*
2.2.2	L'Administration centrale	18*
2.2.3	Les Administrations locales	20*
2.2.4	Les Administrations de sécurité sociale	20*
2.3	<i>Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle.....</i>	<i>21*</i>
3.	Le passage du solde administratif budgétaire au solde d'après le SEC2010	22*
3.1	<i>Le passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde du sous-secteur de l'Administration centrale, d'après le SEC2010.....</i>	<i>22*</i>
3.1.1	Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2019.....	23*
3.1.2	Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2019-2022	24*
3.2	<i>Le passage du solde administratif budgétaire au solde du sous-secteur des Administrations locales, d'après le SEC2010.....</i>	<i>27*</i>
3.3	<i>Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS) au solde des Administrations de sécurité sociale selon le SEC2010.....</i>	<i>27*</i>
4.	La trajectoire par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme	28*
4.1	<i>Solde nominal</i>	<i>29*</i>
4.2	<i>Solde structurel</i>	<i>30*</i>
4.3	<i>Comparaison avec les projections financières de la loi pluriannuelle 2017-2021</i>	<i>31*</i>
4.4	<i>Politique inchangée</i>	<i>32*</i>
5.	Les prévisions des finances publiques	35*
5.1	<i>Evolution des recettes et des dépenses des Administrations publiques</i>	<i>35*</i>
5.1.1	Vue globale	35*
5.1.2	Comparaison avec la loi pluriannuelle 2017-2021	37*
5.2	<i>Evolution des recettes et des dépenses de l'Administration centrale</i>	<i>40*</i>
5.2.1	Vue globale	40*
5.2.2	Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2017-2021	42*
5.3	<i>Evolution des recettes et des dépenses des Administrations de la sécurité sociale</i>	<i>44*</i>
5.3.1	Vue globale	44*
5.3.2	Variation par rapport à la loi pluriannuelle 2017-2021	47*
5.4	<i>Evolution des recettes et des dépenses des Administrations locales</i>	<i>49*</i>
5.4.1	Vue globale	49*
5.4.2	Comparaison	52*

6.	L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses des Administrations publiques	53*
6.1	<i>Evolution des catégories de dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales.....</i>	53*
6.1.1	Consommation intermédiaire	54*
6.1.2	Rémunération des salariés	55*
6.1.3	Subventions à payer	56*
6.1.4	« Formation brute de capital » ou investissements directs et « Transferts en capital à payer » ou investissements indirects	56*
6.1.5	Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)	59*
6.1.6	Prestations sociales	60*
6.1.7	Autres transferts courants	62*
6.2	<i>Evolution des recettes des Administrations publiques</i>	64*
6.2.1	Impôt sur la production et les importations.....	65*
6.2.2	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	66*
6.2.3	Cotisations sociales.....	67*
6.2.4	Revenus de la propriété	67*
7.	L'évolution de la dette publique.....	68*
8.	Objectif budgétaire à moyen terme	70*
9.	La soutenabilité à long terme des finances publiques	71*
	II. - Texte du projet de loi.....	74*
	III. - Commentaire des articles	76*

Annexes

1. Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2018-2022

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances	3
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)	
Section 64.0 — Impôts directs	3
64.1 — Impôts indirects.....	4
64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances.....	4
64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	5
64.4 — Remboursements de dépenses	5
Administration des douanes et des accises	
Section 64.5 — Douanes et accises	5
Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)	
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes	7
64.7 — Recettes domaniales.....	7
64.8 — Recettes d'exploitation et autres	9
64.9 — Remboursements.....	11
65 — Ministère des Finances: Trésor.....	12
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)	
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes	12

65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	12
65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	13
65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières	14
65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires	15
65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé	17
65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux	17
65.7 — Recettes d'exploitation	19
65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	19

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances	23
Section 94.1 — Autres recettes en capital	23
95 — Ministère des Finances: Trésor	24
Trésorerie de l'Etat	
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat	24

Chapitre III — Recettes des opérations financières

99 — Opérations financières	27
Section 99.0 — Opérations financières	27

Budget des dépenses

Chapitre IV — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat	31
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc	31
00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)	31
00.2 — Conseil d'Etat	32
00.3 — Gouvernement	32
00.4 — Service Information et Presse	34
00.5 — Conseil économique et social	35
00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale	36
00.7 — Cultes	37
00.8 — Médias et Communications	38
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	40
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes	42
Section 01.0 — Dépenses générales	42
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	44
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux	45
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions	46
01.4 — Immigration	46
01.5 — Direction de la Défense	47
01.6 — Défense nationale	50
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire	53
01.8 — Office national de l'accueil	54
02 — Ministère de la Culture	56
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales	56
02.1 — Service des sites et monuments nationaux	60
02.2 — Musée national d'histoire et d'art	61
02.3 — Bibliothèque nationale	62

02.4 — Archives nationales.....	62
02.5 — Centre national de l'audiovisuel.....	63
02.6 — Musée national d'histoire naturelle.....	63
02.7 — Centre national de littérature.....	64
02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique.....	64
03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.....	66
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales.....	66
03.1 — Enseignement supérieur.....	67
03.2 — Université du Luxembourg.....	68
03.3 — Recherche et innovation.....	69
04 — Ministère des Finances.....	71
Section 04.0 — Dépenses générales.....	71
04.1 — Inspection générale des finances.....	73
04.2 — Trésorerie de l'Etat.....	74
04.3 — Direction du contrôle financier.....	74
04.4 — Contributions directes.....	75
04.5 — Enregistrement et domaines.....	76
04.6 — Douanes et accises.....	78
04.7 — Cadastre et topographie.....	79
04.8 — Dette publique.....	80
05 — Ministère de l'Economie.....	82
Section 05.0 — Economie.....	82
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques.....	86
05.2 — Conseil de la concurrence.....	88
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes.....	89
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).....	89
05.6 — Classes Moyennes.....	90
05.7 — Tourisme.....	92
06 — Ministère de la Sécurité intérieure.....	95
Section 06.0 — Dépenses générales.....	95
06.1 — Police grand-ducale.....	95
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.....	98
07 — Ministère de la Justice.....	99
Section 07.0 — Justice.....	99
07.1 — Services judiciaires.....	101
07.2 — Etablissements pénitentiaires.....	103
07.3 — Juridictions administratives.....	107
08 — Ministère de la Fonction publique.....	109
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses.....	109
08.1 — Pensions.....	111
08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État.....	112
08.3 — Institut National d'Administration Publique.....	113
08.4 — Sécurité dans la fonction publique.....	113
08.6 — Service médical. - Dépenses diverses.....	114
09 — Ministère de l'Intérieur.....	116
Section 09.0 — Dépenses générales.....	116
09.1 — Finances communales.....	117
09.3 — Caisse de prévoyance.....	118

09.5 — Incendie et Secours	118
10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	122
Section 10.0 — Dépenses générales	122
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation	124
10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	125
10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	125
10.4 — Commissariat à l'enseignement musical	126
10.5 — Etablissements privés d'enseignement	127
10.6 — Service des restaurants scolaires.....	127
10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques.....	128
10.8 — Service de la formation des adultes.....	131
10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental.....	132
11.0 — Enseignement fondamental	134
11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	136
11.2 — Institut national des langues.....	137
11.3 — Service de la formation professionnelle	138
11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	140
11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat.....	143
11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	144
11.7 — Office national de l'enfance	146
11.8 — Service national de la jeunesse.....	147
11.9 — Institut de formation de l'Education nationale	148
12 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	150
Section 12.0 — Dépenses générales	150
12.1 — Famille	151
12.2 — Intégration.....	155
12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration	156
12.4 — Fonds national de solidarité	156
12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants	158
12.7 — Office national d'inclusion sociale	159
12.8 — Grande Région	161
13 — Ministère des Sports.....	162
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales.....	162
13.1 — Institut national des sports	166
13.2 — Centre national sportif et culturel.....	167
13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.....	167
14 — Ministère de la Santé.....	169
Section 14.0 — Ministère de la Santé.....	169
14.1 — Direction de la Santé.....	174
14.2 — Laboratoire national de santé	180
14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf.....	181
15 — Ministère du Logement	182
Section 15.0 — Logement	182
16 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	185
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales.....	185
16.1 — Agence pour le développement de l'emploi	187
16.2 — Inspection du travail et des mines	188
16.3 — Ecole supérieure du travail.....	189
16.4 — Fonds pour l'emploi	190
16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées.....	190

16.6 — Economie sociale et solidaire.....	191
17 et 18 — Ministère de la Sécurité sociale.....	192
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales.....	192
17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale.....	192
17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale.....	193
17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale.....	194
17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale.....	194
17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé.....	195
17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.....	196
17.8 — Mutualité des employeurs.....	197
18.0 — Assurance pension contributive.....	197
18.1 — Assurance accidents.....	197
18.2 — Dommages de guerre corporels.....	197
19 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	199
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales.....	199
19.1 — Viticulture.....	202
19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture.....	203
19.3 — Service d'économie rurale.....	204
19.4 — Administration des services vétérinaires.....	205
20 et 21 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	208
Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales.....	208
20.1 — Circulation et sécurité routières.....	209
20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires.....	210
20.3 — Administration des enquêtes techniques.....	212
20.4 — Navigation et transports fluviaux.....	213
20.5 — Direction de l'aviation civile.....	214
20.6 — Administration de la navigation aérienne.....	215
20.7 — Service de protection du gouvernement.....	216
20.8 — Aéroports et transports aériens.....	217
20.9 — Administration des chemins de fer.....	217
21.0 — Dépenses générales.....	218
21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales.....	219
21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales.....	220
21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres.....	222
21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales.....	224
21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres.....	225
22 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	226
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales.....	226
22.1 — Administration de l'environnement.....	230
22.2 — Administration de la nature et des forêts.....	231
22.3 — Administration de la gestion de l'eau.....	234
23 — Ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes.....	237
Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes.....	237
24 — Ministère de la Digitalisation.....	239
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales.....	239
24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat.....	240
25 — Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.....	241
Section 25.0 — Energie.....	241
25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer).....	242

26 — Ministère de la Protection des Consommateurs	245
Section 26.0 — Protection des consommateurs	245
26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire	246

Chapitre V — Dépenses en capital

30 — Ministère d'Etat	249
Section 30.3 — Gouvernement	249
30.4 — Service Information et Presse	249
30.5 — Conseil économique et social	249
30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale	249
30.7 — Cultes	250
30.8 — Médias et Communications	250
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	251
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes	252
Section 31.0 — Dépenses générales	252
31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	252
31.4 — Immigration	253
31.5 — Direction de la Défense	253
31.6 — Défense nationale	253
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire	254
31.8 — Office national de l'accueil	255
32 — Ministère de la Culture	256
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales	256
32.1 — Service des sites et monuments nationaux	257
32.2 — Musée national d'histoire et d'art	257
32.5 — Centre national de l'audiovisuel	257
32.7 — Centre national de littérature	257
32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique	257
33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	259
Section 33.1 — Enseignement supérieur	259
33.3 — Recherche et innovation	259
34 — Ministère des Finances	260
Section 34.0 — Dépenses générales	260
34.1 — Inspection générale des finances	261
34.2 — Trésorerie de l'Etat	261
34.3 — Direction du contrôle financier	261
34.4 — Contributions directes	261
34.5 — Enregistrement et domaines	262
34.6 — Douanes et accises	262
34.7 — Cadastre et topographie	263
34.8 — Dette publique	263
35 — Ministère de l'Economie	264
Section 35.0 — Economie	264
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques	266
35.2 — Conseil de la concurrence	266
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	267
35.6 — Classes moyennes	267
35.7 — Tourisme	267

36 — Ministère de la Sécurité intérieure	269
Section 36.0 — Dépenses générales	269
36.1 — Police grand-ducale.....	269
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale	270
37 — Ministère de la Justice.....	271
Section 37.0 — Justice.....	271
37.1 — Services judiciaires	271
37.2 — Etablissements pénitentiaires	271
37.3 — Juridictions administratives	272
38 — Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.....	273
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique.....	273
38.4 — Sécurité dans la fonction publique	273
38.6 — Service médical. - Dépenses diverses	273
39 — Ministère de l'Intérieur.....	274
Section 39.0 — Dépenses générales	274
39.1 — Finances communales	274
39.5 — Incendie et Secours	274
40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	276
Section 40.0 — Dépenses générales	276
40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation	276
40.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	276
40.6 — Service des restaurants scolaires	277
40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques.....	277
40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental.....	277
41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	277
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	278
41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat.....	278
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	278
41.7 — Office national de l'enfance	278
41.9 — Institut de formation de l'Education nationale	279
42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	280
Section 42.0 — Dépenses général.....	280
42.4 — Fonds national de solidarité	280
42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants	281
43 — Ministère des Sports.....	282
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales.....	282
43.1 — Institut national des sports	282
44 — Ministère de la Santé.....	283
Section 44.0 — Ministère de la Santé.....	283
44.1 — Direction de la Santé.....	283
44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf.....	283
44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques.....	284
45 — Ministère du Logement	285
Section 45.0 — Logement	285
46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	288
Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales.....	288

46.2 — Inspection du travail et des mines	288
46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées.....	288
47 — Ministère de la Sécurité sociale.....	289
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale.....	289
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale.....	289
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale.....	289
47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.....	289
49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	290
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	290
49.1 — Viticulture	290
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture	291
49.3 — Service d'économie rurale	291
49.4 — Administration des services vétérinaires.....	291
50 et 51 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	293
Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales	293
50.1 — Circulation et sécurité routières	293
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires.....	293
50.3 — Administration des enquêtes techniques	294
50.4 — Navigation et transports fluviaux.....	295
50.5 — Direction de l'aviation civile	295
50.7 — Service de protection du gouvernement.....	296
50.8 — Aéroports et transports aériens.....	296
50.9 — Administration des chemins de fer.....	296
51.0 — Dépenses générales	296
51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales	297
51.2 — Ponts et chaussées	297
51.3 — Fonds d'investissements publics	301
51.4 — Bâtiments publics.....	301
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes.....	302
52 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	304
Section 52.0 — Protection de l'Environnement	304
52.1 — Administration de l'environnement.....	305
52.2 — Administration de la nature et des forêts	306
52.3 — Administration de la gestion de l'eau	307
54 — Ministère de la Digitalisation	309
Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales	309
55 — Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire.....	310
Section 55.0 — Energie	310
55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	310
56 — Ministère de la Protection des Consommateurs	311
Section 56.0 — Protection des Consommateurs	311
56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire	311
 Chapitre VI — Dépenses des opérations financières	
59 — Opérations financières.....	315
Section 59.0 — Opérations financières.....	315

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre VII — Recettes pour ordre	317
Chapitre VIII — Dépenses pour ordre	323
2. L'évolution de la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat	329
3. Le relevé des garanties accordées par l'Etat	383
4. Le relevé des syndicats actifs non marchands	389
5. La situation financière des services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	393
6A. Propositions concernant le rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC2010 et la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999.....	395
6B. Le passage du solde administratif au solde d'après la SEC2010.....	419
7. Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels	437
8. Comparaison des prévisions du STATEC par rapport à celles de la Commission européenne.....	439
9. Analyse de sensibilité	441
10. Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes	447
11. Lexique	455

* * *

Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018-2022

I. EXPOSE DES MOTIFS

1) Introduction

1.1) Approche

Le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018-2022 est à placer dans le contexte européen et national.

Les chapitres 2 et 3 de l'exposé des motifs sont consacrés au contexte européen et au passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde de l'Administration centrale d'après le Système Européen des Comptes (SEC). Ces chapitres permettent d'avoir une meilleure compréhension des chiffres et des différents périmètres considérés.

L'exposé des motifs présente ensuite les grandes lignes de la programmation financière pluriannuelle, en partant des données agrégées de l'Administration publique, déclinées par la suite entre les secteurs de l'Administration centrale, des Administrations locales et des Administrations de la sécurité sociale.

Les principales données reprises pour la période 2018-2022 sont enfin comparées aux chapitres 5 et 6 à celles figurant dans la loi du 15 décembre 2017 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021.

1.2) Le contexte macroéconomique

Le tableau ci-après résume les principales prévisions macroéconomiques qui ont servi de base à l'élaboration de la trajectoire de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018-2022 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PIB en valeur (mia EUR)	55,3	58,8	61,2	64,7	68,2	71,7
PIB en valeur (en %)	3,7	6,3	4,1	5,8	5,3	5,2
PIB en volume (en %)	1,5	3,0	3,0	3,8	3,5	3,0
Emploi total intérieur	3,4	3,7	3,4	2,9	3,0	2,6
Taux de chômage (définition ADEM en %)	5,9	5,5	5,0	4,8	4,6	4,6
Indice des prix à la consommation (IPCN)	1,7	1,5	1,7	1,7	1,6	1,8
Ecart de production (en %)	-1,1	-0,1	0,3	1,1	0,8	0,4

Notes : -Les explications détaillées sur l'évolution macroéconomique se trouvent dans le chapitre A de l'exposé des motifs du projet de budget 2019

-Sauf indication contraire les chiffres présentent des variations en %.

1.3) Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire

Dans son accord de coalition, le Gouvernement précise :

« Le Gouvernement poursuivra une politique financière responsable, durable et innovante. C'est sur base de finances publiques saines respectant le pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne et même plus ambitieux en terme d'endettement que notre pays peut garantir à moyen et à long terme le maintien d'un système de transferts sociaux qui compte parmi les plus performants dans le monde. »

Plus particulièrement, l'accord de coalition indique sous la rubrique – Finances publiques, Budget et Trésor :

« (...) Dans un souci de continuité et afin de lui permettre de poursuivre une politique budgétaire responsable et conforme aux règles du PSC, le Gouvernement s'engage à maintenir les objectifs suivants :

- respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT), tout au long de la période de législature;
- veiller de façon conséquente à maintenir la dette publique à tout moment en-dessous de 30% du PIB.

Le gouvernement s'engage à prendre les mesures qui s'imposent pour respecter à tout moment la trajectoire budgétaire, les règles du Pacte de stabilité et de croissance ainsi que les deux objectifs précités.

Le Gouvernement poursuivra également ses efforts pour maintenir à long terme la notation de crédit du Grand-Duché au meilleur niveau possible. Elle ne constitue pas seulement un gage de confiance, mais permet également à l'Etat de se financer à des taux d'intérêts avantageux sur les marchés financiers internationaux. Elle est un élément essentiel pour l'attractivité de la Place financière et pour l'économie dans son ensemble.

Le Gouvernement poursuivra un rythme d'investissement ambitieux pour améliorer encore les infrastructures et la qualité de vie. Ainsi, il maintiendra les investissements nécessaires à un développement qualitatif, conformément aux priorités politiques exposées dans cet accord de coalition. »

* * *

2) La loi de programmation financière pluriannuelle dans le contexte européen

En vertu de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre encadrement législatif dans le domaine des finances publiques.

Les lois de programmation ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des 3 secteurs de l'Administration publique : Administration centrale, Administrations locales et Administrations de sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des Administrations publiques.

Le principal mérite des lois de programmation financière réside dans le fait qu'elles présentent une **vision globale** ainsi qu'une **vision pluriannuelle** des finances des 3 secteurs de l'Administration publique.

La loi de programmation des finances publiques constitue un moyen efficace pour prendre en compte et pour apprécier les finances publiques dans leur **globalité**.

Aux termes de la loi du 12 juillet 2014, la loi de programmation pluriannuelle a pour mission principale d'arrêter l'objectif budgétaire à moyen terme de l'Administration publique (OMT) ainsi que la trajectoire d'ajustement qui permet sa réalisation. Elle a également pour but de présenter l'évolution de la dette publique ainsi que la décomposition des soldes annuels par sous-secteur des Administrations publiques.

La seconde caractéristique de cette législation est donc sa **vision pluriannuelle**.

La programmation financière pluriannuelle couvre une période de cinq ans comprenant normalement l'année précédant le budget en préparation et les quatre années suivantes. En raison des élections, les travaux d'élaboration du budget n'ont pas pu être finalisés en 2018, néanmoins la programmation portera sur la période 2018 à 2022 pour le présent projet de loi. La programmation pluriannuelle des finances publiques permet ainsi de situer le budget annuel dans un cadre plus large en traçant les grandes lignes de l'orientation à moyen terme des finances publiques.

Dans cette perspective il est important d'insister sur le fait que la trajectoire des comptes publics qui fait l'objet de ce projet de loi, respecte l'objectif budgétaire à moyen terme (-0,5% du PIB pour la période 2018 – 2019, +0,5% du PIB pour la période 2020-2022) d'après les estimations qui ont été réalisées par le STATEC sur la base de la méthode de la Commission Européenne.

Ce résultat a pu être atteint grâce aux efforts collectifs qui ont été déployés par l'ensemble des départements ministériels et des services de l'Administration publique.

2.1) Le Système Européen de Comptes (SEC)

2.1.1) Le cadre de référence

Le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) comporte un volet préventif et un volet correctif :

- l'objectif du volet préventif est d'assurer une position budgétaire durablement saine sur le moyen terme, en tenant notamment compte des fluctuations conjoncturelles et afin d'éviter un dérapage des finances publiques;
- l'objectif du volet correctif est de corriger, via la « procédure concernant les déficits excessifs », la position budgétaire des Etats membres suite à un dérapage des finances publiques.

La procédure concernant les déficits excessifs est déclenchée par le critère du déficit ou celui de la dette :

- Critère du déficit : le déficit des Administrations publiques est jugé excessif s'il dépasse la valeur de référence de 3% du PIB au prix du marché ;
- Critère de la dette : la dette est excessive si elle est supérieure à 60% du PIB et l'objectif annuel de réduction de la dette, à savoir un vingtième du montant de la dette qui dépasse le seuil de 60%, n'a pas été atteint au cours des trois années précédentes.

D'après le Protocole sur la procédure des déficits excessifs, annexé au Traité sur l'Union européenne, le déficit - ou excédent - public est défini comme étant le besoin - ou la capacité - de financement de l'ensemble du secteur des Administrations publiques.

La notion de déficit public se réfère donc à un ensemble plus vaste que celui qui est délimité par le budget de l'Etat, tel qu'il est établi, d'après les règles de la comptabilité publique, au niveau des différents Etats membres de l'Union européenne.

Le terme de déficit public se réfère en effet aux règles de la comptabilité européenne et regroupe dès lors en plus des Ministères, Administrations et autres services de l'Etat également les Administrations locales et les Administrations de sécurité sociale.

Le cadre de référence applicable est donné par le Système Européen de Comptes.

Ce système a pour vocation de décrire le fonctionnement d'une économie globale qui est composé de secteurs qui regroupent les unités institutionnelles qui ont un centre d'intérêt économique sur le territoire de chaque Etat membre.

2.1.2) La présentation administrative du budget de l'Etat et la présentation des comptes de l'Administration centrale d'après les règles du SEC

Notons d'emblée que ces deux présentations ne sont pas en contradiction ou en concurrence : elles sont complémentaires.

Le SEC est basé sur un ensemble de concepts et de règles obéissant à une logique propre et distincts de ceux qui sont à la base de l'établissement des budgets et des comptes des Etats centraux des différents Etats membres.

Au Luxembourg, les règles de la comptabilité publique à la base de la présentation administrative du budget de l'Etat sont définies par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le SEC se base de son côté sur les règles de la comptabilité nationale qui diffèrent en de multiples points des règles de la comptabilité publique.

C'est ainsi notamment que le SEC est basé sur les principes d'une comptabilité des droits constatés (*accruals*) alors que la comptabilité de l'Etat luxembourgeois est essentiellement une comptabilité de caisse. C'est ainsi également que le solde d'après le SEC englobe toutes les entités et tous les secteurs appartenant à l'Administration publique (Administrations locales, sécurité sociale, établissements publics etc.), alors que le solde budgétaire ne fournit par définition que des renseignements sur les activités de l'Etat, au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat, c'est-à-dire qu'il ne comprend que les recettes et les dépenses des Ministères, des Administrations et autres services de l'Etat.

Pour bien comprendre la différence d'approche entre la présentation dite administrative du budget de l'Etat et la présentation d'après les règles du SEC, il est important de souligner que la comptabilité publique a pour vocation de décrire en détail l'ensemble des flux financiers des Ministères, Administrations et autres services de l'Etat. Son fondement est constitué par la législation sur la comptabilité de l'Etat.

La présentation administrative a par ailleurs également pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer efficacement le contrôle de l'intégralité des recettes et des dépenses de l'Etat sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Afin de permettre l'exercice de ce contrôle des flux financiers, les recettes et les dépenses sont comptabilisées à leur valeur brute dans la présentation administrative. Les compensations entre recettes et dépenses sont ainsi prohibées.

Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la présentation administrative des budgets nationaux ne suffit pas pour pouvoir analyser les agrégats financiers de l'ensemble des Administrations publiques, comprenant non seulement le budget de l'Etat proprement dit, mais également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics et autres fondations faisant partie du périmètre de l'Etat ainsi que les opérations financières des autres entités publiques (sécurité sociale et communes).

Dans la présentation suivant le SEC, les activités financières des Etats sont décrites d'après des considérations économiques et non administratives. Il s'agit en effet de décrire le rôle économique de l'Administration publique et non pas d'assurer le suivi et le contrôle des dépenses et des recettes de l'Etat.

La présentation économique des recettes et des dépenses de l'Administration publique est donc nécessairement différente de la présentation administrative des recettes et des dépenses de l'Etat.

A cet égard, il importe d'ailleurs de noter que les autres Etats membres de l'Union européenne ont, comme le Luxembourg, conservé, leur présentation "nationale" des chiffres budgétaires.

Cette approche est parfaitement conforme aux règlements de l'Union européenne sur les déficits excessifs. La réglementation européenne exige en effet uniquement des Etats membres qu'ils communiquent à la Commission dans le cadre de la notification de leur solde de financement, un tableau qui décrit en détail le passage de la présentation "nationale" vers la présentation dite de "Maastricht".

Les 2 présentations obéissent à des règles différentes et répondent donc à des lectures différentes.

Toutefois, des efforts considérables ont été faits dans le cadre du projet de budget 2019 afin de rapprocher de manière importante les deux présentations différentes. Il est évident que des différences subsisteront. Les modifications structurelles opérées au projet de budget sont détaillées dans le chapitre B du projet de budget 2019.

2.2) Le secteur de l'Administration publique

2.2.1) La délimitation du secteur de l'Administration publique

Conformément aux règles du SEC, le secteur des Administrations publiques comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des producteurs de biens et services non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale.

Le secteur des Administrations publiques est subdivisé en quatre sous-secteurs :

- a) Administration centrale ;
- b) Administrations locales ;
- c) Administrations de sécurité sociale ;
- d) Administrations d'États fédérés (sans objet au Luxembourg).

Les unités institutionnelles qui font partie du secteur des Administrations publiques sont les suivantes :

a) les organismes administratifs publics (autres que les producteurs publics constitués en sociétés publiques, ou dotés d'un statut qui leur confère la personnalité juridique, ou encore classés dans les quasi-sociétés, lorsque ces producteurs relèvent des secteurs des sociétés financières ou non financières) qui gèrent et financent un ensemble d'activités consistant pour l'essentiel à fournir à la collectivité des biens et des services non marchands ;

b) les institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique qui sont d'autres producteurs non marchands, contrôlés et majoritairement financés par des Administrations publiques ;

c) les fonds de pension autonomes s'ils sont obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires et si les Administrations publiques sont responsables de leur gestion pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Les dépenses des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes :

- Consommation intermédiaire ;
- Formation brute de capital ;
- Rémunération des salariés ;
- Autres impôts sur la production ;
- Subventions à payer ;
- Revenus de la propriété ;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. ;
- Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature ;
- Transferts sociaux en nature correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands ;
- Autres transferts courants ;
- Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension ;
- Transferts en capital à payer ;
- Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

Les recettes des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes :

- Production marchande ;
- Production pour usage final propre ;
- Paiements au titre de l'autre production non marchande ;
- Impôts sur la production et les importations ;
- Autres subventions sur la production à recevoir ;
- Revenus de la propriété ;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. ;
- Cotisations sociales ;
- Autres transferts courants ;
- Transferts en capital.

La différence entre les recettes et les dépenses des Administrations publiques représente **la capacité (+) ou le besoin (-) de financement du secteur des Administrations publiques**.

En règle générale, le SEC enregistre les opérations conformément au principe des droits constatés. La mise en œuvre de ce principe comporte deux aspects : le moment de l'enregistrement et le montant à enregistrer.

En principe, les opérations sont enregistrées au moment où la valeur économique est créée et où les droits relatifs à cette valeur sont clairement établis. Ainsi, la vente d'un actif est comptabilisée lorsque la propriété de l'actif est transférée et non lorsque le paiement est effectué.

Les opérations sont enregistrées pour le *montant total de la cession*, quelles que soient les méthodes de paiement (par exemple, l'échelonnement des paiements n'a pas d'effet), si les parties contractantes connaissent ce montant total avec certitude. Le principe des droits constatés exige en principe qu'une opération soit enregistrée, même si le paiement y afférent n'a pas eu lieu.

Ce principe a néanmoins été aménagé pour l'enregistrement des impôts et des cotisations sociales par le Règlement (CE) No. 2516/2000 du Parlement européen et du Conseil du 7 novembre 2000 portant modification des principes communs du Système Européen des Comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (SEC) qui impose la règle que seuls les montants effectivement perçus sont pris en compte.

Le solde de financement et la dette des Administrations publiques sont par ailleurs « consolidés », c'est-à-dire que les créances/dettes ainsi que certaines opérations de répartition à savoir les revenus de la propriété, les transferts courants et les transferts en capital entre les sous-secteurs des Administrations publiques sont neutralisées et n'ont donc pas d'incidence sur le solde de financement.

2.2.2) L'Administration centrale

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend d'après le SEC, à côté des organes de l'Etat (Chef de l'Etat, Parlement, Justice, Ministères et Administrations gouvernementales) couvertes par le Budget de l'Etat et les Fonds spéciaux, également un certain nombre d'établissements publics à comptabilité distincte de la comptabilité de l'Etat.

Ce sous-secteur se compose donc des organismes suivants :

1. Les Ministères, Administrations et services de l'Etat qui sont renseignés dans le budget de l'Etat tel qu'il est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'Etat

2. Les fonds spéciaux :

- Fonds de la coopération au développement,
- Fonds d'équipement militaire,
- Fonds pour les monuments historiques,
- Fonds de crise,
- Fonds de la dette publique (jusqu'en 2018),
- Fonds des pensions,
- Fonds pour la réforme communale,
- Fonds de dotation globale des communes,
- Fonds spécial de la pêche,
- Fonds cynégétique,
- Fonds pour la gestion de l'eau,
- Fonds spécial des eaux frontalières,
- Fonds d'équipement sportif national,
- Fonds pour les investissements socio-familiaux,
- Fonds d'assainissement en matière de surendettement,
- Fonds d'investissements sanitaires et sociaux,
- Fonds des investissements hospitaliers,
- Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier,
- Fonds pour la protection de l'environnement,
- Fonds climat et énergie,
- Fonds pour l'emploi,
- Fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture,
- Fonds d'investissements publics administratifs,
- Fonds d'investissements publics scolaires,
- Fonds des routes,
- Fonds du rail,
- Fonds des raccordements ferroviaires internationaux,
- Fonds pour la loi de garantie,
- Fonds pour la promotion touristique,
- Fonds d'entretien et de rénovation,
- Fonds social culturel,
- Fonds de l'innovation,
- Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,
- Fonds pour la réforme des services de secours.

3. Les établissements publics, fondations et GIE :

- Casino Luxembourg,
- Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster,
- Centre de coordination pour projets d'établissement,
- Centre de musiques amplifiées,
- Centre de recherche public "Luxembourg Institute of Science and Technology" (List),
- Luxembourg Institute of Health (LIH),
- LISER (Luxembourg Institute of Socio-Economic Research),
- Centre national sportif et culturel,
- Commissariat aux Assurances,
- Commission de protection des données,
- Commission de Surveillance du Secteur financier,
- Communauté des transports,
- Fonds du Kirchberg,
- Fonds national de la recherche,
- Fonds national de soutien à la production audiovisuelle,
- Institut luxembourgeois de régulation,
- Institut national pour le développement de la formation continue,
- GIE-Luxembourg for Tourism,
- GIE-Luxembourg Convention Bureau,
- Université de Luxembourg,
- Registre du commerce,
- Centre de prévention de la toxicomanie,
- GIE – InCert,
- Laboratoire national de santé,
- Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel,
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement,

- Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean,
- Fondation Restena,
- Fonds Belval,
- Fonds de lutte contre les stupéfiants,
- Office national de remembrement,
- Fonds de rénovation de la vieille ville,
- Agence luxembourgeoise d'action culturelle,
- Carré Rotondes a.s.b.l.,
- GIE - ANEC (Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance),
- GIE - My Energy,
- GIE - Security made in Lëtzebuerg,
- GIE - LERAS (Luxembourg European Research&Administration Support),
- Radio socio-culturelle RSC 100.7,
- Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte,
- Fonds souverain,
- GIE - Institut luxembourgeois de la propriété intellectuelle,
- Agence nationale de stockage des produits pétroliers,
- Centre pour l'égalité de traitement,
- Luxtram,
- Corps grand-ducal d'incendie et de secours,
- SNCFL-Exploitation,
- SNCFL-Gestion de l'infrastructure,
- CFL Immo S.A.,
- Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand,
- Lux-Development,
- GIE Dubai,
- Fonds de garantie des dépôts Luxembourg.

4. Les institutions de l'Etat :

- Maison grand-ducale,
- Chambre des Députés,
- Médiateur,
- Cour des comptes,
- Conseil d'Etat.

5. Les services de l'Etat à gestion séparée :

- ATERT-Lycée Redange,
- Athénée de Luxembourg,
- Lycée Aline Mayrisch Luxembourg,
- Lycée de garçons à Luxembourg,
- Lycée Michel Rodange Luxembourg,
- Lycée technique de Bonnevoie,
- Lycée technique de Lallange,
- Lycée technique E.C.G.,
- Lycée technique Esch/Alzette,
- Lycée technique Joseph Bech,
- Lycée technique Josy Barthel,
- Lycée technique Michel Lucius,
- Lycée technique Agricole Ettelbruck,
- Lycée technique Nic Bieber,
- Lycée des Arts & Métiers Luxembourg,
- Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg
- Lycée classique Echternach,
- Lycée classique et technique Diekirch,
- Lycée de garçons Esch/Alzette,
- Lycée du Nord,
- Lycée technique Mathias Adam,
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales,
- Lycée Ermesinde,
- Sportlycée,
- Lycée Hubert Clement Esch/Alzette,
- Lycée Robert Schuman,
- Lycée technique Ettelbruck,
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale,
- Lycée technique du Centre,
- Restaurants scolaires,
- Commissariat aux affaires maritimes,
- Centre de Logopédie,
- Centre national de l'audiovisuel,
- Musée national d'histoire et d'art,
- Musée national d'histoire naturelle,
- Administration de la Navigation aérienne,
- Service national de la jeunesse,
- Nordstad-Lycée,
- Ecole primaire de la pédagogie inclusive,
- Lycée de Luxembourg-Dommeldange,
- Centre national de littérature,
- Bibliothèque nationale,
- Archives nationales,
- Ecole nationale pour adultes,
- Institut national des langues,
- Service de la formation professionnelle,
- Lycée Bel-Val,
- Lycée Junglinster,
- Centre des technologies de l'information de l'Etat,
- Lycée technique Professions de Santé,
- Service formation des adultes,
- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports,
- Agence pour le développement de l'emploi,
- Lycée Edward Steichen à Clervaux,
- Ecole internationale à Differdange et Esch/Alzette,
- Script.

2.2.3) Les Administrations locales

Le sous-secteur des Administrations locales rassemble toutes les Administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire. Ce sous-secteur comprend au Luxembourg les entités suivantes :

- **Les Administrations locales proprement dites** (102 communes à partir du 1^{er} janvier 2018 compte tenu des fusions intervenues) y compris les services municipaux produisant des biens ou services marchands mais ne disposant pas de la personnalité juridique.

- **Les syndicats de communes**¹ à l'exception des syndicats communaux produisant des biens ou services marchands.

Par des délibérations concordantes deux ou plusieurs communes peuvent s'associer en vue de réaliser pour leur compte des œuvres ou des services revêtant un intérêt communal. Les syndicats de communes sont des établissements publics investis de la personnalité juridique. Il existe en tout 68 syndicats de communes actifs dont 55 tombent sous le champ des critères du secteur non marchand définis par le Pacte de stabilité et de croissance. Les lois et règlements concernant la tutelle des communes leur sont applicables.

- **Les établissements publics placés sous la surveillance des communes** à l'exception de ceux produisant des biens ou services marchands. Il existe au total 36 établissements publics dont 30 offices sociaux. Tous les autres établissements publics n'appartiennent pas au service non-marchand selon la définition du Système Européen des Comptes.

Les recettes de ces syndicats de communes comprennent notamment :

- la contribution des communes associées,
- le revenu des biens meubles et immeubles de l'association,
- les sommes reçues en échange d'un service rendu,
- les transferts de l'Etat et des communes,
- les produits des dons ou legs.

2.2.4) Les Administrations de sécurité sociale

D'après le système européen de comptes SEC2010 le sous-secteur des Administrations de la sécurité sociale réunit toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux deux critères suivants :

- Certains groupes de la population sont tenus de participer au régime ou de verser des cotisations en vertu des dispositions légales ou réglementaires ;
- Indépendamment du rôle qu'elles remplissent en tant qu'organismes de tutelle ou en tant qu'employeurs, les Administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Il convient de noter à cet égard qu'il n'existe habituellement aucun lien direct entre le montant des cotisations sociales versées par un individu et les risques auxquels il est exposé.

Au Luxembourg, le système de protection sociale est basé sur le principe de la gestion tripartite. Le rôle de l'Etat est prépondérant en matière de financement, de gestion et d'organisation. Un élément caractéristique du système de protection sociale au Luxembourg est l'harmonisation des mécanismes de financement pour toutes les prestations, organisée autour des deux grands principes de l'autonomie administrative et financière et de la gestion des institutions par les partenaires sociaux.

Le système de protection sociale combine trois types de solidarité : la solidarité professionnelle, la solidarité interprofessionnelle et la solidarité nationale. Les institutions qui composent le système de protection sociale du

¹ Les syndicats de communes produisant des biens (distribution d'eau) ou des services marchands (transports publics, hôpitaux, maisons de retraite) sont classés dans le secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières.

Luxembourg peuvent être regroupées en différents types d'organismes en fonction de la nature du risque ou du besoin couvert :

- Les organismes de l'assurance maladie
- Les organismes de l'assurance dépendance
- Les organismes de l'assurance pension
- Les organismes de l'assurance accidents
- L'organisme versant les prestations familiales

Depuis 2016, la législation comprend ainsi les établissements publics suivants :

- La Caisse nationale de santé
- La Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics
- La Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux
- L'entraide médicale des C.F.L.
- La Mutualité des employeurs
- La Caisse nationale d'assurance pension
- L'Association d'assurance contre les accidents
- La Caisse pour l'avenir des enfants (à partir du 1.8.2016 ; auparavant : Caisse nationale des prestations familiales)
- Le Centre commun de la sécurité sociale
- Le Fonds de compensation
- La Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux

Ne sont pas reprises dans les comptes du sous-secteur des Administrations de sécurité sociale, la Caisse médico-chirurgicale et les sociétés de secours mutuels qui sont considérées comme faisant partie du secteur des entreprises d'assurance.

2.3) Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle

Par la signature du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance Economique au sein de l'Union économique et monétaire, approuvé au Luxembourg par la loi du 29 mars 2013, les Etats membres ont pris l'engagement « de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire au moyen d'un Pacte budgétaire, à renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la Zone Euro, en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de croissance durable, d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale ».

La principale disposition du Traité précité impose aux Etats signataires l'obligation de veiller à ce que la situation budgétaire de leurs Administrations publiques soit structurellement « en équilibre ou en excédent ». Aux termes de l'article 3 du Traité, cette règle dite « **règle d'or** » est remplie si le solde structurel des Administrations publiques correspond à l'objectif budgétaire à moyen terme propre à chaque pays, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5% du PIB aux prix du marché ou de 1% du PIB lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60% et lorsque les risques de soutenabilité à long terme des finances publiques sont faibles.

Les Etats signataires du Traité sont par ailleurs tenus de veiller à assurer une « convergence rapide » vers leur objectif budgétaire à moyen terme, le calendrier de cette trajectoire d'ajustement étant proposé par la Commission. En outre, les Etats membres sont tenus à définir dans le droit national leur objectif à moyen terme (OMT) et la trajectoire pour atteindre cet objectif.

Aux termes des dispositions de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement seront définis dans le cadre des **lois de programmation financière pluriannuelle**, qui indiqueront en particulier les trajectoires des soldes nominaux et structurels annuels successifs des comptes des Administrations publiques. La programmation pluriannuelle a donc pour finalité d'encadrer la trajectoire globale des Administrations publiques, c'est-à-dire de l'Etat, des organismes de sécurité sociale et des Administrations locales.

La loi de programmation pluriannuelle vise pour l'essentiel à renforcer, grâce au vote du Parlement, les engagements financiers que le Luxembourg a souscrits dans le contexte européen, notamment à travers les

programmes de stabilité qui sont transmis annuellement à la Commission de l'Union européenne en amont de la préparation du projet de budget pour l'année suivante.

Dans l'hypothèse où le solde budgétaire annuel venait à s'écarter significativement de l'objectif à moyen terme ou de sa trajectoire d'ajustement, les Etats se sont également engagés à mettre en place un **mécanisme de correction** qui est « déclenché automatiquement si de tels écarts sont constatés ». Ce mécanisme comporte, pour la partie contractante, l'obligation de mettre en œuvre des mesures visant à corriger ces écarts sur une période déterminée.

Le programme de stabilité que les Etats membres de l'Union européenne sont tenus de présenter tous les ans au mois d'avril est un élément central de la surveillance multilatérale des politiques économiques et budgétaires dans l'Union européenne.

Le programme pluriannuel, qui fait l'objet du présent projet de loi, permet non seulement de renforcer la maîtrise des dépenses publiques, mais il permet également de renforcer les débats autour de la fixation des objectifs de la politique budgétaire et de faciliter ainsi la préparation du prochain programme de stabilité et de croissance. La procédure budgétaire annuelle ne porte pas seulement sur une période annuelle, mais sur une période mobile de cinq ans sans pourtant remettre en cause le principe de l'annualité du vote du budget par le Parlement.

Conformément à la loi modifiée du 12 juillet 2014, le présent exposé des motifs et ses annexes explicatives comprennent :

- les calculs permettant le passage des soldes nominaux aux soldes structurels ;
- les projections, pour la période pluriannuelle couverte, pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes des Administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'Administration centrale et des Administrations de sécurité sociale ;
- la description des politiques ayant un impact sur les finances des Administrations publiques, ventilées par postes de dépenses et de recettes importants, qui montre comment l'ajustement permet d'atteindre les objectifs budgétaires à moyen terme en comparaison avec les projections à politique inchangée ;
- une évaluation de l'effet que les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques ;
- les projections à politique inchangée pour la période pluriannuelle couverte, pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes des Administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'Administration centrale et des Administrations de sécurité sociale.

* * *

3) Le passage du solde administratif budgétaire au solde d'après le SEC2010

3.1) Le passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde du sous-secteur de l'Administration centrale, d'après le SEC2010

Ce chapitre a pour objet d'expliquer les grandes lignes des opérations qui sont réalisées pour passer des chiffres du budget de l'Etat aux chiffres de l'Administration centrale. Une description détaillée est reprise à l'annexe 6. Tout en tenant compte des modifications structurelles opérées au projet de budget 2019 dans un souci de rapprochement des deux systèmes de comptabilisation (suivant la Loi sur la comptabilité de l'Etat et suivant le SEC2010, le projet de budget de l'Etat tel qu'il est arrêté annuellement se différencie toujours sur un certain nombre de points du budget de l'Administration centrale qui est établi conformément aux règles du SEC2010.

Ces différences tiennent tout d'abord au fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'Etat également, les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que celles des organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

Afin de pouvoir dès lors présenter, en détail, le passage des chiffres du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2019, au budget prévisionnel de l'ensemble de l'Administration centrale pour ce même exercice et plus tard au budget de l'Administration publique, il y a lieu de se reporter tout d'abord aux chiffres de base essentiels.

3.1.1) Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2019

Les chiffres de ce tableau constituent le point de départ de la démarche explicative. L'objet de cette démarche consiste à retracer en détail les différentes opérations qui sont imposées par l'encadrement européen des politiques budgétaires en vue d'aboutir finalement aux prévisions de l'ensemble de l'Administration publique pour l'exercice 2019.

Rappelons dès lors que dans ses grandes lignes le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2019 tel qu'il est établi d'après les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur la comptabilité de l'Etat se présente comme suit:

	2019 Projet
Budget courant	
Recettes	16 502,7
Dépenses	15 185,9
Excédents	+1 316,8
Budget en capital	
Recettes	98,7
Dépenses	2 230,8
Excédents	-2 132,0
Budget total	
Recettes	16 601,5
Dépenses	17 416,7
Excédents	-815,2

	2019 Projet
Opérations financières	
Recettes	0,3
Dépenses	246,9
Excédents	-246,6

3.1.2) Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2019-2022

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des « dépenses et recettes budgétaires » du budget de l'Etat suivant la législation sur la comptabilité de l'Etat aux « dépenses et aux recettes » de l'Administration centrale, au sens du Système Européen des Comptes SEC2010.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses budgétaires (1)	16 521	17 664	20 917	19 468	21 250
dont:					
Dépenses budgétaires pour opérations financières (2)	-28	-247	-2 542	-202	-1 212
Dépenses budgétaires hors opérations financières (3)	16 493	17 417	18 376	19 266	20 038
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	-15	-26	-26	-26	-26
+/- autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (5)	419	0	0	0	0
Sous-total	16 897	17 390	18 350	19 240	20 012
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (6)	-5 755	-5 557	-6 014	-6 482	-6 789
dont:					
- dotations aux institutions de l'Etat	-55	-62	-61	-63	-64
- dotations aux fonds spéciaux	-4 578	-4 313	-4 655	-5 051	-5 312
- dotations aux services de l'Etat à gestion séparée	-218	-214	-217	-221	-224
- dotations aux établissements publics, fondations	-904	-968	-1 081	-1 148	-1 189
Dépenses des entités de l'administration centrale (7)	7 171	7 506	7 911	8 632	8 871
+ dépenses des institutions de l'Etat	58	63	61	63	64
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	5 024	5 216	5 553	6 153	6 215
+ dépenses des Services de l'Etat à gestion séparée	244	262	274	275	281
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale	1 845	1 965	2 024	2 141	2 312
Dépenses ajustées (8)	18 313	19 340	20 248	21 389	22 094
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	228	271	282	281	301
Dépenses de l'administration centrale (10)	18 541	19 611	20 530	21 671	22 394
Recettes budgétaires (11)	15 898	16 602	20 586	19 200	21 008
dont:					
Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	-650	0	-2 997	-517	-1 237
Recettes budgétaires hors opérations financières (13)	15 248	16 601	17 588	18 683	19 771
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	-15	-26	-26	-26	-26
+/- autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (15)	420	0	0	0	0
Sous-total	15 653	16 575	17 562	18 657	19 744

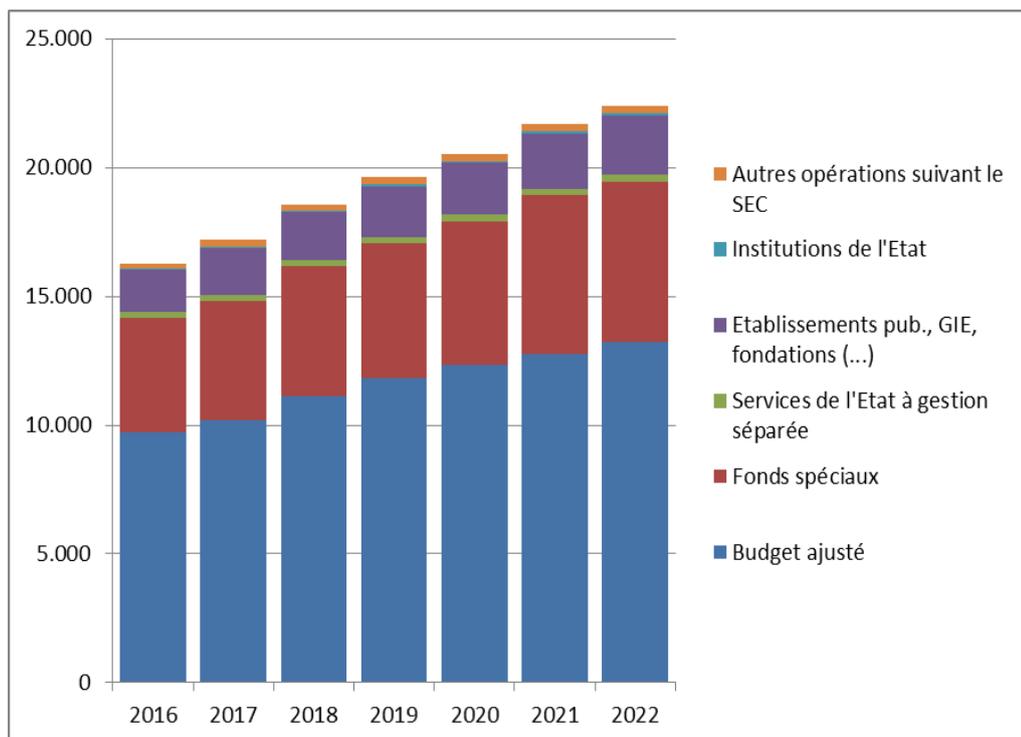
	2018	2019	2020	2021	2022
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (16)	-19	-7	-3	-50	-5
dont:					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-19	-7	-3	-50	-5
Recettes propres des entités de l'administration centrale (17)	2 686	2 019	2 093	2 205	2 238
dont:					
+ recettes propres des institutions de l'Etat	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC	1 651	1 019	1 056	1 100	1 144
+ recettes propres des Services de l'Etat à gestion séparée	55	50	51	52	53
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie de l'administration publique	980	950	986	1 053	1 041
Recettes ajustées (18)	18 320	18 587	19 652	20 812	21 977
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	340	375	362	377	373
Recettes de l'administration centrale (20)	18 662	18 962	20 014	21 189	22 350
Solde budgétaire hors opérations financières	-1 245	-815	-788	-583	-268
Solde de l'administration centrale	121	-650	-515	-482	-44

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros; pour le détail il y a lieu de se référer à l'Annexe 6.

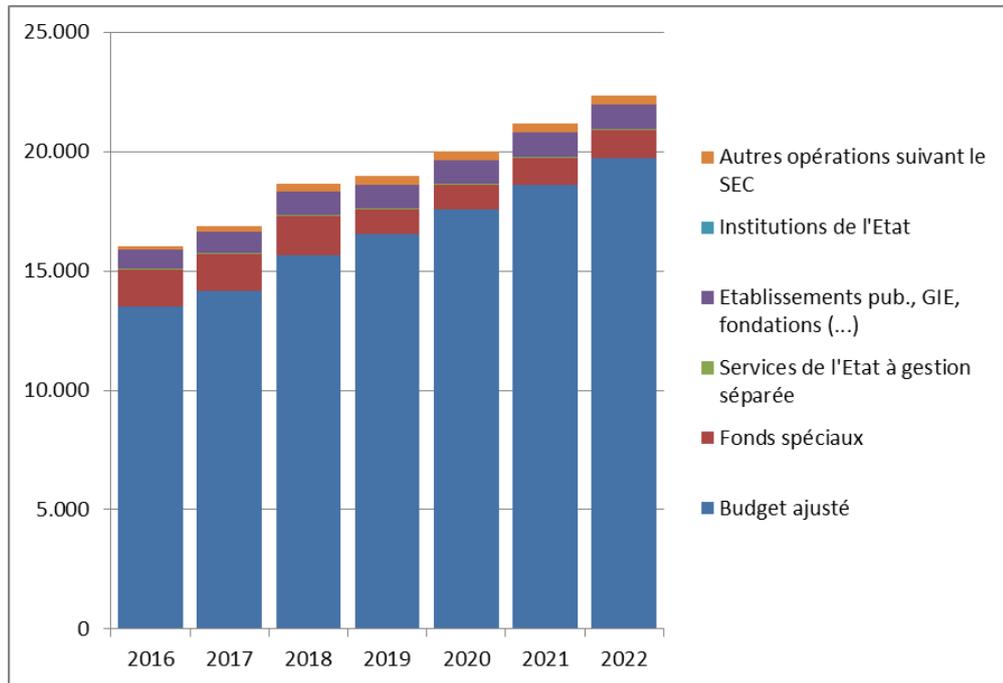
* Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des Administrations fiscales.
Des différences peuvent apparaître en raison des arrondis.

Les graphiques suivants présentent la décomposition des recettes, des dépenses et du solde de l'Administration centrale suivant les règles du SEC :

Evolution des dépenses de l'Administration centrale de 2016 à 2022 (en millions)



Evolution des recettes de l'Administration centrale de 2016 à 2022
(en millions)



Pour ce qui est des chiffres de l'exercice 2018 il y a lieu de relever que les chiffres du tableau 1) ci-avant, tiennent comptes des plus ou moins-values de recettes et des dépenses prévisibles d'ici la clôture de l'exercice en cours. Ces prévisions se basent sur les chiffres actualisés fournis par les départements ministériels côté dépenses et des Administrations fiscales côté recettes.

Le tableau ci-après retrace l'évolution pluriannuelle du détail des recettes et des dépenses de l'Administration centrale :

	2018*	2019	2020	2021	2022
A) Dépenses					
Consommation intermédiaire.....	1 449,1	1 579,3	1 618,3	1 649,2	1 715,3
Formation de capital	1 466,7	1 595,6	1 665,0	1 964,5	1 907,7
Rémunération des salariés	4 263,4	4 583,7	4 838,4	5 052,1	5 293,8
Autres impôts sur la production.....	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions à payer.....	713,8	700,6	717,5	706,2	720,5
Revenus de la propriété.....	189,8	161,1	161,3	127,6	130,5
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations sociales en espèce.....	1 676,4	1 737,9	1 795,2	1 839,8	1 904,3
Prestations sociales en nature.....	70,6	59,6	59,8	60,5	61,2
Autres transferts courants	7 891,1	8 201,3	8 646,3	9 129,7	9 511,1
Transferts en capital à payer	755,6	961,7	1 007,9	1 117,5	1 140,5
Acquisitions moins cessions d'actifs	62,7	30,6	19,9	23,5	9,1
Total	18 541,1	19 611,4	20 529,6	21 670,7	22 394,1
B) Recettes					
Production marchande	136,8	130,6	137,3	135,9	142,6
Production pour usage final propre.....	282,5	300,0	320,0	340,0	360,0
Autre prod. non marchande.....	668,4	669,7	655,2	712,9	668,3
Impôts sur la production et les importations	7 038,5	7 171,8	7 566,7	7 997,6	8 437,6
Revenus de la propriété.....	289,5	310,8	317,7	324,6	331,6

	2018*	2019	2020	2021	2022
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	8 876,4	8 974,2	9 556,7	10 174,2	10 873,7
Cotisations sociales.....	931,4	984,3	1 035,7	1 079,8	1 127,4
Autres transferts courants	182,0	214,9	216,1	223,3	228,1
Transferts en capital à recevoir	256,7	205,5	208,9	200,1	181,1
Total	18 662,1	18 961,8	20 014,2	21 188,7	22 350,4
C) Besoin de financement.....	121,1	-649,6	-515,4	-482,1	-43,6

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des Administrations fiscales

3.2) Le passage du solde administratif budgétaire au solde du sous-secteur des Administrations locales, d'après le SEC2010

De prime abord, il importe de souligner que, comme les années précédentes, les prévisions des dépenses du secteur communal ont été établies, sur base d'une estimation globale, par catégories SEC des recettes et dépenses, des évolutions antérieures, adaptées en fonction de l'incidence des facteurs modificatifs escomptés.

A cet égard, il convient de mentionner que la loi communale prévoit la production d'un plan pluriannuel de financement (PPF) appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution des finances publiques communales, à présenter pour le 15 février, ainsi qu'une mise à jour, à présenter pour le 31 juillet.

Ainsi que cela a été relevé au volume 2 du projet de budget 2018, aux échéances précitées un nombre appréciable mais non la totalité des entités communales avaient présenté les tableaux récapitulatifs de leur plan pluriannuel de financement.

Ainsi qu'indiqué dans ce contexte, il avait été prévu que les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière du secteur communal pourraient être améliorées par la prise en compte des plans pluriannuels de financement (PPF) grâce à une adaptation des tableaux récapitulatifs transmis au Ministère de l'Intérieur et visant à permettre leur intégration dans la programmation financière pluriannuelle de l'Administration publique.

Cette adaptation et surtout sa traduction sur support électronique nécessite toutefois des adaptations du programme de traitement actuel des données ; or les opérations précitées se sont avérées plus complexes de sorte que les prévisions pluriannuelles pour le secteur communal ont été établies, comme par le passé, sur base d'une projection des données globales ventilées par codes SEC ainsi que sur base des paramètres actualisés en matière de revenus des communes, dont essentiellement les impôts figurant au budget de l'Etat (Impôt commercial communal (ICC), Fonds de dotation globales des communes (FDGC) regroupant la participation des communes à différents impôts de l'Etat). La prise en compte des données adaptées des PPF est prévue prochainement.

Ceci étant, l'annexe 6 présente, d'après les chiffres actuellement disponibles au STATEC, l'évolution des recettes et des dépenses du sous-secteur des Administrations locales pour la période 2014 à 2018.

3.3) Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS) au solde des Administrations de sécurité sociale selon le SEC2010

Ce chapitre présente les grandes lignes des opérations qui sont réalisées pour passer des budgets, comptes et prévisions des institutions de sécurité sociale au sous-secteur des Administrations de Sécurité sociale suivant le SEC 2010.

Une description détaillée, reprise à l'annexe 6, a pour objet de présenter l'ensemble des opérations comptables qui s'avèrent nécessaires pour effectuer cette transition, laquelle nécessite une série d'ajustements et de reclassements au niveau des recettes et des dépenses courantes des institutions de sécurité sociale. Les dépenses et recettes courantes sont définies comme étant les dépenses et recettes classées aux comptes de la classe 6 et 7 du plan comptable général des institutions de sécurité sociale.

Les données pour l'exercice 2018 représentent des prévisions actualisées sur base de l'année écoulée. Les données des exercices 2019 et suivants constituent des projections établies suivant les hypothèses économiques retenues dans le cadre de l'élaboration du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018-2022.

La transition des budgets, comptes et prévisions des institutions de sécurité sociale au solde des Administrations de sécurité sociale au sens du SEC 2010 se présente globalement comme suit :

Tableau 3	2018	2019	2020	2021	2022
A. Dépenses					
1) Dépenses courantes des institutions de sécurité sociale.	10 570.4	10 730.7	11 303.6	11 785.4	12 305.1
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale.	102.2	103.2	116.2	126.7	99.5
3) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010.	-19.9	-25.1	-29.5	-29.4	-29.4
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires.	-399.9	-12.9	-15.9	-18.3	-18.5
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale.	213.3	225.7	239.0	251.8	261.1
6) Dépenses budgétaires ajustées.	10 466.0	11 021.7	11 613.5	12 116.2	12 617.7
7) Autres adaptations.	-75.3	-74.9	-73.7	-73.0	-72.6
8) Dépenses des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	10 390.7	10 946.8	11 539.8	12 043.2	12 545.1
B. Recettes					
9) Recettes courantes des institutions de sécurité sociale.	11 360.1	11 787.6	12 456.2	13 023.6	13 609.6
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale.	67.5	67.5	67.6	67.3	67.1
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010.	-100.1	-450.2	-500.2	-550.2	-596.6
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires.	-399.9	-12.9	-15.9	-18.3	-18.5
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale.	577.4	619.5	655.0	682.8	710.5
14) Recettes budgétaires ajustées.	11 505.1	12 011.6	12 662.7	13 205.2	13 772.2
15) Autres adaptations.	-54.3	-68.3	-71.5	-70.7	-69.4
16) Recettes des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	11 450.7	11 943.3	12 591.2	13 134.5	13 702.8
C. Solde					
17) Solde des Administrations de sécurité sociale (S.1314) (16)-(8)	1 060.1	996.5	1 051.4	1 091.3	1 157.7

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.
Données provisoires pour 2018

On constate que les opérations comptables sont pour l'essentiel d'envergure limitée au regard du total des dépenses et recettes ainsi que du solde. Il convient de souligner que les compensations entre recettes et dépenses budgétaires effectuées pour l'exercice clos et essentiellement constituées par des dotations et reprises sur provisions pour prestations en nature, sont certes importantes, mais celles-ci n'impactent pas le solde. Le principal ajustement concerne, ainsi que cela est montré plus en détail à l'annexe 6, l'élimination de l'écart de réévaluation sur le Fonds de compensation SICAV-FIS compris dans les recettes de l'établissement public Fonds de compensation commun au régime général de pension (point 3.3.2 de l'annexe 6), par les intérêts et dividendes effectivement perçus (point 3.3.4 de l'annexe 6).

* * *

4) La trajectoire par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme

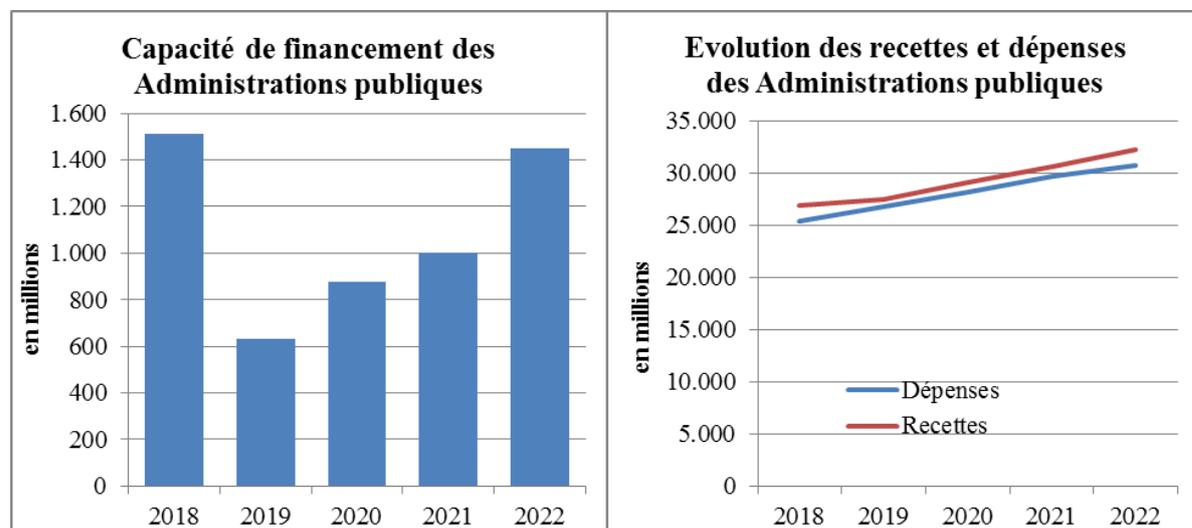
Afin de rétablir à moyen terme l'équilibre des comptes publics et de renverser la tendance à l'augmentation de la dette publique, le Gouvernement a procédé, dès l'année 2014, à l'élaboration d'un programme de restructuration et de modernisation des dépenses publiques visant non seulement à rétablir les grands équilibres budgétaires mais également à accroître l'efficacité des dépenses publiques.

Pour ce qui est de l'évolution de la situation financière de l'Administration publique, il importe de rappeler que l'article 3 de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques dispose que les lois de programmation financière pluriannuelle déterminent les orientations budgétaires permettant d'atteindre l'objectif d'équilibre des comptes publics.

A cette fin, la loi de programmation pluriannuelle fixe l'objectif budgétaire à moyen terme ainsi que la trajectoire qui permet sa réalisation.

Pour le Luxembourg, l'objectif à moyen terme s'est élevé à - 0,5% du PIB à partir de 2017 et jusqu'en 2019 et s'élèvera à +0,5% du PIB de 2020 à 2022.

Les graphiques ainsi que le tableau ci-après résument la trajectoire pluriannuelle des finances publiques :



4.1) Solde nominal

	2018*		2019		2020		2021		2022	
	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB
1) Solde nominal :										
Administration centrale.....	+121	+0,2%	-650	-1,1%	-515	-0,8%	-482	-0,7%	-44	-0,1%
Administrations locales.....	+334	+0,6%	+285	+0,5%	+340	+0,5%	+393	+0,6%	+335	+0,5%
Sécurité sociale	+1 059	+1,8%	+997	+1,6%	+1 051	+1,6%	+1 091	+1,6%	+1 158	+1,6%
Administration publique..	+1 514	+2,6%	+632	+1,0%	+876	+1,4%	+1 002	+1,5%	+1 449	+2,0%
2) Solde structurel :										
Administration publique..	-	+2,6%	-	+0,9%	-	+0,8%	-	+1,1%	-	+1,8%

Note : * compte provisoire

Il ressort de ce tableau qu'en 2019, le solde nominal de l'Administration publique baisse par rapport au niveau atteint en 2018 tout en restant largement positif.

Cette évolution est la résultante de plusieurs facteurs :

- du côté des recettes, on note un taux de croissance modéré de +2,0% tout en tenant compte de la croissance exceptionnelle enregistrée entre 2017 et 2018 (+10%);
- du côté des dépenses, l'année 2019 est caractérisée par une évolution modérée de +5,6% par rapport à une croissance de +7,2% en 2018 et +6,2% en 2017.

D'après les prévisions de la programmation financière pluriannuelle, le solde de l'Administration publique affiche pour chacune des années de la période 2019-2022 un solde positif.

Dans ses prévisions d'automne 2018, la Commission prévoyait pour le Luxembourg un solde des administrations publiques de +1,3% en 2018 et de +1,2% en 2019. Les nouvelles prévisions établies dans le cadre de l'élaboration du projet de budget laissent entrevoir une forte amélioration pour 2018 et une légère diminution en 2019 par rapport à ces chiffres d'automne.

Sous-secteurs

Le solde nominal de l'Administration centrale devient négatif en 2019 sous l'effet de différents facteurs comme notamment le rythme soutenu des dépenses d'investissements et le coût d'une augmentation nette de 100

euros du salaire social minimum. Ce coût est évalué à quelques 60 millions d'euros Ce déficit s'accompagne d'un solde excédentaire des communes et d'un solde de la sécurité sociale plus ou moins stable.

Les prévisions actuellement disponibles indiquent que l'année 2018 est caractérisée par un solde des finances publiques excédentaire. Malgré les moins-values de recettes liées à la réforme fiscale et l'augmentation importante des dépenses d'investissements de l'Administration centrale, le solde des Administrations publiques atteindra les +2,6% du PIB soit +1 514 millions d'euros.

L'année 2019 se caractérise par une baisse du solde des Administrations publiques à un niveau toujours largement excédentaire, +1,0% du PIB soit +632 en termes absolus. Cette baisse du solde global s'explique par l'ensemble des mesures envisagées et détaillées dans le volume I du projet de budget pour 2019.

A l'origine de cette évolution se trouve le solde de l'Administration centrale. Les années 2019-2022 sont caractérisées par une amélioration graduelle et significative de la situation financière de l'Administration centrale. Le solde passera prévisiblement d'un déficit de -650 millions ou -1,1% du PIB en 2019 à un déficit de -515 millions ou -0,8% du PIB en 2020, à un déficit de -482 millions ou -0,7% du PIB en 2021 et à un déficit de -44 millions ou -0,1% en 2022.

Le solde du sous-secteur des Administrations locales se stabilisera autour d'un excédent de +0,5% du PIB en moyenne c'est-à-dire à plus de 300 millions d'euros.

Finalement, le solde du sous-secteur des Administrations de sécurité sociale se stabilisera autour des 1,6% du PIB en passant de +997 millions en 2019 à +1.051 millions en 2020, à +1 091 millions en 2021 et finalement à un solde de +1 158 millions en 2022.

L'évolution de la situation des finances publiques au cours de cette période (2018-2022) est tributaire d'un certain nombre de facteurs déterminants :

- une dynamique soutenue des recettes (+5,7% en moyenne) grâce à la persistance de conditions macroéconomiques favorables au cours de toute la période ;
- une croissance des dépenses publiques soutenue, mais inférieure aux recettes avec un taux de croissance moyen de 5,4%.

4.2 Solde structurel

Pour ce qui est du mode de calcul du solde structurel, il convient de noter tout d'abord que le solde structurel peut être défini comme étant le solde public, corrigé des effets directs du cycle économique ainsi que des événements exceptionnels.

La notion de solde structurel repose en fait sur l'idée qu'il importe de prendre en considération l'impact de la conjoncture économique ainsi que les éléments exceptionnels afin de pouvoir apprécier la politique budgétaire d'un Etat membre.

Le solde public présente dès lors deux composantes à savoir :

- une composante conjoncturelle qui documente l'impact du cycle économique sur les dépenses et les recettes de l'ensemble de l'Administration publique,
- une composante structurelle qui représente ce que serait le solde public si l'économie fonctionnait à son niveau potentiel.

Le passage du solde « nominal » au solde « structurel » est basé sur une grandeur économique qui n'est pas observable en tant que telle et qui est dénommée « écart de production ». Cet écart mesure la différence entre la production réelle d'une économie et la production théorique qu'elle pourrait atteindre durablement en utilisant au mieux ses facteurs de production « capital » et « travail ».

Il s'impose de relever que les prévisions au sujet de l'évolution du solde structurel de l'Administration publique se basent sur les calculs du STATEC utilisant la méthodologie de la Commission Européenne qui est commentée en détail dans l'annexe 7 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle.

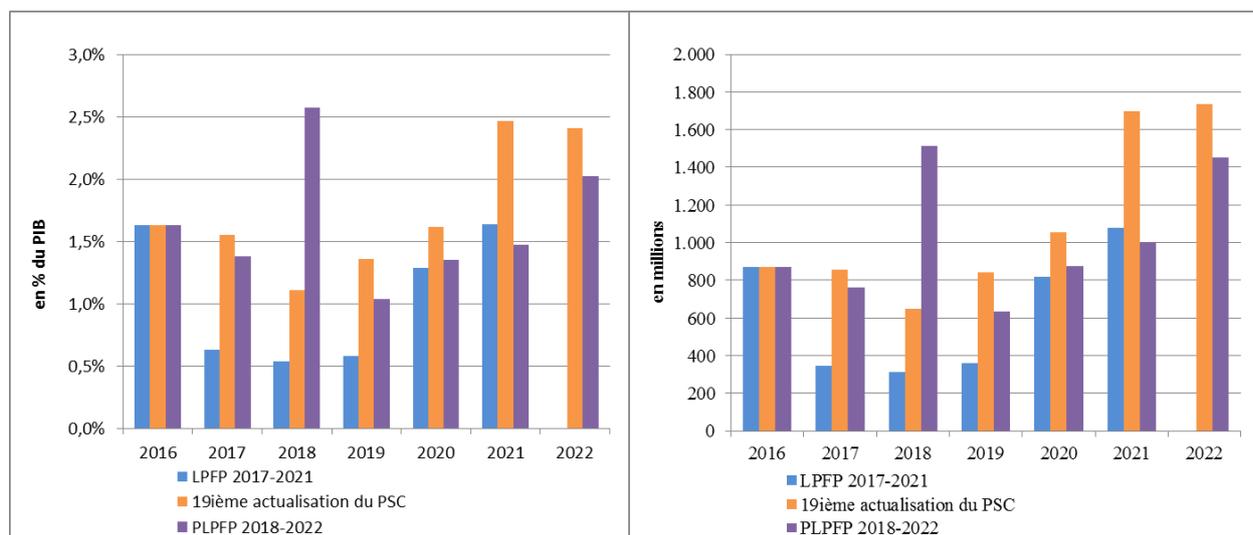
La trajectoire établie par le présent projet de loi, aboutit à un solde structurel de +0,9% en 2019, ce qui excède l'objectif budgétaire à moyen terme qui a été établi à -0,5% pour 2019. En 2020, le solde structurel passerait à

+0,8%, pour remonter à +1,8% en 2022. De ce fait, le solde structurel pour la période 2020 à 2022, respecte le nouvel objectif à moyen terme fixé à +0,5%.

4.3 Comparaison avec les projections financières de la loi pluriannuelle 2017-2021

En comparant la trajectoire des finances publiques actuelle avec la trajectoire décrite dans la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021, il convient tout d'abord de considérer les graphiques et tableaux ci-après.

Evolution du solde des Administrations publiques



LPFP 2017-2021	2017		2018		2019		2020		2021	
	en mio.	en % du PIB	en mio.	en % du PIB						
1) Solde nominal :										
Administration centrale.....	-881	-1,6%	-890	-1,5%	-820	-1,3%	-366	-0,6%	-89	-0,1%
Administrations locales.....	+188	+0,3%	+206	+0,4%	+183	+0,3%	+199	+0,3%	+244	+0,4%
Sécurité sociale	+1 040	+1,9%	+1 016	+1,7%	+1 019	+1,7%	+1 015	+1,6%	+948	+1,4%
Administration publique ..	+347	+0,6%	+333	+0,6%	+382	+0,6%	+847	+1,3%	+1 104	+1,7%
2) Solde structurel :										
Administration publique ..	-	+0,6%	-	+0,1%	-	-0,1%	-	+1,0%	-	+2,0%

Alors que la LPFP 2016-2020 a prévu un solde de +0,6% du PIB en 2019, les dernières estimations tablent sur un solde de +1,0% du PIB. Les causes de cette amélioration vont être développées en détail plus loin dans le document.

Au cours des exercices 2019 à 2021, l'excédent des Administrations publiques dépasse les excédents prévus dans la LPFP 2017-2021. Cette meilleure performance est surtout attribuable à l'amélioration du solde de la Sécurité sociale.

Le solde structurel calculé sur base des dernières estimations du PIB potentiel et de l'écart de production disponible, indique une amélioration pour 2019, une détérioration pour 2020 et 2021 par rapport aux estimations faites dans le cadre de la LPFP 2017-2021. Malgré ce fait, l'OMT est toujours respecté sur l'ensemble de la période de prévision.

4.4 Politique inchangée

Le solde nominal de la trajectoire de l'Administration publique évolue comme suit, par rapport à la situation à politique inchangée :

	2018	2019	2020	2021	2022
En % du PIB :					
- Solde à politique inchangée	2,6%	1,5%	1,9%	2,1%	2,7%
- mesures nouvelles	0,0%	-0,5%	-0,5%	-0,6%	-0,6%
- Solde à politique changée	2,6%	1,0%	1,4%	1,5%	2,0%
En millions :					
- Solde à politique inchangée	1 514	937	1 218	1 445	1 909
- mesures nouvelles	0	-304	-342	-443	-460
- Solde à politique changée	1 514	632	876	1.002	1 449

Note : Le détail des mesures est développé dans le Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019

Comme politique inchangée, il faut entendre les orientations politiques intégrées dans la LPFP 2017-2021 tout en tenant compte des réévaluations éventuelles qui ont eu lieu notamment suite au changement de données macroéconomiques.

La majeure partie des mesures nouvelles s'articule autour de plus-values de dépenses à partir de 2019 dont le détail est développé dans le commentaire des articles du projet de loi budgétaire pour 2019. Au niveau des recettes, il convient avant tout de citer les moins-values de recettes engendrées dans le cadre de l'augmentation du salaire social minimum de 100 euros net ainsi que les moins-values de recettes concernant la gratuité des transports en commun à partir de mars 2020.

En détail, l'évolution des recettes et dépenses des administrations publiques se présentent comme suit :

	2019			2020			2021			2022		
	Po. Inch. PB 2019	Mesures	PB 2019	Po. Inch. PB 2019	Mesures	PB 2019	Po. Inch. PB 2019	Mesures	PB 2019	Po. Inch. PB 2019	Mesures	PB 2019
Consommation intermédiaire.....	2 294	52	2 346	2 372	46	2 418	2 441	43	2 484	2 544	41	2 585
Formation de capital	2 579	40	2 619	2 708	27	2 735	3 065	40	3 105	3 040	46	3 085
Rémunération des salariés Autres impôts sur la production.....	5 709	62	5 771	6 016	57	6 073	6 282	57	6 339	6 572	57	6 629
Subventions à payer.....	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Revenus de la propriété ...	701	29	731	706	46	753	701	45	746	719	51	771
Prestations sociales en espèce	154	0	154	154	0	154	121	0	121	123	0	123
Prestations sociales en nature.....	9 385	6	9 391	9 886	10	9 895	10 284	10	10 294	10 748	10	10 758
Autres transferts courants	2 951	1	2 952	3 101	1	3 102	3 238	1	3 239	3 374	1	3 375
Transferts en capital à payer.....	2 095	45	2 140	2 202	62	2 265	2 329	134	2 463	2 412	145	2 557
Acquisitions moins cessions d'actifs.....	736	11	747	796	18	813	844	28	872	930	25	955
	31	0	31	20	0	20	24	0	24	9	0	9
Dépenses	26 636	247	26 883	27 962	267	28 229	29 330	358	29 688	30 473	375	30 848
Production marchande	471		471	487		487	495		495	521		521
Production pour usage final propre	300		300	320		320	340		340	360		360
Production non	876		876	889	-18	872	968	-28	940	935	-28	907

	2019			2020			2021			2022		
	Po. Inch. PB 2019	Mesures	PB 2019									
marchande												
Impôts sur la production ..	7 224	+3	7 227	7 619	+3	7 622	8 050	+3	8 053	8 490	+3	8 493
Revenus de la propriété ...	778		778	817		817	848		848	881		881
Impôts courants sur le revenu, etc.	10 010	-60	9 950	10 633	-60	10 573	11 280	-60	11 220	12 010	-60	11 950
Cotisations sociales	7 647		7 647	8 099		8 099	8 472		8 472	8 874		8 874
Autres transferts courants	137		137	136		136	146		146	141		141
Transferts en capital à recevoir.....	129		129	181		181	176		176	171		171
Recettes.....	27 572	-57	27 515	29 180	-75	29 106	30 775	-85	30 690	32 382	-85	32 297
Capacité/besoin de financement.....	937	-304	632	1 218	-342	876	1 448	-443	1 002	1 912	-460	1 449

Les principales mesures peuvent être résumées comme suit :

(en millions)

Dépenses	2019	2020	2021	2022
----------	------	------	------	------

Rémunérations :

Accord salarial entre le Gouvernement et le syndicat représentatif de la Fonction publique	Abolition de mesures concernant le stage d'entrée ainsi qu'augmentation de 60 euros de l'allocation de repas	61	57	57	57
--	--	----	----	----	----

Consommation intermédiaire :

Augmentation de certaines dépenses de fonctionnement de l'Etat	Digitalisation, infrastructures électroniques, la finance durable, l'intégration, frais d'experts, qualité scolaire	52	45	43	40
--	---	----	----	----	----

Formation de capital :

Investissements de l'Etat à champ d'application divers	mise en place d'un système de contrôle et de sanctions automatisé (radars routiers); acquisitions de l'Etat; investissements liés aux machines x-ray; investissements dans le secteur de la Biotechnologie	40	27	40	45
--	--	----	----	----	----

Subventions diverses :

Subventions prévues	Subventionnement de la réorganisation intégrale d'un réseau de transport régional, subventions supplémentaires au secteur de l'audiovisuel	30	37	32	38
Paquet de mesures concernant la mobilité	Gratuité des Transports (cf aussi côté recettes)		9	13	13

Prestations sociales :

Mesures sociales supplémentaires pour chômeurs	changement du mode de calcul de l'indemnité compensatoire, allègement des conditions d'octroi de l'indemnité professionnelle d'attente, formations professionnelles continues pendant le préavis, revalorisation des carrières, assistance à l'inclusion dans l'emploi	6	10	10	10
Chômage des frontaliers	Changement des règles de coordination des systèmes de sécurité sociale prévue par la Commission européenne ayant pour conséquence notamment que le pays du dernier emploi deviendrait responsable pour le paiement des indemnités de chômage des frontaliers			60	60

Transferts courants :

Revalorisation de sites industriels	Augmentation de l'activité envisagée par les Etats Unis sur le site de la WSA, augmentation en découlant de la contribution du Luxembourg aux frais de fonctionnement, Construction de nouvelles infrastructures sur le site de Capellen pendant les années 2019-2028 par la NSPA, vu l'augmentation du personnel et l'état vétuste de l'infrastructure existante	3	13	17	21
Transferts vers le secteur des institutions sans but lucratif au services des ménages	Création de nouveaux postes conventionnés supplémentaires, Augmentation des crédits de participation aux salaires des salariés handicapés, Participation aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense	43	49	56	63
Financement d'un certain nombre de mesures de modernisation	Construction de nouvelles éoliennes; développement d'autoroutes de données 5G	8	8	8	7

Transferts en capital divers :

Projets climatiques	Projets divers supplémentaires financés par le fonds climat et énergie			5	5
Mesures d'inclusion	Accessibilité des personnes handicapées dans les lieux publics		3	15	12
Digitalisation	Participation au développement des autoroutes de données - 5G	3	7	1	1

Mesures à champ d'application divers	...	2	2	1	3
Total - Dépenses		247	267	358	375

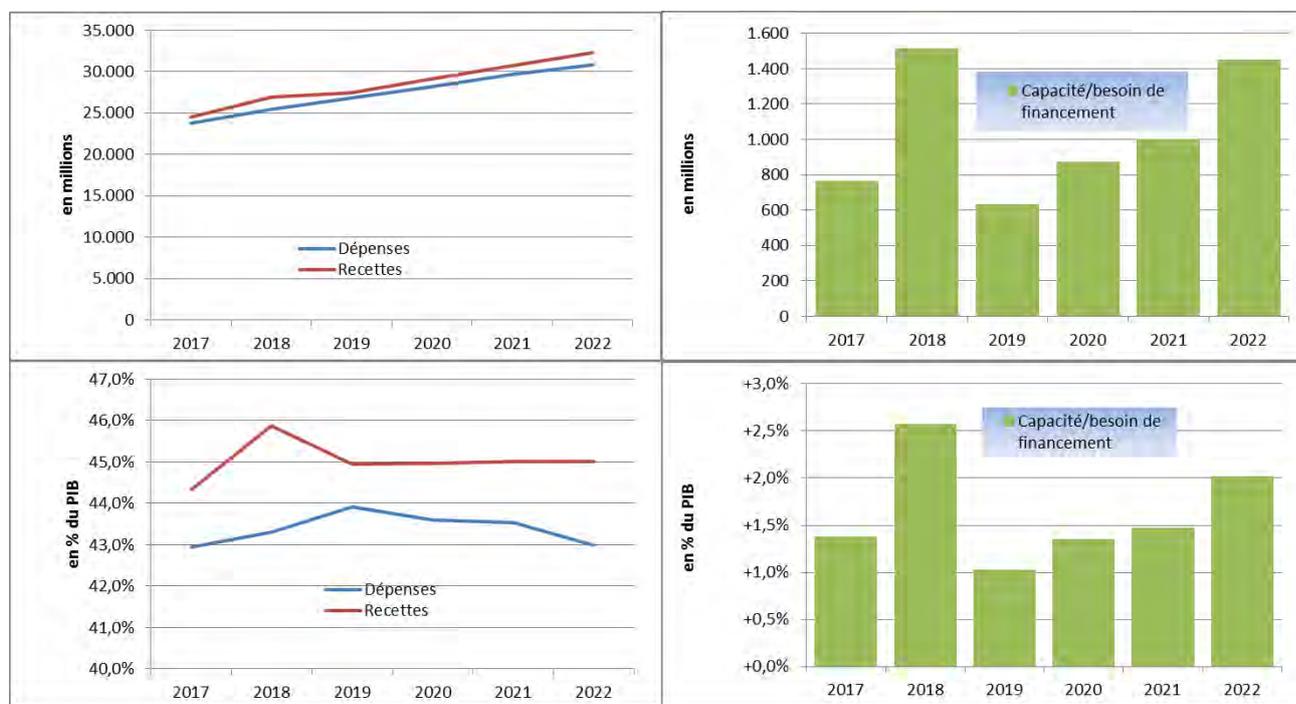
		(en millions)			
Recettes		2019	2020	2021	2022
Paquet de mesures concernant les impôts indirects	Paquet de mesures concernant la TVA, hausse des accises sur les carburants	+3	+3	+3	+3
Paquet de mesures concernant les impôts directs	Hausse du salaire social minimum à hauteur de 100 euros à travers des crédits d'impôts		-60	-60	-60
Paquet de mesures concernant la mobilité	Gratuité du Transport		-18	-28	-28
Total - Recettes		+3	-75	-88	-88

* * *

5) Les prévisions des finances publiques

5.1) Evolution des recettes et des dépenses des Administrations publiques

5.1.1) Vue globale



Le tableau ci-après présente l'évolution des différentes catégories de recettes et de dépenses des Administrations publiques d'après la classification SEC2010 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	23 749	25 456	26 883	28 229	29 688	30 848
	+6,2%	+7,2%	+5,6%	+5,0%	+5,2%	+3,9%
Consommation intermédiaire	2 055	2 181	2 346	2 418	2 484	2 585
	+2,8%	+6,2%	+7,5%	+3,1%	+2,7%	+4,1%
Formation de capital.....	2 241	2 457	2 619	2 735	3 105	3 085
	+6,8%	+9,6%	+6,6%	+4,4%	+13,5%	-0,7%
Rémunération des salariés	4 972	5 388	5 771	6 073	6 339	6 629
	+7,3%	+8,4%	+7,1%	+5,2%	+4,4%	+4,6%
Autres impôts sur la production.....	1	1	1	1	1	1
Subventions à payer.....	642	744	731	753	746	771
	-6,0%	+15,8%	-1,8%	+3,0%	-0,8%	+3,3%
Revenus de la propriété	191	193	154	154	121	123

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	+8,9%	+0,9%	-20,1%	+0,1%	-21,8%	+2,4%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	0	1	0	0	0	0
Prestations sociales en espèce.....	8 612	8 963	9 391	9 895	10 294	10 758
	+6,0%	+4,1%	+4,8%	+5,4%	+4,0%	+4,5%
Prestations sociales en nature	2 556	2 753	2 952	3 102	3 239	3 375
	+7,7%	+7,7%	+7,2%	+5,1%	+4,4%	+4,2%
Autres transferts courants	1 885	2 102	2 140	2 265	2 463	2 557
	+12,0%	+11,5%	+1,8%	+5,8%	+8,8%	+3,8%
Transferts en capital à payer.....	545	623	747	813	872	955
	+9,2%	+14,4%	+20,0%	+8,8%	+7,2%	+9,5%
Variation sur actifs non financiers non produits.....	47	50	31	20	24	9
	-42,9%	+6,1%	-38,7%	-34,9%	+18,0%	-61,3%
Recettes.....	24 512	26 971	27 515	29 106	30 690	32 297
	+5,6%	+10,0%	+2,0%	+5,8%	+5,4%	+5,2%
Production marchande	481	466	471	487	495	521
	-13,4%	-3,1%	+1,1%	+3,4%	+1,7%	+5,2%
Production pour usage final propre.....	263	282	300	320	340	360
	+3,6%	+7,5%	+6,2%	+6,7%	+6,3%	+5,9%
Production non marchande	735	865	876	872	940	907
	+7,9%	+17,7%	+1,3%	-0,5%	+7,9%	-3,5%
Impôts sur la production et les importations.....	6 585	7 093	7 227	7 622	8 053	8 493
	+3,7%	+7,7%	+1,9%	+5,5%	+5,7%	+5,5%
Revenus de la propriété	742	717	778	817	848	881
	+6,5%	-3,4%	+8,6%	+4,9%	+3,8%	+4,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	8 542	9 883	9 950	10 573	11 220	11 950
	+6,6%	+15,7%	+0,7%	+6,3%	+6,1%	+6,5%
Cotisations sociales	6 916	7 304	7 647	8 099	8 472	8 874
	+7,1%	+5,6%	+4,7%	+5,9%	+4,6%	+4,7%
Autres transferts courants	105	128	137	136	146	141
	+5,0%	+22,7%	+6,7%	-0,9%	+7,7%	-3,5%
Transferts en capital à recevoir.....	144	233	129	181	176	171
	+27,8%	+61,8%	-44,6%	+40,2%	-2,6%	-2,7%
Capacité/besoin de financement	764	1 514	632	876	1 002	1 449
en % du PIB.....	+1,4%	+2,6%	+1,0%	+1,4%	+1,5%	+2,0%
PIB en valeur.....	55 299	58 791	61 213	64 740	68 177	71 745

Aux termes de ces prévisions, le total des dépenses des Administrations publiques progresse en moyenne annuelle de 5,4 pour cent et le total des recettes au même rythme de 5,7 pour cent sur la période 2018-2022.

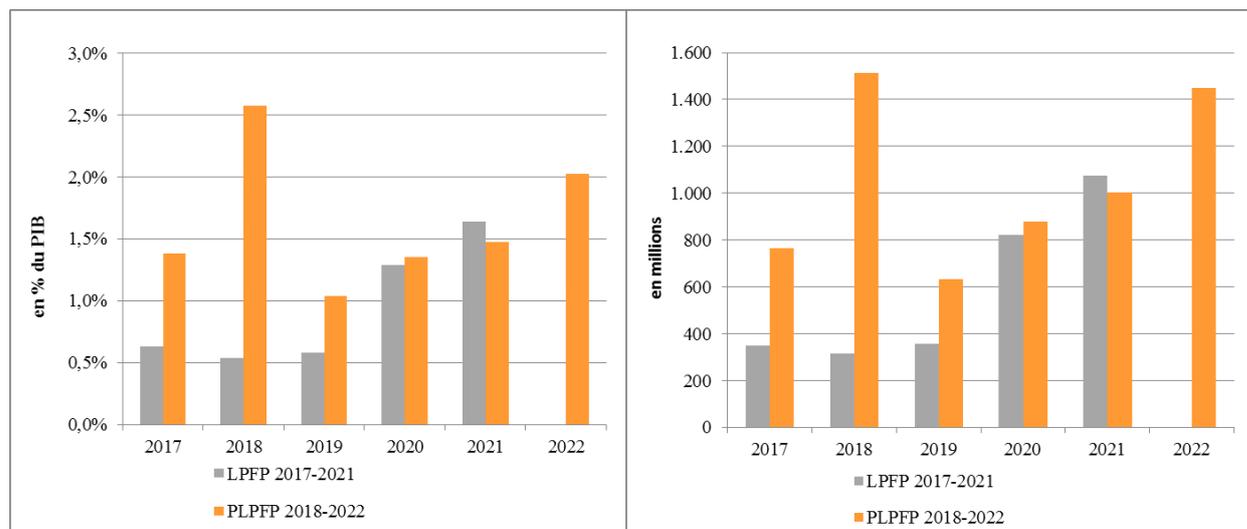
L'exercice 2018 est caractérisé par une progression importante des recettes de +10 pour cent essentiellement au niveau des impôts courants sur le revenu et plus particulièrement au niveau des impôts sur le revenu des collectivités. De ce fait, la croissance importante des dépenses de +7,2 pour cent est largement compensée ce qui aboutit à un solde excédentaire de +1,5 milliard d'euros.

En raison du caractère partiellement exceptionnel de la croissance des recettes en 2018, les rentrées de recettes de 2019 connaissent une progression plus modérée de +2%. De même, les dépenses suivent un rythme plus modéré de +5,6 pour cent. Cette croissance est expliquée en majeure partie par une croissance soutenue des investissements de +6,6 pour cent. En conséquence, le solde pour 2019 atteindra un niveau de +632 millions soit +1 pour cent du PIB.

L'exercice 2020 se caractérise par une croissance soutenue des recettes de +5,8 pour cent contre une croissance des dépenses de seulement +5 pour cent. Le solde se chiffrera alors prévisiblement à +876 millions d'euros. Le solde pour l'exercice 2021 connaîtra encore une amélioration et atteindra alors 1 milliard d'euros et cela malgré la prise en compte des répercussions de l'acquisition de l'avion militaire dont les dépenses d'un montant total de 200 millions doivent être comptabilisées intégralement au moment de la livraison de l'avion suivant les règles du SEC2010. Après avoir été reportée à maintes reprises, la date de livraison de l'avion militaire conforme aux spécifications techniques demandées est finalement prévue pour 2021. Ces dépenses affecteront donc intégralement l'équilibre comptable de l'exercice 2021 alors que la majeure partie des paiements a déjà été effectuée par échéances annuelles depuis 2005 et continueront jusqu'en 2021, à charge du Fonds d'équipement militaire. En fin de période de prévision, le solde atteindra les 2 pour cent du PIB soit +1,5 milliard d'euros.

5.1.2) Comparaison avec la loi pluriannuelle 2017-2021

Evolution du solde des administrations publiques



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi de programmation financière pluriannuelle (LPFP) de décembre 2017 et du projet de loi de programmation financière pluriannuelle de 2018-2022.

Administrations publiques	2018		2019		2020		2021		2022
	LPFP 2017-2021	Projet de LPFP 2018-2022	Projet de LPFP 2018-2022						
En millions									
Recettes.....	25 399	26 971	26 738	27 515	28 146	29 106	29 598	30 690	32 297
variations		+6,2%		+2,9%		+3,4%		+3,7%	-
Dépenses.....	25 087	25 456	26 381	26 883	27 326	28 229	28 522	29 688	30 848
variations		+1,5%		+1,9%		+3,3%		+4,1%	-
Solde.....	+313	+1 514	+357	+632	+820	+876	+1 076	+1 002	+1 449
En % du PIB									
Recettes.....	43,7%	45,9%	43,6%	45,0%	44,2%	45,0%	42,2%	45,0%	45,0%
Dépenses.....	43,2%	43,3%	43,0%	43,9%	42,9%	43,6%	40,7%	43,5%	43,0%
Solde.....	+0,5%	+2,6%	+0,6%	+1,0%	+1,3%	+1,4%	+1,5%	+1,5%	+2,0%
PIB.....	58 127	58 791	61 382	61 213	63 653	64 740	70 064	68 177	71 745

L'augmentation des estimations de dépenses de +1,5 pour cent ou de +370 millions en 2018 s'explique principalement par les éléments suivants :

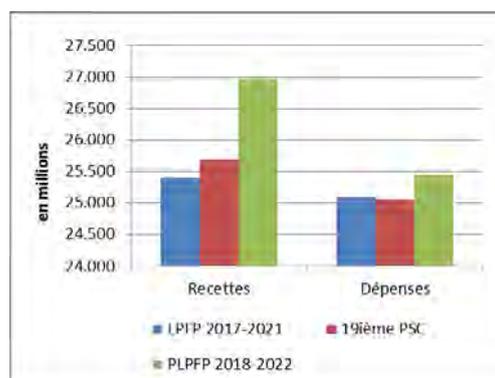
- rémunérations des salariés +81 millions,
- revenus de la propriété -49 millions,
- investissements +85 millions
- transferts courants +91 millions
- prestations sociales +105 millions

L'estimation des recettes pour 2018 a augmenté de manière conséquente (+1,5 milliard). Les principales variations se trouvent au niveau des impôts courants sur le revenu (+1,1 milliard) et des impôts sur la production (+147 millions). Alors que la première catégorie regroupe les impôts directs comme l'impôt sur les traitements et salaires et l'impôt sur les collectivités, la seconde catégorie regroupe les impôts indirects comme la TVA, les droits d'accises, la taxe d'abonnement. Le détail des variations se trouve plus loin dans le présent document.

La variation au niveau des dépenses (+502 millions) est imputable essentiellement à une ré-estimation des dépenses de consommation (+136 millions), des dépenses de personnel (+220 millions), des dépenses des prestations sociales (+131 millions).

La croissance importante au niveau des recettes et dépenses des administrations publiques a déjà été intégrée en partie dans la 19^{ème} actualisation du programme de stabilité présentée en mai dernier.

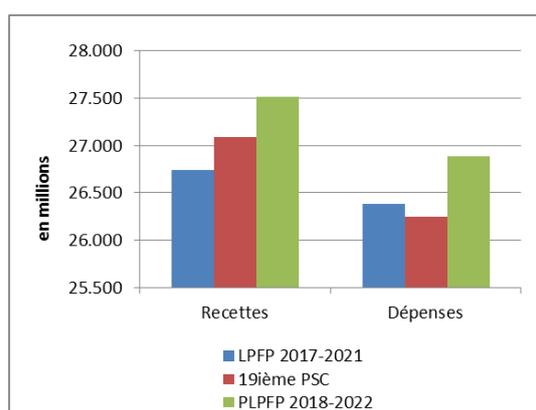
	2018		
	LPFP 2016-2020	19 ^{ème} PSC	Projet de LPFP 2018-2022
En millions			
Recettes	25 399	25 689	26 971
variations par rapport à la 19 ^{ème} actualisation du PSC			+5,0%
Dépenses	25 087	25 042	25 456
variations par rapport à la 19 ^{ème} actualisation du PSC			+1,7%
Solde	+313	+647	+1 514



Les prévisions de recettes de 2019 ont été revues à la hausse de +2,9 pour cent et de +1,9 pour cent concernant les dépenses. La croissance au niveau des recettes est imputable en premier lieu à une révision à la hausse des estimations au niveau des impôts courants +650. La hausse au niveau des impôts courants est imputable principalement à une réévaluation des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des collectivités (+353 millions), de l'impôt sur la fortune (+86 millions), de l'impôt sur le revenu des capitaux (86 millions), de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (+35 millions).

En comparant les prévisions actuelles avec les prévisions faites lors du dernier PSC, l'écart s'est réduit à +1,6 pour cent côté recettes et augmenté à +2,4 pour cent côté dépenses comme le montre le tableau suivant.

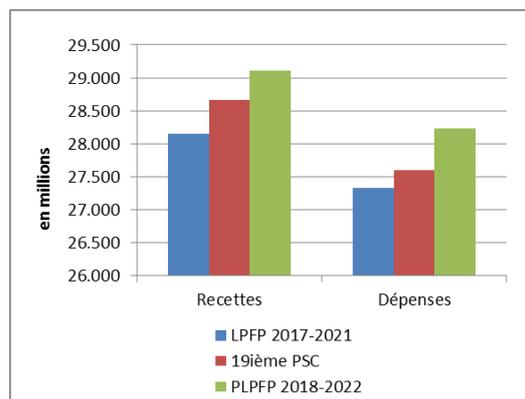
	2019		
	LPFP 2017-2021	19 ^{ème} PSC	Projet de LPFP 2018- 2022
En millions			
Recettes	26 738	27 086	27 515
variations par rapport à la 19 ^{ème} actualisation du PSC			+1,6%
Dépenses	26 381	26 244	26 883
variations par rapport à la 19 ^{ème} actualisation du PSC			+2,4%
Solde	+357	+842	+632



Les prévisions de recettes de 2020 ont été revues à la hausse de +3,4 pour cent alors que les prévisions de dépenses ont été augmentées de +3,3 pour cent. Côté dépenses, la ré-estimation est due essentiellement à une augmentation de +192 millions au niveau des investissements, de +259 millions au niveau des rémunérations, de +203 millions au niveau des prestations, de +142 millions au niveau des dépenses de consommation. Les impôts courants ont été réévalués de +655 millions, les cotisations sociales de +87 millions, les impôts sur la production de +44 millions. La réévaluation importante au niveau des impôts courants a été opérée au niveau de l'impôt sur les traitements et salaires (+135 millions), des impôts sur le revenu des collectivités (+239 millions), impôts sur les revenus des capitaux (+80 millions), impôt sur la fortune (+87 millions), de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (+40 millions).

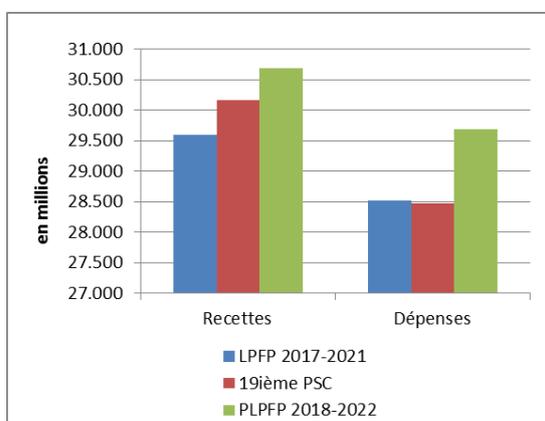
Par rapport aux prévisions faites lors de la 19^{ème} actualisation du PSC, la situation des administrations publiques se présente comme suit :

	2020		
	LPFP 2017-2021	19 ^{ème} PSC	Projet de LPFP 2018-2022
En millions			
Recettes	28 146	28 660	29 106
variations par rapport à la 19 ^{ème} actualisation du PSC			+1,6%
Dépenses	27 326	27 605	28 229
variations par rapport à la 19 ^{ème} actualisation du PSC			+2,3%
Solde	+820	+1 055	+876



Comme le montre le tableau ci-après, les recettes ont été réestimées de +1,7 pour cent et les dépenses de +4,3 pour cent pour l'exercice 2021. En conséquence, le solde prévu a été révisé à la baisse.

	2021		
	LPFP 2017-2021	19 ^{ème} PSC	Projet de LPFP 2018-2022
En millions			
Recettes	29 598	30 170	30 690
variations par rapport à la 19 ^{ème} actualisation du PSC			+1,7%
Dépenses	28 522	28 474	29 688
variations par rapport à la 19 ^{ème} actualisation du PSC			+4,3%
Solde	+1 076	+1 696	+1 002

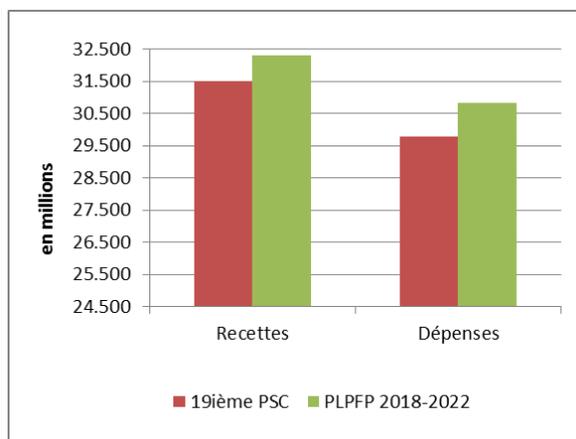


La croissance importante au niveau des dépenses s'explique en partie par le report de la réception de l'avion militaire à 2021. Les dépenses d'investissement hors avion militaire augmenteront de +250 millions, les dépenses pour rémunérations de +236 millions, les dépenses de consommation de +158 millions.

L'augmentation des recettes de +1,7 pour cent par rapport aux estimations précédentes, s'explique principalement par +384 millions au niveau des impôts courants et de +121 millions au niveau des impôts sur la production.

L'exercice 2022 se caractérise par une réévaluation des recettes de +2,5 pour cent et des dépenses de +3,6 pour cent.

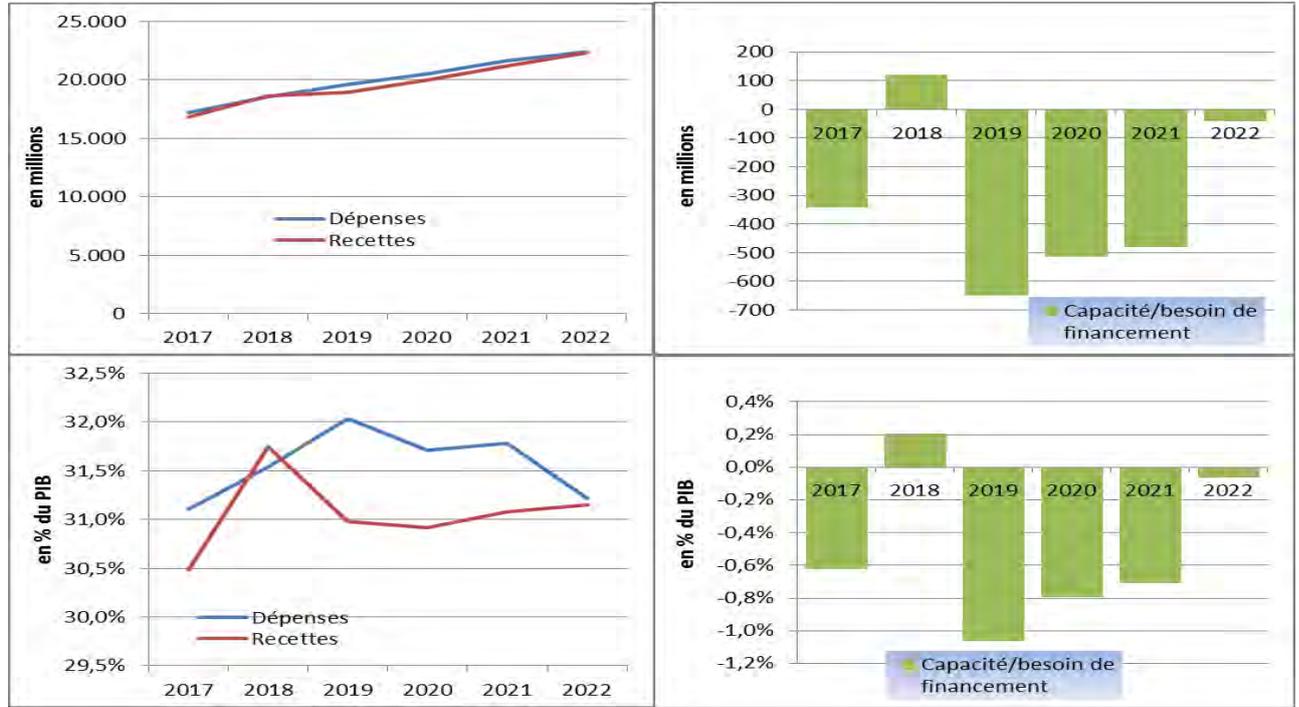
	2022	
	19 ^{ème} PSC	Projet de LPFP 2018-2022
En millions		
Recettes	31 515	32 297
variations par rapport à la 19 ^{ème} actualisation du PSC		+2,5%
Dépenses	29 780	30 848
variations par rapport à la 19 ^{ème} actualisation du PSC		+3,6%
Solde	+1 735	+1 449



L'augmentation au niveau des dépenses s'explique notamment par une réévaluation au niveau de l'investissement (+329 millions), des rémunérations (+244 millions) et des dépenses de consommation (+195 millions). La réévaluation au niveau des impôts courants de +448 millions et des impôts sur la production de +291 explique la croissance au niveau des recettes entre les estimations actuelles et les estimations faites dans le cadre de la 19^{ième} actualisation du PSC en mai 2018.

5.2) Evolution des recettes et dépenses de l'Administration centrale

5.2.1) Vue globale



Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de l'Administration centrale au cours de la période 2017 à 2022 :

En millions	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	17 202	18 541	19 611	20 530	21 671	22 394
	+5,8%	+7,8%	+5,8%	+4,7%	+5,6%	+3,3%
Consommation intermédiaire.....	1 381	1 449	1 579	1 618	1 649	1 715
	+1,6%	+5,0%	+9,0%	+2,5%	+1,9%	+4,0%
Formation de capital	1 335	1 467	1 596	1 665	1 965	1 908
	-0,1%	+9,9%	+8,8%	+4,3%	+18,0%	-2,9%
Rémunération des salariés	3 911	4 263	4 584	4 838	5 052	5 294
	+7,5%	+9,0%	+7,5%	+5,6%	+4,4%	+4,8%
Autres impôts sur la production.....	0	1	0	0	0	0
Subventions à payer.....	616	714	701	718	706	721
	+3,8%	+15,9%	-1,9%	+2,4%	-1,6%	+2,0%
Revenus de la propriété.....	191	190	161	161	128	130
	+8,3%	-0,6%	-15,1%	+0,1%	-20,9%	+2,3%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	0	1	0	0	0	0
Prestations sociales en espèce.....	1 629	1 676	1 738	1 795	1 840	1 904
	+5,6%	+2,9%	+3,7%	+3,3%	+2,5%	+3,5%
Prestations sociales en nature	63	71	60	60	61	61
	+0,2%	+11,3%	-15,6%	+0,4%	+1,2%	+1,1%

En millions	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Autres transferts courants	7 298	7 891	8 201	8 646	9 130	9 511
	+7,0%	+8,1%	+3,9%	+5,4%	+5,6%	+4,2%
Transferts en capital à payer	735	756	962	1 008	1 118	1 141
	+8,1%	+2,8%	+27,3%	+4,8%	+10,9%	+2,1%
Variation sur actifs non financiers non produits ...	42	63	31	20	24	9
	-14,9%	+49,3%	-51,2%	-34,9%	+18,0%	-61,3%
Recettes	16 858	18 662	18 962	20 014	21 189	22 350
	+5,0%	+10,7%	+1,6%	+5,6%	+5,9%	+5,5%
Production marchande	156	137	131	137	136	143
	-9,1%	-12,5%	-4,5%	+5,1%	-1,0%	+4,9%
Production pour usage final propre	263	282	300	320	340	360
	+3,6%	+7,5%	+6,2%	+6,7%	+6,3%	+5,9%
Production non marchande	569	668	670	655	713	668
	+9,6%	+17,5%	+0,2%	-2,2%	+8,8%	-6,3%
Impôts sur la production et les importations	6 523	7 038	7 172	7 567	7 998	8 438
	+3,7%	+7,9%	+1,9%	+5,5%	+5,7%	+5,5%
Revenus de la propriété.....	335	289	311	318	325	332
	+10,2%	-13,6%	+7,4%	+2,2%	+2,2%	+2,1%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	7 733	8 876	8 974	9 557	10 174	10 874
	+6,1%	+14,8%	+1,1%	+6,5%	+6,5%	+6,9%
Cotisations sociales.....	884	931	984	1 036	1 080	1 127
	+8,7%	+5,3%	+5,7%	+5,2%	+4,3%	+4,4%
Autres transferts courants	129	182	215	216	223	228
	-50,9%	+41,6%	+18,1%	+0,5%	+3,4%	+2,1%
Transferts en capital à recevoir	266	257	206	209	200	181
	+82,4%	-3,6%	-19,9%	+1,7%	-4,2%	-9,5%
Capacité/besoin de financement	-344	121	-650	-515	-482	-44
en % du PIB	-0,6%	0,2%	-1,1%	-0,8%	-0,7%	-0,1%
PIB en valeur	55 299	58 791	61 213	64 740	68 177	71 745

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Il ressort notamment de ce tableau que le solde nominal de l'Administration centrale passera prévisiblement de -0,6% du PIB en 2017 à +0,2 pour cent du PIB en 2018. Par la suite, le solde nominal diminuera à -1,1 pour cent en 2019 et passera à -0,1 pour cent en 2022.

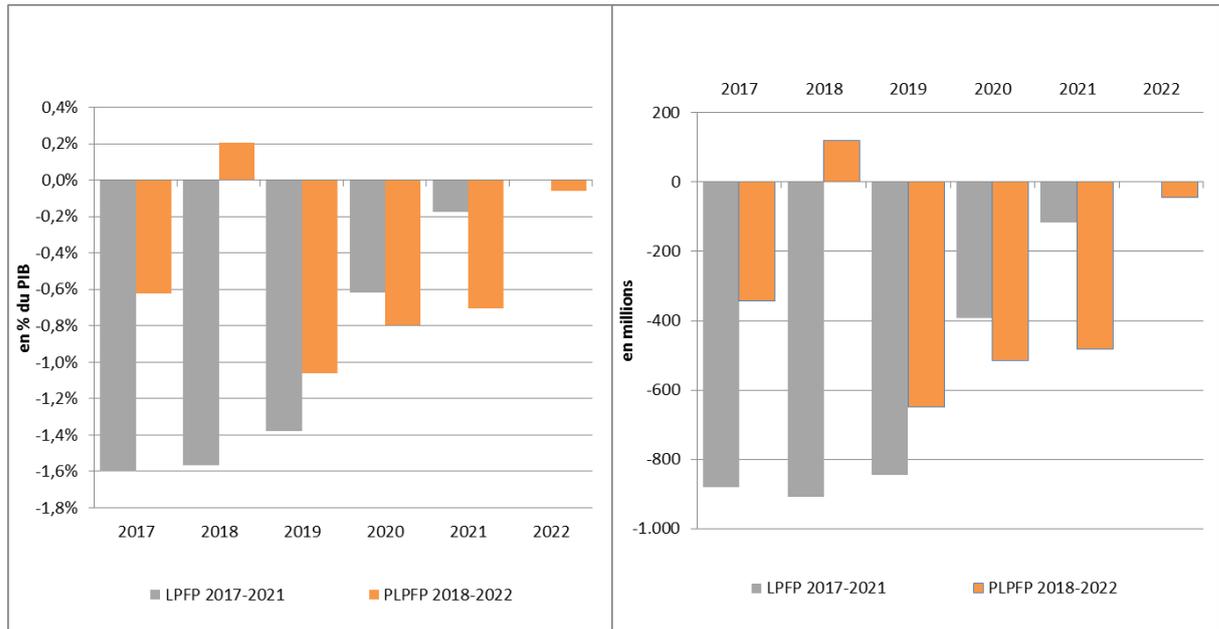
Premièrement, la trajectoire de l'Administration centrale est marquée par les répercussions des efforts de restructuration des dépenses. Ces efforts de restructuration ont permis l'implémentation de la réforme fiscale et de garder un niveau d'investissement très élevé tout en dégageant prévisiblement un solde positif en 2018. L'évolution décroissante du déficit de l'administration centrale va de pair avec la mise en place d'un catalogue vaste de mesures présentés dans l'accord de coalition du gouvernement.

A partir de 2019, les dépenses totales diminuent en termes de PIB en passant de 32 pour cent en 2019 à 31,2 pour cent en 2022. Parallèlement les recettes se stabilisent autour des 31 pour cent du PIB.

Sur l'ensemble de la période 2017-2022, la croissance moyenne des dépenses s'établit à +5,5 pour cent contre 5,7 pour cent au niveau des recettes. Côté recettes, les impôts courants connaîtront une croissance moyenne de +6,9 pour cent et les impôts sur la production +5,0 pour cent. Côté dépenses, les investissements directs et indirects augmenteront en moyenne annuelle de +7,1 pour cent ce qui représentera en moyenne 4,1 pour cent du PIB.

5.2.2) Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2017-2021

Evolution du solde de l'Administration centrale



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et des dépenses ajustées selon la loi de programmation financière pluriannuelle de décembre 2017 et selon le projet de loi de programmation financière pluriannuelle de 2018-2022.

Administration centrale	2018		2019		2020		2021		2022
	LPFP 2017-2021	Projet de LPFP 2018-2022	Projet de LPFP 2018-2022						
En millions									
Recettes	17 300	18 662	18 221	18 962	19 210	20 014	20 226	21 189	22 350
variations		+7,9%		+4,1%		+4,2%		+4,8%	-
Dépenses.....	18 210	18 541	19 065	19 611	19 604	20 530	20 342	21 671	22 394
variations		+1,8%		+2,9%		+4,7%		+6,5%	-
Solde	-910	+121	-845	-650	-394	-515	-116	-482	-44
En % du PIB									
Recettes	29,8%	31,7%	29,7%	31,0%	30,2%	30,9%	30,7%	31,1%	31,2%
Dépenses.....	31,3%	31,5%	31,1%	32,0%	30,8%	31,7%	30,9%	31,8%	31,2%
Solde	-1,6%	+0,2%	-1,4%	-1,1%	-0,6%	-0,8%	-0,2%	-0,7%	-0,1%
PIB.....	58 127	58 791	61 382	61 213	63 653	64 740	65 881	68 177	71 745

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

L'augmentation des estimations de dépenses de +1,8 pour cent en 2018 s'explique principalement par les éléments suivants :

- rémunérations des salariés +112 millions
- consommation intermédiaire +14 millions
- revenus de la propriété +9 millions
- subventions -16 millions
- prestations sociales en espèce +93 millions

- autres transferts courants +218 millions
- investissements directs + indirects -143 millions

Les recettes ont été revues à la hausse de +7,9 pour cent pour l'exercice 2018. Les principales variations se trouvent au niveau des éléments suivants :

- Impôts sur la production et les importations +147 millions
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine +913 millions

Au niveau des impôts courants, l'augmentation provient essentiellement des impôts sur le revenu des collectivités (+588 millions), des impôts sur le revenu des capitaux (+157 millions), des impôts sur la fortune (+108 millions) et des impôts sur traitements et salaires (+69 millions).

Les prévisions de recettes de 2019 ont été revues à la hausse de +4,1 pour cent (suite aux effets de base de 2018) et de +2,9 pour cent concernant les dépenses. La croissance au niveau des recettes est imputable en premier lieu à une révision à la hausse des estimations au niveau des impôts courants +495 millions. La variation au niveau des dépenses est imputable à une ré-estimation des dépenses au niveau des catégories suivantes :

- Consommation intermédiaire +167 millions
- Rémunération des salariés +230 millions
- Prestations sociales +99 millions
- Intérêts débiteurs (Revenus de la propriété) -10 millions
- Autres transferts courants +190 millions
- dont*
- transferts à la sécurité sociale +116 millions*
- transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages +32 millions*
- Investissements directs et indirects -110 millions

La diminution au niveau des investissements est imputable au décalage de l'avion militaire vers 2021. En fait, les prévisions de dépenses d'investissements ont augmenté de 100 millions.

La variation de +4,7 pour cent des dépenses en 2020 s'explique par les éléments suivants :

- Rémunérations des salariés +276 millions
- Investissements +98 millions
- Consommation +108 millions
- Prestations sociales +98 millions
- Autres transferts courants +328 millions
- dont*
- transferts à la sécurité sociale +146 millions*
- transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages +79 millions*

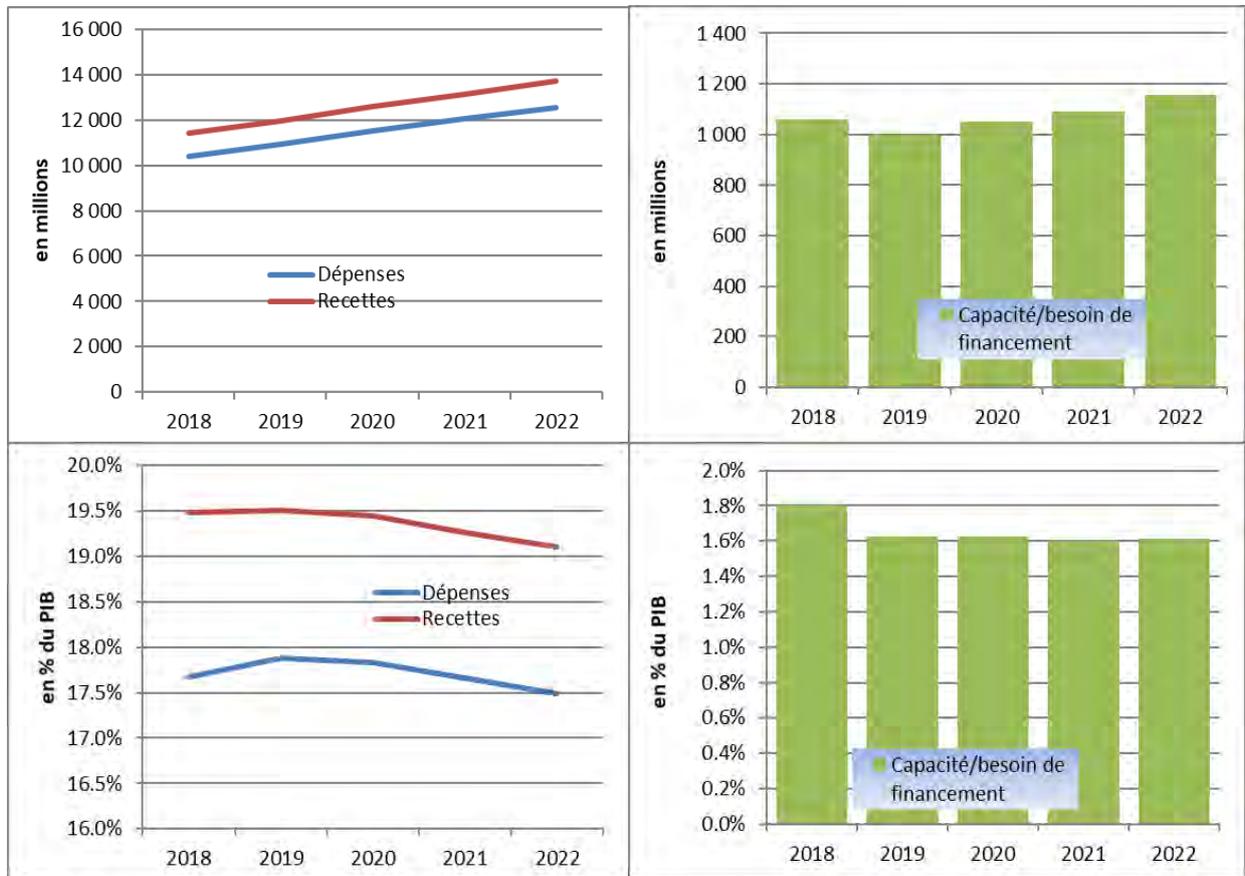
La ré-estimation des recettes est imputable principalement aux impôts courants (+489 millions).

Les prévisions de recettes de 2021 ont été revues à la hausse de +4,8 pour cent alors que les prévisions de dépenses ont été augmentées de +6,5% dont 200 millions proviennent de la prise en compte de l'avion militaire sur l'exercice 2021.

Côté dépenses, la ré-estimation est due essentiellement à une augmentation au niveau des investissements directs (+157 millions hors avion militaire) au niveau des rémunérations (+259 millions) au niveau de la consommation intermédiaire (+97 millions) et au niveau des autres transferts courants (+436 millions dont +121 millions de transferts à la sécurité sociale, +83 millions aux institutions sans but lucratif au service des ménages, +68 millions transferts aux pays de l'union européenne). Les impôts courants ont été réévalués de +476 millions.

5.3 Evolution des recettes et des dépenses des Administrations de la sécurité sociale

5.3.1) Vue globale



Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière du secteur des Administrations de sécurité sociale au cours de la période 2018 à 2022 :

En millions	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	10 391	10 947	11 540	12 043	12 545
	+6.0%	+5.4%	+5.4%	+4.4%	+4.2%
Consommation intermédiaire	91	96	98	100	101
	+28.9%	+5.2%	+1.6%	+2.8%	+0.1%
Formation brute de capital.....	55	46	54	64	37
	+273.5%	-17.1%	+17.5%	+19.9%	-41.9%
Rémunération des salariés	122	131	136	145	149
	-0.3%	+7.3%	+4.3%	+6.6%	+2.5%
Prestations sociales en espèce	7 281	7 648	8 095	8 449	8 849
	+4.4%	+5.0%	+5.8%	+4.4%	+4.7%
Prestations sociales en nature	2 646	2 858	3 006	3 142	3 275
	+7.4%	+8.0%	+5.2%	+4.5%	+4.3%
Autres transferts courants.....	40	56	58	59	61
	+44.2%	+39.3%	+2.9%	+3.0%	+3.1%
Transferts en capital à payer.....	155	113	93	83	73
	+26.3%	-27.1%	-17.7%	-10.8%	-12.1%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	0	0	0	0	0

En millions	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes	11 451	11 943	12 591	13 134	13 703
	+5.8%	+4.3%	+5.4%	+4.3%	+4.3%
Production marchande.....	41	44	44	44	54
	+9.4%	+6.1%	+0.7%	+0.6%	+21.8%
Revenus de la propriété.....	409	446	476	499	524
	+5.9%	+8.9%	+6.8%	+4.8%	+5.1%
Cotisations sociales	6 369	6 659	7 060	7 388	7 742
	+5.6%	+4.6%	+6.0%	+4.7%	+4.8%
Autres transferts courants.....	4 609	4 775	4 992	5 184	5 363
	+5.9%	+3.6%	+4.5%	+3.9%	+3.4%
Transferts en capital à recevoir	23	19	20	19	19
	+14.0%	-15.3%	+1.0%	-3.9%	+1.0%
Capacité/besoin de financement.....	1 060	997	1 051	1 091	1 158
en % du PIB	1.8%	1.6%	1.6%	1.6%	1.6%
PIB en valeur.....	58 791	61 213	64 740	68 177	71 745

Le tableau montre que le solde de la Sécurité sociale se maintient à un niveau élevé, constamment supérieur à 1 milliard (ou presque en 2019) pour atteindre 1 158 millions à l'horizon 2022. Il dépasse également les prévisions de la loi de programmation financière pluriannuelle pour les années 2017 à 2021 (LPPF 2017-2021) – à l'exception de 2019 (voir ci-après sous 5.1.3.2). Il est cependant inférieur aux montants encore plus optimistes pour la période 2019 à 2022 prévus dans le cadre de la 19^{ème} actualisation du PSC en avril 2018.

On constate ainsi qu'après avoir atteint 1,8 pour cent du PIB en 2018, le solde de la Sécurité sociale devrait se maintenir à un niveau stable de 1,6 pour cent du PIB au cours de la période 2019-2022. Pour rappel, ce solde est dû pour l'essentiel à l'excédent annuel du régime général de pension, et son niveau prévisiblement constant traduit, parmi d'autres facteurs, un scénario macroéconomique actuellement favorable.

Le total des dépenses s'accroît sur toute la période 2018-2022 de +4,8 pour cent en moyenne, contre une croissance moyenne estimée des recettes de +4,6 pour cent sur la même période. D'après les estimations pour les années 2020 et 2022, cette tendance devrait s'inverser transitoirement en affichant une croissance légèrement plus élevée du côté des recettes.

Plus particulièrement, ces évolutions résultent du développement des grandes catégories de recettes et dépenses de la Sécurité sociale :

La plus grande partie des recettes est constituée par les cotisations sociales ainsi que par les contributions de l'Etat aux assurances maladie et pension, fixées en fonction des cotisations. L'évolution globale des recettes est donc largement marquée par l'évolution de l'emploi et de la conjoncture économique.

Ce facteur explique dans une large mesure la progression annuelle moyenne des cotisations qui s'établit à +5,0 pour cent entre 2018 et 2022.

Les transferts courants versés à la Sécurité sociale progressent en moyenne annuelle de +3,9 pour cent. L'essentiel de ces transferts est constitué des contributions de l'Etat aux différents systèmes de protection sociale, et il convient à cet égard d'observer que l'évolution de ces transferts est notamment influencée par la participation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) qui représente près de 25 pour cent des transferts.

Abstraction faite de cette dernière, les autres transferts à la Sécurité sociale (notamment les contributions de l'Etat aux assurances, maladie, dépendance et accidents), progressent de +4,7 pour cent en moyenne annuelle. L'écart entre cette progression et celle des cotisations (+5,0 pour cent) provient essentiellement de l'évolution que devrait afficher la participation de l'Etat dans le financement de la Mutualité de Employeurs (MdE). En effet, alors que les dépenses de la MdE devraient atteindre en 2018 un niveau exceptionnellement élevé, notamment du fait de l'intensité et de la durée de l'épidémie grippale 2017/2018, l'hypothèse d'un retour à une situation s'inscrivant dans le prolongement des observations faites au cours des dernières années a été retenue pour la période 2019-2022.

Les revenus de la propriété sont estimés passer de 409 millions en 2018 à 524 millions en 2022, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de +6,4 pour cent, facteur contribuant de façon significative au solde de la Sécurité sociale au cours de la période de programmation.

Les revenus du Fonds de compensation de la Sécurité sociale (FdC) augmentent sous l'effet des bons résultats du Fonds enregistrés de 2014 à 2017 ainsi que du fait des transferts au-dit Fonds de l'excédent des recettes du régime de pension. Comme cela a été régulièrement rappelé dans le cadre du commentaire de l'évolution de la situation de la Sécurité sociale, ces revenus sont finalement également tributaires de l'évolution de la situation boursière. Compte tenu de l'augmentation des transferts d'excédents en provenance du régime de pension ainsi que des prévisions de croissance des taux d'intérêts, les revenus à réaliser de 2019 à 2022 ont par conséquent été revus à la hausse par rapport aux estimations de la LPFP 2017-2021.

Les dépenses du sous-secteur des Administrations de Sécurité sociale progressent en moyenne sur toute la période de programmation de +4,8%, avec néanmoins une légère tendance à la baisse pour atteindre quelque +4,4% et +4,2% en 2021 et 2022.

Ainsi, concernant l'évolution des dépenses des principaux régimes de Sécurité sociale, il y a lieu de faire plus particulièrement les remarques suivantes :

Les dépenses de l'assurance pension sont estimées croître en moyenne annuelle de +5,3% de 2018 à 2022, ce qui est légèrement inférieur à la croissance des recettes (essentiellement les cotisations et la contribution de l'Etat) qui sont estimées progresser (néanmoins très dynamiquement) de +5,4% en moyenne pendant la période.

En raison de la dynamique et de l'importance du solde des opérations courantes actuelles, le solde de l'assurance pension continue à rester excédentaire et à se maintenir à un niveau élevé. A noter que les projections comportent l'hypothèse d'un ajustement des pensions et rentes de 0,8% en 2019, de 1,2% en 2020 et de 0,6% en 2021 et 2022. Pour 2019 le taux est légèrement revu à la hausse par rapport à la dernière actualisation du PSC (0,6%). A noter enfin qu'une croissance moyenne du nombre de bénéficiaires de 3,5% a été retenue pour la période 2019-2022.

Les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité, principalement constituées des prestations en nature, sont estimées augmenter de +5,9% en moyenne annuelle sur la période 2018-2022, ce qui est supérieur à la croissance estimée des cotisations (et partant de la cotisation de l'Etat), soit +5,1%. Il en résulte à partir de 2019 une forte décroissance du solde excédentaire constaté en 2017 et attendu pour 2018. Ce solde se détériore par rapport aux dernières estimations dans le cadre de la LPFP 2017-2021, où il était encore d'une centaine de millions sur toute la période de prévision, tandis que les dernières estimations affichent un solde de 15 millions en 2019 et environ 30 millions sur le reste de la période 2020-2022. A noter que hormis pour 2019, la 19^e actualisation du PSC avait pourtant revu à la hausse les estimations de la LPFP 2017-2021.

La révision à la baisse du solde des opérations courantes de la Caisse nationale de santé est notamment due aux facteurs suivants :

- prise en compte de l'impact de la loi du 10 août 2018, modifiant le Code du travail et le Code de la sécurité sociale en matière de maintien du contrat de travail et de reprise progressive du travail en cas d'incapacité prolongée. En particulier, la période de référence, pendant laquelle le salarié incapable de travailler a droit au maintien intégral de son salaire jusqu'à la fin du mois de calendrier au cours duquel se situe le 77^{ème} jour d'incapacité de travail, est augmentée de douze mois à dix-huit mois de calendrier successifs. L'augmentation de la période de référence a pour effet de réduire les charges patronales y relatives, et de transférer le coût y relatif à la Caisse nationale de santé (CNS) ;
- prise en compte de la renégociation de l'enveloppe budgétaire globale des hôpitaux en forte croissance ;
- prise en compte en ordre de grandeur du coût estimé des mesures envisagées au cours des réunions du comité quadripartite en 2018 ;
- prise en compte des nouvelles dispositions au niveau des nomenclatures des infirmiers et des laboratoires.

Le taux de progression des dépenses de l'assurance dépendance est revu à la baisse (+5,0 pour cent en moyenne annuelle) par rapport aux prévisions de la LPFP 2017-2021 qui comportait pour la période quinquennale considérée une croissance annuelle moyenne de +7,4 pour cent. Ce taux élevé admis dans la LPFP 2017-2021 résultait pour l'essentiel, ainsi que mentionné dans le commentaire de cette loi, de l'impact cumulé des mesures salariales intervenues dans la Fonction publique depuis 2015 (transposition dans le secteur SAS de ces différents accords salariaux). La révision vers le bas par rapport aux montants estimés en première approche, résulte de la réestimation de l'évolution de la valeur monétaire sur base des prévisions budgétaires pluriannuelles de la CNS. A

noter que la progression des dépenses tient compte des récentes négociations en matière de gardes à domicile et en établissement.

Bien que sans effet sur le solde de l'assurance dépendance, il convient de signaler dans ce contexte que le crédit tampon de maximum 30 millions d'euros octroyé par l'Etat pour les exercices 2015-2018, afin de compenser exceptionnellement les découverts de fonctionnement des prestataires d'aides et de soins résultant de nouvelles définitions des critères d'évaluation, a fait l'objet d'une nouvelle subvention unique de 8 millions supplémentaires en 2019 au titre de l'exercice 2017.

La croissance moyenne annuelle des dépenses courantes de l'assurance accidents et de la Mutualité des employeurs est estimée à respectivement +3,4 pour cent et +2,9 pour cent. Pour l'assurance accidents il en résulte ainsi un taux d'évolution dépassant modérément l'accroissement moyen estimé de l'échelle mobile (NI : +1,7% entre 2018 et 2022). Or, la croissance des cotisations (+2,1%) connaît un léger ralentissement par rapport aux estimations de la LPFP 2017-2021 ainsi que par rapport au dernier PSC, de sorte que le solde devrait être déficitaire sur l'ensemble de la période de prévision 2019-2022. Il convient de rappeler dans ce contexte que la 19ème actualisation du PSC prévoyait un solde de l'assurance accidents déficitaire dès 2018, or les recettes ont connu une progression soutenue accompagnée d'un ralentissement des dépenses ce qui a finalement permis de dégager un excédent. Sous l'effet de la réduction du taux de cotisation en 2019, non encore prévue dans le cadre de la LPFP 2017-2021, il est prévu d'aboutir à un solde légèrement déficitaire jusqu'en 2022.

Au niveau de la Mutualité des employeurs, il convient de signaler que la loi du 10 août 2018, modifiant le Code du travail et le Code de la sécurité sociale en matière de maintien du contrat de travail et de reprise progressive du travail en cas d'incapacité prolongée, a fait passer de 12 à 18 mois la période de référence au sein de laquelle sont comptabilisés les 77 jours d'incapacité de travail, pendant lesquels un salarié a droit au maintien intégral de son salaire avant d'être pris en charge par la CNS, conduisant ainsi à un transfert de charge de la MdE vers la CNS.

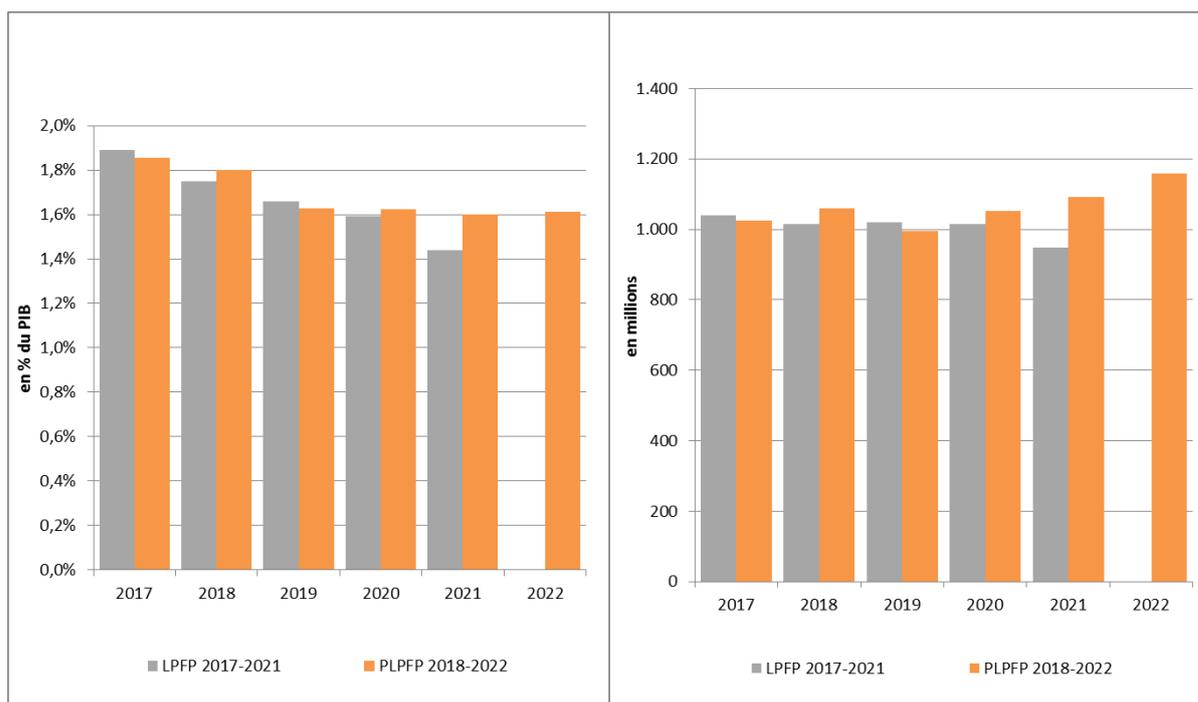
5.3.2) Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2017-2021

Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi de programmation financière pluriannuelle de décembre 2017 et du projet de loi de programmation financière pluriannuelle de 2018-2022.

Sécurité sociale	2018		2019		2020		2021		2022
	LPFP 2017-2021	Projet de LPFP 2018-2022	Projet de LPFP 2018-2022						
<u>En millions</u>									
Recettes	11 282	11 451	11 857	11 943	12 393	12 591	12 973	13 134	13 703
variations		+1.5%		+0.7%		+1.6%		+1.2%	
Dépenses.....	10 266	10 391	10 837	10 947	11 378	11 540	12 025	12 043	12 545
variations		+1.2%		+1.0%		+1.4%		+0.2%	
Solde.....	+1 016	+1 060	+1 019	+997	+1 015	+1 051	+948	+1 091	+1 158
<u>En % du PIB</u>									
Recettes	19.4%	19.5%	19.3%	19.5%	19.5%	19.4%	19.7%	19.3%	19.1%
Dépenses.....	17.7%	17.7%	17.7%	17.9%	17.9%	17.8%	18.3%	17.7%	17.5%
Solde.....	+1.7%	+1.8%	+1.7%	+1.6%	+1.6%	+1.6%	+1.4%	+1.6%	+1.6%
PIB.....	58 127	58 791	61 382	61 213	63 653	64 740	65 881	68 177	71 745

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Evolution du solde des Administrations de la sécurité sociale



Ce graphique montre que les soldes respectivement réalisés en 2018 et prévus pour la période pluriannuelle à venir sont supérieurs à ceux prévus dans la loi de programmation financière pluriannuelle 2017-2021, à l'exception de 2019. Cela tient aux facteurs déjà mentionnés dans l'analyse d'évolution globale présentée sous 5.3.1. ci-avant.

Pour les raisons déjà expliquées ci-avant sous 5.3.1 les dépenses, et plus précisément, en raison de leur envergure, les prestations sociales en nature et en espèces ont été revues à la hausse. Il convient de rappeler qu'en 2019, les dépenses devraient progresser plus rapidement que les recettes, ce qui explique le solde légèrement moins favorable par rapport à la LPFP 2017-2021.

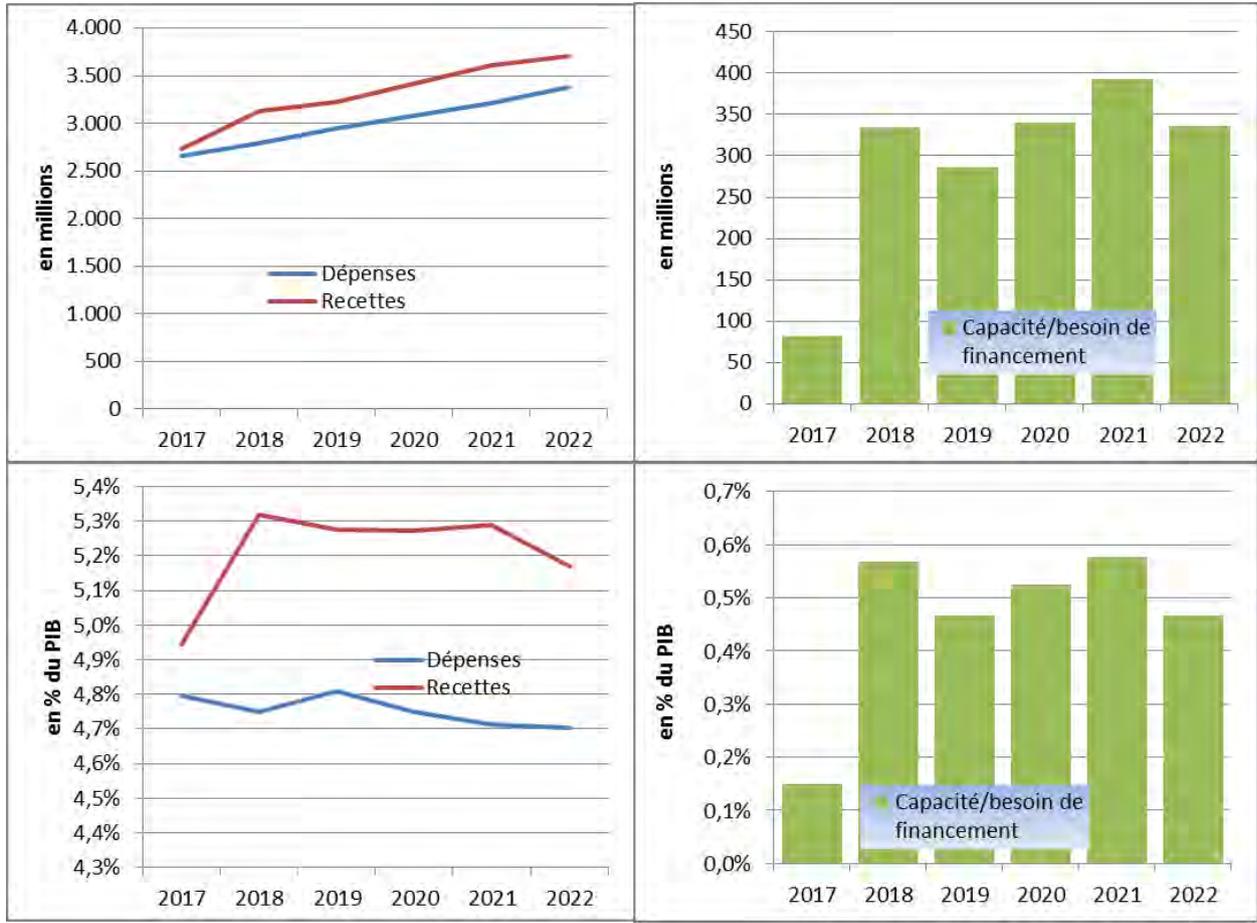
Les recettes ont été réévaluées encore davantage, ce qui explique l'accroissement du solde, ceci essentiellement sur base de l'évolution plus favorable constatée en 2017 et 2018 de l'emploi, associé à l'évolution de l'échelle mobile, comme cela a déjà été relevé lors de l'établissement de la 19^{ème} actualisation du PSC en avril 2018, évolution qui a gonflé les cotisations sociales, et partant, les contributions de l'Etat. En effet, si le solde du sous-secteur des Administrations de Sécurité sociale est excédentaire et, si le solde du secteur des Administrations publiques est resté positif à ce jour, ceci est à attribuer au sous-secteur de la Sécurité sociale sans pour autant négliger les transferts importants en provenance de l'Administration centrale, qui constituent 25 pour cent des dépenses totales de cette dernière.

A noter que par rapport au dernier PSC d'avril 2018, le solde des Administrations de sécurité sociale a été revu à la baisse pour l'ensemble de la période de prévision 2019-2022. Cette révision est majoritairement due à l'accroissement des dépenses.

La réestimation précitée des dépenses et recettes par rapport à la LPFP 2017-2021, inclut en particulier la réestimation du coût du congé parental qui a, pour sa part, augmenté tant les dépenses de la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) que la contribution afférente de l'Etat. L'impact, certes neutre sur le solde, représente en moyenne quelques 80 millions par an sur la période 2018-2021, compte tenu également de l'évolution actualisée des autres prestations familiales.

5.4) Evolution des recettes et des dépenses des Administrations locales

5.4.1) Vue globale



En millions	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	2 653	2 793	2 943	3 074	3 213	3 375
	+4,0%	+5,3%	+5,4%	+4,4%	+4,5%	+5,0%
Consommation intermédiaire	603	641	670	702	734	769
	+5,5%	+6,3%	+4,6%	+4,7%	+4,6%	+4,8%
Formation de capital	891	935	978	1 017	1 077	1 140
	+20,5%	+4,9%	+4,6%	+4,0%	+5,9%	+5,9%
Rémunération des salariés	940	1 003	1 057	1 098	1 142	1 186
	+6,8%	+6,7%	+5,4%	+3,9%	+4,0%	+3,9%
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1
Subventions à payer	27	30	30	35	40	50
	+6,1%	+12,2%	+0,1%	+16,7%	+14,3%	+25,0%
Revenus de la propriété	1	3	3	3	3	3
	-42,5%	+401,2%	-9,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Prestations sociales en espèce	5	6	5	5	5	5
	+4,8%	+7,9%	-9,9%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Prestations sociales en nature	30	36	35	36	37	38
	+2,5%	+19,2%	-1,9%	+2,9%	+2,8%	+2,7%
Autres transferts courants	100	122	142	154	156	164
	-56,1%	+22,1%	+15,7%	+8,8%	+1,3%	+5,0%
Transferts en capital à payer	51	29	23	23	18	18

En millions	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Variation sur actifs non financiers non produits	+38,8%	-42,0%	-23,0%	+2,8%	-21,5%	-1,5%
	5	-13	0	0	0	0
	-86,3%	-376,4%	-100,0%	-	-	-
Recettes	2 735	3 127	3 229	3 414	3 606	3 710
Production marchande.....	+1,9%	+14,4%	+3,2%	+5,7%	+5,6%	+2,9%
	287	288	296	305	315	324
Production non marchande.....	+0,9%	+0,4%	+3,0%	+3,0%	+3,0%	+3,0%
	165	196	206	217	227	239
Impôts sur la production et les importations	+2,7%	+18,7%	+5,0%	+5,0%	+5,0%	+5,0%
	63	54	55	55	55	55
Revenus de la propriété.....	+3,8%	-13,1%	+1,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
	22	19	32	33	34	35
Impôts courants sur le revenu.....	-19,3%	-12,3%	+69,4%	+3,1%	+3,0%	+2,9%
	808	1 006	976	1 016	1 046	1 076
Cotisations sociales	+11,6%	+24,5%	-3,0%	+4,1%	+3,0%	+2,9%
	4	4	4	4	4	4
Autres transferts courants.....	+2,0%	+2,4%	+0,6%	+0,0%	+0,0%	-2,7%
	1 165	1 289	1 405	1 521	1 621	1 729
Transferts en capital à recevoir	-4,3%	+10,7%	+9,0%	+8,3%	+6,5%	+6,7%
	221	270	254	263	304	248
	+7,7%	+22,3%	-6,1%	+3,5%	+15,6%	-18,4%
Capacité/besoin de financement.....	+82	+334	+285	+340	+393	+335
en % du PIB	0,1%	0,6%	0,5%	0,5%	0,6%	0,5%
PIB en valeur.....	55 299	58 791	61 213	64 740	68 177	71 745

De prime abord, il importe de souligner que, comme les années précédentes, les prévisions des dépenses du secteur communal ont été établies, sur base d'une estimation globale, par catégories SEC des recettes et dépenses, des évolutions antérieures, adaptées en fonction de l'incidence des facteurs modificatifs escomptés.

Sur base de ces estimations, le solde des Administrations locales oscille autour des +0,5%/0,6% du PIB sur l'ensemble de la période 2018-2022. En rythme moyen, les dépenses progressent de +4,8 % contre +5,5% pour les recettes.

Parmi les facteurs modificatifs escomptés, il importe de rappeler que les deux principaux concernent l'impact de la réforme des finances communales intervenue par la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, d'une part, et la réforme fiscale, d'autre part.

La réforme des finances communales apporte aux communes, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, un surplus annuel de moyens de 90 millions en 2017. A cela s'ajoute un crédit destiné à couvrir d'éventuelles moins-values subies par des communes par rapport à leurs ressources de 2015, dont l'utilisation est définie à l'article 10 de la loi précitée.

A rappeler que, dans un esprit de simplification administrative, la réforme a supprimé la participation des communes au financement des rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental, dépense dynamique dépassant 150 millions par an. En vue de compenser la différence entre cette participation, estimée à 153 millions en 2017, et l'enveloppe de 90 millions, soit 63 millions, 2 abattements supplémentaires ont été introduits dans le calcul du montant forfaitaire composant la dotation du Fonds de dotation globale des communes (FDGC), qui remplace le Fonds communal de dotation financière (FCDF) au 1^{er} janvier 2017 : Le premier, égal à 50 millions en 2017, égal à la contribution estimée de l'Etat à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (cotisation d'assurance pension), le second, de 13 millions en 2017, adapté à l'évolution de la masse salariale de l'Etat, ainsi qu'expliqué en détail au commentaire de l'article 26 de la loi budgétaire pour 2017 du 23 décembre 2016.

Il s'ensuit donc que les transferts du secteur local à l'Etat, et partant les dépenses totales du secteur sont diminuées d'une enveloppe croissante de l'ordre de 150 millions à partir de 2017, et les transferts courants reçus de l'Etat, (en

l'occurrence le FDGC), d'une enveloppe également évolutive de 63 millions, d'où l'établissement à un niveau plus bas du même montant du total des recettes du secteur.

A ce facteur s'ajoute l'impact de la réforme fiscale sur la dotation du FDGC dont l'ordre de grandeur a été estimé dans le cadre de l'établissement du projet de budget 2017 à 51 millions. Concernant ce montant il faut toutefois ajouter que cette diminution est en grande partie compensée par l'évolution des impôts dotant le FDGC entre 2016 et 2017 en l'absence de réforme (estimée à quelque 38 millions dans le projet de budget 2017), d'une part, et, d'autre part, elle constitue le pendant du fait que les communes ont bénéficié et bénéficient à travers le FDGC/FCDF et l'ICC de l'augmentation annuelle normale des recettes d'impôt sous l'effet de la progression de la masse imposable et en particulier de la non adaptation, souvent décidée, du barème fiscal, de sorte qu'il est donc aussi normal qu'elles subissent les effets des allègements fiscaux.

Ceci posé, le tableau montre que l'évolution du total des dépenses est inférieure à l'évolution des recettes et respecte donc la règle de l'équilibre budgétaire.

Comme cela est régulièrement rappelé, la règle d'équilibre budgétaire explique également le solde relativement constant du secteur des Administrations locales, un solde qui est financé soit par le recours aux excédents reportés des exercices antérieurs soit par le recours à des emprunts à condition toutefois que la charge de l'emprunt (intérêts + remboursement du capital) puisse être honorée par des excédents du budget de fonctionnement.

Le taux de croissance des dépenses susmentionné (+ 4,8%) résulte notamment de la croissance soutenue des investissements de +7,5% en rythme annuel moyen et des rémunérations de +5,1% en moyenne annuelle.

L'évolution des recettes du secteur communal est principalement influencée par les transferts courants en provenance du budget de l'Etat.

Rappelons à cet égard que les communes participent dans le produit de 3 impôts de l'Etat, à savoir : 18% du produit de l'impôt prélevé sur les personnes physiques, 10% de la TVA et 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs.

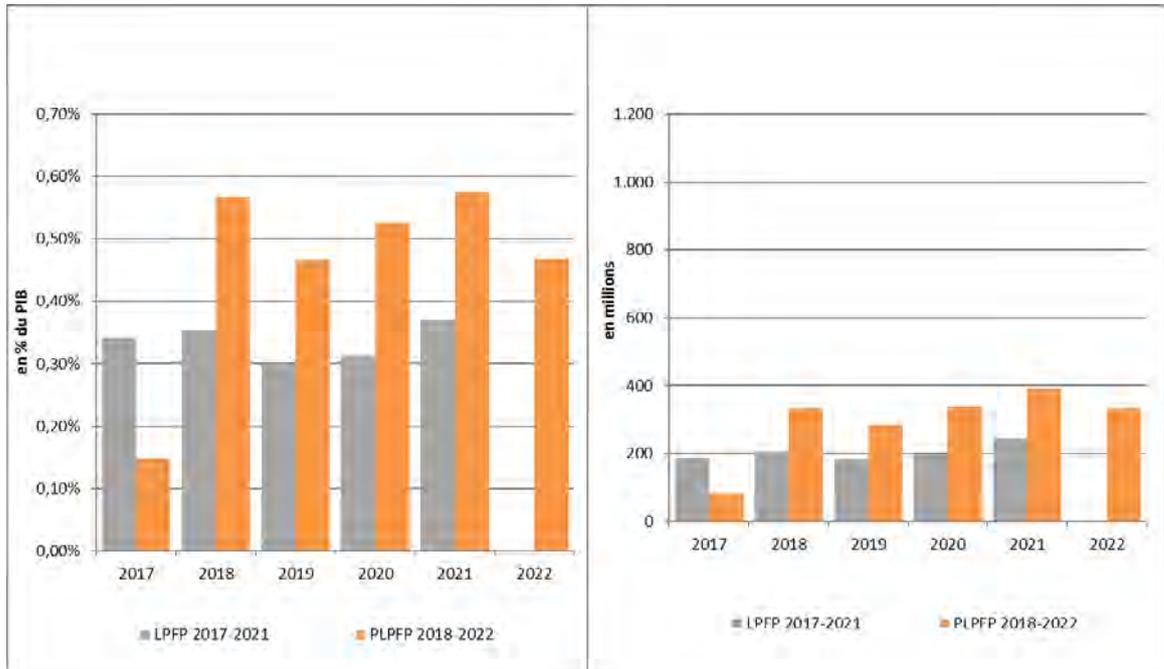
La deuxième recette du secteur communal, en termes d'importance relative, est constituée par l'Impôt commercial communal (ICC), qui présente une progression régulière au titre de la période sous revue après avoir enregistré une croissance de +20% en 2018. La réforme des finances communales répartit toutefois depuis l'année en cours une partie de cet impôt, en fait la majeure partie de l'ICC, à travers le Fonds de dotation globale des communes (FDGC), qui a remplacé au 1er janvier 2017 le Fonds communal de dotation financière (FCDF).

Le troisième facteur en importance au niveau des recettes du secteur communal consiste dans les recettes au titre de la production marchande et non marchande, qui représentent pour l'essentiel les produits des taxes communales et qui dépendent donc des décisions afférentes des conseils communaux.

La dernière ressource d'une certaine importance est constituée par les transferts en capital versés par l'Etat dans le cadre des différents régimes de subventionnement d'investissements, notamment communaux. Affichant une progression annuelle moyenne de 3,2 %, cette ressource est le symétrique des transferts en capital de l'Administration centrale retenus dans la programmation financière pluriannuelle de l'Etat.

5.4.2) Comparaison

Evolution du solde des Administrations locales



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi de programmation financière pluriannuelle de décembre 2017 et du projet de loi de programmation financière pluriannuelle de 2018-2022.

Administrations locales	2018		2019		2020		2021		2022
	LPFP 2016-2020	Projet de LPFP 2017-2021	Projet de LPFP 2017-2021						
<u>En millions</u>									
Recettes	2.979	3.127	3.118	3.229	3.220	3.414	3.365	3.606	3.710
variations		+5,0%		+3,5%		+6,0%		+7,1%	-
Dépenses.....	2.773	2.793	2.936	2.943	3.021	3.074	3.121	3.213	3.375
variations		+0,7%		+0,3%		+1,8%		+3,0%	-
Solde.....	+206	+334	+183	+285	+199	+340	+244	+393	+335
<u>En % du PIB</u>									
Recettes	5,1%	5,3%	5,1%	5,3%	5,1%	5,3%	5,1%	5,3%	5,2%
Dépenses.....	4,8%	4,8%	4,8%	4,8%	4,7%	4,7%	4,7%	4,7%	4,7%
Solde.....	+0,4%	+0,6%	+0,3%	+0,5%	+0,3%	+0,5%	+0,4%	+0,6%	+0,5%
PIB.....	58.127	58.791	61.382	61.213	63.653	64.740	65.881	68.177	71.745

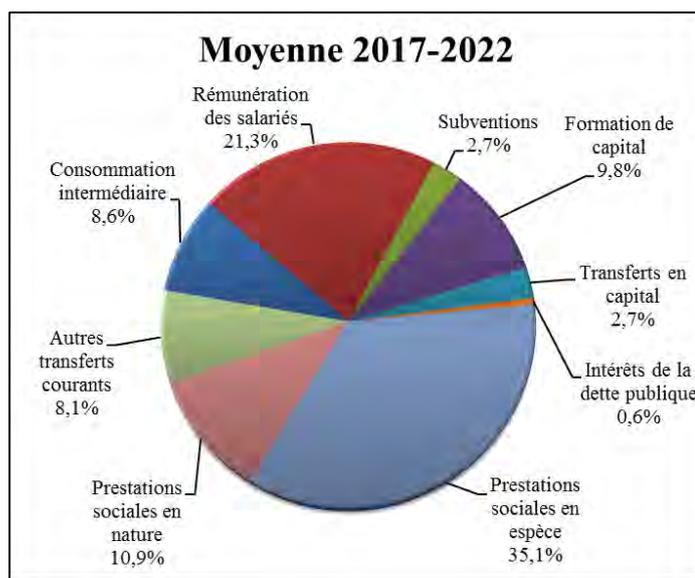
Le solde estimé des Administrations locales varie de quelques +0,2 point de pourcents entre les différentes estimations et cela à cause d'une réévaluation vers le haut des recettes. Les estimations des dépenses ne varient que légèrement en termes de pourcentage du PIB.

6) L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses des Administrations publiques

6.1) Evolution des catégories de dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Consommation intermédiaire	8,7%	8,6%	8,7%	8,6%	8,4%	8,4%
Rémunération des salariés	20,9%	21,2%	21,5%	21,5%	21,4%	21,5%
Subventions à payer	2,7%	2,9%	2,7%	2,7%	2,5%	2,5%
Formation brute de capital	9,4%	9,7%	9,7%	9,7%	10,5%	10,0%
Transferts en capital à payer	2,3%	2,4%	2,8%	2,9%	2,9%	3,1%
Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)	0,8%	0,8%	0,6%	0,5%	0,4%	0,4%
Prestations sociales en espèce	36,3%	35,2%	34,9%	35,1%	34,7%	34,9%
Prestations sociales en nature	10,8%	10,8%	11,0%	11,0%	10,9%	10,9%
Autres transferts courants	7,9%	8,3%	8,0%	8,0%	8,3%	8,3%
Autres dépenses.....	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%

En observant l'évolution du poids des différentes natures de dépenses dans le total, il faut constater en premier lieu que la structure de dépenses des Administrations publiques est assez rigide. Il n'y a pas de grands changements structurels même si on se base sur une période d'observation plus longue.



Sur la période observée 2017-2022, les dépenses de consommation c'est-à-dire essentiellement les frais de fonctionnement mais aussi d'entretien (surtout du réseau routier et ferroviaire) représentent 8,6% des dépenses totales. Les frais d'entretien représentent un peu plus de 1% en moyenne. Les dépenses de rémunérations des salariés, qui englobent aussi les frais de pensions, représentent 21,3% en moyenne. Sont aussi comprises dans ces dépenses de rémunérations à côté des salaires payés par les communes, les départements ministériels et les organes de la sécurité sociale, les salaires de l'ensemble des entités faisant partie des Administrations publiques comme par exemple les CFL et l'Université du Luxembourg. Les dépenses de rémunération du personnel des départements ministériels (et Administrations étatiques) proprement dit ne représentent que 10% des dépenses totales des Administrations publiques.

Les dépenses de formation de capital et les transferts en capital, qui regroupent en fait l'ensemble de l'effort d'investissement des Administrations publiques que ce soit de manière directe ou bien indirecte, représentent une moyenne de 12,6% des dépenses totales des Administrations publiques.

Les intérêts à payer dans le cadre de la dette publique représentent en moyenne sur la période moins de 0,6% de l'ensemble des dépenses des Administrations publiques.

Pris ensembles, les prestations sociales en espèce et en nature représentent le poids le plus important dans les dépenses des Administrations publiques avec une moyenne de 46%.

6.1.1) Consommation intermédiaire

La consommation intermédiaire correspond aux biens et services utilisés comme entrées au cours de la production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme consommation de capital fixe. Les biens et services concernés sont soit transformés, soit entièrement consommés au cours du processus de production.

En fait, il s'agit des frais de fonctionnement des Administrations publiques (sans rémunérations). Cette catégorie de dépenses comprend notamment :

- indemnités pour services de tiers
- frais de route et de séjour
- frais d'exploitation de véhicules automoteurs
- frais de bureau
- achats de biens et services auprès de l'entreprise des P&T
- location et entretien d'équipements informatiques
- exploitation et entretien de bâtiments – loyers d'immeubles et charges locatives
- frais d'experts et études
- acquisition et entretien de petit outillage
- frais de colloques, séminaires, stages
- réparation et entretien d'ouvrages de génie civil
- location de logiciels informatiques

Le total des dépenses de cette rubrique peut être ventilé comme suit sur les 3 sous-secteurs :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation moyenne 2017-2022
Administration publique	2.054,7	2.181,4	2.345,7	2.417,8	2.483,9	2.585,1	
variation en %	2,8%	6,2%	7,5%	3,1%	2,7%	4,1%	4,4%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique..	8,7%	8,6%	8,7%	8,6%	8,4%	8,4%	
en % du PIB	3,7%	3,7%	3,8%	3,7%	3,6%	3,6%	
Administration centrale.....	1.380,6	1.449,1	1.579,3	1.618,3	1.649,2	1.715,3	
variation en %	1,6%	5,0%	9,0%	2,5%	1,9%	4,0%	4,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale ...	8,0%	7,8%	8,1%	7,9%	7,6%	7,7%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique..	5,8%	5,7%	5,9%	5,7%	5,6%	5,6%	
en % du PIB	2,50%	2,46%	2,58%	2,50%	2,42%	2,39%	
Administrations locales.....	603,1	640,9	670,2	701,8	734,2	769,2	
variation en %	5,5%	6,3%	4,6%	4,7%	4,6%	4,8%	5,1%
en % des dépenses totales des Admin. locales	22,7%	22,9%	22,8%	22,8%	22,9%	22,8%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique..	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	
en % du PIB	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	
Sécurité sociale	71,0	91,5	96,2	97,7	100,5	100,6	
variation en %	3,4%	28,9%	5,2%	1,6%	2,8%	0,1%	5,4%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale ..	0,7%	0,9%	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique..	0,3%	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	
en % du PIB	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	

Sur l'ensemble de la période, la progression moyenne du total des dépenses de consommation intermédiaire est sensiblement plus faible que la progression enregistrée dans le passé. Des efforts tangibles ont en effet été mis en œuvre pour freiner la progression de cette catégorie de dépenses.

6.1.2) Rémunération des salariés

La rémunération des salariés se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes.

La rémunération des salariés est ventilée en salaires et traitements en espèces, salaires et traitements en nature et en cotisations sociales à la charge des employeurs.

Le tableau suivant renseigne la ventilation du total de ces dépenses sur les 3 sous-secteurs des Administrations publiques :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation moyenne 2017-2022
Administrations publiques	4.972,3	5.388,2	5.771,5	6.072,9	6.339,3	6.629,3	
variation en %	+7,3%	+8,4%	+7,1%	+5,2%	+4,4%	+4,6%	6,2%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	20,9%	21,2%	21,5%	21,5%	21,4%	21,5%	
en % du PIB	9,0%	9,2%	9,4%	9,4%	9,3%	9,2%	
Administration centrale.....	3.910,5	4.263,4	4.583,7	4.838,4	5.052,1	5.293,8	
variation en %	+7,5%	+9,0%	+7,5%	+5,6%	+4,4%	+4,8%	6,5%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale.....	22,7%	23,0%	23,4%	23,6%	23,3%	23,6%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	16,5%	16,7%	17,1%	17,1%	17,0%	17,2%	
en % du PIB	7,1%	7,3%	7,5%	7,5%	7,4%	7,4%	
Administrations locales.....	939,7	1.003,1	1.057,2	1.098,2	1.141,9	1.186,5	
variation en %	+6,8%	+6,7%	+5,4%	+3,9%	+4,0%	+3,9%	5,1%
en % des dépenses totales des Admin. locales	35,4%	35,9%	35,9%	35,7%	35,5%	35,2%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	4,0%	3,9%	3,9%	3,9%	3,8%	3,8%	
en % du PIB	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	
Sécurité sociale	122,0	121,7	130,6	136,3	145,3	149,0	
variation en %	+6,4%	-0,3%	+7,3%	+4,3%	+6,6%	+2,5%	4,5%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale.....	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

L'évolution de cette catégorie de dépenses est déterminée pour l'essentiel par les facteurs suivants :

- échelle mobile des salaires ;
- variation des effectifs ;
- avancements (promotions, biennales, etc.).

Comme déjà constaté au niveau de la consommation intermédiaire, la croissance annuelle moyenne des dépenses de rémunérations des Administrations publiques de la période 1990-2016 est plus importante que la croissance escomptée pour la période 2017-2022 à savoir +6,2% contre +6,8%.

La croissance moyenne des dépenses de rémunérations de l'Administration centrale entre 2017 et 2022 atteindra prévisiblement +6,5% contre 7,1% pour la période 1990-2016. Il convient quand même de souligner que la période 2017-2022 est marqué par un programme de recrutement ambitieux au niveau de l'Administration centrale.

6.1.3) Subventions à payer

Les subventions sont des transferts courants sans contrepartie que les Administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne versent à des producteurs résidents dans le but d'influencer leurs niveaux de production, leurs prix ou la rémunération des facteurs de production.

En détail il s'agit des catégories suivantes :

- aides, subventions et participations réduisant notamment les loyers et les intérêts
- transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation
- aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel
- subsides à caractère bénévole
- aide au logement, subventions d'intérêt et autres aides
- subventions diverses aux ménages, aux entreprises relevant des classes moyennes
- transferts de revenus aux organismes professionnels de droit public

Le total de ces dépenses se répartit comme suit sur les 3 sous-secteurs :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation moyenne 2017- 2022
Administrations publiques	642,4	743,8	730,6	752,5	746,2	770,5	
variation en %	-6,0%	+15,8%	-1,8%	+3,0%	-0,8%	+3,3%	2,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique .	2,7%	2,9%	2,7%	2,7%	2,5%	2,5%	
en % du PIB	1,2%	1,3%	1,2%	1,2%	1,1%	1,1%	
Administration centrale.....	615,7	713,8	700,6	717,5	706,2	720,5	
variation en %	+3,8%	+15,9%	-1,9%	+2,4%	-1,6%	+2,0%	3,3%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale...	3,6%	3,8%	3,6%	3,5%	3,3%	3,2%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique .	2,6%	2,8%	2,6%	2,5%	2,4%	2,3%	
en % du PIB	1,1%	1,2%	1,1%	1,1%	1,0%	1,0%	
Administrations locales.....	26,7	30,0	30,0	35,0	40,0	50,0	
variation en %	+6,1%	+12,2%	+0,1%	+16,7%	+14,3%	+25,0%	12,1%
en % des dépenses totales des Admin. locales	1,0%	1,1%	1,0%	1,1%	1,2%	1,5%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique .	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	
en % du PIB	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale.....	0,2	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %	-	-	-	-	-	-	-
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale..	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique .	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Il s'agit pour l'essentiel des dépenses en faveur du transport public de personnes assuré par des entreprises autres que les CFL, des subventions pour la formation professionnelle continue, des aides au logement, des participations aux salaires des travailleurs handicapés et de nouvelles dépenses dans le cadre des initiatives de diversification économique à travers le fonds de l'innovation.

6.1.4) « Formation brute de capital » ou investissements directs et « Transferts en capital à payer » ou investissements indirects

D'après le SEC2010, la formation brute de capital comprend les catégories suivantes :

- a) la formation brute de capital fixe
- b) la variation des stocks
- c) les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur

La formation brute de capital fixe est égale aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence augmentées de certaines plus-values sur actifs non produits

découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles. Par actifs fixes, il faut entendre des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant une durée d'au moins un an.

La variation des stocks est mesurée par la valeur des entrées en stocks diminuée de la valeur des sorties de stocks et des éventuelles pertes courantes sur stocks.

Par « objets de valeur », il faut entendre des biens non financiers qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation et qui, dans des conditions normales, ne se détériorent pas (physiquement) avec le temps et qui sont acquis et détenus pour servir de réserve de valeur.

Avant d'entamer l'analyse, il convient de signaler que par convention, les dépenses d'investissements de l'Etat regroupent les catégories SEC « formation de capital » et « transferts en capital ». De ce fait, les ressources de l'Etat allouées aux investissements directs de même qu'aux investissements indirects sont prises en considération afin de dégager l'effort d'investissement global.

Concernant la formation brute de capital, le total des dépenses se répartit comme suit sur les 3 sous-secteurs :

Formation brute de capital	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation moyenne 2017-2022
Administrations publiques	2 241,0	2 456,7	2 619,0	2 735,2	3 105,5	3 085,1	
variation en %	6,8%	9,6%	6,6%	4,4%	13,5%	-0,7%	6,6%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	9,4%	9,7%	9,7%	9,7%	10,5%	10,0%	
en % du PIB	4,1%	4,2%	4,3%	4,2%	4,6%	4,3%	
Administration centrale.....	1 335,2	1 466,7	1 595,6	1 665,0	1 964,5	1 907,7	
variation en %	-0,1%	9,9%	8,8%	4,3%	18,0%	-2,9%	6,1%
en % des dépenses totales de l'Admin.centrale	7,8%	7,9%	8,1%	8,1%	9,1%	8,5%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	5,6%	5,8%	5,9%	5,9%	6,6%	6,2%	
en % du PIB	2,4%	2,5%	2,6%	2,6%	2,9%	2,7%	
Administrations locales.....	891,1	934,9	977,6	1 016,5	1 076,5	1 140,0	
variation en %	20,5%	4,9%	4,6%	4,0%	5,9%	5,9%	7,5%
en % des dépenses totales des Admin.locales	33,6%	33,5%	33,2%	33,1%	33,5%	33,8%	
en % des dépenses totales de l'Admin.publique.....	3,8%	3,7%	3,6%	3,6%	3,6%	3,7%	
en % du PIB	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	
Sécurité sociale	14,8	55,1	45,7	53,7	64,4	37,4	
variation en %	-34,6%	273,5%	-17,1%	17,5%	19,9%	-41,9%	8,8%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,2%	0,5%	0,4%	0,5%	0,5%	0,3%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Les transferts en capital exigent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération. Que le transfert en capital ait lieu en espèces ou en nature, il débouche sur une variation correspondante des actifs financiers ou non financiers présentés dans les comptes de patrimoine de l'une ou des deux parties à l'opération.

Par transfert en capital en nature, il faut entendre le transfert de la propriété d'un actif fixe corporel (autre que des stocks ou des espèces) ou l'annulation sans contrepartie d'une dette par un créancier.

Par transfert en capital en espèces, il faut entendre le transfert d'un montant en espèces soit qu'une des parties à l'opération a obtenu en cédant un ou des actifs (autres que des stocks), soit que l'autre partie est supposée ou tenue d'utiliser pour acquérir un ou des actifs (autres que des stocks). Cette seconde partie – ou bénéficiaire – est souvent obligée d'utiliser les espèces en question pour acquérir un ou des actifs comme condition de la réalisation du transfert.

Les transferts en capital se différencient des transferts courants par le fait qu'ils impliquent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération.

Les transferts en capital couvrent les impôts en capital, les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Les transferts en capital de l'Administration centrale comportent globalement les aides à l'investissement de l'Administration centrale aux entreprises, aux associations sans but lucratif au service des ménages, aux ménages et aux Administrations locales.

Le détail de ces dépenses consolidées se présente comme suit sur les 3 sous-secteurs des Administrations publiques :

Transferts en capital	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation moyenne 2017-2022
Administrations publiques	544,6	622,9	747,4	813,4	871,8	954,7	
variation en %	9,2%	14,4%	20,0%	8,8%	7,2%	9,5%	11,4%
en % des dépenses totales de l'Admin.publique.....	2,3%	2,4%	2,8%	2,9%	2,9%	3,1%	
en % du PIB	1,0%	1,1%	1,2%	1,3%	1,3%	1,3%	
Administration centrale.....	734,7	755,6	961,7	1 007,9	1 117,5	1 140,5	
variation en %	8,1%	2,8%	27,3%	4,8%	10,9%	2,1%	9,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale.....	4,3%	4,1%	4,9%	4,9%	5,2%	5,1%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	3,1%	3,0%	3,6%	3,6%	3,8%	3,7%	
en % du PIB	1,3%	1,3%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	
Administrations locales.....	50,6	29,4	22,6	23,3	18,3	18,0	
variation en %	38,8%	-42,0%	-23,0%	2,8%	-21,5%	-1,5%	-11,1%
en % des dépenses totales des Admin. locales	1,9%	1,1%	0,8%	0,8%	0,6%	0,5%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	122,7	155,0	113,0	93,0	82,9	72,9	
variation en %	219,7%	26,3%	-27,1%	-17,7%	-10,8%	-12,1%	+11,3%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	1,3%	1,5%	1,0%	0,8%	0,7%	0,6%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,5%	0,6%	0,4%	0,3%	0,3%	0,2%	
en % du PIB	0,2%	0,3%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Le tableau ci-après résume l'évolution du total des investissements directs et des investissements indirects de l'Administration centrale qui figurent au programme pluriannuel au titre de la période 2017 à 2022.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation moyenne 2017-2022
Investissements directs (formation de capital).....	1 335,2	1 466,7	1 595,6	1 665,0	1 964,5	1 907,7	
Investissements indirects (transferts en capital)	734,7	755,6	961,7	1 007,9	1 117,5	1 140,5	
Investissements directs et indirects.....	734,7	755,6	961,7	1 007,9	1 117,5	1 140,5	
en millions.....	2 069,9	2 222,3	2 557,3	2 672,8	3 082,0	3 048,3	
Variation.....	+2,7%	+7,4%	+15,1%	+4,5%	+15,3%	-1,1%	7,1%
en % du PIB	3,7	3,8	4,2	4,1	4,5	4,2	
en % des dépenses totales.....	12,0	12,0	13,0	13,0	14,2	13,6	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Sur la période 2017 à 2022, l'évolution moyenne des dépenses s'élève à 7,1 pour cent par an.

Dans le contexte des investissements au niveau de l'Administration centrale, il est important de préciser que ceux-ci se composent d'investissements directs et d'investissements indirects sous forme de transferts courants aux Administrations locales et à la sécurité sociale. Toutefois, il faut prendre en considération que l'ensemble de ces investissements est consolidé au niveau des Administrations publiques.

Considérée comme catégorie déterminante des dépenses de l'Etat, ce poste témoigne également des capacités de développement économique d'un Etat membre, mais il doit néanmoins être analysé conjointement avec l'état d'endettement et de déficit du pays.

Alors même que la formation brute de capital devrait se stabiliser au cours de la période de prévision s'étalant de 2017 à 2022, le Luxembourg affiche un taux d'investissements moyen élevé de 4,1% par rapport à son PIB tout au long de cette période.

6.1.5) Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)

Les revenus de la propriété sont les revenus que reçoit le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de sa mise à la disposition d'une autre unité institutionnelle.

En majeure partie, la catégorie « Revenus de la propriété » comprend les intérêts débiteurs de la dette publique qui se retrouvent dans le fonds de la dette publique et dans le fonds de la loi de garantie.

Le détail de ces dépenses consolidées se présente comme suit sur les 3 sous-secteurs :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation moyenne 2017-2022
Administration publique	191,3	193,0	154,1	154,3	120,6	123,5	
variation en %	+8,9%	+0,9%	-20,1%	+0,1%	-21,8%	+2,4%	-5,7%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,8%	0,8%	0,6%	0,5%	0,4%	0,4%	
en % du PIB	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	
Administration centrale.....	191,0	189,8	161,1	161,3	127,6	130,5	
variation en %	+8,3%	-0,6%	-15,1%	+0,1%	-20,9%	+2,3%	-4,9%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale.....	1,1%	1,0%	0,8%	0,8%	0,6%	0,6%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,8%	0,7%	0,6%	0,6%	0,4%	0,4%	
en % du PIB	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	
Administrations locales.....	0,7	3,3	3,0	3,0	3,0	3,0	
variation en %	-42,5%	+401,2%	-9,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	17,9%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	0,7	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %	+0,0%	+0,0%	-100,0%	-	-	-	-
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale.....	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Dans ce contexte il importe d'insister sur le fait que le Gouvernement s'est fixé pour ligne de conduite de maintenir le recours à l'endettement dans les limites les plus strictes.

6.1.6) Prestations sociales

Prestations en espèce

Cette rubrique comprend les catégories de dépenses suivantes :

- prestations de sécurité sociale en espèces ;
- autres prestations d'assurance sociale ;
- prestations d'assistance sociale en espèces.

Les prestations de sécurité sociale en espèces sont définies comme étant des prestations d'assurance sociale à payer en espèces aux ménages par les Administrations de sécurité sociale. Les remboursements sont exclus et traités comme des transferts sociaux en nature.

Les autres prestations d'assurance sociale correspondent aux prestations à payer par les employeurs dans le cadre d'autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi. Les autres prestations d'assurance sociale liées à l'emploi sont des prestations sociales (en espèces ou en nature) à payer par les régimes d'assurance sociale autres que la sécurité sociale aux personnes qui cotisent à ces régimes, aux personnes à leur charge ou à leurs survivants.

Les prestations d'assistance sociale en espèces sont des transferts courants payés aux ménages par des Administrations publiques ou des ISBLSM (institution sans but lucratif au service des ménages) pour répondre aux mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale exigeant une participation, généralement par l'intermédiaire de cotisations sociales.

Cette catégorie est composée de prestations de la sécurité sociale et de l'Administration centrale, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Prestations sociales en espèce	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation moyenne 2017-2022
Administration publique	8.611,9	8.962,8	9.390,7	9.895,4	10.293,8	10.758,0	
variation en %	+6,0%	+4,1%	+4,8%	+5,4%	+4,0%	+4,5%	4,8%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	36,3%	35,2%	34,9%	35,1%	34,7%	34,9%	
en % du PIB	15,6%	15,2%	15,3%	15,3%	15,1%	15,0%	
Administration centrale.....	1.629,4	1.676,4	1.737,9	1.795,2	1.839,8	1.904,3	
variation en %	+5,6%	+2,9%	+3,7%	+3,3%	+2,5%	+3,5%	3,6%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale.....	9,5%	9,0%	8,9%	8,7%	8,5%	8,5%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	6,9%	6,6%	6,5%	6,4%	6,2%	6,2%	
en % du PIB	2,9%	2,9%	2,8%	2,8%	2,7%	2,7%	
Administrations locales.....	5,1	5,5	5,0	5,0	5,0	5,0	
variation en %	+4,8%	+7,9%	-9,9%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	0,3%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	6.977,3	7.280,9	7.647,8	8.095,1	8.449,1	8.848,7	
variation en %	+6,1%	+4,4%	+5,0%	+5,8%	+4,4%	+4,7%	5,1%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	71,2%	70,1%	69,9%	70,1%	70,2%	70,5%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	29,4%	28,6%	28,4%	28,7%	28,5%	28,7%	
en % du PIB	12,6%	12,4%	12,5%	12,5%	12,4%	12,3%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Prestations sociales en nature

Les prestations sociales en nature correspondent aux biens et services individuels fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs par les unités des Administrations publiques et les ISBLSM (institution sans but lucratif au service des ménages), que ces biens et services aient été achetés sur le marché par ces unités ou soient issus de leur production non marchande. Ils sont financés par l'impôt, les cotisations

de sécurité sociale, d'autres recettes des Administrations publiques ou, dans le cas des ISBLSM, par des dons ou des revenus de la propriété.

Les prestations sociales en nature sont destinées à alléger la charge financière que représente pour les ménages la protection contre un certain nombre de risques ou de besoins sociaux. Elles peuvent être subdivisées en deux catégories : d'une part, celles où les ménages bénéficiaires achètent eux-mêmes les biens ou les services et se font ensuite rembourser ; d'autre part, celles où les biens ou les services sont fournis directement aux bénéficiaires par une Administration publique ou une ISBLSM qui soit les produit elle-même, soit les achète – en totalité ou en partie – à un producteur (ce dernier étant dans ce cas chargé de la fourniture).

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses de prestations en nature des différents sous-secteurs :

Prestations sociales en nature	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation moyenne 2017-2022
Administrations publiques	2.556,5	2.752,6	2.952,2	3.102,3	3.239,3	3.374,7	
variation en %	+7,7%	+7,7%	+7,2%	+5,1%	+4,4%	+4,2%	6,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	10,8%	10,8%	11,0%	11,0%	10,9%	10,9%	
en % du PIB	4,6%	4,7%	4,8%	4,8%	4,8%	4,7%	
Administration centrale.....	63,4	70,6	59,6	59,8	60,5	61,2	
variation en %	+0,2%	+11,3%	-15,6%	+0,4%	+1,2%	+1,1%	-0,6%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale.....	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Administrations locales.....	29,9	35,7	35,0	36,0	37,0	38,0	
variation en %	+2,5%	+19,2%	-1,9%	+2,9%	+2,8%	+2,7%	4,5%
en % des dépenses totales des Admin. locales	1,1%	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	1,1%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	2.463,1	2.646,4	2.857,6	3.006,4	3.141,8	3.275,5	
variation en %	+8,0%	+7,4%	+8,0%	+5,2%	+4,5%	+4,3%	6,2%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	25,1%	25,5%	26,1%	26,1%	26,1%	26,1%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	10,4%	10,4%	10,6%	10,7%	10,6%	10,6%	
en % du PIB	4,5%	4,5%	4,7%	4,6%	4,6%	4,6%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Ces prestations sont versées aux ménages par des Administrations publiques pour couvrir les mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale prévoyant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale.

Cette catégorie se compose pour l'essentiel des éléments suivants : prestations familiales, revenu minimum garanti, forfait d'éducation, revenu pour personnes handicapées. L'évolution des dépenses de cette catégorie dépend tout d'abord de l'évolution démographique ainsi que de l'évolution de l'emploi.

En regroupant les prestations sociales en nature et en espèce, l'évolution des dépenses des Administrations publiques au niveau national se présente comme suit :

Prestations sociales en nature et en espèce	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. moy. 2017-2022
Administrations publiques	11.168,4	11.715,4	12.342,9	12.997,6	13.533,1	14.132,7	
variation en %	+6,4%	+4,9%	+5,4%	+5,3%	+4,1%	+4,4%	5,1%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	47,0%	46,0%	45,9%	46,0%	45,6%	45,8%	
en % du PIB	20,2%	19,9%	20,2%	20,1%	19,9%	19,7%	
Administration centrale.....	1.692,8	1.746,9	1.797,5	1.855,1	1.900,3	1.965,6	

Prestations sociales en nature et en espèce	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. moy. 2017-2022
variation en %	+5,4%	+3,2%	+2,9%	+3,2%	+2,4%	+3,4%	3,4%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	9,8%	9,4%	9,2%	9,0%	8,8%	8,8%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	7,1%	6,9%	6,7%	6,6%	6,4%	6,4%	
en % du PIB	3,1%	3,0%	2,9%	2,9%	2,8%	2,7%	
Administrations locales.....	35,1	41,2	40,0	41,0	42,0	43,0	
variation en %	+2,8%	+17,6%	-3,0%	+2,5%	+2,4%	+2,4%	3,9%
en % des dépenses totales des Admin. locales	1,3%	1,5%	1,4%	1,3%	1,3%	1,3%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	9.440,5	9.927,3	10.505,4	11.101,5	11.590,8	12.124,2	
variation en %	+6,6%	+5,2%	+5,8%	+5,7%	+4,4%	+4,6%	5,4%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	96,3%	95,5%	96,0%	96,2%	96,2%	96,6%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	39,8%	39,0%	39,1%	39,3%	39,0%	39,3%	
en % du PIB	17,1%	16,9%	17,2%	17,1%	17,0%	16,9%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

6.1.7) Autres transferts courants

Les autres transferts courants entre Administrations publiques comprennent les opérations de transfert entre les différents sous-secteurs des Administrations publiques (Administration centrale, Administrations locales, Administrations de sécurité sociale), à l'exception des impôts, des subventions, des aides à l'investissement et des autres transferts en capital. Les autres transferts courants comprennent principalement les transferts :

- à la sécurité sociale, aux Administrations locales et aux organismes sans but lucratif au service des ménages,
- à l'étranger,
- aux établissements publics (la dotation aux établissements publics qui font partie intégrante du sous-secteur de l'Administration centrale est retranchée des « autres transferts courants ». Pour ces établissements publics, les dépenses réelles sont prises en compte dans les différentes catégories de dépenses appropriées),
- à l'enseignement privé.

La coopération internationale courante couvre toutes les opérations de transfert en espèces ou en nature entre des Administrations publiques nationales et des Administrations publiques du reste du monde ou des organisations internationales, autres que les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Les transferts courants divers comprennent les transferts aux ISBLSM, les transferts entre ménages ainsi que d'autres transferts courants.

- Les transferts courants aux ISBLSM comprennent toutes les contributions volontaires (autres que les legs), cotisations de membres, aides et subventions que les ISBLSM reçoivent des ménages (y compris les non-résidents) et, à titre secondaire, d'autres unités.

- Les transferts courants entre ménages sont des transferts courants en espèces ou en nature que des ménages résidents reçoivent ou effectuent à d'autres ménages résidents ou non-résidents. Il s'agit en particulier d'envois de fonds par des émigrants ou des travailleurs établis de façon durable à l'étranger (ou travaillant à l'étranger pour une durée d'au moins un an) aux membres de leur famille demeurant dans leur pays d'origine, ou encore par des parents à leurs enfants vivant dans un autre lieu.

Les prévisions au sujet de l'évolution des ressources propres de l'UE sont basées sur les prévisions en matière de la TVA et du RNB.

Le détail de ces dépenses consolidées se présente comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation moyenne 2017-2022
Administration publique	1.885,3	2.102,1	2.140,2	2.264,6	2.463,1	2.557,0	
variation en %	+12,0%	+11,5%	+1,8%	+5,8%	+8,8%	+3,8%	7,2%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	7,9%	8,3%	8,0%	8,0%	8,3%	8,3%	
en % du PIB	3,4%	3,6%	3,5%	3,5%	3,6%	3,6%	
Administration centrale.....	7.298,3	7.891,1	8.201,3	8.646,3	9.129,7	9.511,1	
variation en %	+7,0%	+8,1%	+3,9%	+5,4%	+5,6%	+4,2%	5,7%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	42,4%	42,6%	41,8%	42,1%	42,1%	42,5%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	30,7%	31,0%	30,5%	30,6%	30,8%	30,8%	
en % du PIB	13,2%	13,4%	13,4%	13,4%	13,4%	13,3%	
Administrations locales.....	100,3	122,4	141,7	154,1	156,1	164,0	
variation en %	-56,1%	+22,1%	+15,7%	+8,8%	+1,3%	+5,0%	-5,4%
en % des dépenses totales des Admin. locales	3,8%	4,4%	4,8%	5,0%	4,9%	4,9%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,4%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
Sécurité sociale	27,8	40,1	55,9	57,5	59,2	61,1	
variation en %	-8,3%	+44,2%	+39,3%	+2,9%	+3,0%	+3,1%	12,4%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,3%	0,4%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique.....	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Au niveau de l'Administration centrale, la partie principale des dépenses de cette catégorie est constituée par la participation de l'Etat au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-maladie et de l'assurance-dépendance. Une autre partie importante est représentée par les versements de la participation des communes au produit des principaux impôts de l'Etat au Fonds communal de dotation financière. Comme la plupart de ces transferts de l'Administration centrale sont effectués vers la sécurité sociale et vers les Administrations locales, les dépenses consolidées des Administrations publiques ne tiennent plus compte de ces transferts.

Les « autres transferts courants » de l'Administration centrale hors transferts à la sécurité sociale et hors transferts aux Administrations locales constituent la majeure partie des transferts des Administrations publiques consolidées.

Ces transferts sont constitués par :

- coopération internationale courante ;
- transferts aux pays de l'Union européenne ;
- transferts à l'Union européenne ;
- transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières ;
- transferts aux ménages ;
- transferts à l'enseignement privé ;
- transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages.

La coopération internationale regroupe essentiellement des crédits en matière de :

- Contributions aux missions de prévention et de gestion de crise
- Coopération au développement : contribution à des d'institutions internationales autres que l'UE
- Coopération au développement : contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne
- Subsidés au titre de l'action humanitaire : aide d'urgence (...)
- Dépenses en relation avec l'effort de défense

A noter que l'essentiel de l'aide au développement est comptabilisée sous la catégorie « transferts en capital ».

L'évolution des transferts aux pays de l'Union européenne est en partie imputable à l'estimation des accises à transférer à la Belgique dans le cadre des accises communes de l'UEBL. Il convient de rappeler dans ce cadre qu'une partie des recettes d'accises collectées au Luxembourg sont transférées sans contrepartie à la Belgique.

Les transferts à l'Union européenne englobent les transferts en matière de 3^{ème} et 4^{ème} ressource qui sont renseignés dans le budget pour ordre.

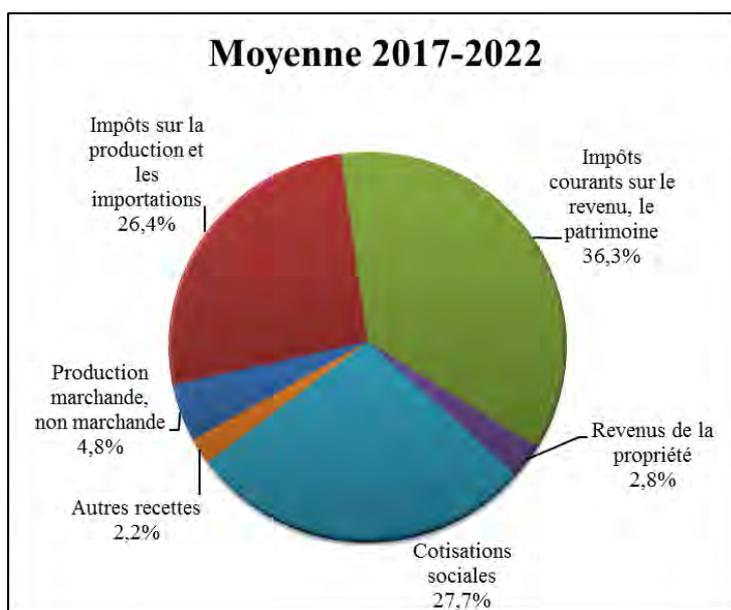
Les transferts aux ménages reprennent en majeure partie l'aide financière de l'Etat pour études supérieures sous forme de bourses d'études.

6.2) Evolution des recettes des Administrations publiques

Le tableau et les graphiques ci-après présentent le détail de l'évolution des recettes des Administrations publiques en fonction des principales catégories de la codification SEC :

Evolution des recettes des Administrations publiques en % des recettes totales

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Production marchande, non marchande	5,0%	4,9%	4,9%	4,7%	4,7%	4,4%
Impôts sur la production et les importations	26,9%	26,3%	26,3%	26,2%	26,2%	26,3%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	34,8%	36,6%	36,2%	36,3%	36,6%	37,0%
Revenus de la propriété.....	3,0%	2,7%	2,8%	2,8%	2,8%	2,7%
Cotisations sociales	28,2%	27,1%	27,8%	27,8%	27,6%	27,5%
Autres recettes.....	2,1%	2,4%	2,1%	2,2%	2,2%	2,1%



La croissance importante de +10%, de l'ensemble des recettes entre 2017 et 2018 malgré le déchet fiscal prévu de la réforme fiscale, s'explique par la croissance de l'économie et l'introduction de la déclaration en ligne pour sociétés.

L'essentiel des projections macroéconomiques sont résumées au chapitre A de l'exposé des motifs qui accompagne le projet de budget pour 2019.

6.2.1) Impôts sur la production et les importations

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation moyenne 2017-2022
Administrations publiques	6 585,4	7 092,8	7 226,8	7 621,7	8 052,6	8 492,6	
variation en %	3,7%	7,7%	1,9%	5,5%	5,7%	5,5%	5,0%
en % des recettes totales de l'Admin. publique.....	26,9%	26,3%	26,3%	26,2%	26,2%	26,3%	
en % du PIB	11,9%	12,1%	11,8%	11,8%	11,8%	11,8%	
Administration centrale.....	6 522,8	7 038,5	7 171,8	7 566,7	7 997,6	8 437,6	
variation en %	3,7%	7,9%	1,9%	5,5%	5,7%	5,5%	5,0%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	38,7%	37,7%	37,8%	37,8%	37,7%	37,8%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique.....	26,6%	26,1%	26,1%	26,0%	26,1%	26,1%	
en % du PIB	11,8%	12,0%	11,7%	11,7%	11,7%	11,8%	
Administrations locales.....	62,6	54,4	55,0	55,0	55,0	55,0	
variation en %	3,8%	-13,1%	1,2%	0,0%	0,0%	0,0%	-1,5%
en % des recettes totales des Admin. locales.....	2,3%	1,7%	1,7%	1,6%	1,5%	1,5%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique.....	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %	-	-	-	-	-	-	-
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Les **impôts sur la production et les importations** comprennent globalement les impôts indirects, c'est-à-dire, la TVA, les droits d'accises, les droits d'enregistrement, la taxe sur les assurances, la taxe d'abonnement.

Il s'agit de versements obligatoires sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés par les Administrations publiques ou par les institutions de l'Union européenne. Ils frappent la production et l'importation de biens et de services, l'emploi de main-d'œuvre et la propriété ou l'utilisation de terrains, bâtiments et autres actifs utilisés à des fins de production. Ils sont dus indépendamment de la réalisation de bénéfices d'exploitation et quel que soit le montant des bénéfices obtenus.

Les impôts sur la production et les importations contiennent les sous-catégories suivantes :

- Impôts sur les produits
- Taxes du type TVA
- Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations
- Autres impôts sur la production

Les impôts sur les produits sont des impôts dus par unité de bien ou de service, produite ou échangée. Ils peuvent correspondre à un montant monétaire déterminé à verser par unité de quantité du bien ou du service ou être calculés sous la forme d'un pourcentage déterminé de leur prix unitaire ou de leur valeur. À moins qu'il ne soit spécifiquement visé ailleurs, tout impôt grevant un produit relève de la présente catégorie, quelle que soit l'unité institutionnelle qui l'acquitte.

Par « taxes du type TVA », il faut entendre des impôts sur les biens et les services collectés par étapes par les entreprises et intégralement supportés en dernier ressort par l'acheteur final. Cette rubrique comprend la taxe sur la valeur ajoutée perçue par le secteur des Administrations publiques sur les produits fabriqués dans le pays ou importés ainsi que les autres taxes déductibles selon des modalités analogues à celles en vigueur pour la TVA. Suivant le système SEC, il convient de considérer au niveau de la TVA, l'ensemble de la TVA collectée au Luxembourg même si une partie des recettes de TVA sont versées aux communes voire à l'Union européenne à travers les 3^{ème} et 4^{ème} ressources. De même il faut considérer les recettes de TVA du fonds du rail. Suivant le SEC, il faut parler de taxes de type TVA. Les transferts effectués vers l'Union européenne et les Administrations locales se retrouvent côté dépenses. De même il faut comptabiliser les recettes qui sont relatives à l'activité économique d'une année spécifique sur cette même année. Il se peut donc qu'un certain nombre de recettes de TVA collectées pendant l'année n doivent être comptabilisées sur des années antérieures.

Les impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations sont des impôts sur les biens et services produits par les entreprises résidentes qui sont dus sur la production, l'exportation, la vente, le transfert, la location ou la livraison de biens et de services ou sur l'utilisation de ceux-ci à des fins de consommation finale pour compte propre ou de formation de capital pour compte propre.

Les autres impôts sur la production englobent tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus.

Il ressort du tableau ci-dessus que l'évolution moyenne des recettes provenant des impôts sur la production connaît un rythme plus modéré depuis la disparition progressive des recettes de TVA en provenant de l'e-commerce. La croissance moyenne s'établira prévisiblement à +5,0% entre 2017 et 2022.

6.2.2) Impôts courants sur le revenu, le patrimoine

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation moyenne 2017-2022
Administrations publiques	8.541,7	9.882,7	9.949,9	10.572,6	11.220,3	11.949,9	
variation en %	6,6%	15,7%	0,7%	6,3%	6,1%	6,5%	6,9%
en % des recettes totales de l'Admin. publique	34,8%	36,6%	36,2%	36,3%	36,6%	37,0%	
en % du PIB	15,4%	16,8%	16,3%	16,3%	16,5%	16,7%	
Administration centrale.....	7.733,4	8.876,4	8.974,2	9.556,7	10.174,2	10.873,7	
variation en %	6,1%	14,8%	1,1%	6,5%	6,5%	6,9%	6,9%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	45,9%	47,6%	47,3%	47,7%	48,0%	48,7%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique.....	31,5%	32,9%	32,6%	32,8%	33,2%	33,7%	
en % du PIB	14,0%	15,1%	14,7%	14,8%	14,9%	15,2%	
Administrations locales.....	808,4	1.006,2	975,7	1.015,9	1.046,1	1.076,2	
variation en %	11,6%	24,5%	-3,0%	4,1%	3,0%	2,9%	6,8%
en % des recettes totales des Admin. locales.....	29,6%	32,2%	30,2%	29,8%	29,0%	29,0%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique.....	3,3%	3,7%	3,5%	3,5%	3,4%	3,3%	
en % du PIB	1,5%	1,7%	1,6%	1,6%	1,5%	1,5%	
Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %	-	-	-	-	-	-	-
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. comprennent tous les versements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés périodiquement par les Administrations publiques et par le reste du monde sur le revenu et le patrimoine des unités institutionnelles, ainsi que certains impôts périodiques qui ne sont fondés ni sur le revenu, ni sur le patrimoine.

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., se décomposent en :

- impôts sur le revenu
- autres impôts courants

Les impôts sur le revenu sont des impôts qui frappent les revenus, les bénéfices et les gains en capital. Ils sont établis sur les revenus effectifs ou présumés des personnes physiques, ménages, sociétés et institutions sans but lucratif au service des ménages. Ils comprennent les impôts sur le patrimoine (terrains, immeubles, etc.) lorsque ceux-ci servent de base à l'estimation du revenu de leurs propriétaires.

Les autres impôts courants comprennent :

- les impôts courants sur le capital
- les impôts de capitation dont les montants sont fixés par adulte ou par ménage indépendamment du revenu ou du patrimoine
- les impôts sur la dépense, fondés sur la dépense totale de la personne physique ou du ménage

- les taxes acquittées par les ménages pour la détention ou l'utilisation de véhicules, bateaux ou avions à des fins non productives, l'obtention de permis de tir, de chasse ou de pêche à des fins récréatives, etc.
- les impôts sur les transactions internationales

6.2.3) Cotisations sociales

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation moyenne 2017-2022
Administrations publiques	6 916,4	7 304,2	7 647,3	8 099,5	8 472,0	8 873,8	
variation en %	7,1%	5,6%	4,7%	5,9%	4,6%	4,7%	5,4%
en % des recettes totales de l'Admin. publique.....	28,2%	27,1%	27,8%	27,8%	27,6%	27,5%	
en % du PIB	12,5%	12,4%	12,5%	12,5%	12,4%	12,4%	
Administration centrale.....	884,1	931,4	984,3	1 035,7	1 079,8	1 127,4	
variation en %	8,7%	5,3%	5,7%	5,2%	4,3%	4,4%	5,6%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	5,2%	5,0%	5,2%	5,2%	5,1%	5,0%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique.....	3,6%	3,5%	3,6%	3,6%	3,5%	3,5%	
en % du PIB	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	
Administrations locales.....	4,0	4,1	4,1	4,1	4,1	4,0	
variation en %	2,0%	2,4%	0,6%	0,0%	0,0%	-2,7%	0,4%
en % des recettes totales des Admin. locales.....	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	6 028,3	6 368,6	6 658,9	7 059,7	7 388,0	7 742,4	
variation en %	6,8%	5,6%	4,6%	6,0%	4,7%	4,8%	5,4%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	55,7%	55,6%	55,8%	56,1%	56,2%	56,5%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	24,6%	23,6%	24,2%	24,3%	24,1%	24,0%	
en % du PIB	10,9%	10,8%	10,9%	10,9%	10,8%	10,8%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Les cotisations sociales nettes correspondent aux cotisations effectives ou imputées versées par les ménages aux régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations sociales. Les contributions sociales nettes sont égales aux : cotisations sociales effectives à la charge des employeurs + les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs + les cotisations sociales effectives à la charge des ménages + les suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages – le service des régimes d'assurance sociale.

6.2.4) Revenus de la propriété

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation moyenne 2016-2021
Administrations publiques	741,9	716,7	778,4	816,8	847,5	881,0	
variation en %	6,5%	-3,4%	8,6%	4,9%	3,8%	4,0%	4,0%
en % des recettes totales de l'Admin. publique	3,0%	2,7%	2,8%	2,8%	2,8%	2,7%	
en % du PIB	1,3%	1,2%	1,3%	1,3%	1,2%	1,2%	
Administration centrale.....	334,8	289,5	310,8	317,7	324,6	331,6	
variation en %	10,2%	-13,6%	7,4%	2,2%	2,2%	2,1%	1,5%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	2,0%	1,6%	1,6%	1,6%	1,5%	1,5%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	1,4%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	1,0%	
en % du PIB	0,6%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	
Administrations locales.....	21,5	18,9	32,0	33,0	34,0	35,0	
variation en %	-19,3%	-12,3%	69,4%	3,1%	3,0%	2,9%	4,6%
en % des recettes totales des Admin. locales	0,8%	0,6%	1,0%	1,0%	0,9%	0,9%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation moyenne 2016-2021
Sécurité sociale	386,5	409,2	445,7	476,2	498,9	524,4	
variation en %	5,1%	5,9%	8,9%	6,8%	4,8%	5,1%	6,1%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	3,6%	3,6%	3,7%	3,8%	3,8%	3,8%	
en % des recettes totales de l'Admin. publique	1,6%	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	
en % du PIB	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Les revenus de la propriété sont les revenus que perçoivent les propriétaires d'actifs financiers et d'actifs naturels quand ils les mettent à la disposition d'autres unités institutionnelles. Les revenus à payer pour l'utilisation d'un actif financier sont appelés « revenus d'investissements », alors que ceux à payer pour un actif naturel sont appelés « loyers ». Les revenus de la propriété correspondent à la somme des revenus d'investissements et des loyers.

Ces revenus de la propriété regroupent :

- intérêts
- revenus distribués des sociétés :
 - 1) dividendes
 - 2) prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés
- bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers
- autres revenus d'investissements :
 - 1) revenus d'investissements attribués aux assurés
 - 2) revenus d'investissements à payer sur des droits à pension
 - 3) revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement
- loyers.

* * *

7) L'évolution de la dette publique

A la fin de l'exercice 2018, la dette publique du Luxembourg devrait prévisiblement se chiffrer à 11,6 milliards d'euros, soit à 21,4% du PIB.

Suivant les prévisions établies dans le cadre du présent projet de loi de programmation financière pluriannuelle, la dette publique est estimée poursuivre une trajectoire baissière, en termes de % de PIB, à partir de 2018 pour atteindre 18,4% du PIB en fin de période. Les choix budgétaires du Gouvernement auront donc permis d'inverser durablement la tendance à la hausse de la dette publique.

Le Luxembourg figure d'ailleurs parmi les pays affichant les taux d'endettement les plus bas en Europe, avec une dette publique nettement inférieure à la valeur de référence du Pacte de stabilité et de croissance de 60% du PIB et largement en-dessous du seuil de 30% du PIB prévu par le programme gouvernemental.

La charge d'intérêts demeure très faible, à environ 0,2% à 0,3% du PIB, grâce à un stock peu élevé de dette publique et une notation AAA qui permet au Grand-Duché de se financer à des taux d'intérêt avantageux sur les marchés financiers internationaux.

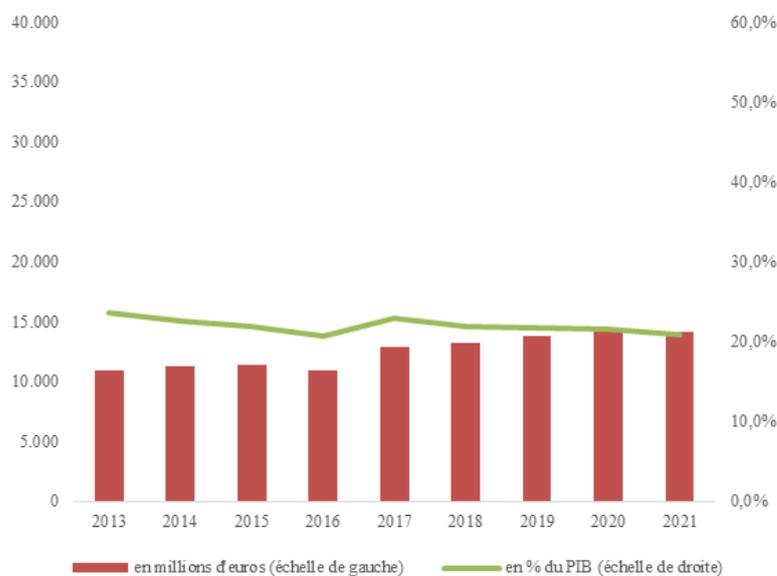
Le tableau qui suit résume l'évolution prévisible de la dette brute des administrations publiques entre 2013 et 2022 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administration centrale*.....	10 024	10 299	10 358	9 996	11 739	11 620	11 420	11 920	12 200	12 250
Administrations locales*.....	989	1 031	1 086	1 027	956	950	950	950	950	950
Sécurité sociale*.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques										
En % du PIB	23,7%	22,7%	22,2%	20,7%	23,0%	21,4%	20,2%	19,9%	19,3%	18,4%
En millions d'euros.....	11 014	11 331	11 447	11 024	12 697	12 571	12 370	12 870	13 150	13 200

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* : Contributions nettes. Chiffres provisoires pour les années 2013 à 2018.

Evolution de la dette publique 2013-2021



Les prévisions pour l'évolution de la dette publique sur la période 2018-2022 se basent sur l'imputation quasi mécanique à partir de 2020 des déficits prévisibles au niveau de l'administration centrale, tout en tenant compte des remboursements de prêts et d'emprunts à effectuer sur la période sous revue. A noter que l'effet dû à l'acquisition de l'avion militaire est neutralisé en 2021, et que la trajectoire de dette publique présuppose également l'absence de revenus ou de coûts liés à des cessions ou des prises de participation par l'Etat. L'endettement des Administrations locales est d'ailleurs supposé rester constant.

En comparaison aux prévisions établies aux fins de la 19^{ème} actualisation du Programme de stabilité et de croissance présentée au mois d'avril 2018, l'évolution de la dette publique se voit améliorée en raison de la révision à la baisse du déficit de l'Administration centrale sur toute la période sous revue.

Quant à la composition de la dette publique, il convient de rappeler que celle-ci comprend la dette des établissements publics, dont celle de la Société nationale des CFL, ainsi que les garanties accordées par l'Etat dans le cadre des investissements réalisés par les sociétés immobilières (loi de garantie). L'endettement des établissements hospitaliers y est désormais également intégré. L'impact de tous ces éléments sur le ratio de la dette publique par rapport au PIB se situe à environ 1,5-2,0 points de PIB.

Les prêts contractés par le Fonds européen de stabilité financière (FESF) sont également imputés dans la dette publique du Luxembourg suivant la clé de répartition des garanties accordées par les Etats membres de la Zone Euro. Cette comptabilisation contribue également à hauteur de 1% du PIB à la dette publique brute.

Afin de mieux appréhender la situation financière du secteur public, il convient aussi de considérer les actifs financiers détenus par les administrations publiques, et ce par analogie au volet « passifs » décrit ci-avant.

Comme la Sécurité sociale demeure excédentaire au titre de la période considérée, ses excédents continuent à être affectés au « Fonds de compensation ». Au 31 décembre 2018, cette réserve globale devrait avoir atteint environ 33 pour cent du PIB et, à elle seule, cette réserve dépasse donc le niveau de la dette publique. S'y ajoutent les participations détenues par l'Etat dans des sociétés commerciales et non-commerciales d'une valeur estimée à environ 10 pour cent du PIB et des avoirs à hauteur de 0,5% du PIB dans le Fonds souverain intergénérationnel.

Les administrations publiques dans leur ensemble détiennent en conséquence des actifs pour un total de presque 44 pour cent du PIB, soit plus que le double de la dette publique brute, et la situation financière du secteur public – sur base nette – continue à être positive.

* * *

8) Objectif budgétaire à moyen terme

Le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) est constitué par un ensemble de règles qui ont pour objet d'encadrer les politiques budgétaires des pays qui font partie de l'Union économique et monétaire.

Par ailleurs, le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne, appelé encore « Traité budgétaire », qui a été signé le 2 mars 2012 par les Etats membres de l'Union européenne, à l'exception du Royaume-Uni, vise à préserver la stabilité de la zone euro.

L'encadrement des politiques budgétaires des Etats membres constitue un instrument déterminant pour assurer la discipline budgétaire des Etats membres, en évitant notamment l'apparition de déficits excessifs, et pour contribuer ainsi à la stabilité de l'Union dans son ensemble.

En pratique, les Etats membres sont appelés à assurer que les finances publiques soient en équilibre ou en excédent, cette règle étant considérée comme respectée si le solde structurel des administrations publiques correspond à l'objectif à moyen terme (OMT) spécifique à chaque pays.

L'objectif à moyen terme est en effet différencié selon les États membres de manière à tenir compte de la diversité des positions et développements économiques et budgétaires ainsi que des degrés divers du risque budgétaire par rapport à la soutenabilité des finances publiques, compte tenu également des changements démographiques prévisibles.

L'OMT est par ailleurs exprimés en termes structurels afin de pouvoir tenir compte des effets du cycle économique ainsi que des événements exceptionnels (voir annexe 7 sur le solde structurel pour plus de détails).

Tous les trois ans, chaque Etat membre a pour obligation d'arrêter la valeur de son OMT et de l'inscrire dans la trajectoire d'ajustement conduisant à sa réalisation, ceci dans le cadre de l'actualisation de son Programme de stabilité et de croissance.

La dernière révision ayant eu lieu en 2016, la prochaine actualisation de l'OMT, qui doit porter sur la période 2020-2022, sera faite dans le cadre de la prochaine actualisation du Programme de stabilité et de croissance à transmettre en avril 2019 à la Commission européenne. Le présent projet de loi anticipe cette révision de l'OMT dans la mesure où son horizon de prévision porte sur la période 2018 à 2022.

Conformément à la méthodologie agréée sur le plan européen, la Commission européenne a calculé des valeurs de référence minimum qui sont à respecter par les Etats membres pour ce qui est de la fixation de leur objectif budgétaire à moyen terme pour la période 2020 à 2022¹. Ces calculs tiennent notamment compte des dernières projections de long terme pour les dépenses liées au vieillissement démographique telles que publiées dans le récent « *Ageing Report 2018* » du groupe de travail européen sur le vieillissement.

Etant donné que, dans le cas du Luxembourg, le rapport précité fait état d'une révision à la hausse des dépenses liées au vieillissement à l'horizon 2070, la valeur de référence minimum de l'OMT, telle que calculée par la Commission européenne, s'élève désormais à un +0,5% du PIB pour la période 2020-2022.

¹ La Commission calcule les valeurs minima, ce qui n'implique pas qu'un Etat membre ne puisse fixer un OMT plus ambitieux que ce minimum calculé.

En vertu de ses obligations émanant du Traité budgétaire et du Pacte de stabilité et de croissance, le Gouvernement propose en conséquence de fixer l'OMT à un +0,5% du PIB pour la période 2020-2022. Pour les années 2018 à 2019 l'OMT reste fixé à -0,5% du PIB tel que défini par l'article 1er de la loi du 15 décembre 2017 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017 à 2021.

* * *

9) La soutenabilité à long terme des finances publiques

Les différents systèmes de sécurité sociale font l'objet d'analyses régulières visant à assurer leur bonne gestion stratégique et leur viabilité à long terme. C'est dans cet esprit que la réforme du régime général d'assurance pension, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, prévoit que l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) analyse tous les cinq ans la situation financière dudit régime. Cette réforme avait notamment pour objet d'aligner le taux de remplacement sur l'espérance de vie et de prévoir des mécanismes régulateurs en cas de ressources financières insuffisantes. Aussi, le gouvernement a pris une série de mesures visant à combler l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite, parmi lesquelles la mise en place d'une politique active facilitant les conditions de maintien en emploi des salariés âgés.

L'analyse du régime général devant être réalisée en 2017, le gouvernement a retenu dans son programme de procéder à une première évaluation de l'impact de la réforme dès 2016. Ainsi, le gouvernement a approuvé en avril 2016 l'instauration d'un groupe de travail composé d'experts relevant de différents ministères et des chambres professionnelles, ayant pour mission de vérifier au milieu de la période législative, sur base d'un avis actuariel établi par l'IGSS, la concordance des dispositions nouvellement introduites, notamment le mécanisme du réajustement.

Le bilan actuariel de l'IGSS sur la situation financière du régime général d'assurance pension a été présenté en décembre 2016 au groupe de travail et à la presse¹. Il confirme notamment l'effet positif des mécanismes introduits lors de la réforme de l'assurance pension de 2012 sur la situation financière à long terme du régime général d'assurance pension. En effet, en fonction du coefficient modérateur du réajustement appliqué en cas de déficit, l'incidence de la réforme correspond à une diminution des dépenses (en % du PIB) comprise entre 2,5 et 3,8 points de pourcentage en 2060. Le bilan met également en évidence le fait que le régime général d'assurance pension se retrouve actuellement dans une position financière confortable. Avec un excédent courant de 1 071 millions d'euros en 2017, la réserve du régime a pu être portée à 18,9 milliards au 31 décembre 2017, soit 4,5 fois le montant des prestations annuelles. Le bilan conclut toutefois sur le fait qu'il importe de ne pas se reposer sur le niveau actuel élevé de la réserve de compensation. Il s'agit, en effet, de profiter de la réserve accumulée en vue de discuter de se pencher en temps utile sur l'opportunité de mécanismes correcteurs, aussi bien au niveau des recettes qu'au niveau des prestations.

Le rapport du groupe de travail a été publié le 17 juillet 2018². L'actualisation des projections à long terme qui y figure confirme les principales caractéristiques des trajectoires démographiques et financières établies dans le bilan. Aussi, le groupe de travail retient que, face à une situation favorable pour le court et le moyen terme, le régime général de pension est confronté à des risques potentiels à long terme. Dans ce contexte se dégage, le cas échéant et en dépit de l'incertitude inhérente à toute prévision économique, la nécessité de discuter des mesures d'équilibrage du régime à long terme au regard de l'évolution effective de la longévité, de la croissance réelle du marché de l'emploi, ou encore du rendement de la réserve. D'un point de vue global, le groupe de travail souligne que toute mise en œuvre de mesures de modernisation du régime de pensions devrait considérer le maintien dans l'emploi des salariés âgés, le caractère d'assurance du régime, la sauvegarde de la cohésion sociale et de la finalité sociale du régime d'assurance ainsi que la détermination des prestations en fonction des ressources financières à la disposition du régime.

Le présent projet de loi tient compte des nouvelles projections en matière de dépenses liées au vieillissement qui ont été réalisées au sein du groupe de travail « Ageing working group » du Comité politique économique auprès du conseil ECOFIN, dans le cadre de la publication du rapport sur le vieillissement 2018 (Tableau 7). Selon les précédentes projections, reprises dans le rapport sur le vieillissement 2015, les dépenses liées au vieillissement étaient supposées atteindre 25,8% du PIB en 2060. L'actualisation des projections fait désormais ressortir un taux de 28,1% du PIB en 2060 (30,9% en 2070), soit une révision à la hausse relative de 2,4 points de pourcentage, qui provient pour l'essentiel des dépenses de pensions, ces dernières passant de 13,4% du PIB en 2060 à 16,0% du PIB en 2060.

¹ http://www.mss.public.lu/publications/bilan_actuariel/bilan_technique_pensions_2016.pdf

² http://www.mss.public.lu/publications/bilan_actuariel/groupe-de-travail-pensions.pdf

Cette augmentation des dépenses en pourcentage du PIB est le résultat d'une révision des hypothèses démographiques et macro-économiques. En effet, le dynamisme moindre de la nouvelle trajectoire démographique élaborée par EUROSTAT (ESSPOP2015) entraîne une croissance plus faible de l'emploi à moyen et à long terme. Celle-ci, combinée à une évolution plus accentuée de la productivité avant 2040, génère un niveau de PIB plus élevé jusqu'en 2040 (où l'effet productivité surcompense l'effet emploi) mais plus faible entre 2040 et 2060 (où l'effet emploi est dominant).

Par conséquent, la révision à la hausse des dépenses liées au vieillissement, en % PIB à l'horizon 2060, peut se résumer en un effet numérateur correspondant à l'effet décalé du dynamisme accru, jusqu'en 2040, de l'activité économique sur les dépenses de pension en 2060 et, dans une moindre mesure, par un effet dénominateur correspondant à la révision à la baisse du niveau du PIB en 2060.

Outre la réforme de l'assurance pension, le Gouvernement a affiché sa volonté d'instaurer des incitations supplémentaires pour retarder l'âge effectif de départ à la retraite et permettre une transition plus progressive vers la retraite. Ceci, par le biais des mesures reprises ci-après :

- **Nouveau dispositif de lutte contre le chômage de longue durée** : en vigueur depuis juillet 2017, ce dispositif vise à soutenir la création de nouveaux emplois dans le secteur communal, parapublic ou social répondant à de vrais besoins. Ces emplois doivent être nouveaux, ne pas viser des remplacements et surtout ne pas créer des situations de concurrence déloyale par rapport au secteur marchand. Des mesures spécifiques s'adressent aux demandeurs d'emploi âgés de 50 ans accomplis.
- **Réforme du système de reclassement professionnel** : en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, la réforme vise notamment une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne. L'idée étant de soutenir l'effort des entreprises dans l'amélioration des conditions de travail, notamment à travers la mise à disposition d'experts, de favoriser le reclassement interne, c'est-à-dire à l'intérieur des entreprises, au reclassement externe et surtout d'améliorer la réinsertion en emploi des personnes reclassées. Suivant les dernières données disponibles, la réforme a eu un effet positif sur le nombre de personnes en reclassement externe n'ayant pas d'emploi, étant par conséquent inscrites auprès de l'Adem. Ainsi, le nombre de demandeurs d'emploi en reclassement externe a baissé de 20% entre décembre 2015 et décembre 2018, passant de 2 604 à 2 072. Sur base des premières conclusions tirées de la mise en œuvre de la loi, il est envisagé de l'ajuster sur certains points en étroite concertation avec les partenaires sociaux.
- **Le stage de professionnalisation¹ et le contrat de réinsertion-emploi²** sont deux mesures, applicables depuis le 1^{er} janvier 2016, destinées aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe ou qui ont la qualité de salarié handicapé. La première mesure est un stage d'une durée maximale de 6 semaines offrant l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise. La deuxième mesure offre la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise pour une durée maximale de 12 mois. Ces mesures sont destinées aux entreprises qui peuvent offrir une réelle chance d'embauche subséquente en contrat à durée indéterminée.
- **La réforme des régimes de préretraite³** (solidarité, progressive et préretraite des salariés postés et des salariés de nuit, sauf ajustement), en vigueur depuis le 11 décembre 2017, vise à cibler davantage les salariés qui exercent un travail difficile, et tient donc mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées. Plus précisément, la loi abolit le régime de la préretraite-solidarité et adapte les autres régimes de préretraite.
- **La formation tout au long de la vie** : afin de soutenir et d'améliorer la formation tout au long de la vie (LLL), facteur-clé pour le maintien des salariés en emploi, notamment les plus âgés, le gouvernement continuera de mettre progressivement en œuvre les mesures du livre blanc sur la stratégie nationale de la formation tout au

¹ Pour plus d'informations :

<http://www.adem.public.lu/fr/demandeurs-demploi/beneficier-mesures-aides/mesures-emploi/stage-professionnalisation/index.html>

² Pour plus d'informations :

<http://www.adem.public.lu/fr/demandeurs-demploi/beneficier-mesures-aides/mesures-emploi/Contrat-reinsertion-emploi/index.html>

³ Loi du 30 novembre 2017 <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/11/30/a1032/jo>

long de la vie¹. Ces mesures sont au nombre de huit dont notamment l'adaptation du dispositif LLL au cycle de vie de l'apprenant et à la diversité de la société luxembourgeoise et le développement de la qualité en matière de formation des adultes.

La réforme de l'assurance dépendance : L'assurance dépendance constitue l'un des piliers fondamentaux du système de sécurité sociale au Luxembourg. Instituée par la loi du 19 juin 1998 comme 5^{ème} pilier de la sécurité sociale, l'assurance dépendance a comme objet « *la prise en charge par des prestations en nature des aides et des soins à la personne dépendante fournis (...) dans le cadre du maintien à domicile ou d'un établissement d'aides et de soins ainsi que des aides techniques et des adaptations du logement* ». Les objectifs majeurs de la réforme²³, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, consistent en une meilleure individualisation de l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, un renforcement de la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, la simplification des procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998. En outre, le texte de loi prévoit la mise en place d'outils permettant un meilleur suivi de l'ensemble du dispositif de l'assurance dépendance, permettant aussi une meilleure anticipation des futurs changements. A ce titre, il convient de mentionner le fait qu'à partir de 2019 l'Inspection générale de la sécurité sociale établira un rapport d'analyse prévisionnel biennal sur base duquel le Gouvernement examinera, au 1^{er} octobre au plus tard, s'il y a lieu d'adapter les forfaits caractérisant le nouveau modèle de prise en charge des actes essentiels de la vie.

Tableau 7. Soutenabilité à long-terme des finances publiques

(en % du PIB)	AR 2018 *)					AR 2015 **)		
	2016	2060	2060-2016	2070	2070-2016	2016 ***)	2060	2060-2016
Dépenses liées au vieillissement	18,1	28,1	10,1	30,9	12,9	20,0	25,8	5,7
dont dépenses de pension	9,0	16,0	6,9	17,9	8,9	9,9	13,4	3,5
dont dépenses soins de santé	3,9	4,9	1,0	5,1	1,2	4,6	5,1	0,5
dont dépenses soins de longue durée	1,3	3,5	2,2	4,1	2,8	1,6	3,2	1,6
dont dépenses pour éducation	3,3	3,3	0,0	3,4	0,1	3,2	3,5	0,3
dont dépenses pour chômage	0,5	0,4	-0,1	0,4	-0,1	0,7	0,5	-0,2
<i>Réserve de compensation fonds de pension (en Mrd EUR)</i>	17,8	0,0		0,0		18,3	0,0	
Hypothèses	AR 2018 *)					AR 2015 **)		
	2016	2060	2060-2016	2070	2070-2016	2016 ***)	2060	2060-2016
productivité du travail	0,5	1,5	1,0	1,5	1,0	0,1	1,5	1,5
croissance économique	3,0	1,7	-1,4	1,7	-1,3	2,3	1,9	-0,3
taux de participation (hommes, 15-64 ans)	75,2	71,8	-3,5	72,1	-3,2	75,6	73,3	-2,4
taux de participation (femmes, 15-64 ans)	64,8	66,4	1,6	66,5	1,8	64,1	66,6	2,5
taux de participation total (15-64 ans)	70,1	69,1	-1,0	69,3	-0,8	70,0	70,0	0,0
population (en millions)	0,6	1,0	0,4	1,0	0,5	0,6	1,1	0,6
population en âge de travailler (15-64/total)	69,3	58,8	-10,5	57,2	-12,1	68,7	61,3	-7,4
ratio inactifs/actifs (65+/15-64)	20,6	44,6	24,0	48,9	28,2	20,8	35,6	14,8
ratio actifs agés/actifs (55-64/15-64)	16,9	21,1	4,2	20,1	3,2	16,9	19,3	2,4
taux de chômage (15-64)	6,2	5,0	-1,2	5,0	-1,2	5,5	4,2	-1,2

Sources:

*) 2018 Ageing report (AR) baseline scenario, 2018 constant policy scenario

***) 2015 Ageing report baseline scenario, 2015 constant policy scenario

****) valeurs estimées 2016, année de base 2013

¹ Pour plus d'informations :

<http://www.men.public.lu/catalogue-publications/adultes/informations-generales-offre-cours/livre-blanc-lifelong-learning/131025-s31-livreblanc.pdf>

² Présentation des éléments-clés de la réforme : http://www.mss.public.lu/actualites/2016/07/art_ass_dep/index.html

³ Loi du 12 juillet 2017

II. TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1^{er}. L'objectif budgétaire à moyen terme des Administrations publiques, tel qu'il est prévu à l'article 3 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012 et approuvé par la loi du 29 mars 2013, est défini par référence au solde structurel des Administrations publiques.

Pour la période 2018 à 2019, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à -0,5 pour cent du produit intérieur brut.

Pour la période 2020 à 2022, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,5 pour cent du produit intérieur brut.

Art. 2. Le solde nominal des Administrations publiques évolue comme suit, au titre de la période 2018-2022 :

	2018	2019	2020	2021	2022
En % du PIB	2,6%	1,0%	1,4%	1,5%	2,0%
En millions d'euros.....	1 514	632	876	1 002	1 449

Art. 3. Les soldes nominaux et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2018 à 2022 :

En % du PIB	2018	2019	2020	2021	2022
- Administration centrale.....	0,2%	-1,1%	-0,8%	-0,7%	-0,1%
- Administrations locales.....	0,6%	0,5%	0,5%	0,6%	0,5%
- Administrations de sécurité sociale	1,8%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
- Administrations publiques :					
- Solde nominal.....	2,6%	1,0%	1,4%	1,5%	2,0%
- Solde structurel.....	2,6%	0,9%	0,8%	1,1%	1,8%

Art. 4. L'évolution de la dette publique se présente comme suit:

	2018	2019	2020	2021	2022
Administration centrale	11 620	11 420	11 920	12 200	12 250
Administrations locales	950	950	950	950	950
Administrations de sécurité sociale.....	0	0	0	0	0
Administrations publiques :					
En % du PIB	21,4%	20,2%	19,9%	19,3%	18,4%
En millions d'euros.....	12 571	12 370	12 870	13 150	13 200

Art. 5. L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'Etat est arrêtée comme suit :

	2018 Budget	2019 Projet	2020 Prévisions	2021 Prévisions	2022 Prévisions
Budget courant					
Recettes.....	13,98	16,50	17,49	18,54	19,67
Dépenses.....	13,38	15,19	16,02	16,72	17,45
Excédents.....	+0,60	+1,32	+1,47	+1,82	+2,22
Budget en capital					
Recettes.....	0,08	0,10	0,10	0,15	0,10
Dépenses.....	1,61	2,23	2,36	2,55	2,59
Excédents.....	-1,52	-2,13	-2,26	-2,40	-2,49
Budget total					
Recettes.....	14,06	16,60	17,59	18,68	19,77
Dépenses.....	14,99	17,42	18,38	19,27	20,04

	2018 Budget	2019 Projet	2020 Prévisions	2021 Prévisions	2022 Prévisions
Excédents	-0,93	-0,82	-0,79	-0,58	-0,27

	2018 Budget	2019 Projet	2020 Prévisions	2021 Prévisions	2022 Prévisions
Opérations financières					
Recettes	0,00	0,00	3,00	0,52	1,24
Dépenses	0,04	0,25	2,54	0,20	1,21
Excédents	-0,04	-0,25	+0,46	+0,32	+0,03

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliards d'euros aux différences d'arrondi près.

* * *

III. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Art. 1^{er} L'article 3 de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques prévoit que « *l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation sont fixés par la loi de programmation pluriannuelle* ».

En exécution de cette disposition, l'article 1^{er} a pour objet de fixer l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) sur toute la période dont le présent de loi fait l'objet, en le fixant à -0,5% du PIB pour la période 2018-2019 et à +0,5% du PIB pour période 2020-2022.

La révision à la hausse à partir de 2020 anticipe la fixation de l'OMT sur le plan européen qui interviendra dans le cadre de la prochaine actualisation du Programme de stabilité et de croissance (PSC) que le Gouvernement doit transmettre à la Commission européenne pour fin avril 2019.

Cette révision tient compte d'une nouvelle valeur de référence minimum calculée par la Commission européenne début 2019 conformément à la procédure établie sur le plan européen. La hausse de cette valeur de référence résulte quant à elle de la révision vers le haut des dépenses liées au vieillissement démographique à l'horizon 2070 suite aux projections publiées dans le cadre du « *Ageing Report 2018* » du groupe de travail européen sur le vieillissement.

Art. 2. Cet article vise à fixer la situation financière de l'Administration publique conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

Le solde de la trajectoire d'ajustement est présenté et commenté en détail dans l'exposé B du volume I du projet de budget pour l'exercice 2018 ainsi que dans l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Art. 3. Cet article présente l'évolution des soldes de la trajectoire d'ajustement des 3 sous-secteurs de l'Administration publique.

Au vu de ces prévisions, il importe de signaler que le passage du solde nominal au solde structurel est expliqué dans l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Art. 4. Aux termes de l'article 3, paragraphe (2) de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation financière déterminent également l'évolution de la dette publique, c'est-à-dire l'évolution de la dette consolidée des 3 sous-secteurs de l'Administration publique.

L'évolution de la dette publique est commentée plus amplement au chapitre 7 du présent exposé des motifs.

Art. 5. Cet article a pour objet de présenter l'évolution du total des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Les prévisions résultent des hypothèses macro-économiques générales et de l'évolution des dépenses proposées par les départements ministériels (voir détail en annexe 1).

Annexe 1 : Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2018-2022

Chapitre 1er – RECETTES COURANTES

Programme pluriannuel des recettes courantes (2018 — 2022)

Département	Budget 2018	Projet 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
64 – Ministère des Finances	13.710.215	16.205.342	17.189.351	18.231.177	19.357.303
65 – Ministère des Finances: Trésor.....	270.537	297.373	299.920	306.532	313.567
TOTAL DES RECETTES COURANTES.....	13.980.752	16.502.715	17.489.271	18.537.709	19.670.870

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

64.0 — Impôts directs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
64 — MINISTERE DES FINANCES							
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)							
Section 64.0 — Impôts directs							
37.000	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités.....	1.715.000	2.050.000	2.000.000	2.070.000	2.140.000
37.001	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	129.086	154.301	150.538	155.806	161.075
37.010	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	734.000	810.000	845.000	885.000	915.000
37.011	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	3.830.000	4.265.000	4.765.000	5.170.000	5.660.000
37.012	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
37.013	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	354.103	393.750	435.259	469.784	510.129
37.014	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants.....	—	7.000	7.500	8.000	8.000
37.020	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	352.000	445.000	470.000	500.000	530.000
37.021	13.60	Impôt sur la fortune	574.000	670.000	700.000	730.000	760.000
37.022	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	*	*	*	*	*
37.023	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	18.000	23.000	24.000	25.000	26.000
37.024	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
37.025	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	47.000	49.000	52.000	53.000	54.000

64.0 — Impôts directs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
37.026	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts.....	50.000	36.000	37.000	38.000	39.000
37.027	13.60	Contributions de crise	*	*	*	*	*
37.028	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.....	5.000	2.000	2.000	*	*
Total de la section 64.0.....			7.816.690	8.913.551	9.496.796	10.113.091	10.811.705
Section 64.1 — Impôts indirects							
36.090	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées ...	200	*	*	*	*
36.092	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	20.000	17.600	17.600	17.600	17.600
Total de la section 64.1.....			20.200	17.600	17.600	17.600	17.600
Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances							
16.010	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques.....	300	300	300	300	300
16.070	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	2.000	1.300	1.300	1.300	1.300
36.100	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	19	150	150	150	150
36.101	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	*	5	20	30	40
38.000	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation.....	9	13	15	19	19
38.040	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	*	*	*	*	*
38.050	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	*	*	*	*	*
Total de la section 64.2.....			2.328	1.768	1.786	1.799	1.809

64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat							
28.001	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
28.003	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
Total de la section 64.3.....			2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
Section 64.4 — Remboursements de dépenses							
10.010	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées ...	*	*	*	*	*
11.350	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
12.090	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	*	*	*	*	*
14.380	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	420	300	300	300	300
Total de la section 64.4.....			1.420	1.300	1.300	1.300	1.300
Administration des douanes et des accises							
Section 64.5 — Douanes et accises							
16.070	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35	35	35	35	35
28.000	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
36.010	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	874.968	979.594	1.005.617	1.027.932	1.047.494
36.011	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	183.570	219.234	224.828	229.508	233.038
36.012	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	148.118	151.327	168.397	173.550	177.674

64.5 — Douanes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
36.013	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	—	40.902	41.925	42.763	43.357
36.014	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400
36.015	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	—	129.078	132.635	135.528	137.908
36.016	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	—	2.000	2.000	2.000	2.000
36.017	13.60	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	—	85.000	87.170	88.985	90.355
36.020	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	26.000	67.000	69.000	71.000	72.000
36.021	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	10.000	12.500	12.500	12.500	12.500
36.022	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150	150	150	150	150
36.023	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.600	4.600	4.600	4.600	4.600
36.024	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées.....	50	50	50	50	50
36.060	13.60	Taxe sur les cabarets.....	600	600	600	600	600
36.071	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50	50	50	50	50
38.000	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50	50	50	50	50
38.050	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20	20	20	20	20
39.001	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	4.800	4.800	4.800	4.800	4.800
		Total de la section 64.5.....	1.256.511	1.700.490	1.757.927	1.797.622	1.830.181

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)							
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes							
16.011	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques.....	70	90	90	90	90
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	3.003.488	3.888.505	4.121.081	4.393.340	4.666.341
36.030	13.60	Droits d'hypothèques.....	56.000	61.754	66.966	71.962	77.362
36.031	13.60	Hypothèques: salaires.....	1.175	1.175	1.175	1.175	1.175
36.032	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	1.054.000	1.027.000	1.087.388	1.160.460	1.238.791
36.050	13.60	Droits d'enregistrement.....	295.000	351.006	384.569	417.068	452.519
36.100	11.70	Taxe sur les assurances.....	52.630	55.850	58.000	60.150	62.450
36.101	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation.....	850	850	850	850	850
38.040	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	13	12	15	15	15
38.041	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe.....	6	6	6	6	6
38.050	13.60	Droits de timbre.....	16.600	18.000	18.600	19.100	19.700
39.010	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention.....	1.800	3.400	1.800	1.800	1.800
39.011	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale.....	3	4	5	6	6
Total de la section 64.6.....			4.481.634	5.407.652	5.740.545	6.126.023	6.521.105
Section 64.7 — Recettes domaniales							
16.000	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques.....	1.328	387	387	387	387

64.7 — Recettes domaniales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
16.010	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	71.130	76.112	76.112	76.112	76.112
16.020	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	440	440	440	440	440
16.050	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2.200	2.200	2.200	2.200	2.200
16.051	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	70	70	70	70	70
16.052	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	2.960	3.520	3.520	3.520	3.520
16.060	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3.410	3.791	3.791	3.791	3.791
16.061	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	1.904	2.041	2.041	2.041	2.041
16.062	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	744	744	744	744	744
16.063	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	*	*	*	*	*
16.070	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	68	50	68	68	68
16.071	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	14	14	14	14	14
16.072	01.20	Ventes mobilières	3	3	3	3	3
17.000	02.10	Vente de biens militaires durables	*	*	*	*	*
28.000	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation.....	*	*	*	*	*
28.020	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	230	230	230	230	230
28.021	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial.....	700	200	200	200	200
		Total de la section 64.7	85.200	89.801	89.819	89.819	89.819

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres							
12.320	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes.....	80	80	80	80	80
12.321	13.90	Taxe sécurité alimentaire.....	320	320	320	320	320
12.322	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	3	3	3	3	3
12.323	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé.....	300	300	300	300	300
12.360	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie.....	6	6	6	6	6
12.361	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture.....	175	115	115	115	115
12.380	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger.....	700	700	700	700	700
16.000	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire.....	—	11.000	21.000	21.000	21.000
16.046	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé.....	750	750	750	750	750
16.070	01.10	Recettes en relation avec la publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.....	10	1	1	1	1
16.072	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection.....	—	5	10	15	15
16.074	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).....	50	50	50	50	50
16.075	13.90	Régime de taxation des autorisations.....	40	60	80	75	75
16.076	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	*	5.000	5.000	5.000	5.000
16.077	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques.....	—	40	41	42	43

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
16.078	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées.....	—	9.300	9.050	8.845	8.595
28.000	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	1.500	1.000	1.000	1.000	1.000
36.100	13.60	Droits en sus et amendes	6.400	6.500	6.500	6.500	6.500
36.101	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides.....	50	50	50	50	50
38.000	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
38.001	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	325	325	325	325	325
38.002	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments.....	*	*	*	*	*
38.003	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	100	100	200	200	200
38.004	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	*	*	*	*	*
38.005	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	*	*	*	*	*
38.006	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
38.007	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	247	249	242	272	261
38.050	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	150	150	150	150	150
38.051	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	25.850	28.400	28.430	28.450	28.570
38.052	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	70	70	70	70	70
38.054	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)..	400	400	400	400	400
39.020	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	1.500	1.000	1.500	2.000	2.000
		Total de la section 64.8.....	42.025	68.974	79.372	79.718	79.578

64.9 — Remboursements

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 64.9 — Remboursements							
12.360	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	*	*	*	*	*
12.361	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles.....	*	*	*	*	*
12.380	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	35	35	35	35	35
12.381	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	5	5	5	5	5
14.380	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances.....	1.650	1.650	1.650	1.650	1.650
38.000	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	15	15	15	15	15
Total de la section 64.9.....			1.705	1.705	1.705	1.705	1.705
Total du département 64.....			13.710.215	16.205.342	17.189.351	18.231.177	19.357.303

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)							
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes							
11.300	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	1.800	2.045	2.045	2.045	2.045
11.301	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6.750	6.910	6.910	6.910	6.910
11.302	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1	1	1	1	1
12.300	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat.....	26	26	26	27	27
12.301	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	2	2	2	2	2
Total de la section 65.0.....			8.578	8.984	8.984	8.985	8.985
Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale							
11.353	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1	1	2	2	2
16.000	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	*	*	*	*	*
42.000	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension.....	*	*	*	*	*
42.001	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	*	*	*	*	*

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
42.002	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	*	*	*	*	*
42.003	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur les contributions versées par l'Etat.....	*	*	*	*	*
42.004	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	1.100	*	*	*	*
		Total de la section 65.1.....	1.102	2	2	2	3
Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics							
11.300	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	102	99	99	99	99
11.301	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage.....	155	156	156	156	156
11.320	05.22	CHL (Centre Hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants.....	*	—	—	—	—
11.321	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel.....	409	350	300	250	200
11.323	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat.....	15.010	15.015	15.020	15.025	15.030
27.000	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice.....	*	*	*	*	*
28.015	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice.....	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
28.016	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice.....	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000
28.017	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice.....	3.000	3.100	3.200	3.300	3.400
38.000	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice.....	*	—	—	—	—

65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établ. pub.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
42.310	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	121	100	100	100	100
		Total de la section 65.2.....	78.797	78.820	78.875	78.930	78.985
Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières							
10.320	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	*	150	160	170	180
11.320	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	207	212	217	222	227
11.330	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	140	149	158	167	176
11.340	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	37	38	38	38	38
16.010	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	*	*	*	*	*
16.071	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	35	35	35	35	35
38.000	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	345	318	357	362	380
38.003	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	305	310	315	320	325
38.010	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).	*	*	*	*	*
38.011	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	51	51	51	51	51
38.012	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public.....	1.020	1.025	1.030	1.035	1.040
		Total de la section 65.3.....	2.140	2.288	2.361	2.400	2.452

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires							
10.011	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	1.050	1.100	1.150	1.200	1.250
11.000	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne	13.000	13.400	13.800	14.200	14.600
16.000	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	1.905	1.910	1.915	1.920	1.925
16.010	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	40	41	41	42	42
16.034	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	*	—	—	—	—
16.040	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouverts des pensionnaires	220	220	220	220	220
16.041	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses.....	1.500	2.000	2.000	2.000	2.000
16.042	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	*	*	*	*	*
16.043	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	2.500	2.610	2.615	2.620	2.625
16.050	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements.....	624	624	624	624	624
16.051	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	2	2	3	3	3
16.052	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.650	1.734	1.600	1.500	1.500
16.053	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	130	120	120	120	120
16.056	13.90	Département de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	30	31	31	32	32

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
16.057	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	550	600	650	700	750
16.058	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications	*	*	*	*	*
16.070	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	233	235	245	255	265
16.071	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	110	115	120	125	130
16.072	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	800	1.000	1.100	1.200	1.300
16.073	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes...	250	220	220	220	220
16.074	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	51	51	51	51	51
16.075	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	5	5	5	5	5
16.076	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	—	64	65	66	68
16.079	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	215	250	258	265	273
16.080	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	6	50	50	50	50
16.081	06.32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	*	*	1	1	1
36.100	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	*	*	*	*	*
36.101	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	*	*	*	*	*
38.042	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	53	56	59	62	65
38.043	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	102	102	103	103	104
38.044	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés	2.200	2.300	2.400	2.500	2.600

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
38.045	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	640	800	800	800	800
38.046	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	650	750	850	950	1.050
38.047	13.90	Département des Sports: versement des recettes	*	*	*	*	*
38.051	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	*	—	—	—	—
38.055	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais.....	50	40	40	40	40
39.000	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	243	250	250	250	250
Total de la section 65.4			28.809	30.680	31.384	32.123	32.962
Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé							
27.000	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende.....	*	*	*	*	*
28.004	12.14	SNCT sàrl (Société Nationale de Contrôle Technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	5	*	*	*	*
28.010	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	135.000	140.000	145.000	150.000	155.000
Total de la section 65.5			135.005	140.000	145.000	150.000	155.000
Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux							
10.000	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	*	*	*	*	*
10.010	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....	550	600	650	700	750
11.300	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	11	20	30	40	50
11.301	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel.....	100	101	101	102	102

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.302	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	2	3	4	5	6
11.360	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	304	305	305	306	306
11.361	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle.....	1.300	1.300	1.350	1.400	1.400
12.300	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX.....	2.900	*	*	*	*
12.360	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention.....	*	*	*	*	*
12.380	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen.....	*	*	*	*	*
14.010	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	200	450	450	450	450
16.045	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région.....	51	51	52	52	53
39.000	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention.....	*	*	*	*	*
39.001	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration.....	150	600	600	600	600
39.003	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	*	*	*	*	*
39.004	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés....	*	*	*	*	*
39.007	05.20	Commission Européenne: remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois".....	*	—	—	—	—
39.008	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).....	11	11	12	12	13

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
53.000	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05.....	*	*	*	*	*
		Total de la section 65.6.....	5.578	3.440	3.553	3.666	3.729
Section 65.7 — Recettes d'exploitation							
10.002	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999.....	6	6	7	7	8
16.011	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	152	50	50	50	50
26.010	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	1.500	2.000	2.500	3.000	3.500
38.000	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie .	1	1	1	1	1
		Total de la section 65.7.....	1.659	2.057	2.558	3.058	3.559
Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat							
10.000	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi.....	1.020	1.025	1.030	1.035	1.400
10.002	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice.....	20	30	40	50	60
10.003	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	131	131	132	132	133
10.004	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes	*	—	—	—	—
10.010	13.90	Recettes diverses non ventilées	3.100	3.200	3.300	3.400	3.500
16.040	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	4.600	4.650	4.700	4.750	4.800
16.050	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes.....	*	*	*	*	*

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
36.040	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie.....	—	18.000	18.000	18.000	18.000
38.001	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail.....	*	*	*	*	*
38.052	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques ..	*	*	*	*	*
39.010	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	—	*	*	*	*
98.000	13.90	Recettes en provenance de fonds clôturés.....	—	4.065	*	*	*
Total de la section 65.8.....			8.871	31.101	27.202	27.368	27.893
Total du département 65.....			270.537	297.373	299.920	306.532	313.567

Chapitre II – RECETTES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des recettes en capital (2018 — 2022)

Département	Budget 2018	Projet 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
94 – Ministère des Finances	76.220	91.370	91.370	91.370	91.370
95 – Ministère des Finances: Trésor	7.273	7.374	7.575	53.614	8.271
TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL	83.494	98.745	98.946	144.984	99.641

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

94.1 — Autres recettes en capital

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
94 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 94.1 — Autres recettes en capital							
56.000	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre.....	*	*	*	*	*
56.040	13.60	Droits de succession.....	70.000	85.000	85.000	85.000	85.000
57.010	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945).....	70	70	70	70	70
58.010	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	*	*	*	*	*
58.031	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués.....	500	500	500	500	500
76.040	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
76.050	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
77.030	01.20	Ventes de biens meubles durables.....	650	800	800	800	800
		Total de la section 94.1.....	76.220	91.370	91.370	91.370	91.370
		Total du département 94.....	76.220	91.370	91.370	91.370	91.370

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat							
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat							
12.371	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	73	74	75	76	77
17.000	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	*	*	*	*	*
53.360	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.200	7.300	7.000	7.000	7.000
59.000	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues...	*	*	500	*	*
63.007	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	*	*	*	*	*
66.030	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés.....	*	*	*	46.538	1.193
Total de la section 95.1			7.273	7.374	7.575	53.614	8.271
Total du département 95			7.273	7.374	7.575	53.614	8.271

Chapitre III – RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des recettes des opérations financières
(2018 — 2022)

Département	Budget 2018	Projet 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
99 – Opérations financières	301	306	2.997.311	517.316	1.237.321
TOTAL DES RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES ...	301	306	2.997.311	517.316	1.237.321

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

99.0 — Opérations financières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
99 — OPERATIONS FINANCIERES							
Section 99.0 — Opérations financières							
29.000	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises	300	305	310	315	320
58.030	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	*	*	*	*	*
84.090	01.53	Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	*	*	*	*	*
86.030	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat...	*	*	*	*	*
96.000	14.10	Produits d'emprunts nouveaux.....	*	*	480.000	350.000	70.000
96.001	01.23	Emission de certificats de trésorerie	*	*	*	*	*
96.002	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat.....	*	*	*	*	*
96.003	13.90	Produits d'emprunts pour refinancement de la dette publique	—	*	2.517.000	167.000	1.167.000
Total de la section 99.0.....			301	306	2.997.311	517.316	1.237.321
Total du département 99.....			301	306	2.997.311	517.316	1.237.321

Chapitre IV – DEPENSES COURANTES

Programme pluriannuel des dépenses courantes (2018 — 2022)

Département	Budget 2018	Projet 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
00 – Ministère d'Etat	227.117	212.773	213.977	217.255	231.955
01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	569.091	661.033	691.217	728.145	746.115
02 – Ministère de la Culture	112.454	132.091	135.546	139.045	162.652
03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche...	459.270	496.756	529.556	557.309	581.365
04 – Ministère des Finances	500.308	922.784	957.321	997.002	1.026.464
05 – Ministère de l'Economie	75.649	112.356	114.588	105.083	107.493
06 – Ministère de la Sécurité intérieure.....	225.044	242.202	244.160	248.235	255.145
07 – Ministère de la Justice.....	162.205	184.332	186.763	194.086	206.436
08 – Ministère de la Fonction publique.....	968.928	621.154	796.751	899.156	1.015.805
09 – Ministère de l'Intérieur.....	837.805	1.351.524	1.466.815	1.567.995	1.686.107
10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	2.163.335	2.456.352	2.543.834	2.613.300	2.671.204
12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	1.599.775	1.712.049	1.750.413	1.787.580	1.817.729
13 – Ministère des Sports	22.816	29.475	29.656	30.461	30.976
14 – Ministère de la Santé	125.198	151.142	153.374	160.312	168.536
15 – Ministère du Logement.....	44.104	50.002	51.775	53.864	55.978
16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	629.907	839.986	881.673	930.322	985.083
17 et 18 – Ministère de la Sécurité sociale.....	3.283.409	3.501.958	3.700.279	3.872.999	4.035.865
19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	48.795	53.660	54.892	55.673	56.967
20 et 21 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	1.082.285	1.161.122	1.216.755	1.257.517	1.295.317
22 – Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	87.893	100.098	101.677	103.598	105.893
23 – Ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes.....	16.039	19.493	19.831	19.905	20.229
24 – Ministère de la Digitalisation.....	126.980	149.297	151.663	153.821	156.001
25 – Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	12.183	20.233	20.679	22.686	23.115
26 – Ministère de la Protection des Consommateurs.....	2.183	3.982	4.207	4.380	4.467
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	13.382.774	15.185.855	16.017.403	16.719.729	17.446.897

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
00 — MINISTERE D'ETAT							
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc							
10.000	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif)	1.197	1.214	1.242	1.262	1.283
10.001	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.215	6.593	6.854	7.080	7.306
10.002	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	717	727	744	756	769
10.003	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier.....	160	163	166	169	172
10.004	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.443	1.472	1.517	1.569	1.613
10.005	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean.....	245	247	251	254	257
10.007	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	700	710	726	738	751
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	—	*	*	*	*
Total de la section 00.0.....			10.677	11.126	11.499	11.829	12.151
Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)							
10.000	01.10	Chambre des Députés	35.900	42.599	40.389	41.442	42.512
10.001	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.640	1.370	1.953	2.006	2.060
10.002	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400	262	—	—	—
10.003	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88	389	397	404	411

00.1 — Chambre des Députés & Cour des Comptes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
10.020	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	4.869	4.994	5.128	5.245	5.379
		Total de la section 00.1.....	43.897	49.614	47.867	49.096	50.362
Section 00.2 — Conseil d'Etat							
10.000	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	2.043	2.068	2.102	2.163	2.205
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.370	—	—	—	—
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	—	2.053	2.125	2.186	2.249
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	463	—	—	—	—
11.020	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	2	—	—	—	—
11.030	01.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	70	—	—	—	—
11.040	01.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
		Total de la section 00.2.....	3.948	4.121	4.227	4.349	4.453
Section 00.3 — Gouvernement							
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	14.715	—	—	—	—
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	—	11.823	12.235	12.586	12.946
11.006	13.90	Traitements des fonctionnaires.....	—	4.254	4.402	4.529	4.658
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	290	290	290	290
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	8	8	8	8
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
12.011	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	37	37	37	37
12.012	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	1.000	1.000	1.000	1.000

00.3 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.020	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	920	938	971	988
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83	89	90	92	93
12.110	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	1.000	1.000	1.000	1.000
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	955	620	500	500	500
12.131	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.000	1.000	1.000	1.000
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation. (Crédit non limitatif).....	—	1	1	1	1
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	18	19	19	19
12.300	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	749	804	832	855	880
12.321	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850	850	866	882	898
12.330	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	200	200	200
12.343	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.307	7.017	7.142	7.278	7.411
12.345	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale	15	25	25	25	25
12.350	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	34	34	34	34

00.3 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.360	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	*	*	*
12.370	01.30	Service de la communication de crise, dépenses diverses ..	64	64	64	64	64
33.002	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
33.005	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.604	2.621	2.621	2.621	2.621
33.012	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	*	*	*
34.040	01.10	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	100	100	100	100
34.090	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	18	18	18	18	18
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	3	*	*	*	*
43.000	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	*	*	*
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	1	—	—	—
12.821	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	102	72	—	—	—
Total de la section 00.3			30.727	35.657	33.463	34.152	34.834
Section 00.4 — Service Information et Presse							
12.020	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1	1	2	2	2
12.070	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63	26	30	30	30

00.4 — Service Information et Presse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210	116	120	120	120
12.130	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif)	812	812	850	850	850
12.340	01.10	Journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	385	385	385	385	385
12.341	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	142	163	170	170	170
12.346	12.60	Frais de développement de réseaux électroniques d'information	74	74	78	80	80
Total de la section 00.4.....			1.688	1.578	1.635	1.637	1.637
Section 00.5 — Conseil économique et social							
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	473	—	—	—	—
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	—	584	605	622	640
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	203	—	—	—	—
11.020	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2	—	—	—	—
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9	7	7	7	7
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	23	23	24	24	25
12.120	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	291	295	301	307	312
12.121	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif)	16	10	10	10	11
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1	1	1	1	1
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62	62	63	65	66

00.5 — Conseil économique et social

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.301	01.40	Participation aux frais de fonctionnement de la Présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande Région.....	15	—	—	—	—
35.060	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
Total de la section 00.5.....			1.101	988	1.015	1.040	1.065
Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale							
11.000	02.00	Traitements des fonctionnaires.....	1.996	—	—	—	—
11.005	02.00	Rémunération du personnel.....	—	4.071	4.213	4.334	4.458
11.010	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	808	—	—	—	—
11.020	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.030	02.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	14	—	—	—	—
11.040	02.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	02.00	Indemnités d'habillement.....	*	*	*	*	*
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers.....	11	11	11	11	11
12.010	02.00	Frais de route et de séjour.....	2	2	2	2	2
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	19	22	23	24	25
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	429	331	278	278	278
12.125	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	273	273	298	324	354
12.190	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	130	130	186	142	164
12.345	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	39	50	45	39	39
12.356	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	590	50	50	50

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.385	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	755	746	768	793	818
33.001	02.00	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaire; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.228	700	100	100	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.600	13.90	Indemnités d'habillement	—	*	—	—	—
12.802	13.90	Frais de fonctionnement dans le cadre de l'Agence Frontex	—	18	—	—	—
Total de la section 00.6			47.755	6.945	5.975	6.098	6.300
Section 00.7 — Cultes							
11.000	08.50	Traitements des ministres des cultes	23.974	—	—	—	—
11.005	08.50	Rémunération du personnel	—	26.712	27.644	28.438	29.251
12.080	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	25	24	24	24	24
33.010	08.50	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif)	462	473	473	473	473
33.011	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6	6	6	6	6
33.012	08.50	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
33.013	08.50	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif)	*	30	30	30	30
33.015	08.50	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
33.016	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif)	*	*	—	*	*
33.017	08.50	Subsides au culte anglican. (Crédit non limitatif)	128	132	132	132	132

00.7 — Cultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
34.060	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2	2	2	2	2
		Total de la section 00.7	24.597	27.379	28.312	29.105	29.918
Section 00.8 — Médias et Communications							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	—	2.693	2.787	2.867	2.949
11.132	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	59	59	61	62	59
12.010	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.011	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	—	*	*	*	*
12.012	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	135	135	135	135
12.013	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	15	15	15	15
12.020	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1	3	3	3	3
12.040	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	1	1	1	1	1
12.080	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	3	5	3	3	3
12.120	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225	369	240	240	240
12.121	13.90	Frais d'experts et d'études (CGPD). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	160	160	100	100
12.125	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.191	12.60	Frais de formation professionnelle	10	12	10	10	10
12.345	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	713	800	800	650	650

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.346	13.90	Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	138	138	138	138
12.347	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	500	500	500
12.370	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	36	36	36	36
12.380	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.122	6.783	6.966	7.446	7.714
12.390	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	800	800	800	800
31.010	13.90	Subventions aux projets-pilotes dans le cadre du développement des autoroutes de l'information (5G). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000	500	500
31.020	08.40	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	1.300	1.400	1.500	1.600
31.050	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.690	7.446	8.000	8.100	8.200
31.051	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	—	*	10.000
31.052	12.60	Subside à la société BCE (Broadcasting Center Europe S.A.) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700	1.175	700	—	—
31.053	08.40	Initiative en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	80	80	80

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
31.054	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
32.020	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100	100
33.012	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	805	292	292	292	292
35.030	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
41.011	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.415	5.442	6.692	6.957	7.130
41.012	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	33.900	37.000	40.000	40.000	40.000
41.013	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	768	838	883	967	1.053
41.014	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.090	6.492	6.787	7.038	7.298
41.015	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif).....	—	750	970	970	1.180
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.870	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise	—	30	—	—	—
		Total de la section 00.8.....	62.339	74.961	79.566	79.518	90.794
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	—	369	382	393	404
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	353	—	—	—	—

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers	4	3	3	3	3
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.011	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7	8	8	8	8
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	1	*	*	*	*
12.190	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	9	9	10	10
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	8	9	9	9	9
Total de la section 00.9.....			388	405	418	430	442
Total du département 00			227.117	212.773	213.977	217.255	231.955

01.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES							
Section 01.0 — Dépenses générales							
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	—	14.245	14.742	15.165	15.599
11.130	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	20	20	20	21	21
12.012	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.530	1.561	1.590	1.640
12.061	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23	26	26	27	27
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.140	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	17	17	17	19
12.190	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11	22	11	22	12
12.192	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	400	*	*	*
12.230	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	150	153	156	158
12.250	01.42	Présidence luxembourgeoise de "International Holocaust Remembrance Alliance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	450	20	—	—

01.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.251	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	205	141	150	150
12.252	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	353	340	346	353	359
12.253	01.40	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg pour un siège de membre au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	380	500	622	622
12.300	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	470	521	796	559	594
12.310	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif)	40	40	41	42	42
12.340	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440	411	419	426	434
12.352	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
12.361	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	26	26
12.362	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.010	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	20	18	18	19	19
35.010	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
35.060	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	16	16	17	17

01.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	11	—	—	—
12.561	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence	—	4	—	—	—
12.752	01.42	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses.....	—	2	—	—	—
		Total de la section 01.0.....	3.352	18.840	18.860	19.221	19.747
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
11.000	01.42	Traitements des fonctionnaires.....	16.385	—	—	—	—
11.005	01.42	Rémunération du personnel.....	—	16.212	16.778	17.259	17.753
11.090	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.696	9.052	9.230	9.407	9.469
11.140	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.119	960	1.241	1.084	1.104
11.141	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	264	230	234	239	243
11.300	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.137	13.438	13.747	13.981	14.219
12.011	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	329	482	1.200	650	370
12.012	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	308	351	308	314	319
12.084	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850	720	733	746	760
12.251	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	636	*	*	*	*

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.256	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96	121	123	125	127
12.260	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.542	1.585	1.608	1.638	1.667
12.270	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.664	4.991	5.197	5.386	5.528
12.300	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	897	904	921	936	953
Total de la section 01.1			47.923	49.045	51.320	51.766	52.512
Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux							
11.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39	39	40	40	41
12.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46	46	47	48	49
35.030	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.410	7.310	7.450	7.585	7.720
35.031	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.106	1.106	1.127	1.148	1.168
35.032	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.732	4.182	4.262	4.339	4.416
35.033	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	51	52	53

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
35.060	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270	275	280	285	290
35.061	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	580	572	572	572
Total de la section 01.2.....			13.652	13.588	13.829	14.069	14.309
Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions							
12.140	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.700	1.700	1.260	1.260	1.260
35.040	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
Total de la section 01.3.....			2.800	2.800	2.360	2.360	2.360
Section 01.4 — Immigration							
11.000	01.40	Traitements des fonctionnaires.....	752	—	—	—	—
11.005	01.40	Rémunération du personnel.....	—	17.189	17.789	18.299	18.823
11.010	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.975	—	—	—	—
11.020	01.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	521	—	—	—	—
11.030	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	65	—	—	—	—
12.000	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235	418	426	434	442
12.012	01.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	194	277	230	235	239
12.080	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	567	586	598	608	619
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	23	3	3	3

01.4 — Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.150	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	25	26	26	26
12.190	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.250	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22	12	12	12	12
12.251	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.905	2.912	2.967	3.021	3.074
12.252	01.42	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.208	4.289	4.367	4.444
12.300	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	720	729	742	756	769
12.301	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	261	147	*	*
12.330	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220	273	278	283	288
33.300	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
35.030	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	34	33	34	35	37
Total de la section 01.4.....			9.259	26.974	27.570	28.108	28.806
Section 01.5 — Direction de la Défense							
11.005	02.10	Rémunération du personnel.....	—	3.362	3.479	3.579	3.681
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
11.300	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34	27	27	27	27

01.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.010	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	300	300	300	300
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	1.100	1.100	1.100	1.100
12.230	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	11	10	10	10
12.260	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53	43	44	45	45
12.300	02.00	Frais pour mise en place d'une capacité dans le domaine de la cyber-défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	250	500	500	500
24.000	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	5	10	10	10	10
33.011	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2	2	2	2	2
34.040	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
35.030	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	60	60	60	60
35.031	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.890	1.980	1.980	1.980	2.100
35.032	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149	100	100	100	100

01.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
35.033	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270	230	230	235	240
35.034	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.300	1.400	1.500	1.500
35.035	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.000	19.000	19.000	19.000	19.000
35.036	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.298	8.464	17.000	21.000	25.000
35.037	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12	1.000	13.182	13.648	15.415
35.038	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000	3.000	4.000	4.000	4.000
35.039	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500	4.500	4.500	4.500	4.500
35.040	02.00	Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.400	1.600	1.800	1.800
35.041	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500
35.042	02.00	Soutien à des projets en matière de médecine militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
37.010	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.520	1.560	1.580	1.590	1.590
Total de la section 01.5.....			51.729	52.204	74.610	79.492	85.487

01.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 01.6 — Défense nationale							
11.000	02.10	Traitements des fonctionnaires	38.687	—	—	—	—
11.005	02.10	Rémunération du personnel.....	—	59.312	61.382	63.144	64.950
11.010	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.767	—	—	—	—
11.020	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.030	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.767	—	—	—	—
11.040	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.060	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif)	32	*	*	*	*
11.070	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.975	*	*	*	*
11.080	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63	70	71	73	74
11.081	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.090	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.054	1.099	1.144	1.159	1.159
11.100	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	218	236	241	245	250
11.110	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif)	32	26	26	27	27
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	114	114	117	119	121
11.131	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	42	228	43	44	45
11.141	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.079	1.230	1.184	1.186	1.189

01.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.150	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'École de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420	400	420	420	422
11.300	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	327	330	336	342	348
12.000	02.10	Indemnités pour services de tiers	286	362	320	325	331
12.010	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	240	298	304	309	315
12.020	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.667	3.021	3.078	3.134	3.190
12.120	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	72	497	340	340	340
12.190	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.387	1.350	1.376	1.401	1.426
12.191	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	51	52	53
12.192	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	40	25	25	26
12.260	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.267	5.466	5.107	4.650	4.670
12.270	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.045	1.687	1.720	1.751	1.782
12.303	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	904	831	846	862	877
12.304	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.509	3.619	3.791	3.923	4.060
12.310	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	100	136	105	107	109

01.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.320	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	39	50	40	41	41
12.350	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.232	1.383	1.389	1.414	1.439
12.352	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger (frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil) et autres frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155	335	341	348	354
12.353	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130	—	—	—	—
12.360	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	380	370	377	384	391
12.370	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	32	34	36	37	38
12.380	02.10	Education et loisirs.....	13	13	13	13	14
12.381	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	61	62	63
35.030	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32	30	30	31	32
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	269	—	—	—	—
11.650	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	—	1	—	—	—
12.510	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	2	—	—	—
12.803	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions	—	7	—	—	—
Total de la section 01.6.....			83.470	82.688	84.316	85.970	88.134

01.7 — Action humanitaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire							
11.005	01.53	Rémunération du personnel.....	—	3.820	3.953	4.066	4.183
11.300	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux Ambassades dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.001	1.205	1.202	1.223	1.223
12.011	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	70	80	50	60
12.012	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statutaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	550	560	580	600
12.050	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	6	8	9	9	9
12.070	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	*	*	*	*
12.120	01.53	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	60	60	60	60
12.140	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	50	280	280	280
12.190	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	80	200	200	200
12.250	01.53	Ambassades dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	530	624	635	647	659
12.300	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	620	660	700	713	725
32.020	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	90	95	100	105

01.7 — Action humanitaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
33.000	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.485	2.600	2.796	2.937	3.076
33.010	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	360	360	360	360	360
35.000	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.862	13.500	14.000	14.000	14.000
35.030	Divers codes	Coopération au développement: contributions à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.000	20.700	22.500	23.100	24.000
35.031	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.000	28.310	31.600	32.500	33.100
35.032	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	510	520	520
35.060	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.500	47.000	47.000	48.000	49.000
93.000	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	217.386	225.671	222.352	248.032	252.463
		Total de la section 01.7.....	326.155	345.858	348.892	377.378	384.623
Section 01.8 — Office national de l'accueil							
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	—	8.354	8.646	8.894	9.148
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	8	14	14	14	14

01.8 — Office national de l'accueil

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	55	55	55	55	55
12.120	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265	274	274	224	174
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	135	100	100	74	74
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.850	12.549	12.599	12.649	12.699
12.300	06.36	Frais de formation	88	57	39	39	39
12.302	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif)	6.300	22.263	22.363	22.463	22.563
33.010	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des personnes étrangères.....	200	70	70	70	70
33.012	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.100	24.700	24.700	24.700	24.700
33.017	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	400	400	400
34.010	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université du Luxembourg	300	150	150	150	150
Total de la section 01.8.....			30.751	69.036	69.460	69.782	70.136
Total du département 01			569.091	661.033	691.217	728.145	746.115

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
02 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales							
11.005	08.00	Rémunération du personnel.....	—	5.533	5.726	5.890	6.059
11.131	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	3	3	3	3	3
12.002	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers...	4	4	4	4	4
12.003	08.00	Rémunération des stagiaires volontaires	5	1	1	1	1
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10	10	10	10	11
12.012	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68	65	66	67	69
12.020	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	12	12	12	12	13
12.120	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	70	71	73	74
12.142	08.00	Frais en relation avec la présence du Luxembourg à la foire internationale du livre à Francfort.....	290	—	—	—	—
12.190	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	75	10	10	10	11
12.250	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300	306	311	317
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	85	75	76	78	79
12.261	08.00	Galerie d'exposition Korschthaus beim Engel: frais divers..	35	42	43	44	44
12.270	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	291	97	98	100	102
12.271	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21	25	26	26	27

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.300	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	90	40	41	42	42
12.301	08.00	Frais en relation avec le suivi des assises culturelles; dépenses diverses	300	—	—	—	—
12.302	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	90	92	93	95
12.303	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	256	200	204	208	211
12.304	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses.....	31	32	32	33	33
12.306	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.307	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.308	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	20	20	20	21	21
12.309	08.00	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	520	800	1.150	1.100	1.150
12.310	08.10	Frais en relation avec l'organisation des journées européennes du patrimoine culturel.....	164	30	30	30	30
12.311	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.312	08.00	Commandes d'oeuvres musicales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50	51	52	53
12.321	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	40	41	42	42
33.000	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	7.195	8.263	8.319	8.470	8.620
33.001	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	80	80	80	80	80
33.003	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	66	67	68	69

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
33.004	08.00	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance".	126	202	209	215	222
33.005	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.650	1.733	1.766	1.798	1.830
33.006	08.00	Participation financière de l'Etat au projet Interreg V A Grande Région "Terres de schiste". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
33.007	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265	235	239	244	248
33.009	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif)	4.000	4.000	4.000	4.000	23.892
33.010	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	1.047	1.228	1.251	1.274	1.297
33.011	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	48	48	48	49	50
33.012	08.20	Participation de l'Etat au financement des festivals de théâtre: conventions avec des associations.....	—	70	70	70	70
33.014	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	80	85	87	88	90
33.017	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	778	1.107	1.128	1.149	1.169
33.023	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique.....	42	42	42	42	42
33.024	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival "Luxembourg City Film Festival"	300	350	350	350	350
33.029	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner	221	221	225	229	233
33.032	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	400	408	415	422
33.033	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Music:LX"	560	570	581	591	602
33.034	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif).....	20	20	20	21	21

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
33.035	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	1.811	1.920	1.949	2.005	2.062
34.060	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	150	153	156	159	162
34.062	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.....	210	250	255	259	264
35.030	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220	220	224	228	232
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.287	1.287	37	38	39
41.011	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	3.808	3.918	4.055	4.171	4.290
41.012	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	21.468	21.468	22.273	23.163	23.921
41.013	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.665	2.747	2.821	2.898	2.981
41.015	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain".....	2.256	2.356	2.456	2.556	2.656
41.016	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	7.100	8.064	8.408	8.553	8.646
41.017	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine musical.....	100	100	100	100	100
41.018	08.00	Réalisation par le "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" d'une enquête statistique nationale sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	371	37	—	—
41.050	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.003	1.188	1.210	1.232	1.254
41.051	08.20	Kulturama: Projet de promotion de l'éducation culturelle dans les écoles et établissements scolaires luxembourgeois: collaboration avec le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	—	25	25	25	25

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
43.000	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270	320	320	320	320
43.001	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg.....	350	350	350	350	350
43.002	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire de la ville de Luxembourg.....	154	154	154	154	154
43.003	08.10	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette.....	350	350	350	350	350
43.004	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette.....	99	99	99	99	99
43.005	08.00	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire du Nord.....	50	50	50	50	50
43.007	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles.....	50	163	166	169	172
43.008	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290	288	300	300	300
93.000	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.400	2.800	2.898	2.981	3.066
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.808	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux.....	—	5	—	—	—
		Total de la section 02.0.....	65.297	74.912	75.698	77.564	99.291
		Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux					
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.133	—	—	—	—
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	—	2.087	2.160	2.222	2.285
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	743	—	—	—	—

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13	—	—	—	—
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	59	—	—	—	—
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.010	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	27	25	25	26	26
12.020	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5	5	5	6	6
12.080	08.10	Bâtiments abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21	20	20	20	21
12.120	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	274	270	275	—	—
12.190	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	68	4	4	4	4
12.260	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	70	85	87	88	90
12.320	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345	345	352	358	364
35.060	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	11	11	11	11	11
Total de la section 02.1			2.771	2.854	2.941	2.737	2.809
Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art							
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires	2.648	—	—	—	—
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	—	6.567	6.796	6.991	7.191
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.788	—	—	—	—
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	59	—	—	—	—
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	647	—	—	—	—
11.040	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	08.10	Indemnités d'habillement	8	10	10	10	10

02.2 — Musée national d'histoire et d'art

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art	2.573	2.766	3.001	3.151	3.300
		Total de la section 02.2	7.723	9.343	9.807	10.152	10.501
Section 02.3 — Bibliothèque nationale							
11.000	08.20	Traitements des fonctionnaires	3.411	—	—	—	—
11.005	08.20	Rémunération du personnel	—	8.839	9.147	9.410	9.679
11.010	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.386	—	—	—	—
11.020	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	—	—	—	—
11.030	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	574	—	—	—	—
11.100	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	2	2	2	2
41.050	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale	5.268	6.419	7.144	7.550	8.022
		Total de la section 02.3	12.657	15.260	16.293	16.962	17.703
Section 02.4 — Archives nationales							
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	1.198	—	—	—	—
11.005	01.34	Rémunération du personnel	—	2.798	2.896	2.979	3.064
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	751	—	—	—	—
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	112	—	—	—	—
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	156	—	—	—	—
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales	967	1.088	1.109	1.130	1.150

02.4 — Archives nationales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
41.051	01.34	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri ..	—	—	485	485	485
		Total de la section 02.4.....	3.186	3.888	4.491	4.595	4.701
Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel							
11.000	08.20	Traitements des fonctionnaires.....	462	—	—	—	—
11.005	08.20	Rémunération du personnel.....	—	4.084	4.226	4.348	4.472
11.010	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.676	—	—	—	—
11.020	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	7	—	—	—	—
11.030	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	213	—	—	—	—
11.070	08.10	Rémunérations des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat.....	27	16	28	28	28
33.000	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales.....	95	95	95	95	95
33.003	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création.....	30	35	35	35	35
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre National de l'Audiovisuel.....	3.100	2.900	3.225	3.287	3.440
		Total de la section 02.5.....	6.609	7.130	7.610	7.792	8.070
Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle							
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.438	—	—	—	—
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	—	7.682	7.950	8.178	8.412
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.849	—	—	—	—
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	51	—	—	—	—
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	533	—	—	—	—
11.040	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	08.10	Indemnités d'habillement.....	2	2	2	2	2

02.6 — Musée national d'histoire naturelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.130	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
33.002	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	290	573	588	689	710
33.010	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	13	13	13	13	13
34.070	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique.....	30	30	30	30	30
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle	1.975	2.175	2.200	2.250	2.318
Total de la section 02.6.....			8.184	10.478	10.786	11.165	11.488
Section 02.7 — Centre national de littérature							
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	948	—	—	—	—
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	—	1.842	1.906	1.961	2.017
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	303	—	—	—	—
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	—	—	—	—
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	178	—	—	—	—
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature	440	480	487	490	477
Total de la section 02.7.....			1.885	2.322	2.393	2.451	2.494
Section 02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique							
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires.....	773	—	—	—	—
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	—	2.063	2.135	2.197	2.260
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	929	—	—	—	—
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	—	—	—	—
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	29	—	—	—	—

02.9 — MNHA. - Centre national de recherche archéologique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	4	4	4	4
12.220	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	600	600	600	600
12.221	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500	2.480	2.513	2.546	2.448
12.300	08.10	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	291	270	275	280	285
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.721	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques.....	—	488	—	—	—
		Total de la section 02.9.....	4.141	5.905	5.527	5.627	5.596
		Total du département 02.....	112.454	132.091	135.546	139.045	162.652

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE							
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales							
11.005	04.60	Rémunération du personnel.....	—	3.941	4.078	4.195	4.315
11.010	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	155	—	—	—	—
11.020	04.40 04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	15	—	—	—	—
11.060	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53	55	57	59	61
11.130	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175	175	179	182	185
11.132	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	190	224	229	233	237
12.000	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	30	31	31	32
12.001	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	960	980	1.002	1.019	1.036
12.010	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3	3	3	3	3
12.012	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	85	87	88	90
12.020	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3	3	3	3	3
12.050	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105	107	109	111	113
12.120	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300
12.125	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185	189	193	196	200

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.142	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
12.192	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	8	8	8	8	8
12.260	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	80	75	76	78	79
12.270	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220	200	204	208	211
12.300	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
12.302	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	367	300	306	311	317
12.303	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	350	500	500	400
Total de la section 03.0.....			3.634	7.345	7.685	7.845	7.909
Section 03.1 — Enseignement supérieur							
33.000	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens.....	50	50	50	50	50
33.001	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	700	725	750	750	750
33.002	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	220	220	220	220	220
33.010	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	13	13	13	13	14
34.010	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et bourses attribuées dans le cadre des accords culturels	420	—	—	—	—
34.060	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin..	76	76	76	76	76

03.1 — Enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
34.062	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
34.063	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108.000	115.000	119.000	122.000	125.000
34.065	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif)	15	15	15	15	15
35.010	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.591	1.623	1.654	1.684	1.714
35.040	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66	66	66	66	66
35.060	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	3	3	3	3
41.010	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.965	11.485	12.581	12.791	13.003
41.050	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	139	142	145	147	150
44.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	207	207	207	207	207
44.001	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit non limitatif)	1.950	1.989	2.029	2.067	2.067
44.003	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice)	70	70	70	70	70
		Total de la section 03.1	124.492	131.689	136.884	140.165	143.410
		Section 03.2 — Université du Luxembourg					
11.000	04.40	Traitements des fonctionnaires	622	—	—	—	—

03.2 — Université du Luxembourg

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.005	04.40	Rémunération du personnel.....	—	3.531	3.654	3.759	3.867
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.094	—	—	—	—
11.020	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	156	—	—	—	—
11.040	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
33.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université".....	45	45	45	45	45
33.001	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR".....	35	35	35	35	35
41.010	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	156.888	184.910	198.130	210.260	216.500
41.011	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg.	2.791	5.331	8.571	9.711	10.000
41.012	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	—	420	420	420	420
Total de la section 03.2.....			161.631	194.272	210.855	224.230	230.867
Section 03.3 — Recherche et innovation							
33.000	04.60	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300
33.006	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	180	180	180	180	180
33.011	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	615	627	638	649
33.015	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation.....	640	675	705	730	750

03.3 — Recherche et innovation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
41.013	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	64.802	64.790	66.790	69.030	71.000
41.015	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	10.272	11.500	11.990	12.570	13.000
41.021	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	41.230	45.040	47.770	50.360	51.800
41.022	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.500	4.500	7.000	9.000	18.000
41.023	04.60	Mesures dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la loi relative à l'organisation des Centres de Recherche Publics: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.024	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	30.590	35.850	38.770	42.260	43.500
Total de la section 03.3.....			169.514	163.450	174.132	185.068	199.180
Total du département 03			459.270	496.756	529.556	557.309	581.365

04.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
04 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 04.0 — Dépenses générales							
10.000	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	—	7.745	8.016	8.246	8.482
11.060	13.90	Participation à des dépenses de personnel ne relevant pas de l'Etat. (Crédit non limitatif)	—	15	—	—	—
11.090	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif)	171	50	53	56	59
11.130	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	37	41	41	41	41
12.000	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.012	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	720	740	740	760	780
12.020	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9	7	7	7	7
12.040	01.20	Frais de bureau.....	50	75	75	75	75
12.080	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	114	128	131	133	136
12.120	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	950	950	950	950
12.123	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.100	6.220	6.323	6.422	6.521
12.124	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.281	3.031	2.781	2.671
12.190	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	50	4	4	4	4

04.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	1.450	60	65	65
12.270	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.400	37.260	37.260	37.260	37.260
12.300	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.301	08.00	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
12.320	01.33	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220	*	—	—	—
32.010	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif).....	—	*	—	—	—
33.011	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	55	117	55	55	55
34.040	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.000	01.43	Quote-part à verser à l'Union Européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	61.692	66.437	116.000	121.000
35.001	01.43	Quote-part à verser à l'Union Européenne comme contribution assise sur le produit national brut provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	294.204	314.808	339.220	350.220
35.010	13.30	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	45.000	45.000	45.000	45.000
35.030	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	54	54	54	55	55
35.060	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.780	4.130	1.860	1.420

04.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
41.010	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.025	3.118	3.262	3.414	3.414
41.011	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.409	52.371	53.371	54.343	55.305
93.000	01.20	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
Total de la section 04.0			91.568	518.908	545.413	618.351	635.123
Section 04.1 — Inspection générale des finances							
11.000	01.23	Traitements des fonctionnaires	2.553	—	—	—	—
11.005	01.23	Rémunération du personnel	—	3.508	3.630	3.734	3.841
11.010	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	431	—	—	—	—
11.020	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.030	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent	76	—	—	—	—
11.040	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
12.000	01.23	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	01.23	Frais de route et de séjour	*	*	1	1	1
12.020	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1	2	2	2	2
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	5	7	7	8	8
12.120	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	819	820	900	950	1.000
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.190	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation	2	10	10	10	10

04.1 — Inspection générale des finances

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	26	26	27	27
		Total de la section 04.1	3.914	4.373	4.577	4.732	4.889
Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat							
11.000	01.23	Traitements des fonctionnaires	2.547	—	—	—	—
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	—	2.761	2.857	2.939	3.023
11.010	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	81	—	—	—	—
11.020	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	26	26	27	27
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.190	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	3	3	3	3	3
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	21	21
12.300	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	180	150	153	156	158
12.310	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
		Total de la section 04.2	2.856	2.960	3.060	3.146	3.233
Section 04.3 — Direction du contrôle financier							
11.000	01.30	Traitements des fonctionnaires	165	—	—	—	—
11.005	01.30	Rémunération du personnel.....	—	4.509	4.666	4.800	4.937
11.020	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.130	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10

04.3 — Direction du contrôle financier

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.010	01.30	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.040	01.30	Frais de bureau	9	9	9	9	9
12.120	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.190	01.30	Formation du personnel	1	1	1	1	1
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	01.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	13	—	—	—	—
		Total de la section 04.3.....	200	4.532	4.689	4.823	4.961
		Section 04.4 — Contributions directes					
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires	56.658	—	—	—	—
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	—	75.327	77.956	80.193	82.487
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.803	—	—	—	—
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.478	—	—	—	—
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.392	—	—	—	—
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	45	70	71	73	74
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	30	27	28	28	29
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	23	32	28	28	29
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	168	168	171	174	177
12.055	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	2.800	3.200	3.261	3.320	3.379
12.110	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160	195	199	202	206

04.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.120	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	895	907	965	980
12.190	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	50	88	89	91	92
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	334	697	711	724	737
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.855	8.799	8.967	9.130	9.291
12.300	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	383	629	550	550	550
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	75	76	78	79
Total de la section 04.4			78.006	90.202	93.014	95.557	98.111
Section 04.5 — Enregistrement et domaines							
11.000	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	31.930	—	—	—	—
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	—	37.758	39.076	40.198	41.347
11.010	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.885	—	—	—	—
11.020	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.030	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	688	—	—	—	—
11.040	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
11.110	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5	5	5	5	5
11.130	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	57	60	60	60	60

04.5 — Enregistrement et domaines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.132	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	217	217	217	217	217
12.000	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	50	90	92	93	95
12.010	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	16	18	18	19	19
12.020	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	22	20	20	20	20
12.050	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	1.000	1.019	1.038	1.056
12.125	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.100	2.332	3.305	3.305	3.205
12.190	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	52	60	61	62	63
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180	185	189	192	195
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	901	912	935	937	952
12.300	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	980	1.000	1.019	1.038	1.056
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.050	1.070	1.090	1.109
12.320	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100	2.137	2.178	2.218	2.257
23.000	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	75	75	75	75

04.5 — Enregistrement et domaines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
24.010	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	6	6
		Total de la section 04.5.....	45.263	46.926	49.346	50.572	51.738
Section 04.6 — Douanes et accises							
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	39.039	—	—	—	—
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	—	41.095	42.529	43.750	45.001
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	537	—	—	—	—
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	784	—	—	—	—
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	01.22	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	353	356	357	359	361
11.120	01.22	Gratifications pour croix de service.....	45	28	26	20	24
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	358	350	358	366	374
12.010	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	92	82	80	80	80
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	287	315	320	325	330
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	822	810	815	818	823
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.480	4.555	4.760	4.760	4.760
12.190	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	53	46	53	55	55
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.769	629	610	615	620
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.170	1.070	1.085	1.095	1.105

04.6 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.300	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit sans distinction d'exercice).....	279	285	280	282	284
12.320	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	435	440	445	450	450
24.010	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	36	36	36	36	36
Total de la section 04.6.....			49.539	50.097	51.754	53.011	54.303
Section 04.7 — Cadastre et topographie							
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	11.719	—	—	—	—
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	—	12.303	12.732	13.098	13.472
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	306	—	—	—	—
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	317	—	—	—	—
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	8	8	9	11	11
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	15	15	15	15
12.000	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	29	17	17	17
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	23	20	21	21	21
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	41	35	36	36	37
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.605	1.265	1.267	1.270
12.190	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel.....	18	18	20	20	20

04.7 — Cadastre et topographie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	638	344	332	335	337
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	524	466	470	470	470
12.330	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235	186	535	535	315
12.370	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51	60	60	60	60
12.390	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	4	5	5	5	5
24.010	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
Total de la section 04.7			15.401	15.094	15.516	15.890	16.050
Section 04.8 — Dette publique							
12.300	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.050	4.150	5.050	1.550	3.300
12.301	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
21.005	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198.420	172.600	171.400	137.300	144.100
93.000	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
93.001	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—

04.8 — Dette publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
93.002	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.091	12.943	13.502	12.071	10.655
		Total de la section 04.8.....	213.561	189.693	189.952	150.921	158.055
		Total du département 04.....	500.308	922.784	957.321	997.002	1.026.464

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 05.0 — Economie							
11.000	11.10	Traitements des fonctionnaires.....	304	—	—	—	—
11.005	11.10	Rémunération du personnel.....	—	18.784	19.440	19.998	20.570
11.010	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	*	—	—	—	—
11.020	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	21	—	—	—	—
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	7	7	8	8
11.300	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.493	1.643	1.643	1.676	1.709
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers.....	4	4	4	4	5
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	2	2	2	2
12.012	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	575	683	683	683	683
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	18	15	15	15	15
12.080	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	337	344	348	352	356
12.081	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	500	500	500	500
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.615	1.165	1.200	1.250	1.300
12.121	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71	150	155	160	165
12.122	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	—	—	—	—

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.140	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.120	1.120	1.120	1.142	1.165
12.141	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	780	780	788	804	812
12.191	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	119	146	146	146	146
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67	67	68	68	69
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	224	117	120	122	124
12.261	11.70	Marketing de l'Ecosystème Start-up Luxembourgeois	300	—	—	—	—
12.300	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410	415	420	425	430
12.303	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.530	2.680	2.580	2.580	2.580
12.305	11.10	Observatoire de la Compétitivité, Observatoire de la Formation des prix et Conseil national de la Productivité : frais de fonctionnement.....	99	60	60	60	60
12.306	13.90	Renforcement infrastructure LU-CIX en vue de la mise en place d'un centre national de filtrage d'attaques de type DDoS	—	365	365	365	365
12.307	11.70	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	400	400	400	400

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.310	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.042	892	892	910	928
12.326	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.327	11.70	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	11	11
12.328	13.90	Financement des installations du bioincubateur pour l'accueil de start-ups actives dans les Technologies de la Santé	—	378	378	378	378
14.010	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	15	15	15	15	15
31.030	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	250	2.500
31.050	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.500	1.500	1.500	1.500
31.051	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	250	250	250	250	250
31.053	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
31.054	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165	155	160	165	170
31.055	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A."	100	100	100	100	100

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
31.056	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
32.011	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
32.012	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45	45	45	45	45
32.015	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	143	150	150	150	150
32.017	11.70	Veille et diffusion des connaissances	50	50	50	50	50
33.002	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	91	101	101	101	101
33.010	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.011	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15	15	15	15	15
35.060	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	499	150	155	160	165
41.006	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce.....	—	30	—	—	—
41.008	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture	—	50	50	50	50
41.010	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL". (Crédit sans distinction d'exercice).....	656	673	690	700	718

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
41.011	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	3.000	3.120	3.240	3.240	3.400
41.013	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	1.453	1.467	1.510	1.555	1.603
41.015	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg	840	1.400	1.400	1.400	1.400
41.016	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	13.910	13.870	—	—
41.017	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation"	1.700	1.700	1.734	1.769	1.804
44.000	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61	51	51	51	51
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	*	—	—	—
12.803	13.90	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information.....	—	46	—	—	—
41.503	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers.....	20	—	—	—	—
Total de la section 05.0.....			23.829	55.806	56.530	43.724	46.966
Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques							
11.000	01.32	Traitements des fonctionnaires.....	10.411	—	—	—	—
11.005	11.32	Rémunération du personnel.....	—	17.995	18.623	19.157	19.705
11.010	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.619	—	—	—	—
11.020	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11	—	—	—	—
11.030	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	—	—	—	—

05.1 — STATEC

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.070	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	30	31	32	33	33
11.100	01.32	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
11.130	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	17	15	16	17	17
12.000	01.32	Indemnités pour services de tiers	3	3	4	4	4
12.010	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5	5	15	6	6
12.020	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8	9	10	10	10
12.120	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950	1.040	1.040	1.040	1.055
12.121	01.32	Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	100	100	100	100
12.122	01.32	Projet NATNG - National Accounts - The Next Generation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	—	—	—	—
12.125	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195	285	270	150	160
12.190	01.32	Frais de formation	55	55	55	55	60
12.192	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	17	17	17	20	20
12.260	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	540	550	570	590	610
12.270	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	761	1.165	1.190	1.190	1.190
12.300	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.400	2.400	2.450	2.500
12.302	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Crédit sans distinction d'exercice).....	189	100	193	194	196
12.310	01.32	Recensement général de la population en 2021. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	325	875	2.670	585

05.1 — STATEC

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.320	01.32	Enquête sur les budgets des ménages.....	295	315	425	320	320
24.010	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	290	295	300	310	315
33.011	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	5	5	5	5	5
35.060	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	8	6	6	6	6
41.010	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research	280	285	295	300	305
Total de la section 05.1			24.140	25.002	26.441	28.626	27.202
Section 05.2 — Conseil de la concurrence							
11.000	11.10	Traitements des fonctionnaires	881	—	—	—	—
11.005	11.10	Rémunération du personnel.....	—	942	975	1.003	1.031
11.010	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	280	—	—	—	—
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	108	80	85	85	90
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.190	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10	5	10	5	10
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	11	12	12	13	13
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	160	160	160	160
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	—	6	—	—	—
Total de la section 05.2.....			1.290	1.205	1.242	1.266	1.305

05.4 — Commissariat aux affaires maritimes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes							
11.000	12.34	Traitements des fonctionnaires.....	180	—	—	—	—
11.005	12.34	Rémunération du personnel.....	—	1.702	1.762	1.812	1.864
11.010	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.424	—	—	—	—
11.020	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.131	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
41.050	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	*	300	300	300	250
Total de la section 05.4.....			1.609	2.007	2.067	2.117	2.119
Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)							
11.000	09.00	Traitements des fonctionnaires.....	3.576	—	—	—	—
11.005	09.00	Rémunération du personnel.....	—	5.040	5.216	5.365	5.519
11.010	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	686	—	—	—	—
11.020	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	9	8	9	9	9
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	9	8	9	9	9
12.010	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4	4	4	5	5
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	21	22	23	23	24
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	178	94	95	96

05.5 — I.L.N.A.S.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	29	30	60	35	35
12.250	11.10	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS	40	106	87	157	119
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	111	95	97	98	99
12.270	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	777	792	796	820	847
12.300	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	12	20	14	14
12.301	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	222	222	300	300	300
12.304	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	320	330	405	405
12.320	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses.....	10	12	8	10	12
32.010	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie ...	—	—	15	15	15
35.060	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193	221	226	230	235
41.011	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	753	908	1.003	1.137	1.161
41.012	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de Métrologie	15	15	15	15	15
41.013	04.60	Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT" "	211	211	211	211	211
Total de la section 05.5.....			7.061	8.206	8.524	8.956	9.132
Section 05.6 — Classes Moyennes							
12.120	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	236	145	155	275

05.6 — Classes Moyennes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.121	11.40	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	—	—	—	—
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	20	20	20	20
31.031	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.250	2.500	2.500	2.500
31.040	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
31.050	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	125	125	125	125	125
31.051	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50	50	50	50	50
31.052	11.40	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4	4	4	4	4
32.016	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270	270	270	270	270
33.000	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat, Creative Industries Cluster Luxembourg et Equilibre Asbl, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.600	1.550	1.250	1.250	1.250
41.000	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.....	2.575	2.500	2.500	2.500	2.500
41.002	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	180	110	130	130	130

05.6 — Classes Moyennes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
41.004	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	60	60	60	60	60
41.005	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers.....	—	400	400	400	400
Total de la section 05.6.....			7.264	7.625	7.504	7.514	7.634
Section 05.7 — Tourisme							
11.300	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
12.101	11.60	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56	58	58	62	62
12.120	11.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.124	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.154	500	500	500
12.125	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	45	25	25	25
12.140	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	530	1.000	1.000	1.000	1.000
12.141	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	695	610	620	630	640
12.142	11.60	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois.....	5	—	—	—	—
12.300	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	310	310	315	320

05.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.320	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	—	—	—	—
31.010	11.60	Organisation d'un concours au profit des entreprises, récompensant les projets touristiques particulièrement novateurs et présentant un intérêt notable pour le tourisme national	30	45	45	45	45
33.011	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl.....	335	488	417	422	428
33.012	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	900	718	717	838	883
33.013	11.60	Participation aux frais de Luxembourg Convention Bureau .	300	—	—	—	—
33.014	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	66	67	68	69
33.019	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	30	15	10	15
33.021	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.124	2.549	2.838	3.039	3.090
33.028	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2018, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	—	—	—	80
33.029	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	—	130	130	135	135
33.030	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	380	260	260	260	260

05.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
33.031	11.60	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense	—	15	15	15	15
35.010	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	400	400	265
41.000	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.800	3.650	3.750	3.850	3.950
41.001	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	870	1.000	1.138	1.218
43.001	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	90	75	80	85	90
43.004	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	25	25
43.010	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	16	17	18	19	20
Total de la section 05.7			10.456	12.505	12.281	12.881	13.136
Total du département 05			75.649	112.356	114.588	105.083	107.493

06.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE							
Section 06.0 — Dépenses générales							
11.005	03.20	Rémunération du personnel.....	—	1.104	1.143	1.176	1.209
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	6	5	5	5
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3	3	4	4	4
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.230	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.250	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement.	23	24	24	24	24
35.060	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	85	85	85	85	85
35.061	03.20	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.400	4.400	*	*	*
Total de la section 06.0.....			4.521	5.625	1.265	1.297	1.331
Section 06.1 — Police grand-ducale							
11.000	03.20	Traitements des fonctionnaires.....	173.633	—	—	—	—
11.005	03.20	Rémunération du personnel.....	—	199.765	206.737	212.670	218.753
11.010	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	10.056	—	—	—	—
11.020	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11	—	—	—	—
11.030	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.672	—	—	—	—
11.040	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.070	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.113	*	*	*	*
11.080	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	36	38	39	40
11.090	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif)	51	52	52	52	53
11.100	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	1.080	1.090	1.100	1.110	1.120
11.120	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	168	159	190	190	190
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	70	78	78	79	80
11.131	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	420	450	455	460	465
11.141	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129	132	136	138	140
11.150	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	675	815	820	825	830
11.300	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170	170	170	170	170
12.000	03.20	Indemnités pour services de tiers	30	38	40	42	44
12.010	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	322	360	365	370	375
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.540	2.460	2.510	2.560	2.610
12.023	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.077	5.284	4.702	3.259	3.444
12.070	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.400	3.650	3.700	3.800	4.000
12.071	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.190	943	979	529	529

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.072	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	90	110	90	100
12.121	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	250	150	150	150
12.190	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.....	570	770	770	770	770
12.251	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	44	45	46	47
12.260	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.955	2.397	2.600	2.485	2.300
12.261	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.313	5.150	5.350	5.450	5.700
12.270	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	6.090	6.285	6.400	6.520
12.300	03.20	Frais liés à la nouvelle "corporate identity" de la Police grand-ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.301	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	983	384	—	—
12.303	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76	76	76	76	76
12.310	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	54	54	55	60	62
12.320	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	40	41	41	43	45

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.321	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.330	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	47	51	52	53	54
12.350	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	1.854	1.570	1.600	1.630
12.360	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220	225	230	235	240
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.590	03.20	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger	36	—	—	—	—
		Total de la section 06.1	220.439	233.557	239.791	243.752	250.537
		Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
11.000	03.10	Traitements des fonctionnaires	*	—	—	—	—
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	—	2.884	2.985	3.070	3.158
11.010	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	—	—	—	—
11.020	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
12.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84	136	119	114	119
		Total de la section 06.2	84	3.020	3.104	3.185	3.277
		Total du département 06	225.044	242.202	244.160	248.235	255.145

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
07 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 07.0 — Justice							
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	—	7.091	7.339	7.550	7.765
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	5	5	5	5
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	173	10	1	1
12.012	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410	215	220	225	230
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3	3	3	3	3
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	6	8	8	9	9
12.120	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	195	187	191	5
12.130	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	17	17	17	17
12.190	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	100	100	100	100
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2	2	2	2
12.230	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39	13	11	11	11
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74	75	76	78	79

07.0 — Justice

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.303	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290	290	295	300	306
12.305	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	*	*	*	*
12.310	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
12.311	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
33.010	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	2	53	3	3	3
33.011	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3	2	2	2	2
34.050	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	630	891	891	891	891
34.070	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit.....	5	5	5	5	5
34.090	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	455	455	455	455
35.060	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	50	43	43	43	43
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.512	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	11	—	—	—
12.810	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire.....	—	11	—	—	—
12.811	13.90	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice	—	1	—	—	—
35.560	13.90	Contributions à des organismes internationaux	—	*	—	—	—
Total de la section 07.0.....			2.704	10.111	10.124	10.341	10.384

07.1 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 07.1 — Services judiciaires							
11.000	03.10	Traitements des fonctionnaires.....	58.681	—	—	—	—
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	—	78.381	81.117	83.445	85.831
11.010	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	7.622	—	—	—	—
11.020	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	5	—	—	—	—
11.030	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.544	—	—	—	—
11.040	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.080	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
11.100	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	73	70	71	73	74
11.133	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers.....	8	7	7	7	8
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	8	8	8	8
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.517	3.569	3.637	3.703	3.769
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	64	60	61	62	63
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	300	310	320	330
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	42	48	48	48	48
12.050	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.426	2.183	2.224	2.265	2.305
12.125	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.324	1.500	1.500	1.500	1.500

07.1 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	97	142	142	142	142
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	38	12	12	12
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	609	619	631	643	654
12.270	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.920	1.900	1.946	1.982	2.017
12.300	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.362	10.625	8.625	8.625	8.625
12.301	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	120	110	112	114	116
12.302	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111	110	110	110	110
12.305	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.310	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500	8.300	8.459	8.612	8.765
12.330	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	14	18	18	19	19
12.335	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	21	21
33.000	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif).....	—	780	780	780	780
34.090	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.....	125	125	125	125	125

07.1 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
34.091	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	90	90	90	90	90
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	—	35	35	35	35
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	*	1	—	—	—
12.500	03.10	Indemnités pour services de tiers	—	2	—	—	—
12.501	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiateurs.....	—	5	—	—	—
12.510	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	—	—	—
12.800	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales.....	77	5	—	—	—
Total de la section 07.1			96.364	109.063	110.102	112.753	115.460
Section 07.2 — Etablissements pénitentiaires							
11.000	03.30	Traitements des fonctionnaires	36.366	—	—	—	—
11.005	03.30	Rémunération du personnel.....	—	37.493	38.802	39.916	41.057
11.010	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.046	—	—	—	—
11.020	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.030	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	986	—	—	—	—
11.100	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	165	167	170	173	176
11.110	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	03.30	Gratifications pour croix de service	20	49	48	22	23
11.130	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	15	14	18	18	18
11.131	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.000	03.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.010	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	23	25	25	26	26
12.020	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	19	16	16	16	17
12.021	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	21	21	21	22	22
12.040	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau.....	2	2	2	2	2
12.041	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	30	30	31	31	32
12.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	11	11	11	11	12
12.050	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	314	345	350	356	361
12.051	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14	13	13	13	14
12.052	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1	1	1	1	1
12.060	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications.....	60	60	61	62	63
12.061	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	12	12	12	12	13
12.070	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	137	164	165	165	170
12.080	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	260	285	230	235	240
12.081	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	48	49	50	51	52
12.082	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900	1.758	1.791	1.824	1.856
12.083	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	367	370	377	384	391

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.125	03.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	126	50	51	52	53
12.150	03.30	CPL: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	4.073	4.134	4.196	4.322
12.151	03.30	CPG: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750	765	780	794	808
12.190	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	100	100	110	110	120
12.191	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement.....	161	196	200	203	207
12.210	03.30	CPL: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.545	1.568	1.592	1.616
12.211	03.30	CPG: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193	195	199	202	206
12.212	13.90	CPL : Epicerie des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.050	1.050	1.050	1.050
12.250	03.30	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	6	3.000	11.000
12.310	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	236	240	244	248	252
12.311	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	336	343	349	354	360
12.320	03.30	CPL: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	240	240	244	248	252
12.321	03.30	CPG: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	169	172	175	179	182
12.330	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg	39	82	83	85	86

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.331	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.543	6.000	6.000	6.000	6.000
12.340	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.350	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service.....	67	160	74	75	76
12.370	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	1.096	1.112	1.129	1.146
33.000	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	468	466	487	493	501
34.090	03.30	CPL: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.300	1.433	1.455	1.476	1.498
34.091	03.30	CPG: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	343	364	365	365	365
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	8	—	—	—	—
12.510	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	13	*	—	—	—
12.521	03.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	*	2	—	—	—
12.541	03.30	Frais de bureau.....	*	—	—	—	—
12.583	03.30	Bâtiments: exploitation et entretien.....	1	—	—	—	—
12.690	03.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	*	—	—	—	—
12.691	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement.....	*	—	—	—	—
12.821	13.90	CPG: dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières	—	*	—	—	—
12.831	03.30	Remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation des services de soins au CPL.....	—	212	—	—	—

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.850	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service.....	—	1	—	—	—
33.500	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus.....	5	—	—	—	—
Total de la section 07.2.....			58.318	59.671	60.882	65.193	74.647
Section 07.3 — Juridictions administratives							
11.000	03.10	Traitements des fonctionnaires	3.419	—	—	—	—
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	—	4.509	4.667	4.801	4.938
11.010	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	445	—	—	—	—
11.020	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.100	03.10	Indemnités d'habillement	*	*	*	*	*
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	412	418	427	434	441
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	179	179	179	179	179
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	15	15	15	15
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	240	240	240	240
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3	3	3	3	3
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	8	8	8	8
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	107	110	112	114	116

07.3 — Juridictions administratives

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.300	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	—	3	3	3	3
		Total de la section 07.3	4.818	5.486	5.655	5.798	5.945
		Total du département 07	162.205	184.332	186.763	194.086	206.436

08.0 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE							
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses							
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	118.761	—	—	—	—
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	—	4.857	5.026	5.171	5.318
11.006	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois.....	—	708	732	753	775
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	90.036	—	—	—	—
11.020	01.33	Indemnités des élèves et étudiants.....	48	1.350	1.381	1.404	1.427
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	23.103	—	—	—	—
11.040	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82	84	84	85	85
11.130	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	400	400	400	400
11.150	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	55	55	55	55
11.170	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	100	100	100
11.310	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.375	95.525	141.280	201.820	271.680

08.0 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.311	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.312	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.313	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.001	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	33	33	33	33	33
12.010	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	1	3	3	3	3
12.012	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	60	60	60	60
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	1	25	25	25	25
12.110	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	30	30	30	30
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	500	500	500	500
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33	40	33	33	33
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	8	8	8	8	8
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	1.925	1.950	1.970	1.980	1.990
33.000	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900	2.500	3.500	3.500	3.500
33.001	01.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat: dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d'accords conclus dans la Fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.815	—	—	—	—

08.0 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
34.010	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.045	2.882	2.900	2.900	2.900
34.080	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif)	3.100	3.100	3.100	3.100	3.100
34.090	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: Participation de l'Etat aux abonnements MPass. (Crédit non limitatif)	853	790	—	—	—
35.060	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193	—	—	—	—
41.000	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37	37	37	37	37
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	01.33	Indemnités pour services extraordinaires.....	*	—	—	—	—
11.650	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires	1	—	—	—	—
Total de la section 08.0			329.145	115.027	161.258	221.997	292.060
Section 08.1 — Pensions							
11.051	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.....	*	*	*	*	*
11.130	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.150	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5

08.1 — Pensions

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
93.000	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	631.559	488.500	617.500	658.900	705.100
		Total de la section 08.1	631.594	488.535	617.535	658.935	705.135
		Section 08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État					
11.000	01.33	Traitements des fonctionnaires	170	—	—	—	—
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	—	8.381	8.674	8.923	9.178
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.423	—	—	—	—
11.020	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	89	—	—	—	—
11.040	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
12.010	01.33	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.030	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570	543	256	300	300
12.140	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	86	150	250	250	250
12.250	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	150	120	120	120	120
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	38	38	39	40	41
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.300	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	400	400	400	400
		Total de la section 08.2	3.530	9.636	9.743	10.037	10.293

08.3 — Institut National d'Administration Publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 08.3 — Institut National d'Administration Publique							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	—	3.126	3.235	3.328	3.423
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	302	—	—	—	—
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	126	—	—	—	—
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
11.130	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	380	380	393	404	416
12.000	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	905	905	948	969	1.000
12.122	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	460	1.089	765	550	480
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	33	52	53	54	55
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	20	20	20	20
Total de la section 08.3.....			2.217	5.572	5.413	5.325	5.393
Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique							
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	179	—	—	—	—
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	—	669	692	712	733
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	359	—	—	—	—
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	6	6	6	6
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers.....	1	1	1	1	1

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	4	8	8	8	8
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2	4	4	4	4
12.120	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences réglementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	100	450	450	450
12.190	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10	10	10	10	10
12.200	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	165	165	165	165
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	18	18	19	19	19
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	5	5	5	5
Total de la section 08.4.....			1.117	986	1.360	1.380	1.400
Section 08.6 — Service médical. - Dépenses diverses							
11.000	01.33	Traitements des fonctionnaires.....	1.061	—	—	—	—
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	—	1.314	1.360	1.399	1.439
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	184	—	—	—	—
12.000	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	15	15	15	15	15
12.010	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	1	1	1
12.190	01.33	Frais de formation du personnel	3	7	3	3	3
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	31	31	32	32	33

08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	31	31	32	33
		Total de la section 08.6.....	1.324	1.399	1.442	1.482	1.524
		Total du département 08.....	968.928	621.154	796.751	899.156	1.015.805

09.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR							
Section 09.0 — Dépenses générales							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	—	7.655	7.922	8.149	8.382
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	3	3	3	3
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	1	3	3	3	3
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	25	26	26	26
12.012	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	35	36	36	37
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	90	40	40	40
12.140	01.10	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
12.141	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information	—	100	150	150	150
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	40	40	40	40
12.260	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	70	70	70	70
12.270	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	15	15	10	10	10
12.301	01.10	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 09.0.....	232	8.061	8.324	8.553	8.787

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 09.1 — Finances communales							
41.001	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.348	—	—	—	—
43.000	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	992	992	992	992	992
43.002	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	36	36	36	36	36
43.003	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	14.534	15.951	16.795	17.597	18.464
43.004	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes	—	50	50	50	50
43.010	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
43.011	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.800	2.500	2.000	1.500
93.000	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif)	698.417	780.477	869.458	942.354	1.029.209
93.001	01.10	Alimentation du fonds pour la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
93.002	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif)	—	353.261	373.984	393.812	419.512
93.003	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	—	13.400	13.800	14.200	14.400
93.004	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif)	—	40.847	41.870	42.708	43.302
Total de la section 09.1			757.327	1.208.814	1.319.484	1.413.749	1.527.465

09.3 — Caisse de prévoyance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 09.3 — Caisse de prévoyance							
42.000	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.821	53.900	56.700	58.300	59.900
42.002	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.570	5.015	5.015	5.035	4.970
Total de la section 09.3.....			58.391	58.915	61.715	63.335	64.870
Section 09.5 — Incendie et Secours							
11.000	03.50	Traitements des fonctionnaires.....	*	—	—	—	—
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	—	*	*	*	*
11.010	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	*	—	—	—	—
11.020	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.030	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	—	—	—	—
11.040	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	03.50	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
11.130	03.50	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
11.150	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.000	03.50	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.001	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.010	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—

09.5 — Incendie et Secours

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.020	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.110	03.50	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.120	03.50	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.152	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.190	03.50	Formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.260	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.270	03.50	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.300	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.310	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.320	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.321	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
31.050	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue.....	735	735	735	735	735
32.020	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
33.000	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché.....	—	100	—	—	—

09.5 — Incendie et Secours

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
33.010	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	40	40	40	40
33.011	03.50	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56	—	—	—	—
33.012	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
33.013	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	240	240	240	240
33.014	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
33.020	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	15	15	15	15
35.040	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
35.060	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.001	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif)	21.044	22.763	23.002	25.032	24.615
41.002	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif)	—	3.900	3.069	3.120	3.171
41.003	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif)	—	5.000	5.000	5.000	5.000

09.5 — Incendie et Secours

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
41.004	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	42.634	45.184	48.169	51.162
43.000	03.40	Subventions engagées pour équipements courants au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	300	—	—	—
Total de la section 09.5			21.855	75.734	77.292	82.358	84.986
Total du département 09			837.805	1.351.524	1.466.815	1.567.995	1.686.107

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
10 et 11 — MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE							
Section 10.0 — Dépenses générales							
11.005	04.00	Rémunération du personnel.....	—	23.635	24.460	25.162	25.882
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135	110	113	114	116
12.000	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	122	—	—	—
12.001	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102	93	95	97	98
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31	66	68	69	70
12.012	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	153	156	158
12.020	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8	16	16	16	16
12.090	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	1.900	1.936	1.972	2.006
12.110	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	110	112	114	116
12.121	04.00	Bureau de coordination des politiques éducatives: frais d'experts et d'études	20	5	5	5	5
12.130	04.00	Frais de publication d'ouvrages édités par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	601	650	662	674	686
12.140	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	617	678	691	704	716

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.260	04.00	Directions de région de l'enseignement fondamental: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.072	15.966	16.331	16.604	16.880
12.301	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	23	30	31	31	32
12.302	Divers codes	Maison de l'Oriente: dépenses de fonctionnement.....	126	130	132	135	137
12.303	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	91	92	93	95	97
12.304	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement	30	1.000	1.100	1.200	1.221
12.305	Divers codes	Mise en place de l'accueil virtuel de la Maison de l'Oriente: part nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.306	04..00	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement	—	25	25	26	26
12.307	04..00	Centre pour le luxembourgeois:dépenses de fonctionnement	—	45	46	47	48
12.315	04.00 02.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	121	189	193	196	200
32.020	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.000	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.195	3.964	4.040	4.113	4.186
33.001	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif)	400	975	994	1.012	1.030
33.002	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques.....	700	725	750	750	750

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
33.003	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	2.200	3.175	3.236	3.295	3.353
33.004	04.00	Participation financière de l'État à la Fondation UP, Advancing Education in Luxembourg - dotation initiale de l'Etat.....	500	—	—	—	—
33.012	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future" ..	177	89	89	89	—
33.013	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides.....	148	151	153	156	159
33.014	04.10	Participation aux frais de fonctionnement de la FAPEL	57	80	82	83	85
33.015	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	203	206	210	214	218
33.016	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	321	327	333	339	345
33.017	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	200	200	341	346	372
35.011	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.067	1.267	1.467	1.667	1.867
35.060	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	81	58	59	60	61
41.000	04.00	Subside à la Chambre de Commerce pour la promotion de la "Luxembourg School of Commerce"	50	—	—	—	—
41.010	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général	353	370	383	394	405
41.052	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.120	7.932	8.084	8.231	8.376
44.000	04.52	"Lëtzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	1.295	—	—	—	—
		Total de la section 10.0.....	26.423	64.530	66.483	68.165	69.718
		Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.595	—	—	—	—

10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	—	5.015	5.190	5.339	5.492
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.661	—	—	—	—
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	6.308	7.809	7.134	7.264	7.392
Total de la section 10.1.....			10.564	12.824	12.324	12.603	12.884
Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques							
11.000	04.01	Traitements des fonctionnaires.....	635	—	—	—	—
11.005	04.01	Rémunération du personnel.....	—	7.966	8.244	8.481	8.723
11.010	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.364	—	—	—	—
11.020	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	179	—	—	—	—
11.130	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	646	809	828	842	856
12.130	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.500	13.297	13.551	13.798	14.042
41.050	04.01	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	5.963	4.858	5.250	5.370	4.363
Total de la section 10.2.....			24.288	26.931	27.873	28.491	27.984
Section 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires							
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.322	—	—	—	—
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	—	2.954	3.057	3.145	3.235
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	752	—	—	—	—
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	81	—	—	—	—
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	—	—	—	—

10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.040	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	9	9	9	9	9
12.000	04.10	Indemnités pour services de tiers	87	62	64	65	66
12.002	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général: indemnités pour services de tiers.....	31	27	28	28	29
12.010	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9	9	9	9	10
12.190	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers	7	7	7	8	8
12.191	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	42	42	43	44	45
12.260	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	28	31	32	32	33
12.300	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves	25	30	31	31	32
33.010	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves.....	15	—	—	—	—
34.061	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....	5.500	7.096	7.258	7.380	7.502
41.010	04.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans le cadre de l'élaboration et de l'évaluation du test "SKIL". (Crédit sans distinction d'exercice).....	63	73	75	76	77
Total de la section 10.3.....			7.971	10.341	10.613	10.827	11.045
Section 10.4 — Commissariat à l'enseignement musical							
11.005	08.00	Rémunération du personnel.....	—	*	*	*	*
11.020	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.130	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.000	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	11

10.4 — Commissariat à l'enseignement musical

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.001	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	8	8	8	8	8
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	1	1	1
12.080	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	1	1	1	1	1
12.190	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	5	3	3	3	3
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5	6	6	6	6
34.060	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	20	20	20	20	20
34.090	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185	190	190	190	190
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.000	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical.....	14.534	15.951	16.795	17.597	18.464
Total de la section 10.4.....			14.769	16.190	17.034	17.837	18.704
Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement							
44.000	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.486	103.278	105.640	107.400	109.182
Total de la section 10.5.....			92.486	103.278	105.640	107.400	109.182
Section 10.6 — Service des restaurants scolaires							
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	—	7.357	7.614	7.833	8.057
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	694	—	—	—	—
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	3.983	—	—	—	—

10.6 — Service des restaurants scolaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.040	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.060	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	109	93	95	97	98
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	7	7	7	7	7
41.050	04.10 02.00	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires.....	9.494	11.375	11.592	11.803	12.012
41.051	04.10	Dotation dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	1.915	1.944	1.955	1.956	1.957
41.052	04.10	Dotation supplémentaire au Service des restaurants scolaires résultant d'aléas de fonctionnement non maîtrisables sur les sites existants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
Total de la section 10.6.....			16.202	20.776	21.263	21.695	22.130
Section 10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques							
11.000	04.52	Traitements des fonctionnaires.....	26.355	—	—	—	—
11.005	04.52	Rémunération du personnel.....	—	57.228	59.226	60.925	62.668
11.010	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent	23.471	—	—	—	—
11.020	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.030	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.736	—	—	—	—
11.040	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.060	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.100	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
11.130	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42	16	16	16	16

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.150	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	112	79	81	82	84
12.000	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	17	2	2	2	2
12.010	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10	10	10	10	11
12.012	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	50	50	50	50
12.190	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	195	199	202	206
12.252	04.52	Centre pour le développement des compétences relatives à la vue: frais d'exploitation courants	122	158	162	164	167
12.253	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants	80	101	103	105	106
12.256	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	102	—	—	—	—
12.257	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	43	—	—	—	—
12.258	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants.....	80	—	—	—	—
12.260	04.52	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15	—	—	—	—
12.261	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	81	—	—	—	—
12.262	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants	53	192	195	199	202
12.264	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants .	35	—	—	—	—
12.265	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	92	—	—	—	—
12.267	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	80	—	—	—	—
12.269	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants.....	25	—	—	—	—

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.270	04.52	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.096	—	—	—	—
12.271	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	24	—	—	—	—
12.272	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	41	—	—	—	—
12.273	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants	71	93	95	96	98
12.274	04.52	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants	—	147	150	153	155
12.275	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	—	785	800	814	829
12.276	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	—	51	52	53	54
12.277	04.52	Commission nationale d'inclusion: frais d'exploitation courants	—	17	17	18	18
12.278	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants	—	30	31	31	32
12.280	04.52	Service de la scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	33	34	34	35
33.000	06.34	Contribution au placement des enfants et jeunes à besoins spécifiques auprès d'institutions spécialisées au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	40	41	42	42
33.010	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés.....	2	2	2	2	2
34.010	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés.....	8	8	8	8	8
34.012	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho-pédagogique nationale vers des institutions étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.010	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée.....	17	17	17	18	18

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
35.011	06.34	Contribution au placement des enfants et jeunes à besoins spécifiques auprès de la communauté germanophone de Belgique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770	1.012	1.031	1.050	1.069
35.020	06.34	Contribution au placement des enfants et jeunes à besoins spécifiques auprès d'institutions spécialisées privées à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	827	800	815	830	845
41.010	04.52	Convention avec l'Université du Luxembourg pour l'élaboration de tests	—	267	335	339	344
41.050	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	537	552	562	573	583
41.051	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre des compétences relatives à la vue.....	—	—	162	164	167
44.004	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	60	57	58	59	60
44.007	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'asbl "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.249	1.257	1.301	1.339	1.377
44.008	04.52	"Lëtzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	—	1.474	1.526	1.569	1.614
44.009	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	384	476	493	507	521
Total de la section 10.7.....			59.971	65.163	67.586	69.470	71.398
Section 10.8 — Service de la formation des adultes							
11.000	04.30	Traitements des fonctionnaires.....	351	—	—	—	—
11.005	04.30	Rémunération du personnel.....	—	5.933	6.140	6.317	6.497
11.010	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.093	—	—	—	—
11.020	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.030	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	—	—	—	—
11.040	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—

10.8 — Service de la formation des adultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.060	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27	27	35	35	36
11.130	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	613	627	637	648
33.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices.....	60	61	62	63	64
33.001	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif)	775	850	866	882	898
33.002	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices.....	203	330	336	342	348
33.003	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	134	136	139	141	144
41.050	04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif)	*	153	156	159	161
43.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices.....	60	61	62	63	64
43.001	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225	500	265	270	275
Total de la section 10.8.....			6.528	8.664	8.688	8.910	9.136
Section 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental							
11.000	04.20	Traitements des fonctionnaires.....	7.075	—	—	—	—
11.005	04.20	Rémunération du personnel.....	—	25.157	26.035	26.782	27.548
11.010	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	639	—	—	—	—

10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.020	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	—	—	—	—
11.131	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	77	78	80	81
11.132	04.20	Réunions du collège des directeurs de région: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170	1.348	1.379	1.402	1.425
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	149	110	110	110	110
12.190	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	12	12	12	12	13
12.260	04.20	Direction de région de Luxembourg: frais d'exploitation courants	30	23	23	23	24
12.261	04.20	Direction de région de Mamer: frais d'exploitation courants.	27	20	20	21	21
12.262	04.20	Direction de région de Pétange: frais d'exploitation courants	27	20	20	21	21
12.263	04.20	Direction de région de Differdange: frais d'exploitation courants	27	20	20	21	21
12.264	04.20	Direction de région de Sanem: frais d'exploitation courants	27	20	20	21	21
12.265	04.20	Direction de région d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	29	20	20	21	21
12.266	04.20	Direction de région de Dudelange: frais d'exploitation courants	27	20	20	21	21
12.267	04.20	Direction de région de Bettembourg: frais d'exploitation courants	27	20	20	21	21
12.268	04.20	Direction de région de Remich: frais d'exploitation courants	27	20	20	21	21
12.269	04.20	Direction de région de Grevenmacher: frais d'exploitation courants	27	20	20	21	21
12.270	04.20	Direction de région d'Echternach: frais d'exploitation courants	27	20	20	21	21
12.271	04.20	Direction de région de Mersch: frais d'exploitation courants	27	20	20	21	21

10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.272	04.20	Direction de région de Redange: frais d'exploitation courants	27	20	20	21	21
12.273	04.20	Direction de région de Diekirch: frais d'exploitation courants	29	22	22	22	23
12.274	04.20	Direction de région de Wiltz: frais d'exploitation courants	27	20	20	21	21
12.275	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
Total de la section 10.9.....			8.550	27.011	27.928	28.705	29.501
Section 11.0 — Enseignement fondamental							
11.000	04.20	Traitements des fonctionnaires	494.226	—	—	—	—
11.005	04.20	Rémunération de personnel.....	—	621.421	647.249	665.825	684.867
11.010	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	74.022	—	—	—	—
11.020	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	9.239	—	—	—	—
11.030	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	—	—	—	—
11.040	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135	227	232	236	240
11.132	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
11.133	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.458	5.442	5.567	5.660	5.754
12.000	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	15	15	15	15	15
12.001	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.126	—	—	—	—

11.0 — Enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.002	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	55	35	35	35	35
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études	28	—	—	28	—
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.303	04.20	Promotion de la lecture: frais divers.....	4	4	4	5	5
12.304	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la commission scolaire nationale: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	11	—	—	—
12.305	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	310	316	322	328
32.020	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.001	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-Ikl (C.D.A.I.C.)	9	9	9	9	9
33.003	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.....	52	52	52	52	52
33.004	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl.....	5	5	5	5	5
33.005	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école".....	3	3	3	3	3
41.050	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	196	235	239	244	248
41.051	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement fondamental à l'Ecole internationale de Differdange et Esch-sur-Alzette	284	—	—	—	—
41.052	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole internationale Michel Lucius	277	—	—	—	—

11.0 — Enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
41.053	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public.....	333	641	653	665	677
43.000	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.277	1.818	1.881	1.935	1.991
43.001	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.002	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	450	459	467	475
43.008	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195	403	411	418	426
Total de la section 11.0.....			587.447	631.081	657.130	675.924	695.129
Section 11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général							
11.000	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires.....	449.157	—	—	—	—
11.005	04.33	Rémunération du personnel.....	—	639.246	665.695	684.800	704.386
11.010	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	105.854	—	—	—	—
11.020	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.684	—	—	—	—
11.030	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	22.206	—	—	—	—
11.040	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	348	—	—	—	—
11.100	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67	70	70	70	70
11.130	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100	2.135	2.184	2.220	2.257
11.132	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000	24.437	24.997	25.414	25.836

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.150	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.000	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650	820	839	853	867
12.010	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130	130	130	130	130
12.190	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5	6	6	6	6
12.300	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	17	17	18	18
24.000	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	18	18	18	18
32.010	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.735	1.735	1.768	1.800	1.832
33.000	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat	30	30	31	31	32
35.010	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	459	491	501	510	519
41.085	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général	19.135	20.598	20.991	21.373	21.752
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.510	04.44	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique.....	1.157	—	—	—	—
		Total de la section 11.1	630.743	689.733	717.246	737.244	757.723
		Section 11.2 — Institut national des langues					
11.000	04.34	Traitements des fonctionnaires.....	4.774	—	—	—	—

11.2 — Institut national des langues

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.005	04.34	Rémunération du personnel.....	—	14.297	14.796	15.220	15.656
11.010	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.593	—	—	—	—
11.020	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	151	—	—	—	—
11.030	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	443	—	—	—	—
11.040	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57	58	60	61	62
Total de la section 11.2.....			12.019	14.356	14.856	15.282	15.718
Section 11.3 — Service de la formation professionnelle							
11.000	04.34	Traitements des fonctionnaires.....	3.942	—	—	—	—
11.005	04.34	Rémunération du personnel.....	—	15.393	15.930	16.387	16.856
11.010	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.809	—	—	—	—
11.020	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	134	—	—	—	—
11.030	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	563	—	—	—	—
11.040	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.060	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	400	409	416	423
11.100	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	600	614	624	634
11.150	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	398	300	307	312	317

11.3 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.000	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650	650	665	676	687
12.001	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	500	510	519	528
12.305	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	204	208	211
31.020	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	85	87	88	90
32.010	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	55.000	55.000	45.000
32.011	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	730	750	764	778	792
32.020	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.550	9.000	9.206	9.360	9.515
32.021	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.300	2.650	2.711	2.756	2.802
33.001	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et à la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.005	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	81	84	86	89	91
34.051	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	955	900	921	936	952
34.052	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.027	4.700	4.808	4.888	4.969

11.3 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
41.001	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers.....	1.056	1.075	1.096	1.115	1.135
41.002	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.363	1.363	1.523	1.525	1.528
41.004	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des métiers	61	69	71	73	75
41.005	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise	52	53	54	55	56
41.006	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la restructuration et la réforme du brevet de maîtrise	498	550	561	571	581
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	2.078	2.141	2.199	2.274	2.314
41.050	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	2.790	2.240	2.283	2.324	2.365
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.506	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la restructuration et la réforme du brevet de maîtrise	281	—	—	—	—
		Total de la section 11.3.....	96.818	98.702	100.006	100.974	91.922
		Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
10.000	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	276	279	288	297	305
12.124	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	266	300	—	—	—
12.250	06.36	Mise en place de l'observatoire de l'enfance et de la jeunesse.....	—	125	127	130	132

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.300	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses.....	49	40	41	42	42
12.310	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance.....	170	170	173	176	180
31.040	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	156.665	162.932	167.820	172.855	178.040
31.041	06.36	Participation de l'Etat aux frais de formations continues organisées par des organismes de formation agréés et conventionnés, gérés par des entreprises commerciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	333	341	364	388
33.000	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.111	17.261	17.590	17.910	18.227
33.001	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.049	1.147	1.187	1.221	1.256
33.003	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.479	13.719	14.193	14.595	15.007
33.004	06.36	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant	48	113	115	118	120
33.005	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
33.008	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.169	3.337	3.401	3.463	3.413
33.014	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées.....	3	—	—	—	—
33.023	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	82	84	85	87
33.026	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	107	107	107	107	107

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
33.032	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	102	104	106
33.034	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	135	180	183	186	190
33.037	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.708	6.804	7.038	7.237	7.440
33.038	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.939	147.278	152.268	156.485	160.806
33.040	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.041	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.085	12.829	13.262	13.628	14.002
33.042	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.043	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.616	2.793	2.889	2.971	3.055
33.044	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.422	12.439	14.375	14.614
34.090	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.272	17.012	17.522	18.048	18.589
41.000	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	515	—	—	—	—
41.011	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	130	132	135	137

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
41.012	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	580	591	602	612
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes.....	200	496	513	527	541
43.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.563	85.528	88.478	90.982	93.548
43.020	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	924	924	924	924	924
		Total de la section 11.4.....	428.451	485.020	501.809	517.565	531.869
		Section 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat					
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires.....	4.481	—	—	—	—
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	—	8.785	9.091	9.352	9.620
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.933	—	—	—	—
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	15	—	—	—	—
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	504	—	—	—	—
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	53	50	51	52	53
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	97	97	99	101	103
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14	20	20	21	21
12.150	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	50	51	52	53
12.250	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	510	545	550	560	570
12.251	06.32	Service National "Treff-Punkt": frais d'exploitation, dépenses diverses.....	274	279	284	289	294

11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.254	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	25	40	43	44	44
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310	230	234	239	243
34.010	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.....	11	14	14	15	15
Total de la section 11.5.....			9.282	10.110	10.440	10.725	11.017
Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat							
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	2.989	—	—	—	—
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	—	13.951	14.438	14.852	15.277
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.382	—	—	—	—
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3	—	—	—	—
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	772	—	—	—	—
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	13	13	13	13
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	20	17	17	18	18
11.131	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	15	88	90	92	94
12.001	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement	20	15	15	16	16
12.002	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	43	—	—	—	—
12.010	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	14	14	15	15

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132	123	123	123	123
12.151	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132	140	143	145	148
12.210	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	147	245	250	254	259
12.252	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie et en faveur du bien-être des jeunes du centre socio-éducatif et frais divers.....	16	16	16	17	17
12.254	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	375	540	550	560	570
12.260	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	19	19	19	19	20
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	430	440	448	457	465
12.300	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	90	102	104	106	108
12.302	06.32	Unité de sécurité: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	—	—	—	—
12.310	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
34.090	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	992	900	917	934	950
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	—	—	—	—
		Total de la section 11.6.....	11.785	16.628	17.164	17.625	18.096

11.7 — Office national de l'enfance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 11.7 — Office national de l'enfance							
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	986	—	—	—	—
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	—	5.059	5.235	5.386	5.540
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.448	—	—	—	—
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	—	—	—	—
12.010	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62	76	77	79	80
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49	37	37	38	39
12.110	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	10	10	10	11
12.150	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.250	06.32	Frais d'exploitation courants	54	55	56	57	58
12.251	06.32	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE ..	74	45	45	46	47
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29	38	38	38	38
33.001	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.959	5.054	5.146	5.237
33.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.284	65.136	67.299	69.119	70.982
33.008	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.010	4.439	4.593	4.723	4.857

11.7 — Office national de l'enfance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
33.009	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.498	25.002	25.859	26.586	27.331
34.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.600	6.600	6.830	7.026	7.227
34.012	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.674	10.800	11.006	11.207	11.405
Total de la section 11.7			91.773	122.255	126.142	129.461	132.851
Section 11.8 — Service national de la jeunesse							
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	2.423	—	—	—	—
11.005	06.32	Rémunération du personnel	—	12.896	13.346	13.729	14.122
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.728	—	—	—	—
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	49	—	—	—	—
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent	692	—	—	—	—
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	11	11	11	11	11
12.300	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice)	401	408	415	423	430
33.000	06.32	Participation au financement d'une Agence "Au Pair". (Crédit non limitatif)	—	—	*	*	*
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal	87	—	—	—	—
33.010	06.32	Participation aux frais des projets "assurance qualité" et des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice)	140	143	145	148	150
33.022	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155	—	—	—	—

11.8 — Service national de la jeunesse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
34.010	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.350	—	—	—	—
34.012	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation.....	12	13	13	13	13
34.061	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	335	350	358	364	370
41.050	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse.....	6.600	6.915	6.996	7.123	7.249
41.051	06.32	Dotation au Service National de la Jeunesse dans l'intérêt de la mise en œuvre du service volontaire. (Crédit non limitatif).....	—	2.550	2.599	2.646	2.693
Total de la section 11.8.....			19.982	23.284	23.883	24.457	25.039
Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale							
11.000	04.01	Traitements des fonctionnaires.....	757	—	—	—	—
11.005	04.01	Rémunération du personnel.....	—	3.811	3.944	4.058	4.174
11.010	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.346	—	—	—	—
11.020	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	65	—	—	—	—
11.030	04.01	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	8	—	—	—	—
11.130	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	685	271	277	282	286
11.131	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.400	1.864	1.907	1.939	1.971
11.132	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	79	81	82	83
11.133	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1	1	1	1

11.9 — IFEN

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.190	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.815	2.030	2.069	2.106	2.144
12.191	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	544	609	621	632	643
12.192	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	436	337	343	350	356
12.193	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	319	326	332	337
12.194	04.01	Évaluation de l'IFEN et de ses programmes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	*	*	*
12.260	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	52	75	76	78	79
12.300	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes.....	45	80	82	83	84
Total de la section 11.9.....			7.282	9.476	9.727	9.941	10.158
Total du département 10 et 11			2.163.335	2.456.352	2.543.834	2.613.300	2.671.204

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION							
Section 12.0 — Dépenses générales							
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	—	8.580	8.880	9.134	9.396
11.131	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	7	7	7	7
11.300	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	142	146	151	155	160
12.001	06.36	Indemnités pour services de tiers	5	7	7	7	7
12.010	06.36	Frais de route et de séjour	8	8	8	9	9
12.012	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	42	42	42	42
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	8	8
12.123	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115	225	220	128	45
12.190	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1	1	1	1	1
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	40	40	40
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	447	140	160	175	190
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	31	33	34	35

12.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	202	528	904	974	259
		Total de la section 12.0.....	1.037	9.756	10.459	10.712	10.196
Section 12.1 — Famille							
12.121	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.122	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.140	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	60	89	100	100	100
12.251	13.90	Frais de fonctionnement de centres d'hébergement d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300	450	450	450
12.306	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	22	23	23	24	24
12.311	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.....	2	2	2	2	2
12.312	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	3	3	3	3	3
12.313	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leur relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	12	18	18	18	18
12.321	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

12.1 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.331	06.33	Institut de Gérontologie - Lëtzebuerger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	80	88	88	88	88
12.332	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	35	35	35
12.333	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses.....	12	12	12	12	12
12.334	13.90	Mise en oeuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond lessen, Méi Bewegen"; dépenses diverses.....	—	5	15	15	20
12.335	13.90	Elaboration et travaux de mise en oeuvre du plan national gérontologique, du plan national « Soins palliatifs – fin de vie » et de la stratégie « Active ageing ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	150	150	150	150
12.350	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
32.020	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors.....	20	*	20	*	20
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales.....	5.940	6.630	7.259	7.986	8.626
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public.....	266	383	399	423	436
33.002	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.900	5.500	6.200	6.200	6.200
33.003	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.115	1.115	1.130	1.145	1.160

12.1 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
33.005	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.010	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60	60	60	60	60
33.031	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	62.703	74.777	81.710	88.327	94.959
33.032	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100	100
33.033	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR	—	753	753	753	753
33.040	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	19.679	22.890	24.704	26.836	29.320
33.041	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	606	126	105	108	110
33.050	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	280	280	280	280
33.051	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	7.907	9.473	10.165	10.816	11.496
33.052	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.213	2.213	2.213	2.213	2.213
33.054	06.33	Subsides à des organismes privés développant des projets contribuant à la citoyenneté et/ou intervenant au niveau de l'entraide	171	171	171	171	171

12.1 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
33.055	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23	15	15	15	15
33.056	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	150	150	150	150
33.057	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	275	275	275
33.058	13.90	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond lessen, Méi Bewegen"	—	5	25	25	30
34.010	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	60	80	80	80
34.012	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
34.013	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
34.014	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305	255	50	50	50
34.090	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif)	5	7	7	7	7
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	1.009	1.184	1.354	1.395	1.437
43.003	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	*	20	*	20	*
43.020	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	385	327	316	316	316

12.1 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
43.040	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.260	10.967	11.275	11.567	11.860
43.041	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	536	444	459	473	487
Total de la section 12.1			119.645	139.035	150.375	160.893	171.717
Section 12.2 — Intégration							
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	7	7	7	7	7
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	35	36	37	38
12.300	06.36	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	505	2.553	2.808	3.089	3.398
12.310	13.90	Frais de formation	—	8	8	6	6
12.350	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement....	15	15	20	25	30
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de l'intégration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.995	2.269	2.568	2.865	3.175
33.001	13.90	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	50	50
33.010	13.90	Subsides à des projets dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations	—	130	130	130	130
41.010	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	—	50	50	50	50

12.2 — Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
43.000	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	250	250	250	250	250
		Total de la section 12.2.....	2.774	5.318	5.879	6.511	7.135
		Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration					
11.000	06.36	Traitements des fonctionnaires.....	1.907	—	—	—	—
11.010	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	5.478	—	—	—	—
11.020	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	1.184	—	—	—	—
11.030	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	693	—	—	—	—
11.040	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
		Total de la section 12.3.....	9.262	—	—	—	—
		Section 12.4 — Fonds national de solidarité					
11.000	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics.....	3.728	—	—	—	—
11.005	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel.....	—	7.040	7.499	7.881	8.532
11.010	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.556	—	—	—	—
11.020	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	13	—	—	—	—
12.110	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	191	166	166	166	166
12.250	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif).....	500	500	505	509	513
12.270	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	240	195	197	199

12.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.300	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	70	70	70	70
12.310	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.030	1.050	1.070	1.100	1.130
34.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	177.799	186.552	190.525	192.284	196.197
34.011	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	176	151	133	117	104
34.013	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	1.146	701	607	506	411
34.014	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.084	36.666	36.963	37.563	38.173
34.015	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.477	6.870	7.059	7.200	7.347
34.016	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.290	47.407	48.981	50.296	51.641

12.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
42.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.173	53.493	52.848	51.903	51.002
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.770	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	23	—	—	—	—
		Total de la section 12.4.....	332.247	340.906	346.621	349.793	355.484
		Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants					
11.000	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics.....	6.518	—	—	—	—
11.005	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	—	12.105	12.379	12.585	12.793
11.010	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	4.439	—	—	—	—
11.020	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	371	—	—	—	—
12.070	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	327	256	225	225	225
12.110	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	170	160	160	160	160
12.250	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	900	960	750	750	750
12.270	06.13	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.793	1.850	1.870	1.890	1.910
12.310	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	3.700	3.750	3.800	3.850
41.010	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	30	—	—	—	—

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
42.001	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.933	12.260	12.275	12.293	12.313
42.002	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
42.004	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.937	31.770	32.200	32.600	32.929
42.005	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.393	1.000	*	*	*
42.006	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
42.008	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.000	236.573	242.014	250.559	255.000
42.010	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	888.276	900.888	909.822	918.192	926.412
42.011	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
Total de la section 12.5			1.122.588	1.201.522	1.215.446	1.233.054	1.246.342
Section 12.7 — Office national d'inclusion sociale							
11.000	06.20	Traitements des fonctionnaires	909	—	—	—	—
11.005	06.20	Rémunération du personnel	—	1.245	1.289	1.326	1.364
11.010	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	676	—	—	—	—
11.020	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.030	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	21	—	—	—	—
11.040	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—

12.7 — Office national d'inclusion sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.010	06.20	Frais de route et de séjour	2	5	4	4	4
12.110	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.120	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
12.150	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	17	17	17	17
12.200	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9	9	9	9	9
12.260	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	2	70	72	74	76
12.310	06.20	Frais de gestion des prestations allouées aux personnes participant aux mesures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	177	45	—	—	—
33.000	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti	3.588	—	—	—	—
33.001	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.292	6.626	11.251	15.875	15.875
34.090	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53	53	100	150	150
43.040	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.057	7.183	8.632	8.901	9.095
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	06.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	—	—	—	—
		Total de la section 12.7	11.794	15.260	21.379	26.361	26.595

12.8 — Grande Région

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 12.8 — Grande Région							
12.012	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	—	—	—	—
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	1	1	1	1
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	41	41	42
12.320	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	50	50	50	50	50
35.065	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	338	163	164	165	167
Total de la section 12.8.....			430	254	256	257	260
Total du département 12.....			1.599.775	1.712.049	1.750.413	1.787.580	1.817.729

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
13 — MINISTERE DES SPORTS							
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales							
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires.....	304	—	—	—	—
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	—	3.652	3.780	3.888	3.999
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	5	—	—	—	—
11.130	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires.....	5	5	5	5	5
11.131	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	51	53	54	55	56
11.132	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	2	2	2	2
11.133	Divers codes	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64	65	67	68	69
11.134	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.000	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers...	3	3	3	3	3
12.001	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	843	898	919	934	949
12.002	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.003	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7	7	7	7	7
12.012	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	35	69	35	61

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9	9	10	10	10
12.120	08.30	Frais d'experts et d'études	8	146	146	146	146
12.160	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	193	193	197	200	204
12.191	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	3	3	3	3	3
12.200	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	126	144	105	105	105
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	28	30	31	31	32
12.270	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31	31	32	32	33
12.300	08.30	Trophée national et autres distinctions	11	13	11	11	11
12.302	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	36	36	37	37	38
12.304	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	3	3	3	3	3
12.305	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	40	41	42	42
12.310	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	65	60	60	60	60
12.320	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers.....	3	2	2	2	2
12.330	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	3	3	3	3	3
12.340	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....	10	10	10	10	10
12.360	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59	59	59	59	59

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.361	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	30	30	30	30	30
12.362	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	36	36	36	36
12.363	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	100	70	70	80
12.364	08.30	Participation du Luxembourg aux 8es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	—	—	—	115	—
12.365	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34	34	34	35	35
24.000	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24	25	25	25	25
32.020	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	430	438	446	458	480
33.000	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	451	514	532	547	557
33.001	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	395	816	837	857	876
33.002	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	—	115	115	115	115
33.010	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées.....	915	1.500	949	966	983
33.011	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides.....	70	70	70	70	70
33.013	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées.....	3.049	3.703	3.788	3.852	3.915

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
33.016	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport...	25	25	25	25	25
33.017	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses	193	200	200	200	200
33.018	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	279	284	290	295	300
33.020	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses.....	1.015	1.135	1.135	1.135	1.135
33.021	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	657	669	682	694	707
33.023	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	197	200	204	208
33.024	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	49	49	49	49	49
33.028	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800	2.200	2.400	2.600	2.700
33.029	08.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	49	49	30	30
33.030	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135	135	135	135	135
35.031	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	16	19	19	19	20
35.060	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	19	19	45	19
41.010	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	115	—	—	—	—
41.011	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59	61	62	63	64

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
41.013	08.30	Participation aux frais d'exploitation du "High Performance Training and Recovery Centre (HPTRC)": convention avec le Centre national sportif et culturel. (Crédit non limitatif).....	200	150	150	150	150
41.050	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen	90	102	102	102	102
41.051	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports	87	87	89	90	92
41.052	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif).....	269	255	261	265	270
41.053	08.30	Dotation à divers lycées d'enseignement secondaire classique et d'enseignement secondaire général dans l'intérêt de la réalisation du projet "Bewegte Schule"	—	20	20	20	20
43.000	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	229	659	672	684	696
Total de la section 13.0.....			12.897	19.247	19.194	19.782	20.086
Section 13.1 — Institut national des sports							
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires.....	400	—	—	—	—
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	—	1.450	1.501	1.544	1.588
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	299	—	—	—	—
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11	—	—	—	—
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	915	—	—	—	—
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	6

13.1 — Institut national des sports

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.080	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	159	285	290	296	301
12.210	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif)	119	121	123	126	128
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5	5	5	5	5
12.300	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses	35	29	30	30	31
Total de la section 13.1			1.950	1.897	1.956	2.007	2.060
Section 13.2 — Centre national sportif et culturel							
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	136	—	—	—	—
11.005	08.30	Rémunération du personnel	—	144	150	154	158
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	78	—	—	—	—
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	68	—	—	—	—
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
41.010	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	7.046	7.277	7.421	7.560	7.692
Total de la section 13.2			7.329	7.421	7.570	7.714	7.851
Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports							
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	407	—	—	—	—
11.005	08.30	Rémunération du personnel	—	465	482	495	510
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	—	—	—	—
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	—	—	—	—
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	—	—	—	—

13.3 — Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88	105	107	109	111
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	240	245	250	254
41.050	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.....	140	100	102	104	106
Total de la section 13.3.....			640	910	936	958	980
Total du département 13.....			22.816	29.475	29.656	30.461	30.976

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
14 — MINISTERE DE LA SANTE							
Section 14.0 — Ministère de la Santé							
11.005	05.00	Rémunération du personnel.....	—	4.818	4.986	5.129	5.276
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	67	84	85	86	87
12.000	05.00	Indemnités pour services de tiers	18	61	63	64	64
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	5	6	6	6	6
12.012	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	230	200	160	165
12.015	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.020	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.043	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	15	20	22	24	26
12.044	05.00	Comité National d'Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat.....	140	111	113	117	119
12.045	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	3	58	10	10	10
12.080	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	185	170	180	190	200
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études	5	110	105	105	110
12.122	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105	20	50	20	20
12.123	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	550	650	550	500

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.126	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	68	70	*	*
12.128	13.90	Communication et nouveaux médias	60	60	62	64	66
12.131	13.90	Programme National Santé : Elaboration.....	10	10	10	—	5
12.132	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé	—	500	520	550	575
12.150	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif).....	100	100	104	106	110
12.151	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	9	5	12	13	13
12.152	13.90	Indemnité pécuniaire au profit des pharmaciens en contrepartie d'une disponibilité pendant les plages de garde. (Crédit non limitatif).....	100	775	775	775	775
12.153	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	50	50	50	50
12.190	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	5	6	7	7	8
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	40	40	40	40	40
12.250	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités ; frais de rénovation des maisons médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.020	4.245	4.270	4.500	4.750
12.260	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	11	11	12	13	14
12.320	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses.....	16	16	16	16	16

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.321	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	40	40	45	47	50
12.345	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	45	47	50
12.346	13.90	Observatoire national de la Santé.....	—	75	102	105	107
31.012	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	95	103	107	112	117
31.031	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	5	5	5	5	5
31.032	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	38	38	40	42	44
31.050	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.120	780	797	811	824
31.051	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.975	2.168	2.509	2.510	2.283
31.052	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif).....	500	250	300	400	400
33.001	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge.....	886	1.018	1.042	1.059	1.077
33.003	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	83	88	89	89	90
33.004	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	30	30	35	40	45
33.006	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.	2	40	50	50	50
33.007	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	484	753	769	783	796

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
33.008	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la santé affective et sexuelle (CeSAS).....	—	487	510	771	785
33.009	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	150	375	387	400	412
33.011	05.00	Subsides à la société des sciences médicales et au conseil scientifique du domaine de la santé.....	5	5	15	10	10
33.014	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique.....	9.036	10.848	11.456	12.089	12.876
33.015	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies.....	13.917	16.586	17.534	18.442	19.575
33.016	05.10	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé.....	53	61	63	65	67
33.017	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale.....	14.905	18.057	19.053	20.005	21.195
33.018	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20	25	25	25	25
33.019	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue , de congrès et de publications scientifiques.....	116	116	116	116	116
33.020	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social ..	27	27	27	28	28
33.021	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	5.202	5.607	5.892	6.183	6.562
33.022	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	78	79	82	84	87
33.023	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978.....	2.351	2.549	2.733	2.912	3.120
33.024	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345	351	355	360	365
33.025	05.00	Douleurs chroniques: prise en charge des frais non opposables à la CNS. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	140	—	—	—

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
33.026	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.027	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	247	*	*	*
34.011	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050	2.100	2.140	2.180	2.218
34.030	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	798	436	100	100	100
34.050	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif)	36	*	50	216	234
34.060	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	2	2	2	2	2
34.061	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif)	252	252	252	252	252
34.062	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif)	1.423	1.526	2.488	2.682	2.848
34.063	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif)	168	*	168	672	2.100
35.010	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198	198	200	200	200
35.060	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	300	285	350	350	350

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.540	1.695	1.750	1.800	1.850
42.000	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67	69	70	71	72
42.003	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	16	18	19	20
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	3	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	2	—	—	—
42.500	13.90	Remboursement au Collège Médical d'une part de rémunération du secrétaire administratif (restant d'exercice).....	54	—	—	—	—
Total de la section 14.0.....			65.109	79.694	84.191	88.732	94.413
Section 14.1 — Direction de la Santé							
11.000	05.00	Traitements des fonctionnaires.....	10.783	—	—	—	—
11.005	05.00	Rémunération du personnel.....	—	22.341	23.120	23.784	24.464
11.010	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.917	—	—	—	—
11.020	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.030	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	283	—	—	—	—
11.040	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	60	61	62	63
12.001	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers	25	26	28	28	28
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	90	85	91	92	93
12.040	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	9	9	9	9	9

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.042	13.90	Carnets médicaux et vaccinaux pour les enfants et adolescents.....	—	25	25	20	15
12.101	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1.009	1.021	150	150	150
12.120	05.00	Contrôle et inspections des médicaments et des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	17	50	50	50	50
12.121	13.90	Organisation et participation à des études et conférences nationales, européennes et internationales	—	146	—	—	—
12.122	05.00	Division de la Radioprotection: mesures pour réduire l'irradiation médicale et l'exposition au Radon au Luxembourg.....	28	28	30	30	30
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études dans le cadre de la planification et l'organisation de la qualité en santé. (Crédit non limitatif).....	—	115	98	54	33
12.124	13.90	Observatoire de la Santé: frais d'experts et d'études.....	70	—	—	—	—
12.125	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail.....	40	15	20	20	20
12.126	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	173	266	270	275	280
12.127	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	50	169	196	213	245
12.128	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités, accords internationaux et divers. (Crédit non limitatif).....	100	18	7	7	7
12.129	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque. (Crédit non limitatif).....	5	1	1	1	1
12.130	13.90	Service épidémiologie et statistiques: frais d'experts et dépenses spécifiques au service	—	30	30	30	30
12.134	13.90	Plans nationaux de Santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	4.750	5.000	5.000	5.000
12.135	13.90	Plan National Cancer: travaux de mise en oeuvre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000	—	—	—	—

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.136	13.90	Plan National de Gériatrie: travaux de mise en oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	—	—	—	—
12.137	13.90	Plan National Maladies Rares: travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	—	—	—	—
12.138	13.90	Plan National Antibiotiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	—	—	—	—
12.139	13.90	Plan National Hépatite	150	—	—	—	—
12.140	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	356	370	390	410
12.143	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	3	2	2	2	2
12.170	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif).....	42	43	46	48	50
12.190	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	45	46	50	55	60
12.250	05.00	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	350	375	380	385	390
12.251	05.10	Division de l'inspection sanitaire: dépenses spécifiques au service	5	5	7	7	8
12.252	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: dépenses spécifiques au service	17	17	20	20	21
12.253	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: dépenses spécifiques au service.....	20	20	20	20	20
12.254	05.00	Service audiophonologie: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service.....	27	27	27	27	27
12.255	05.00	Service d'orthoptie: frais d'exploitation et dépenses diverses spécifiques au service	23	23	23	23	23
12.256	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	119	119	125	130	135
12.257	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	5	5	7	10	10

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.258	05.00	Service informatique et base de données: dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215	209	257	206	208
12.259	05.10	Division de la médecine préventive: dépenses spécifiques au service.....	10	3	3	3	3
12.260	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: dépenses spécifiques au service	15	14	16	16	16
12.261	05.10	Division de la santé au travail et de l'environnement: dépenses spécifiques au service	19	13	19	19	19
12.262	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: dépenses spécifiques au service.....	2	2	2	2	3
12.300	13.90	Frais de laboratoire pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	25	30	35	40
12.302	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires médicaux et formation médecine scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	365	453	453	455	455
12.303	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124	168	170	172	174
12.304	05.10	Vaccinations: acquisition de vaccins et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	5.200	5.300	5.400	5.500
12.305	05.00	Stratégie nationale: digitalisation en santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	60	65	70	75
12.306	05.10	Centre de Coordination des Programmes de Dépistage des cancers: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	135	614	620	630	640
12.307	13.90	Implémentation du plan d'intervention d'urgence face aux risques chimique, biologique, radiologique et nucléaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.500	—	—	—
12.308	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile.....	8	8	8	9	10

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.309	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420	420	600	600	600
12.310	13.90	Plan d'action GIMB: Alimentation saine et activité physique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	—	—	—	—
12.311	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.180	1.200	1.220	1.240	1.240
12.312	13.90	Division de la pharmacie et des médicaments: Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	99	109	120
12.313	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.314	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	30
12.316	05.00	Division de la radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	45	45	49	51	54
12.318	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "Ecole-Santé"	50	50	50	50	50
12.320	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif).....	—	349	400	450	500
12.321	13.90	Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études.....	—	75	75	70	50
12.323	05.00	Prix national sécurité-santé au travail	15	15	15	15	15
12.324	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	500	181	—	—
12.325	13.90	Centre de référence santé affective et sexuelle, dépenses diverses.....	145	—	—	—	—

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.341	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101	101	105	110	115
12.343	13.90	Frais de fonctionnement de la cellule procédant à l'enregistrement et à la surveillance du marché en matière de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux in vitro. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	43	45	47	50
12.344	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	216	221	210
12.345	13.90	Point focal national de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT): participation aux frais de fonctionnement.....	32	32	35	40	45
31.050	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	5	5	5	5
33.000	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital.....	—	150	250	350	350
41.010	13.90	Enquête annuelle "Health Behaviour in School-aged Children"	—	99	105	110	120
42.000	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	185	130	130	130
42.001	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des adolescents contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	500	—	—	—
42.002	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.700	1.700	1.700	1.700
42.003	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	—	—	—	—

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
42.004	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la Sécurité Sociale : programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400	1.500	1.530	1.530	1.530
42.005	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des personnes âgées de 65 ans et plus, et de certaines personnes à risque contre le pneumocoque. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	70	70	70	70
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.632	13.90	Frais d'exploitation courants	1	—	—	—	—
12.637	13.90	Plan National Maladies Rares: travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation.....	—	14	—	—	—
12.638	13.90	Plan National Antibiotiques	—	15	—	—	—
12.640	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	3	—	—	—
12.750	13.90	Frais d'exploitation courants	—	*	—	—	—
12.841	13.90	Frais d'exploitation courants	3	—	—	—	—
		Total de la section 14.1	36.387	47.870	44.085	44.856	45.797
		Section 14.2 — Laboratoire national de santé					
11.000	05.20	Traitements des fonctionnaires	7.236	—	—	—	—
11.005	05.20	Rémunération du personnel.....	—	14.371	14.872	15.299	15.737
11.010	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.140	—	—	—	—
11.030	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	753	—	—	—	—
41.000	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	7.217	6.972	7.923	9.065	10.191
		Total de la section 14.2.....	21.346	21.343	22.795	24.364	25.927

14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf							
11.005	05.23	Rémunération du personnel.....	—	419	433	446	458
11.010	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	317	—	—	—	—
11.031	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal.....	222	—	—	—	—
31.020	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs.....	1.817	1.816	1.870	1.915	1.940
Total de la section 14.3.....			2.357	2.235	2.303	2.360	2.398
Total du département 14.....			125.198	151.142	153.374	160.312	168.536

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
15 — MINISTERE DU LOGEMENT							
Section 15.0 — Logement							
11.005	07.10	Rémunération du personnel.....	—	4.806	4.974	5.116	5.263
11.060	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	678	577	597	614	632
11.130	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	7	7	7	8
12.000	07.10	Indemnités pour services de tiers	71	71	72	73	75
12.010	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5	5	5	5	5
12.020	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	6
12.120	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.046	1.200	950	950	950
12.125	07.10	Frais relatifs à l'organisation de concours d'architecte des Baulücken appartenant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	—	—	—	—
12.190	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	18	1	1	1
12.230	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	8	8	8	8
12.260	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	866	707	720	733	746
12.270	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.123	500	510	519	528
12.300	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	5	5	5	5	5

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
31.000	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	139	*	*	*	*
31.030	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	158	*	*	*	*
32.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
32.010	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	661	694	770	840	930
33.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41	41	41	41	41
34.080	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.000	30.000	30.600	31.300	32.000
34.081	07.10	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	546	546	560	575	590
34.090	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	11.000	12.000	13.000
41.010	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	625	750	850	950
41.011	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	—	—	—	—

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
43.000	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.001	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138	187	200	220	242
Total de la section 15.0.....			44.104	50.002	51.775	53.864	55.978
Total du département 15.....			44.104	50.002	51.775	53.864	55.978

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
16 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE							
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales							
11.005	06.40	Rémunération du personnel.....	—	3.994	4.133	4.252	4.373
11.130	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	10	10	11	11	11
12.000	06.40	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.010	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays.....	1	2	2	2	2
12.012	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	150	150	150	150
12.020	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.080	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	21	21	24	24	24
12.120	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
12.122	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif).....	50	50	50	50	50
12.190	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	100	50	50	50
12.230	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32	32	32	32	32
12.260	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	239	239	239	239	239

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.300	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.301	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.302	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	413	350	413	413	413
32.011	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	150	150	150	150	150
32.012	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	80	110	110	110	110
32.013	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	250	250	250	250
32.014	06.40	Remboursement aux employeurs des frais de salaire pour les jours de congé de paternité accordés aux salariés au-delà de deux jours et jusqu'à dix jours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.820	8.500	9.000	9.500	10.000
33.001	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG et de projets transfrontaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	439	600	600	600	600
33.002	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	190	209	209	209	209

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
33.003	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.010	06.40	Subside à l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment dans le cadre du système de coaching innovant pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la construction.....	40	40	40	40	40
33.013	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	326	330	330	330	326
33.014	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère.....	100	110	110	110	110
33.190	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études ..	1	1	1	1	1
34.090	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage.....	15	15	5	5	5
35.030	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
41.002	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	651	*	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1	—	—	—
12.500	06.40	Indemnités pour services de tiers	—	1	—	—	—
33.502	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	60	—	—	—	—
		Total de la section 16.0.....	14.749	16.029	16.021	16.640	17.257
		Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi					
11.000	06.43	Traitements des fonctionnaires	13.060	—	—	—	—

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.005	06.43	Rémunération du personnel.....	—	32.336	33.464	34.425	35.409
11.010	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	11.935	—	—	—	—
11.020	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	8	—	—	—	—
11.030	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	616	—	—	—	—
11.040	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
11.130	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	11	11	11	11	11
41.050	06.43	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi. (Crédit non limitatif).....	7.485	7.532	7.614	7.760	8.325
		Total de la section 16.1.....	33.118	39.881	41.091	42.198	43.747
		Section 16.2 — Inspection du travail et des mines					
11.000	06.42	Traitements des fonctionnaires.....	8.238	—	—	—	—
11.005	06.42	Rémunération du personnel.....	—	12.757	13.203	13.582	13.970
11.010	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.113	—	—	—	—
11.020	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	15	—	—	—	—
11.030	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	220	—	—	—	—
11.040	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	29	29	30	30
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	24	24	24	24
12.010	06.42	Frais de route et de séjour.....	10	10	11	11	12
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50	50	50	50
12.020	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	70	67	68	69	70

16.2 — Inspection du travail et des mines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.121	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800	1.070	1.070	1.070	1.070
12.190	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	275	300	300	300	300
12.210	06.42	Dépenses d'alimentation.....	2	2	2	2	2
12.260	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	330	459	460	470	480
12.270	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133	133	133	133	133
34.110	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85	325	325	325	325
35.030	06.42	Contributions à des organismes internationaux	—	1	1	1	1
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	06.42	Frais de route et de séjour	*	*	—	—	—
		Total de la section 16.2.....	13.316	15.227	15.675	16.067	16.467
		Section 16.3 — Ecole supérieure du travail					
11.005	04.54	Rémunération du personnel.....	—	363	376	387	398
11.010	04.54	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	—	—	—	—
11.130	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	94	66	80	80	75
12.000	04.50	Indemnités pour services de tiers	94	70	80	80	75
12.010	04.54	Frais de route et de séjour	7	8	8	8	8
12.080	04.54	Bâtiments: exploitation et entretien	7	8	7	7	7
12.190	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement	254	253	253	254	255
12.260	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	44	33	33	34	35

16.3 — Ecole supérieure du travail

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	04.54	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	—	—	—	—
		Total de la section 16.3.....	500	799	837	850	853
		Section 16.4 — Fonds pour l'emploi					
93.000	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	483.189	548.051	585.796	625.591	671.205
93.001	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	5.000	5.000	5.000
93.002	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
93.003	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.628	14.740	15.400	16.060	16.720
93.004	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	129.078	132.635	135.528	137.908
		Total de la section 16.4.....	505.818	701.869	738.831	782.179	830.832
		Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
12.040	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation	1	1	1	1	1
31.050	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.800	10.000	10.300	10.600	10.900
31.051	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.899	32.307	33.921	35.521	37.197

16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
32.020	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	742	800	800	800	800
33.001	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000	21.500	22.622	23.895	25.456
34.090	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	200	200	200	200
Total de la section 16.5.....			61.591	64.807	67.844	71.017	74.554
Section 16.6 — Economie sociale et solidaire							
12.120	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	205	205	205	205
12.140	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.190	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
33.000	06.30	Aides financières aux SIS, Asbl, fondations, organisations internationales et ONG pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	652	1.070	1.070	1.070	1.070
35.030	06.30	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33	33	33	33	33
41.010	06.30	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance". (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	—	—	—	—
Total de la section 16.6.....			815	1.373	1.373	1.373	1.373
Total du département 16.....			629.907	839.986	881.673	930.322	985.083

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
17 et 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE							
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	—	1.209	1.251	1.287	1.324
12.012	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	120	120	125	125
12.121	06.10	Développement du système de sécurité sociale - Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.122	06.10	Frais d'experts et d'études - Observatoire de l'absentéisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	68	69	70
12.230	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	18	20	21	21
12.260	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	114	115	119	119
12.270	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77	78	79	82	82
12.311	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	50	*	*	*
33.010	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	40	40	40	41	41
Total de la section 17.0.....			464	1.628	1.693	1.743	1.782
Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale							
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.925	—	—	—	—

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	—	7.857	8.131	8.364	8.603
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.989	—	—	—	—
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	159	—	—	—	—
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
12.070	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	517	555	600	629	641
12.120	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	981	1.465	1.119	1.112	1.123
12.130	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32	31	34	34	35
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125	181	131	133	135
35.060	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	9	9	9	10	10
Total de la section 17.1.....			6.736	10.096	10.023	10.282	10.547
Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale							
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	6.001	—	—	—	—
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	—	6.903	7.143	7.348	7.559
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.024	—	—	—	—
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	499	499	499	499	499
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	98	115	115	115	115

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	253	225	224	256	233
		Total de la section 17.2.....	7.926	7.792	8.032	8.269	8.456
Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale							
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.805	—	—	—	—
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	—	2.691	2.784	2.864	2.946
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	405	—	—	—	—
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	41	—	—	—	—
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	6	7	7	8
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	38	43	38	38	45
12.100	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	84	84	85	86	86
12.150	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	320	330	330
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	216	279	254	254	279
		Total de la section 17.3.....	2.897	3.403	3.488	3.579	3.694
Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale							
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	317	—	—	—	—
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	—	395	409	421	433
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	97	—	—	—	—

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	19	—	—	—	—
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	11	12	13	13	13
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	35	35	35
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	29	28	29	29	30
Total de la section 17.4.....			508	471	486	499	511
Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé							
34.010	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif)	497	435	459	486	509
42.003	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.111.260	1.174.870	1.246.180	1.303.415	1.366.155
42.004	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.705	64.794	68.869	72.225	75.788
42.005	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire.....	20.000	20.000	20.000	20.000	—
42.007	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	267.372	291.000	302.932	317.019	328.379
42.008	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	90	90	89	89

17.5 — Caisse nationale de santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
42.009	06.12	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2018. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	8.000	*	*	—
42.010	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.....	—	2.000	2.000	2.000	2.000
Total de la section 17.5.....			1.462.954	1.561.189	1.640.530	1.715.236	1.772.921
Section 17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance							
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.521	—	—	—	—
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	—	5.881	6.086	6.261	6.440
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.683	—	—	—	—
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3	—	—	—	—
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	401	401	401	401	401
12.120	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	164	210	214	218	222
12.121	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54	13	133	13	14
12.150	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	403	404	412	419	427
12.190	06.10	Frais d'organisation de la Journée Nationale de l'Assurance Dépendance	—	—	37	—	—
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	131	134	137	139	141
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	168	186	186	212	193
Total de la section 17.6.....			6.529	7.230	7.606	7.664	7.838

17.8 — Mutualité des employeurs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 17.8 — Mutualité des employeurs							
42.000	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.100	76.700	85.900	89.700	94.000
		Total de la section 17.8.....	78.100	76.700	85.900	89.700	94.000
Section 18.0 — Assurance pension contributive							
42.000	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.709.203	1.821.676	1.934.823	2.028.170	2.128.045
42.001	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	34	—	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
42.501	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental	—	4.260	—	—	—
		Total de la section 18.0.....	1.709.203	1.825.970	1.934.823	2.028.170	2.128.045
Section 18.1 — Assurance accidents							
42.001	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.498	6.075	6.398	6.658	6.971
		Total de la section 18.1.....	6.498	6.075	6.398	6.658	6.971
Section 18.2 — Dommages de guerre corporels							
11.010	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent	68	—	—	—	—

18.2 — Dommages de guerre corporels

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
34.000	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.525	1.403	1.300	1.200	1.100
		Total de la section 18.2.....	1.593	1.403	1.300	1.200	1.100
		Total du département 17 et 18.....	3.283.409	3.501.958	3.700.279	3.872.999	4.035.865

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL							
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales							
11.000	10.20	Traitements des fonctionnaires.....	170	—	—	—	—
11.005	10.20	Rémunération du personnel.....	—	4.658	4.821	4.959	5.101
11.100	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement.....	3	3	4	4	4
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	3	3	3	3
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	1	33	33	33	33
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.011	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	8	6	7	7	7
12.012	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	204	219	219	204	204
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2	2	2	2	2
12.021	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	22	20	20	21	21
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	18	28	28	28	28
12.081	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	1	1	1	2	2
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	290	70	70
12.121	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	130	130	130	130	130
12.124	10.10	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	335	200	150	150
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	200	140	*	*

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.140	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	719	966	966	966	966
12.190	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	4	4	4	4	4
12.191	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	10	28	11	11	12
12.230	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	37	37	38	38
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	58	33	34	34	35
12.261	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	14	16	16	16	16
12.301	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.340	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles.....	606	613	380	383	385
31.050	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	48	35	35	35	35
31.053	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	10	10	5
31.055	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
31.056	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.560	*	*	*	*

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
31.060	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	464	612	630	640	650
32.011	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	280	280	280	280	280
33.010	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.735	1.908	1.820	1.910	1.940
33.016	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	95	75	76	78
33.018	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la protection des consommateurs et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	70	35	30	18
34.060	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck	72	65	66	67	69
34.103	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45	68	68	50	50
34.104	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330	475	390	400	410
35.001	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	185	199	200	200	200

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
41.000	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	—	—	—
41.010	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif)	12	11	12	12	12
41.011	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif)	4.700	5.000	5.300	5.350	5.500
42.000	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
42.001	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
43.001	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60	100	100	100	100
43.002	13.90	Subvention à la Fédération horticole pour l'organisation de la "Luxemburger Gartenschau" en 2023	—	500	1.000	1.000	1.000
Total de la section 19.0			12.685	17.127	17.366	17.225	17.558
Section 19.1 — Viticulture							
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	1.308	—	—	—	—
11.005	10.10	Rémunération du personnel	—	2.694	2.788	2.868	2.950
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	555	—	—	—	—
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2	—	—	—	—
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	396	—	—	—	—
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	15	—	—	—	—
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	2	2	2	2	2
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	4

19.1 — Viticulture

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	3	3	3	3	3
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8	9	8	8	8
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	116	116	118	120	122
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	16	14	14	14
12.190	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses.....	18	29	18	19	19
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	263	278	284	289	294
33.011	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965).....	781	781	781	781	781
34.101	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61	40	74	74	44
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	242	*	*	*	*
Total de la section 19.1			3.781	3.972	4.092	4.180	4.240
Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture							
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires.....	9.015	—	—	—	—
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	—	13.587	14.061	14.465	14.879
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.178	—	—	—	—
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8	—	—	—	—
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	755	—	—	—	—
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	13	15	15	15	15
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	2	2	2	2

19.2 — Services techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	9	10	10	10	12
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	29	23	23	24	24
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	107	100	102	104	106
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	315	300	300	305
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240	223	227	231	236
12.190	10.10	Formation du personnel	25	44	22	23	23
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	980	1.113	1.025	1.000	1.018
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	148	150	150	155	160
12.330	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif)	81	82	84	85	87
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	401	400	420	430	438
Total de la section 19.2.....			15.241	16.064	16.442	16.845	17.304
Section 19.3 — Service d'économie rurale							
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	3.610	—	—	—	—
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	—	6.746	6.982	7.182	7.388
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.968	—	—	—	—
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7	—	—	—	—
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	125	—	—	—	—
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	*	*	*	*	*

19.3 — Service d'économie rurale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	25	20	20	21	21
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5	6	6	6	6
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1	—	—	—	—
12.190	10.10	Formation du personnel	4	5	5	5	5
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	51	50	51	52	53
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	593	608	620	631	642
12.300	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif)	90	95	97	99	100
12.301	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	2	2	2	2	2
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	67	69	70	71
		Total de la section 19.3.....	7.540	7.599	7.851	8.067	8.288
		Section 19.4 — Administration des services vétérinaires					
11.000	10.00	Traitements des fonctionnaires	4.072	—	—	—	—
11.005	10.00	Rémunération du personnel.....	—	5.248	5.431	5.587	5.747
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.478	—	—	—	—
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	136	—	—	—	—
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	15	15	15	15	15
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	14	14	15	15	15
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	34	34	35	35	35

19.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.050	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	170	162	165	168	171
12.051	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	8	8	8	8
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	356	363	370	376
12.122	05.20	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	38	34	34	35	35
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85	5	5	5	5
12.150	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.188	1.000	1.019	1.038	1.056
12.160	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.387	1.411	1.438	1.464	1.490
12.190	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	8	8	8	8	8
12.251	10.10	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48	63	63	63	63
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48	46	47	48	49
12.261	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	9	10	10	10
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	64	66	68	70
12.271	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235	235	235	235	235

19.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	90	90	90	90
41.010	10.10	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	90	93	95	97
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.620	10.10	Frais d'experts et d'études	1	—	—	—	—
12.650	10.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	7	1	—	—	—
24.510	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	—	4	—	—	—
Total de la section 19.4.....			9.548	8.897	9.140	9.356	9.575
Total du département 19.....			48.795	53.660	54.892	55.673	56.967

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
20 et 21 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS							
Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales							
11.005	13.90	Rémunération de personnel.....	—	10.203	10.559	10.862	11.173
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5	4	4	4	4
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	390	400	410	420
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.....	15	16	17	17	18
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	880	685	700	750	800
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	250	250	250	250
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	50	64	66	68	70
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	123	125	128	132	136
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	37	32	33	34	35
12.300	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
33.011	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.....	11.000	11.000	12.000	12.600	13.400
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	40	41	42	43

20.0 — Mobilité/Transports

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
41.000	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce.....	4	5	5	5	5
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 20.0.....	12.496	22.817	24.206	25.178	26.357
		Section 20.1 — Circulation et sécurité routières					
11.130	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	17	17	17	17	17
12.000	12.10	Indemnités pour services de tiers	4	4	4	4	4
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	290	290	290	290	290
12.310	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.500	9.563	9.738	10.105	10.487
12.320	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	30	38	39	40	41
32.000	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	319	323	329	336	343
32.001	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	116	122	124	127	133
33.010	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	90	100	98	100	98
41.000	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	108	105	106	106	106
41.001	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif)	2.168	2.200	2.300	2.300	2.300

20.1 — Circulation et sécurité routières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
41.010	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif)	*	*	—	—	—
		Total de la section 20.1	12.641	12.763	13.045	13.425	13.819
Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires							
11.000	12.20	Traitements des fonctionnaires	200	—	—	—	—
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.650	1.650	1.750	1.850	1.950
12.121	12.00	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	200	220	230	230
12.122	12.00	Observatoire de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	624	265	219	623	1.000
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	36	35	35	36	36
12.300	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	662	543	563	488	502
12.310	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	395	400	450	450	450
12.320	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	492	482	483	506	529
31.020	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	218.687	234.250	249.950	258.421	271.594
31.021	12.13	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	7.901	12.838	16.505	20.076
31.023	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.323	2.212	2.082	1.929	1.897

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
31.040	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de concession conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	169.380	194.857	200.000	200.000	205.000
31.041	13.90	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif).....	—	500	500	500	500
32.001	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	177.978	179.932	184.573	188.300	191.188
33.010	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics.....	3	3	3	3	3
33.012	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	200	200	200	200	200
33.014	12.14	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36	36	36	36	36
34.090	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif).....	5.632	—	—	—	—
34.091	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000	37.000	37.000	37.000	37.500
34.092	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	12.100	13.000	13.000	13.500	13.500
41.000	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	50	50	100	100	100
41.010	12.00	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	3.831	1.000	1.000	11.800	12.109
41.011	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.104	1.657	2.014	1.869	1.865
43.000	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.660	15.600	16.000	16.000	16.000

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
43.001	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme.....	120	120	120	120	120
43.002	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus" ...	600	620	650	650	700
43.003	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	660	400	660	100	100
43.020	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	33.982	34.713	35.000	35.000	35.000
93.000	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	137.066	143.890	150.896	155.937	160.014
93.001	13.90	Dotation au profit du fonds du rail par la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif).....	—	11.000	21.000	21.000	21.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité.....	—	7	—	—	—
12.800	13.90	Remboursement à la SN des CFL des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat	—	2	—	—	—
31.540	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.	18	19	—	—	—
43.501	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme.....	30	—	—	—	—
		Total de la section 20.2.....	826.699	882.543	931.343	963.152	993.198
		Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques					
11.000	12.00	Traitements des fonctionnaires.....	406	—	—	—	—
11.005	12.00	Rémunération du personnel.....	—	594	614	632	650
11.010	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	67	—	—	—	—

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.020	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
12.010	12.00	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	20	20	20	20
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	6
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	5	10	10	10	10
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	2	2	2	2	2
12.191	12.00	Cours de formation et de recyclage	10	10	10	10	10
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	4	5	6	6	6
35.060	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	2	2	2	2	2
Total de la section 20.3.....			533	661	682	700	719
Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux							
11.000	12.34	Traitements des fonctionnaires	1.974	—	—	—	—
11.005	12.34	Rémunération du personnel.....	—	2.130	2.205	2.268	2.333
11.010	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	77	—	—	—	—
11.020	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.030	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	56	—	—	—	—
11.100	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	3	3	3	3
11.150	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	5	5	5	5	5

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.010	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	6	6	6	6
12.020	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	14	13	13	13	13
12.080	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	51	50	50	50	50
12.120	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	239	200	186	161	112
12.190	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	5	6	6	6	6
12.200	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
12.260	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	60	55	55	55	56
12.300	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	120	125	125	125	125
14.010	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	466	466	441	443	446
14.011	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43	44	24	24	24
35.030	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	159	181	191	203	215
Total de la section 20.4.....			3.282	3.286	3.312	3.364	3.396
Section 20.5 — Direction de l'aviation civile							
11.000	12.40	Traitements des fonctionnaires.....	2.086	—	—	—	—
11.005	12.40	Rémunération du personnel.....	—	3.503	3.626	3.730	3.836
11.010	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	917	—	—	—	—
11.020	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.130	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	4	4	4	4

20.5 — Direction de l'aviation civile

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.150	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	1	1	1	1	1
12.000	12.40	Indemnités pour services de tiers	3	2	2	2	2
12.010	12.40	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.012	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	130	130	130	130
12.020	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	12	12	12	12	12
12.120	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	100	100	100	100
12.121	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	1	1	1	1
12.122	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14	6	5	5	5
12.190	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	25	28	28	28	28
12.260	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84	88	89	90	91
12.270	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	510	512	515	520	530
35.030	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.700	2.605	2.870	2.980	3.123
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	255	231	256	256	256
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	—	3	—	—	—
		Total de la section 20.5.....	5.868	7.227	7.639	7.859	8.120
		Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne					
11.000	12.44	Traitements des fonctionnaires	5.054	—	—	—	—

20.6 — Administration de la navigation aérienne

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.001	12.44	Traitements des fonctionnaires du Air Navigation Service Provider.....	11.459	—	—	—	—
11.005	12.44	Rémunération du personnel.....	—	16.294	16.863	17.347	17.843
11.010	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	95	—	—	—	—
11.011	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent du Air Navigation Service Provider.....	2.529	—	—	—	—
11.021	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire du Air Navigation Service Provider.....	10	—	—	—	—
11.030	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	302	—	—	—	—
11.031	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent du Air Navigation Service Provider.....	348	—	—	—	—
41.050	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	8.700	8.700	8.700	10.700	10.700
Total de la section 20.6.....			28.498	24.994	25.563	28.047	28.543
Section 20.7 — Service de protection du gouvernement							
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	17	17	18	18
11.101	01.34	Masse d'habillement.....	14	15	15	16	16
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	15	15	15	16	16
11.150	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	355	320	330	340	350
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260	260	265	270	275
12.190	01.34	Cours de formation des officiers de sécurité du Service de protection du Gouvernement.....	9	16	16	16	16
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	1	1	1	1
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	4	4	4	5

20.7 — Service de protection du gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.300	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.301	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.302	01.34	Armement et équipement du personnel; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33	39	39	39	39
Total de la section 20.7			704	686	702	719	735
Section 20.8 — Aéroports et transports aériens							
32.000	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	1.207	1.340	1.363	1.397	1.432
32.001	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.209	23.015	23.326	24.032	25.002
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.195	1.213	1.205	970	883
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
32.501	13.90	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation	—	1.887	—	—	—
Total de la section 20.8			23.611	27.455	25.894	26.399	27.317
Section 20.9 — Administration des chemins de fer							
11.000	12.20	Traitements des fonctionnaires	807	—	—	—	—
11.005	12.20	Rémunération du personnel.....	—	1.040	1.076	1.107	1.138
11.010	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	186	—	—	—	—
11.020	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
12.010	12.20	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1

20.9 — Administration des chemins de fer

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.012	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	60	60	60
12.020	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	6
12.120	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	200	200	200
12.190	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	30	35	35	35	35
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	177	177	181	184	187
12.270	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	21	21	21	22
32.000	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.031	2.080	2.004	2.065	2.104
35.060	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	55	55	55	55	55
Total de la section 20.9.....			3.572	3.674	3.638	3.733	3.808
Section 21.0 — Dépenses générales							
11.005	12.00	Rémunération du personnel.....	—	3.248	3.361	3.457	3.556
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	13	13	14
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	10	10	14	15	15
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99	99	100	100	110
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.....	4	4	5	5	6
12.110	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	250	250	250	250
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	550	600	650	700

21.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	25	25	25	25
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	38	42	43	44
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	331	345	350	360	370
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	291	301	300	320	350
12.320	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	90	90	90	95
35.060	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.001	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 21.0.....			1.510	4.969	5.150	5.328	5.534
Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales							
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	5	5	5	6
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67	83	83	85	87
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	5	6	6
12.110	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	8	9	10
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	110	115	120
12.190	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	65	65	65	70

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	174	221	225	230	240
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	19	21	23
33.000	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144	123	152	156	160
34.040	12.10	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	300	350	400
35.060	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	76	77	78	79
41.000	01.34	Subside au GIE CRTI-B	265	258	258	258	258
41.010	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.850	4.800	4.950	5.000	5.100
		Total de la section 21.1	5.936	5.947	6.257	6.378	6.559
		Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales					
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	38.305	—	—	—	—
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	—	86.505	89.524	92.094	94.727
11.010	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.552	—	—	—	—
11.020	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	22	—	—	—	—
11.030	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	42.124	—	—	—	—
11.040	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.080	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
11.100	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	110	111	112	113
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	50	50	50	50	50

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
11.150	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	600	600	600	600
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	120	121	123	125	127
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.300	2.389	2.500	2.600	2.700
12.030	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	190	500	500	500	500
12.040	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	70	70	70	70
12.120	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	80	80	80
12.121	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	40	40	40	40
12.125	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215	215	215	215	215
12.126	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.500	1.600	1.700	1.800
12.170	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	560	560	580	600	620
12.190	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	100	150	160	170	180
12.250	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	25	25	25	25
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	643	634	636	638	640
12.270	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.580	1.400	1.450	1.500	1.550
12.300	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135	150	150	150	150

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.301	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	250	285	288	290
12.303	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	1	8	8	8	8
12.306	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	220	240	250	250
24.010	12.10	Location de logiciels informatiques	250	254	255	255	255
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	—	—	—	—
		Total de la section 21.2.....	92.491	95.814	99.205	102.072	104.993
		Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres					
12.300	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.680	2.300	2.500	2.500	2.500
12.301	13.90	Achat de courant consommé par les bornes de recharge pour véhicules électriques.....	—	10	10	10	10
14.000	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.750	6.800	6.850	6.900	6.950
14.001	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.761	4.958	5.000	5.050	5.100
14.002	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.450	4.200	4.200	4.200	4.200
14.003	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.625	1.938	1.990	2.040	2.090
14.004	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100	2.100	2.100	2.100	2.100
14.005	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700	900	920	940	960

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
14.006	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	156	160	165	170	175
14.007	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	850	880	900	900	900
14.008	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.275	2.560	2.650	2.650	2.650
14.009	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	763	775	800	825
14.010	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus.....	85	85	85	85	85
14.012	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	160	160	160	160
14.013	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235	250	250	250	250
14.014	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	275	300	300	300
14.015	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
14.030	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700	700	700	700	700
14.040	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	110	110	110	110
43.000	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	95	75	75	75	75
43.001	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
14.501	13.90	Restant d'exercice antérieur: Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation	—	11	—	—	—
		Total de la section 21.3.....	27.378	30.491	30.996	31.196	31.396
		Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales					
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	12.278	—	—	—	—
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	—	19.268	19.941	20.513	21.100
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	4.822	—	—	—	—
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	10	—	—	—	—
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.299	—	—	—	—
11.040	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.070	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	14	15	15	15	15
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	1	1	1
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	55	52	55	55	55
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	96	104	105	105	105
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	284	305	300	310	320
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	246	255	270	280	290

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	01.34	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
		Total de la section 21.4	19.119	20.014	20.698	21.290	21.898
		Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres					
12.082	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.690	5.690	5.825	5.900	5.975
12.083	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.200	2.400	2.425	2.450
12.084	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.180	2.200	2.250	2.300
12.089	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.075	1.075	1.075
12.090	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.091	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.132	5.760	6.000	6.100	6.200
12.110	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.125	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.300	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	800	800	800	800
12.301	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	150	125	125	125
		Total de la section 21.5	17.947	17.780	18.425	18.675	18.925
		Total du département 20 et 21	1.082.285	1.161.122	1.216.755	1.257.517	1.295.317

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
22 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE							
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales							
11.005	07.30	Rémunération du personnel.....	—	6.039	6.250	6.429	6.613
11.130	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.012	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	112	114	117	120
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	7
12.110	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.022	*	—	—	—
12.120	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310	445	380	375	315
12.121	07.30	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	101	102	103	103	103
12.122	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	121	192	123	124	125
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études Naturpakt.....	—	100	15	20	25
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	5	5	5	5	5
12.190	07.30	Frais de formation du personnel	8	8	8	8	8
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	31	32	32	33
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	253	340	320	320	320

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.270	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.301	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.304	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	*	—	—	—
12.305	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71	100	100	100	100
12.306	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	51	51	51
12.310	07.50	Frais d'exécution de la Convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.311	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.312	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	400	400	400
12.313	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58	58	60	61	62
12.315	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	60

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.316	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'Energie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.317	07.30	Publication des avis de la loi relative aux incidences sur l'environnement (EIE) . (Crédit non limitatif).....	—	19	19	19	19
33.000	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	140	140	140	140	140
33.001	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	150	170	190	200	200
33.002	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.525	1.525	1.525	1.525
33.004	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	59	59	59	59	59
33.005	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	145	145	145
33.006	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
33.007	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&émwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	88	88	88	88	88
33.012	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.244	1.336	1.336	1.336	1.336
33.014	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
35.021	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	437	274	180	86
35.060	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	475	484	494	503	510
41.010	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.282	1.301	1.301	1.301	1.301
43.001	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
43.020	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	288	288	295	295	300
43.040	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.050	1.100	1.100	1.100	1.100
43.041	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
43.042	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.100	2.500	2.500	2.500	2.500
43.300	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.510	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.....	29	32	—	—	—
		Total de la section 22.0.....	11.912	18.115	17.935	18.044	18.098

22.1 — Administration de l'environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 22.1 — Administration de l'environnement							
11.000	07.30	Traitements des fonctionnaires	8.445	—	—	—	—
11.005	07.30	Rémunération du personnel.....	—	11.573	11.977	12.321	12.673
11.010	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.565	—	—	—	—
11.020	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	—	—	—	—
11.030	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	155	—	—	—	—
11.040	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.080	07.30	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
11.100	07.30	Indemnités d'habillement	*	*	*	*	*
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.010	07.30	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.012	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	40	40	41	42
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	22	18	18	19	19
12.121	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	710	1.110	891	916	1.079
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	*	*	*	*	*
12.190	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	59	59	60	61	62
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	291	297	303	305
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	87	88	90	91
12.301	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	810	883	781	796	810

22.1 — Administration de l'environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.304	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82	67	68	70	71
12.307	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	5	5	5	5
12.310	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
34.095	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000	8.000	8.000	8.000	8.000
Total de la section 22.1			21.294	22.135	22.229	22.624	23.161
Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts							
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	12.816	—	—	—	—
11.005	13.90	Rémunération du personnel	—	34.816	36.031	37.065	38.125
11.010	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.507	—	—	—	—
11.020	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	145	—	—	—	—
11.030	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent	17.082	—	—	—	—
11.040	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.080	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
11.100	Divers codes	Indemnités d'habillement	*	*	*	*	*
11.120	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	11	3	3	17	10
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	500	500	521	530	540
12.000	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	61	61	62	63	64
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28	28	29	29	29

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.012	01.34	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	21	21
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	408	416	424	433	433
12.120	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement naturel	240	244	248	252	254
12.121	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	135	138	141	143	145
12.122	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.110	1.350	1.310	1.280	1.300
12.125	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	225	230	234	239	243
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.....	90	92	144	145	146
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	602	607	610	615	620
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	530	500	510	520	530
12.300	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	10	10	10	10	11
12.301	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel ...	190	190	194	195	197
12.302	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300	1.325	1.350	1.370	1.390
12.303	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	10	10	10	10	11
12.304	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction.....	14	14	14	15	15

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.306	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500	1.530	1.561	1.590	1.618
12.307	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	16	16	17	17
12.308	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	21	21
12.310	07.50	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	102	104	106	108
12.330	01.34	Achat de croix de service.....	1	*	*	2	1
12.340	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	82	83	85	87
12.380	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	18	19	19	19
24.001	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers.....	1	1	1	2	2
31.050	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	102	104	106	108

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
31.051	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
31.052	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.....	128	162	164	166	169
33.010	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	255	260	265	270
34.050	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services...	180	180	183	187	190
93.004	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	400	400	400
Total de la section 22.2.....			39.830	43.423	44.783	45.918	47.092
Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau							
11.000	07.33 07.40	Traitements des fonctionnaires.....	7.545	—	—	—	—
11.005	07.33	Rémunération du personnel.....	—	12.238	12.665	13.028	13.401
11.010	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.265	—	—	—	—
11.020	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13	—	—	—	—
11.030	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.900	—	—	—	—
11.040	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21	21	21	22	22
11.130	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
12.000	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	3	3	3	3
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour.....	29	28	29	30	31

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.012	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38	39	38	39	39
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	146	149	152	155	159
12.110	07.33 07.40	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.151	1.200	1.300	1.270	1.260
12.121	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	485	622	290	150	250
12.122	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	25	25	26	26
12.190	Divers codes	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	28	29	30	31	32
12.260	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950	921	972	983	992
12.270	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	341	300	304	310	317
12.302	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
12.303	07.33 07.40	Projets européens de l'AGE cofinancé par les programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.304	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.321	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	16	16	16	16
14.010	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
14.014	07.33 07.40	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
14.016	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650	650	700	750	800
93.000	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73	62	70	70	71
93.001	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76	50	51	65	60
93.002	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	73	67	59	59	58
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	24	—	—	—	—
		Total de la section 22.3.....	14.858	16.425	16.730	17.011	17.542
		Total du département 22.....	87.893	100.098	101.677	103.598	105.893

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
23 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES							
Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes							
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	—	1.423	1.473	1.515	1.558
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	2	2	2	2
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	2	1	1	1	1
12.010	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	40	42	43	44	44
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320	428	396	185	178
12.121	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	399	389	400	400	400
12.190	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	90	60	60	61	61
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14	36	20	20	20
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	70	41	42	44	45
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	16	16	16	16
12.300	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	60	41	41	42
12.302	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	370	350	305	305
12.305	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
33.000	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.223	16.098	16.451	16.725	17.000
33.002	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	292	325	331	338	343
33.003	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.004	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	69	90	92	93	95
33.010	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2015-2018 "	65	50	51	52	53
33.011	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	60	61	62	63
Total de la section 23.0.....			16.039	19.493	19.831	19.905	20.229
Total du département 23.....			16.039	19.493	19.831	19.905	20.229

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
24 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION							
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	—	797	825	848	873
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1	1	1	1
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	1	1	1	1
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	4	4	4	4
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	—	40	40	45	45
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	1	1	1	1
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	490	1.500	2.000	2.500	3.000
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	500	500	500	500
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	15	15	15	15
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20	20	20	20
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	7	7	7	7
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	10	10	10	10
12.300	01.10	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	1.500	2.000	2.500	3.000
32.020	01.10	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
		Total de la section 24.0.....	1.390	4.494	5.522	6.551	7.575

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat							
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	16.812	—	—	—	—
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	—	35.574	36.815	37.872	38.955
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	13.564	—	—	—	—
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	92	—	—	—	—
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.601	—	—	—	—
11.040	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	47	—	—	—	—
11.060	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	63	63	64	65	66
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
11.131	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	3.407	4.161	4.257	4.328	4.400
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers.....	*	*	*	*	*
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif).....	90.000	105.000	105.000	105.000	105.000
Total de la section 24.1.....			125.590	144.803	146.141	147.270	148.426
Total du département 24.....			126.980	149.297	151.663	153.821	156.001

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
25 — MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE							
Section 25.0 — Energie							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	—	1.790	1.853	1.906	1.961
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	2	2	2	2
12.012	09.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	—	80	80	80	80
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	4	4	4	4
12.120	09.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	500	500	500	500
12.125	13.90	Frais de consultance en relation avec les applications informatiques	—	—	8	8	8
12.190	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	20	20	21	22
12.230	09.00	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30	30	30	30
12.260	09.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	70	71	72	73
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	2	2	2	2
12.320	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	50	50	40	—	—
32.019	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	156	—	—	—	—

25.0 — Energie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
33.004	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.340	7.354	6.847	8.500	8.500
35.060	09.00	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	250	254	256	258
41.012	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy".....	900	1.100	1.300	1.400	1.500
41.014	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	130	284	289	295
Total de la section 25.0.....			7.576	11.382	11.293	13.069	13.233
Section 25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)							
11.005	07.20	Rémunération du personnel.....	—	3.861	3.996	4.110	4.228
11.130	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	2	2	2
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers	10	5	5	6	6
12.010	07.20	Frais de route et de séjour	5	5	5	5	5
12.012	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	38	38	40	42
12.020	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.120	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.039	1.040	1.050	1.100
12.122	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	110	125	127	130
12.125	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	35	35	20	20
12.190	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation....	20	18	18	15	15

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30	30	30	30
12.250	07.20	Frais de fonctionnement d'ESPON	617	629	644	660	680
12.251	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220	220	220	220	220
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	110	115	120	120
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
35.010	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	197	197	215	220	220
35.020	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	30	30	32	32
35.030	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.040	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	07.20	Contributions à des organismes internationaux	25	26	27	28	28
41.010	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	200	204	206	208
43.001	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	336	340	390	390	400
43.030	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	1.592	1.734	2.010	2.096	2.152
43.031	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195	195	205	208	210

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
43.300	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	20	20	25	25	25
		Total de la section 25.1	4.607	8.851	9.386	9.617	9.881
		Total du département 25	12.183	20.233	20.679	22.686	23.115

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
26 — MINISTERE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS							
Section 26.0 — Protection des consommateurs							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	—	1.500	1.552	1.597	1.643
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.010	11.10	Frais de route et de séjour	2	*	1	1	1
12.012	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	35	45	45	45
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	10	10	10	10
12.110	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	100	100	10	10
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	90	60	60	60
12.140	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	55	200	350	350
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	10	10	10	10
12.230	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10	10	10	10
12.250	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	370	50	50	50	50
33.001	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	263	270	270	297	297

26.0 — Protection des consommateurs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
33.020	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	820	820	820	820	820
		Total de la section 26.0.....	1.459	2.951	3.129	3.260	3.306
Section 26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire							
12.003	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	540	525	535	545	555
12.042	05.00	Commissariat à la sécurité alimentaire, à la qualité et à la répression de la fraude au sein de la chaîne alimentaire : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	11	30	31	33	34
12.132	05.10	Contrôle officiel des denrées alimentaires : frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires. (Crédit non limitatif).....	24	241	250	255	260
12.250	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7	*	—	—	—
12.263	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	65	157	172	177	182
12.264	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77	79	90	110	130
		Total de la section 26.1.....	724	1.031	1.078	1.120	1.161
		Total du département 26.....	2.183	3.982	4.207	4.380	4.467

Chapitre V – DEPENSES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2018 — 2022)

Département	Budget 2018	Projet 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
30 – Ministère d'Etat	20.879	11.070	11.015	3.540	2.681
31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	128.626	147.243	169.289	198.600	198.555
32 – Ministère de la Culture	13.767	13.103	13.406	14.427	10.814
33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche...	304	1.804	7.304	7.304	4.654
34 – Ministère des Finances	85.636	147.662	165.093	173.324	181.287
35 – Ministère de l'Economie	147.427	191.149	195.296	201.768	185.208
36 – Ministère de la Sécurité intérieure.....	13.828	24.435	15.696	14.702	14.336
37 – Ministère de la Justice.....	745	2.841	2.619	2.326	2.355
38 – Ministère de la Fonction publique	57	74	65	67	67
39 – Ministère de l'Intérieur.....	43.106	42.968	31.173	23.373	18.873
40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	82.800	86.824	87.768	87.861	93.993
42 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	37.403	37.259	41.604	64.503	58.467
43 – Ministère des Sports	35.164	22.766	30.145	30.239	35.150
44 – Ministère de la Santé	43.343	55.788	57.410	62.657	75.194
45 – Ministère du Logement.....	172.141	180.599	187.619	191.800	194.850
46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	121	151	126	126	126
47 – Ministère de la Sécurité sociale.....	446	593	459	412	499
49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	66.215	64.019	63.777	63.725	63.799
50 et 51 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	583.187	911.267	984.752	1.104.643	1.144.005
52 – Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	131.765	288.789	293.903	300.579	306.332
54 – Ministère de la Digitalisation.....	100	104	100	100	100
55 – Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire....	180	213	187	218	192
56 – Ministère de la Protection des Consommateurs.....	—	50	43	18	18
TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL.....	1.607.240	2.230.771	2.358.849	2.546.313	2.591.554

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
30 — MINISTERE D'ETAT							
Section 30.3 — Gouvernement							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	5	5	5	5
74.070	01.10	Création et installation d'un monument national pour la Mémoire de la Shoa. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	—	—	—	—
Total de la section 30.3.....			125	10	10	10	10
Section 30.4 — Service Information et Presse							
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	5	5	5	5	5
74.050	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	40	20	25	25	25
74.060	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	10	10	10	10
Total de la section 30.4.....			55	35	40	40	40
Section 30.5 — Conseil économique et social							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	1	10	1	1	10
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2	2	2	2	2
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4	4	4	4	4
Total de la section 30.5.....			7	16	7	7	16
Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale							
74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	46	54	*	*	*
74.301	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.765	2.108	1	1	1

30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
74.305	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	27	18	19	150	21
74.310	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux.....	267	267	271	390	290
Total de la section 30.6.....			15.104	2.447	291	541	312
Section 30.7 — Cultes							
52.004	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 30.7.....			*	*	*	*	*
Section 30.8 — Médias et Communications							
51.050	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	3.000	6.500	1.000	1.000
74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau	1	8	1	1	1
74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.571	5.336	4.054	1.830	1.191
74.040	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	15	10	10	10	10
74.060	13.90	Developpement site Internet/Intranet CGPD.....	—	100	—	—	—
74.315	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100	100
Total de la section 30.8.....			5.587	8.554	10.665	2.941	2.302

30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	2	9	2	2	2
		Total de la section 30.9.....	2	9	2	2	2
		Total du département 30.....	20.879	11.070	11.015	3.540	2.681

31.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES							
Section 31.0 — Dépenses générales							
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	37	42	—
74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	48	24	39	31	31
74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	27	28	28	29
74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15	15	15	16	16
74.250	01.40	Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets : acquisitions	—	70	—	10	—
74.311	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 31.0.....			90	136	119	127	76
Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger							
72.010	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320	325	331	337	343
74.000	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	284	462	252	84
74.070	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art.....	32	32	33	33	34
74.250	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	575	336	170	392	571
74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	131	*	*	*	*

31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
74.312	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 31.1	1.058	978	996	1.014	1.032
Section 31.4 — Immigration							
74.001	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	28	28	—	—
74.250	01.40	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif).....	11	15	15	15	15
74.252	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30	31	60	61
		Total de la section 31.4	11	73	74	75	76
Section 31.5 — Direction de la Défense							
54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	300	15.120	15.000	15.000
54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250	1.110	1.110	1.110	1.120
54.062	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.450	5.000	5.000	5.000	5.000
93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	135.000	140.000	170.000	170.000
		Total de la section 31.5	123.700	141.410	161.230	191.110	191.120
Section 31.6 — Défense nationale							
74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	925	1.140	1.000	470	610
74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau	15	17	17	17	17

31.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
74.020	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	187	663	310	316	434
74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	92	77	92	92	92
74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	680	144	185	175	170
74.050	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	82	96	102	104	102
74.060	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	300	200	200	199
74.080	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	6	6	6	6	6
74.250	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée.....	3	3	3	3	3
74.310	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	445	542	88	90	601
74.320	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	620	300	375	382	379
74.330	02.10	Matériel de protection C.B.R.N.	178	14	173	157	53
74.340	02.10	Acquisition d'instruments de musique	37	38	39	39	40
74.390	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	17	41	42	34
74.391	02.10	Acquisition de matériel de sport	3	11	12	12	12
74.392	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif)	50	38	52	53	49
Total de la section 31.6.....			3.540	3.406	2.695	2.158	2.801
Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire							
74.000	01.53	Ambassades dans les pays en développement: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	40	42	42	42

31.7 — Coopération au développement et action humanit.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
74.250	01.53	Ambassades dans les pays en développement: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	118	210	58	18	18
		Total de la section 31.7	118	250	100	60	60
Section 31.8 — Office national de l'accueil							
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	100	53	44	53	56
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	10	12	3	3	3
74.040	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	626	3.727	3.700	3.030
74.080	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300	300	300	300
		Total de la section 31.8	110	991	4.074	4.056	3.389
		Total du département 31	128.626	147.243	169.289	198.600	198.555

32.0 — Culture: dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
32 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales							
52.010	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
52.011	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.555	*	—	—	—
61.010	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	350	550	550	550	550
61.012	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	186	190	200	210	220
61.013	08.00	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Théâtre national du Luxembourg"	—	203	—	—	—
63.000	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.488	1.248	1.248	1.248	1.248
63.040	08.10	Musées régionaux: subsides.....	12	12	12	12	12
63.041	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.040	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2	9	—	—	—
74.060	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2	—	—	—	—
74.070	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.071	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	77	100	100	100	100
93.000	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif)	6.800	10.500	11.000	12.000	8.300
Total de la section 32.0.....			13.472	12.812	13.110	14.120	10.430

32.1 — Service des sites et monuments nationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	—	40
74.010	08.10	Acquisition de machines de bureau	5	4	5	5	5
74.060	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	6	—	5	5	5
74.300	08.10	Acquisition de documents historiques	3	4	8	8	8
Total de la section 32.1			14	8	18	18	58
Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art							
61.010	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler	172	180	200	200	250
Total de la section 32.2			172	180	200	200	250
Section 32.5 — Centre national de l'audiovisuel							
52.000	08.20	Participation de l'Etat aux frais d'installation de la nouvelle salle de cinéma à Kahler	—	25	—	—	—
Total de la section 32.5			—	25	—	—	—
Section 32.7 — Centre national de littérature							
74.250	01.34	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	45	17	16	25	10
Total de la section 32.7			45	17	16	25	10
Section 32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	18	18	—	—

32.9 — Centre national de recherche archéologique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
74.250	08.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique	65	43	44	64	65
		Total de la section 32.9.....	65	61	62	64	65
		Total du département 32.....	13.767	13.103	13.406	14.427	10.814

33.1 — Enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE							
Section 33.1 — Enseignement supérieur							
41.050	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300	300	300	300	300
53.010	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
54.011	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.300	04.43	Participation aux frais de transformation des immeubles Biotec 1 et 2 et acquisition du 1er équipement pour l'immeuble Biotec 3 à Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.500	7.000	7.000	4.350
Total de la section 33.1			300	1.800	7.300	7.300	4.650
Section 33.3 — Recherche et innovation							
74.050	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	4	4	4	4	4
Total de la section 33.3			4	4	4	4	4
Total du département 33			304	1.804	7.304	7.304	4.654

34.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
34 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 34.0 — Dépenses générales							
53.010	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
54.030	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.120	15.500	15.500	15.500	15.500
54.032	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.305	1.305	1.305	1.305	1.305
71.040	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	8.000	8.000	8.000	8.000
71.050	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000	30.000	40.000	50.000	60.000
73.060	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
74.000	01.23	Acquisition de véhicules automoteurs	—	5	37	—	—
81.030	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
81.040	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
81.050	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 34.0			31.426	54.811	64.843	74.806	84.806

34.1 — Inspection générale des finances

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 34.1 — Inspection générale des finances							
74.050	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	5	6	6	6	6
74.060	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4	4	4	4	4
74.250	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.....	6	1	8	1	8
Total de la section 34.1			15	11	18	11	18
Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat							
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	10	1	1	1	1
Total de la section 34.2.....			10	1	1	1	1
Section 34.3 — Direction du contrôle financier							
74.010	01.30	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
Total de la section 34.3.....			1	2	2	2	2
Section 34.4 — Contributions directes							
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	52	28	28	28	28
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	56	43	40	42	47
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	3	53	3	3	4
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	47	51	4	8	6
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	428	92	106	110	455
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	20	37	37	43

34.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	30	60	50	50	50
		Total de la section 34.4	656	347	268	278	633
Section 34.5 — Enregistrement et domaines							
74.000	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	—	28	28	28	28
74.010	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	20	35	35	35	35
74.020	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	45	1	1	1	1
74.050	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	60	210	60	60	60
74.060	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
74.080	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	20	20	24	24	24
		Total de la section 34.5	171	320	174	174	174
Section 34.6 — Douanes et accises							
72.010	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	70	75	75	75	80
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	236	240	266	254	258
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	14	14	15	15	15
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	75	186	40	110	55
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	236	210	247	253	130
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	260	630	500	270	90
74.060	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	600	750	500	700
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	55	45	45	50	50

34.6 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
74.300	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues ...	111	89	70	70	75
		Total de la section 34.6.....	1.557	2.089	2.008	1.597	1.453
Section 34.7 — Cadastre et topographie							
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25	45	—	45	30
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau.....	6	8	8	8	8
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	3	—	—	—	—
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56	98	60	60	60
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	300	90	90	90
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	139	170	70	70	70
		Total de la section 34.7.....	490	621	228	273	258
Section 34.8 — Dette publique							
84.037	01.53	Amortissement de Bons du Trésor émis au profit d'organisations financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.746	27.000	22.500	19.700	16.000
91.006	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
93.000	14.10	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.564	62.460	75.050	76.481	77.942
		Total de la section 34.8.....	51.310	89.460	97.550	96.181	93.942
		Total du département 34.....	85.636	147.662	165.093	173.324	181.287

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 35.0 — Economie							
31.050	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.472	1.000	1.000	1.000	1.000
51.040	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000	26.000	27.000	28.000	29.000
51.041	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	3.000	3.000	3.000	3.000
51.053	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.054	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	5.000	5.000	5.000	*
51.055	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
63.000	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	3.125	*	*	*
71.000	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—

35.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
71.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	—	—	—	—
72.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	2.000	10.000	15.000	1.500
73.071	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
73.072	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	24	37	23	37	23
74.040	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	30	10	10	10	10
74.050	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	150	10	5	5	5
74.060	11.10	Acquisition de logiciels	60	30	32	30	32
74.061	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	282	282	282	282	282
74.250	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	65	66	68	69
81.030	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
93.000	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	115.000	115.000	115.000	115.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
71.510	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses.	—	760	—	—	—
73.571	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux.	—	17	—	—	—
		Total de la section 35.0.....	128.133	168.337	173.419	179.432	161.921
		Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	32	—	—	—
74.010	01.32	Acquisition de machines de bureau	18	18	18	20	20
74.050	01.32	Acquisition d'équipements informatiques.....	70	88	95	88	90
74.051	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans	4	6	11	11	11
74.060	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	39	49	55	54	55
74.061	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	11	12	16	16	16
		Total de la section 35.1.....	141	204	194	189	192
		Section 35.2 — Conseil de la concurrence					
74.050	11.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	2	—	—	—	—
		Total de la section 35.2.....	2	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)							
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	320	—	—	28	—
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	6	13	7	—	7
74.030	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire.....	39	35	17	29	243
74.031	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	186	914	—	—	100
74.042	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	330	10	170	10	10
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12	10	5	5	5
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels.....	6	8	—	—	—
Total de la section 35.5.....			899	990	199	72	365
Section 35.6 — Classes moyennes							
53.040	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.508	12.000	12.500	13.000	13.500
53.042	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 35.6.....			10.508	12.000	12.500	13.000	13.500
Section 35.7 — Tourisme							
52.000	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.....	32	32	33	34	35
63.002	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	40	40	55	45	45

35.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
74.040	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	171	296	296	296	50
93.000	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	7.500	9.250	8.600	8.700	9.100
Total de la section 35.7.....			7.743	9.618	8.984	9.075	9.230
Total du département 35.....			147.427	191.149	195.296	201.768	185.208

36.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE							
Section 36.0 — Dépenses générales							
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs.....	37	—	—	—	—
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	3	2	3	3	3
74.302	03.20	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 36.0.....			40	2	3	3	3
Section 36.1 — Police grand-ducale							
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000	5.300	5.300	5.300	5.300
74.001	03.20	Acquisitions de mise en conformité d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	100	100	100	105	110
74.020	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.120	5.400	3.100	2.510	3.030
74.040	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	1.355	1.050	880	1.030
74.041	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	6	6	6	6
74.050	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.400	2.550	2.550	2.650	2.650
74.051	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	998	1.253	1.650	945	945

36.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
74.052	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
74.080	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5	6	6	6	6
74.251	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	51	25	51	20	15
74.300	03.20	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.288	132	—	—
74.310	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.050	1.775	1.685	2.220	1.210
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.500	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs	—	267	—	—	—
74.540	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux	—	496	—	—	—
74.810	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	—	558	—	—	—
		Total de la section 36.1	13.729	24.379	15.630	14.642	14.302
		Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	28	56	53	28
74.250	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59	27	7	4	3
		Total de la section 36.2	59	55	63	57	31
		Total du département 36	13.828	24.435	15.696	14.702	14.336

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
37 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 37.0 — Justice							
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
		Total de la section 37.0.....	1	1	1	1	1
Section 37.1 — Services judiciaires							
74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	75	55	25	50	50
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	60	29	25	25	25
74.020	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	10	15	10	10	10
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	25	20	25	25	25
74.050	03.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	8	8	6	6	6
74.060	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5	5	3	3	3
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels.....	—	1.500	1.500	1.500	1.500
		Total de la section 37.1.....	183	1.632	1.594	1.619	1.619
Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires							
74.000	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	74	161	63	73	82
74.010	03.30	Acquisition de machines de bureau	6	9	14	14	9
74.040	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	387	525	536	517	538
74.050	03.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	26	21	21	21	22
74.060	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	68	60	10	10	11
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels.....	—	403	370	70	72

37.2 — Etablissements pénitentiaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	25	—	—	—
		Total de la section 37.2.....	560	1.204	1.014	705	734
		Section 37.3 — Juridictions administratives					
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	1	4	10	1	1
		Total de la section 37.3.....	1	4	10	1	1
		Total du département 37	745	2.841	2.619	2.326	2.355

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE							
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique							
74.010	01.33	Acquisition de machines de bureau	6	7	7	7	7
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	5	25	25	25	25
Total de la section 38.3.....			10	32	32	32	32
Section 38.4 — Sécurité dans la fonction publique							
74.000	01.33	Acquisition de véhicules automoteurs.....	23	10	—	—	—
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12	20	20	20	20
Total de la section 38.4.....			35	30	20	20	20
Section 38.6 — Service médical. - Dépenses diverses							
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12	12	13	15	15
Total de la section 38.6.....			12	12	13	15	15
Total du département 38.....			57	74	65	67	67

39.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR							
Section 39.0 — Dépenses générales							
74.063	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	85	20	20	20
74.250	01.10	Frais d'équipement.....	6	33	3	3	3
Total de la section 39.0.....			56	118	23	23	23
Section 39.1 — Finances communales							
63.000	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.500	11.000	11.500	13.500	14.000
63.001	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	800	800	800	800	800
63.026	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux.....	50	50	50	50	50
93.000	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	14.000	14.000	4.000	4.000	4.000
Total de la section 39.1.....			28.350	25.850	16.350	18.350	18.850
Section 39.5 — Incendie et Secours							
63.000	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
63.001	03.50	Subventions d'équipement engagées au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000	—	—	—

39.5 — Incendie et Secours

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
72.000	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg; remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.700	15.000	12.300	5.000	*
74.000	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
74.001	03.50	SAMU: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	2.500	—	—
74.020	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
74.040	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
74.050	03.50	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
74.060	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
Total de la section 39.5			14.701	17.000	14.800	5.000	*
Total du département 39			43.106	42.968	31.173	23.373	18.873

40.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
40 et 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE							
Section 40.0 — Dépenses générales							
41.050	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements..	5.160	5.251	5.352	5.449	5.545
63.000	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'écoles de musique communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	240	240	240	240
74.000	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	37	—	25	—	—
74.060	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	—	7	7	7	7
Total de la section 40.0.....			5.197	5.498	5.624	5.696	5.793
Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation							
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.186	2.125	3.038	3.089	3.140
Total de la section 40.1.....			2.186	2.125	3.038	3.089	3.140
Section 40.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires							
74.040	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	8	—	—
Total de la section 40.3.....			—	—	8	—	—

40.6 — Service des restaurants scolaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 40.6 — Service des restaurants scolaires							
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires.....	—	3.500	3.500	3.500	3.500
		Total de la section 40.6.....	—	3.500	3.500	3.500	3.500
Section 40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques							
74.000	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs.....	100	100	104	106	108
74.010	04.52	Acquisition de machines de bureau	20	20	20	20	20
74.040	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	100	200	200	200	200
		Total de la section 40.7.....	220	320	324	326	328
Section 40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental							
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	—	10	10	10	10
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	—	12	—	—	—
		Total de la section 40.9.....	—	22	10	10	10
Section 41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général							
54.080	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	72	*	*	*
		Total de la section 41.1.....	*	72	*	*	*

41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
		Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	75.000	75.000	75.000	75.000	81.000
		Total de la section 41.4.....	75.000	75.000	75.000	75.000	81.000
		Section 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	41	60	40	30	19
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau.....	5	5	1	1	1
74.041	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux.....	4	40	40	40	40
74.080	06.32	Acquisition de mobilier.....	20	20	20	20	20
		Total de la section 41.5.....	70	125	101	91	80
		Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	31	70	55	55	25
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau.....	6	6	8	10	8
74.040	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux.....	20	20	16	20	25
		Total de la section 41.6.....	57	96	79	85	58
		Section 41.7 — Office national de l'enfance					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	25	5	25
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau.....	20	12	5	5	5
		Total de la section 41.7.....	20	12	30	10	30

41.9 — IFEN

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
		Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
74.010	04.01	Acquisition de machines de bureau	50	55	55	55	55
		Total de la section 41.9.....	50	55	55	55	55
		Total du département 40 et 41	82.800	86.824	87.768	87.861	93.993

42.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION							
Section 42.0 — Dépenses général							
51.001	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.290	2.100	473	*	*
53.040	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	3.000	14.700	11.700
63.000	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	3.000	14.700	11.700
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	25	36	36	36	—
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	7	7	7	7	7
74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif)	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000
93.001	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 42.0			37.325	37.146	41.519	64.446	58.410
Section 42.4 — Fonds national de solidarité							
71.050	06.20	Participation de l'Etat : Achat de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
74.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	—	—	28	—	—

42.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
74.050	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	—	4	—	—	—
74.080	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	12	3	3	3
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.580	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	18	9	—	—	—
		Total de la section 42.4.....	21	25	31	3	3
		Section 42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants					
74.041	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	9	6	6	6	6
74.050	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	29	29	30	30	30
74.080	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	19	53	18	18	18
		Total de la section 42.5.....	57	88	54	54	54
		Total du département 42.....	37.403	37.259	41.604	64.503	58.467

43.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
43 — MINISTERE DES SPORTS							
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales							
52.000	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100	100	100	100	100
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	35	—	55	—
74.010	08.30	Acquisition de machines de bureau	5	5	6	5	5
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	10	15	10	10	10
74.041	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique	24	3	3	3	3
74.060	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	2	2	2	2
74.070	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel.....	10	10	10	10	10
74.300	08.30	Acquisitions en relation avec un événement commémoratif	—	18	—	—	—
93.000	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	35.000	22.539	30.000	30.000	35.000
Total de la section 43.0.....			35.150	22.725	30.130	30.184	35.129
Section 43.1 — Institut national des sports							
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	20	—	40	—
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14	21	15	15	21
Total de la section 43.1.....			14	41	15	55	21
Total du département 43.....			35.164	22.766	30.145	30.239	35.150

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
44 — MINISTERE DE LA SANTE							
Section 44.0 — Ministère de la Santé							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	30	—	—	—	—
74.010	05.00	Acquisition de machines de bureau	2	3	3	3	3
74.035	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux.....	15	15	15	15	15
74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	18	8	5	6	7
74.080	05.00	Acquisition de mobilier de bureau.....	2	3	3	3	3
		Total de la section 44.0.....	67	28	26	27	28
Section 44.1 — Direction de la Santé							
74.000	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	43	25	25	25
74.010	05.10	Acquisition de machines de bureau	3	6	10	12	13
74.030	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice).....	197	233	284	245	245
74.050	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	116	143	64	63
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau.....	15	15	16	17	18
		Total de la section 44.1.....	295	413	478	363	364
Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf							
52.000	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	198	177	177	187	177
		Total de la section 44.3.....	198	177	177	187	177

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques							
51.002	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret, et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	810	2.100	500	1.000	8.500
52.000	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500	2.033	700	500	500
52.001	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	109	120	150	175
52.002	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière.....	210	770	250	270	290
52.003	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise.....	67	67	67	67	67
52.004	13.90	Participation de l'Etat au financement du bâtiment du Collège Médical pour la part correspondant à l'épargne réalisée au niveau des frais de loyer.....	76	76	76	76	76
52.005	13.90	Prise en charge des équipements pour les formations de l'Ecole pour le Dos	—	17	17	17	17
93.000	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	40.000	50.000	55.000	60.000	65.000
Total de la section 44.4.....			42.783	55.170	56.729	62.079	74.624
Total du département 44.....			43.343	55.788	57.410	62.657	75.194

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
45 — MINISTERE DU LOGEMENT							
Section 45.0 — Logement							
51.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.001	07.10	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré - Garantie de l'Etat aux promoteurs privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.003	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.600	40.100	44.800	46.300	48.000
51.006	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide au Fonds de gestion des édifices religieux et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.274	3.160	4.050	4.200	4.300
51.040	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls: aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.041	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.400	39.900	42.520	43.100	43.200
51.043	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.648	1.600	2.000	2.100	2.400
52.000	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.563	11.650	11.620	11.490	12.000

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
53.000	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.303	9.400	9.640	9.870	10.000
53.001	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.002	07.10	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.003	07.10	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	685	685	685	685	685
53.004	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	11	11	11	12
53.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.007	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	320	326	332	340
63.002	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.000	30.961	32.355	37.000	37.000
63.004	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
63.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
63.007	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.100	23.900	18.501	8.900	*
71.010	13.90	Comité d'acquisition : Achat de terrains destinés à l'habitat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
74.010	07.10	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.020	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
74.040	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	*	*	*	*	*
74.060	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	6
81.030	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif).....	21.500	18.900	21.100	27.800	36.900
Total de la section 45.0.....			172.141	180.599	187.619	191.800	194.850
Total du département 45.....			172.141	180.599	187.619	191.800	194.850

46.0 — Travail.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
		46 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
		Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	25	—	—	—
		Total de la section 46.0.....	—	25	—	—	—
		Section 46.2 — Inspection du travail et des mines					
74.000	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs.....	35	40	40	40	40
74.010	06.42	Acquisition de machines de bureau	20	20	20	20	20
74.040	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	21	21	21	21	21
		Total de la section 46.2.....	76	81	81	81	81
		Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
74.040	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	45	45	45	45
		Total de la section 46.5.....	45	45	45	45	45
		Total du département 46.....	121	151	126	126	126

47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE							
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale							
74.010	06.10	Acquisition de machines de bureau	18	—	25	—	25
74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115	120	100	50	50
74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	1	1	1	1	1
Total de la section 47.1			154	141	146	71	96
Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale							
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	210	263	267	264	262
Total de la section 47.2			210	263	267	264	262
Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale							
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	74	164	38	28	66
Total de la section 47.3			74	164	38	28	66
Section 47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance							
74.000	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	25	—	50	75
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	8	—	8	—	—
Total de la section 47.6			8	25	8	50	75
Total du département 47			446	593	459	412	499

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL							
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	1	—	37	—	—
74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	37	25	25	25	25
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	1	15	10	1	1
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	10	1	10	1	32
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	15	8	8	8	8
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	1	10	1	10	1
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	3	3	3	3	3
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	—	36	*	*	*
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	65.000	63.000	63.000	63.000	63.000
Total de la section 49.0.....			65.068	63.097	63.094	63.048	63.070
Section 49.1 — Viticulture							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	96	32	30	30
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	6	1	1
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	101	131	120	117	125
Total de la section 49.1.....			102	228	158	148	156

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	92	130	77	79	100
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau.....	1	45	20	20	50
74.020	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	494	175	135	139	141
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	89	87	80	80	70
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	12	15	13	15	15
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	50	14	14	14
Total de la section 49.2.....			693	503	340	348	392
Section 49.3 — Service d'économie rurale							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25	—	—	—	—
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau.....	14	14	14	14	14
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
Total de la section 49.3.....			43	18	18	18	18
Section 49.4 — Administration des services vétérinaires							
53.030	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	60	60	60	60
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	30	30	30	30	30
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau.....	3	5	5	1	1

49.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire.....	200	75	70	70	70
74.031	10.10	Inspecteurs des viandes. - Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1	1	1	1	1
74.040	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux.....	1	1	1	1	1
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	4	1	1	1	1
Total de la section 49.4.....			309	173	168	164	164
Total du département 49.....			66.215	64.019	63.777	63.725	63.799

50.0 — Mobilité/Transports

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
50 et 51 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS							
Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales							
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	23	—	28	—	28
74.001	12.00	Acquisition de vélos de service.....	—	3	—	3	—
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau.....	2	1	1	1	1
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux.....	3	2	2	2	2
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	3	3	3	3	3
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	1	1	1	1
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	425	80	80	80
Total de la section 50.0.....			32	435	115	90	115
Section 50.1 — Circulation et sécurité routières							
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
72.510	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels.....	150	—	—	—	—
Total de la section 50.1.....			150	—	—	—	—
Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires							
61.010	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.645	12.299	21.788	12.883	—

50.2 — Transports publics et ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
61.011	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.964	1.404	26.500	34.966	23.603
61.012	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.568	147	5.817	15.709	31.397
74.040	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.080	1.400	1.100	1.100	1.100
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	1	8	1	1	1
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	58	126	50	50	50
81.031	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	—	—	4.639
93.000	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	220.000	220.000	220.000	220.000
93.001	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	261	607	—	—	—
		Total de la section 50.2.....	64.577	236.990	276.256	285.709	281.790
		Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques					
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	30	—	—	—	—
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	3	—	3	3	3
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3	4	3	3	3
		Total de la section 50.3.....	36	4	6	6	6

50.4 — Navigation et transports fluviaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux							
51.000	13.90	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	—	31	46	39	33
63.000	13.90	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	—	30	45	40	35
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	60	25	—	—
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau.....	11	6	15	6	—
74.020	12.00	Acquisition d'installations de télécommunications.....	4	—	—	—	—
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	315	264	285	250	230
Total de la section 50.4.....			330	391	416	335	298
Section 50.5 — Direction de l'aviation civile							
74.000	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	23	—	—	—	37
74.010	12.40	Acquisition de machines de bureau.....	6	4	—	6	—
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	11	—	—	—
74.040	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	*	6	*	*	*
74.050	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.060	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
Total de la section 50.5.....			29	21	*	6	37

50.7 — Service de protection du gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 50.7 — Service de protection du gouvernement							
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	301	542	174	348	368
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	6	4	4	4	4
74.310	01.34	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	5	2	5
Total de la section 50.7.....			309	548	183	354	377
Section 50.8 — Aéroports et transports aériens							
73.011	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.202	19.081	11.306	4.667	4.097
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
73.511	13.90	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement.....	—	610	—	—	—
Total de la section 50.8.....			5.202	19.691	11.306	4.667	4.097
Section 50.9 — Administration des chemins de fer							
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	—	—	14	—
74.050	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	5	5	5	5	5
74.060	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	*	—	—	—
Total de la section 50.9.....			185	5	5	19	5
Section 51.0 — Dépenses générales							
72.010	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	70	58	50	40	30
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	20	20	—	—	—

51.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12	12	—	—	—
		Total de la section 51.0.....	102	90	50	40	30
Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales							
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	12	12	17	18	19
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	10	15	16	17
93.001	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.632	10.854	10.911	11.316	11.664
		Total de la section 51.1.....	9.654	10.876	10.943	11.350	11.700
Section 51.2 — Ponts et chaussées							
63.000	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
63.001	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
71.000	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
71.010	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140	140	140	140	140
72.010	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.470	1.635	1.470	1.470	1.470

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
73.002	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	800	150	150	*
73.010	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	41	*	*	—
73.011	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	*	*	—
73.012	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.400	1.500	1.500	1.500
73.014	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	116	100	105	110	115
73.015	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.330	1.520	1.300	1.300	1.300
73.017	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	400	425	450	475
73.018	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	57	50	*	*
73.019	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800	830	850	875	900
73.020	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.100	8.500	12.900	13.000	12.000
73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	700	800	800	800
73.032	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	350	400	400	400

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
73.033	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
73.060	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.300	1.600	2.000	1.500	1.000
73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
73.063	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	55	55	55	55
73.064	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.700	1.000	1.000	1.000
73.065	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.451	4.027	2.340	468	234
73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.733	11.900	19.226	8.249	5.401
73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	16.497	11.046	5.066	7.757
73.069	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
73.072	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	95	115	115	115	115
73.073	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	6.500	500	500	500
73.074	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.755	5.000	12.000	16.000	30.000
73.075	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.353	1.200	1.000	1.000	1.000

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
73.076	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	900	—	—	—
73.077	13.90	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	50	50	*	*
74.001	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.300	3.474	3.150	3.150	3.150
74.002	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	460	500	271	271	271
74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau	43	60	45	45	45
74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82	104	116	125	125
74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.300	2.300	2.300	2.300	2.400
74.041	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.150	1.250	1.350	1.400	1.450
74.042	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	130	150	150	150
74.043	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.044	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	50	43	50	50	50
74.045	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	220	220	220	220	220
74.060	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	130	130	130	130	130
74.076	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000	1.000	7.000

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	57	61	62	63	64
		Total de la section 51.2.....	77.914	77.619	79.547	64.332	82.497
Section 51.3 — Fonds d'investissements publics							
72.010	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	550	550	550	550
93.000	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	150.000	180.000	270.000	310.000
93.001	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	110.000	110.000	100.000	85.000
93.002	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000	105.000	95.000	115.000	110.000
93.003	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.500	23.000	35.000	70.000	73.000
93.004	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	65.000	65.000	65.000	65.000
93.005	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.000	87.000	95.000	105.000	108.000
		Total de la section 51.3.....	405.000	540.550	580.550	725.550	751.550
Section 51.4 — Bâtiments publics							
72.013	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	745	1.830	3.500	1.700	1.200
72.020	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
72.023	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	6.000	10.000	3.000	3.000

51.4 — Bâtiments publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
72.026	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.250	2.300	2.500	1.300	1.300
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25	120	120	55	28
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	10	15	7	7	7
74.020	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	20	30	25	35	50
74.041	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	104	25	25	25	25
74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31	25	25	25	25
74.080	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
Total de la section 51.4.....			14.449	10.608	16.465	6.410	5.898
Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes							
10.000	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.800	2.700	200	—
54.062	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	420	—	—	—
74.102	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.200	6.900	5.500	5.550	5.580
74.103	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux.....	10	310	700	15	15

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
74.106	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
		Total de la section 51.5.....	5.220	13.440	8.910	5.775	5.605
		Total du département 50 et 51	583.187	911.267	984.752	1.104.643	1.144.005

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
52 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE							
Section 52.0 — Protection de l'Environnement							
52.000	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles.....	50	50	50	50	50
52.001	07.50	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique.....	400	400	450	—	—
63.000	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
63.023	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500	7.000	7.000	7.000	7.000
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	28	—	28	—
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	8	6	8	8	8
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5	5	5	5	5
93.000	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
93.001	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	80.463	96.000	97.000	100.000	104.000
93.002	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif).....	—	9.300	9.050	8.845	8.595
93.010	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

52.0 — Protection de l'Environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
93.011	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif).....	—	85.000	87.170	88.985	90.355
93.012	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	—	26.800	27.600	28.400	28.800
93.013	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif).....	—	18.000	18.000	18.000	18.000
Total de la section 52.0.....			109.427	267.590	271.334	276.322	281.814
Section 52.1 — Administration de l'environnement							
52.000	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
52.010	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	100	100	100	100
52.020	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
53.000	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.300	15.000	16.500	18.000	18.000
73.070	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28	18	15	15	15
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	39	—	30	—
74.010	07.30	Acquisition de machines de bureau	13	7	7	7	7
74.020	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.030	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	149	180	120	120	120

52.1 — Administration de l'environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
74.040	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	*	36	15	27	27
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	300	200	200	220	220
		Total de la section 52.1	17.044	15.584	16.961	18.523	18.493
		Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts					
53.020	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.750	1.750	1.800	1.800	1.800
63.000	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
73.010	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	350	400	425	450
73.072	10.30	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
74.000	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	200	239	242	230	320
74.002	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	220	300	295	215	280
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	11	11	11	11	11
74.020	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	310	495	330	330	300
74.050	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	35	35	35	35	35
74.060	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	40	40	40	40	40
74.065	10.00	Projets de développement de logiciels.....	55	84	204	54	54
		Total de la section 52.2.....	2.972	3.305	3.358	3.141	3.291

52.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau							
52.010	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
53.010	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	75	100	100	100
72.010	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	13	16	16	17
73.032	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	800	1.000	1.000	1.100
73.070	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	90	100	100	100
74.000	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	193	415	125	297	419
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	18	18	20	21	22
74.020	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	6	6	7	7	8
74.030	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	317	264	298	442	352
74.031	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	160	160	170	170	175
74.051	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.....	55	69	55	70	60
74.061	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450	390	350	360	370

52.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
74.080	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	10	10	10	11	12
		Total de la section 52.3	2.323	2.311	2.251	2.593	2.734
		Total du département 52	131.765	288.789	293.903	300.579	306.332

54.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
54 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION							
Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales							
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	*	*	*
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service.....	—	4	—	—	—
74.300	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
Total de la section 54.0.....			100	104	100	100	100
Total du département 54.....			100	104	100	100	100

55.0 — Energie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
55 — MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE							
Section 55.0 — Energie							
63.001	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	125	125	125	125
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	25	—	—	—
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	4	—	—	—
74.064	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	4	4	4	4
93.001	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
Total de la section 55.0			125	158	129	129	129
Section 55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)							
74.000	07.20	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	28	—
74.010	07.20	Acquisition de machines de bureau	6	10	10	10	10
74.050	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	25	21	24	26	27
74.060	07.20	Acquisition de logiciels	24	24	25	25	26
Total de la section 55.1			55	55	59	89	63
Total du département 55			180	213	187	218	192

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
56 — MINISTERE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS							
Section 56.0 — Protection des Consommateurs							
74.010	11.10	Acquisition de machines de bureau	—	13	6	6	6
		Total de la section 56.0.....	—	13	6	6	6
Section 56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire							
74.000	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	25	25	—	—
74.030	05.10	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	7	7	7	7
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau.....	—	5	5	5	5
		Total de la section 56.1.....	—	37	37	12	12
		Total du département 56.....	—	50	43	18	18

Chapitre VI – DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des dépenses des opérations financières
(2018 — 2022)

Département	Budget 2018	Projet 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
59 – Opérations financières	41.398	246.929	2.541.523	202.029	1.212.035
TOTAL DES DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES...	41.398	246.929	2.541.523	202.029	1.212.035

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
59 — OPERATIONS FINANCIERES							
Section 59.0 — Opérations financières							
12.250	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.050	13.340	14.000	20.000	30.000
23.010	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	300	305	311	317	322
81.031	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
81.035	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
82.000	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
84.030	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.360	11.500	9.000	13.500	13.500
84.036	01.23	Institutions financières internationales: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.677	3.784	1.212	1.212	1.212
91.005	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.011	218.000	2.517.000	167.000	1.167.000
Total de la section 59.0			41.398	246.929	2.541.523	202.029	1.212.035
Total du département 59			41.398	246.929	2.541.523	202.029	1.212.035

Chapitre VII – RECETTES POUR ORDRE

Programme pluriannuel des recettes pour ordre
(2018 — 2022)

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
1	13.90	Recettes pour le compte de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	924.968	—	—	—	—
3	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune ..	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	341.746	415.685	387.616	348.855	313.969
5	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'Union Européenne à titre de ressources propres à cette union).....	3.680.059	—	—	—	—
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération.....	441	446	540	553	561
7	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	35.330	35.000	35.000	35.000	35.000
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits.....	*	*	*	*	*
10	13.90	Produit de l'impôt commercial communal.....	770.000	960.000	1.000.000	1.030.000	1.060.000
11	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool.....	32.750	—	—	—	—
12	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.200	—	—	—	—
13	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	*	*	*	*	*
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes.....	22.000	22.000	22.000	22.000	22.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.515	2.566	2.617	2.669	2.723
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	7.500	6.600	6.580	5.180	3.880
20	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	*	*	*	*	*

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
26	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants.....	117.356	—	—	—	—
29	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique.....	—	80	80	80	80
30	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique.....	400	400	400	400	400
31	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	22.500	25.950	26.330	26.600	26.860
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique.....	46	—	—	—	—
34	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manernach et d'Useldange.....	5	6	6	6	6
35	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	13.740	12.185	12.610	12.972	13.343
37	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	16.351	17.264	17.866	18.379	18.905
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
39	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).....	2.000	—	—	—	—
44	13.90	Programmes INTERREG.....	46.000	59.000	65.000	65.000	65.000
46	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG.....	*	*	*	*	*
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG.....	*	*	*	*	*
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes.....	*	*	*	*	*

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
49	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	*	*	*	*	*
50	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	50	75	78	80	83
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	2.747	2.365	2.448	2.518	2.590
55	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	*	*	*	*	*
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	3.316	2.865	2.627	320	320
63	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	57.750	—	—	—	—
64	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.....	65.000	—	—	—	—
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35	35	35	35	35
71	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires .	1	1	1	1	1
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30	30	30	30	30
79	13.90	Participation de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1	—	—	—	—
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
85	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	1.693	3.196	1.422	2.032	1.832
87	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	900	601	598	609	622
88	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	*	*	*	*	*

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
89	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5.610	—	—	—	—
90	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020	*	*	*	*	*
91	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	83	144	144	144	144
92	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonnement mPass	810	810	—	—	—
Total des recettes pour ordre			6.220.935	1.611.305	1.628.028	1.617.465	1.612.385

Chapitre VIII – DEPENSES POUR ORDRE

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre
(2018 — 2022)

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
1	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	924.968	—	—	—	—
3	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	341.746	415.685	387.616	348.855	313.969
5	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'Union Européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3.680.059	—	—	—	—
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées.....	441	446	540	553	561
7	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35.330	35.000	35.000	35.000	35.000
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	*	*	*	*	*
10	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	770.000	960.000	1.000.000	1.030.000	1.060.000
11	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes.....	32.750	—	—	—	—
12	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.200	—	—	—	—
13	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	*	*	*	*	*
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes.....	22.000	22.000	22.000	22.000	22.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.515	2.566	2.617	2.669	2.723
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	7.500	6.600	6.580	5.180	3.880

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
20	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation).....	*	*	*	*	*
26	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants.....	117.356	—	—	—	—
29	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique.....	—	80	80	80	80
30	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique.....	400	400	400	400	400
31	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	22.500	25.950	26.330	26.600	26.860
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique.....	46	—	—	—	—
34	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP.....	5	6	6	6	6
35	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	13.740	12.185	12.610	12.972	13.343
37	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	16.351	17.264	17.866	18.379	18.905
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
39	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).....	2.000	—	—	—	—
44	13.90	Programmes INTERREG.....	46.000	59.000	65.000	65.000	65.000
46	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG.....	*	*	*	*	*
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG.....	*	*	*	*	*

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	*	*	*	*
49	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	*	*	*	*	*
50	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	50	75	78	80	83
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	2.747	2.365	2.448	2.518	2.590
55	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	*	*	*	*	*
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	3.316	2.865	2.627	320	320
63	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	57.750	—	—	—	—
64	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	65.000	—	—	—	—
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35	35	35	35	35
71	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires .	1	1	1	1	1
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30	30	30	30	30
79	13.90	Participation de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1	—	—	—	—
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
85	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	1.693	3.196	1.422	2.032	1.832

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2018	Projet 2019	Prévis. 2020	Prévis. 2021	Prévis. 2022
87	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	900	601	598	609	622
88	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	*	*	*	*	*
89	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5.610	—	—	—	—
90	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020.....	*	*	*	*	*
91	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport".....	83	144	144	144	144
92	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonnement mPass	810	810	—	—	—
		Total des dépenses pour ordre	6.220.935	1.611.305	1.628.028	1.617.465	1.612.385

Annexe 2

La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

- 1) Fonds de la coopération au développement
- 2) Fonds d'équipement militaire
- 3) Fonds pour les monuments historiques
- 4) Fonds de crise
- 5) Fonds de la dette publique
- 6) Fonds des pensions
- 7) Fonds pour la réforme communale
- 8) Fonds de dotation globale des communes
- 9) Fonds spécial de la pêche
- 10) Fonds pour la gestion de l'eau
- 11) Fonds spécial des eaux frontalières
- 12) Fonds d'équipement sportif national
- 13) Fonds pour les investissements socio-familiaux
- 14) Fonds des investissements hospitaliers
- 15) Fonds d'assainissement en matière de surendettement
- 16) Fonds pour la protection de l'environnement
- 17) Fonds climat et énergie
- 18) Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier
- 19) Fonds pour l'emploi
- 20) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
- 21) Fonds des routes
- 22) Fonds d'investissements publics administratifs
- 23) Fonds d'investissements publics scolaires
- 24) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
- 25) Fonds pour la loi de garantie
- 26) Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat
- 27) Fonds pour la promotion touristique
- 28) Fonds du rail
- 29) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux
- 30) Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation)
- 31) Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse
- 32) Fonds spécial pour la réforme des services de secours

1) FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1) Base légale:

Loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.

2) Objet:

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement en faveur des populations des pays en développement au moyen:

- de la coopération bilatérale;
- de la coopération régionale;
- de la coopération avec les organisations internationales;
- de la coopération avec les organisations non gouvernementales de développement agréées au sens de l'article 7.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérateurs ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 4. - (...) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2017	2018 *	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	2 737	1 639	1 639	1 639	1 639	1 639
- Alimentations budgétaires:						
- Alimentation normale	204 118	217 386	225 671	222 352	248 032	252 463
- Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
- Remboursements	2 159	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
- Dépenses	207 374	219 386	227 671	224 352	250 032	254 463
- Avoir au 31.12.	1 639	1 639	1 639	1 639	1 639	1 639
II. Programme des dépenses						
- Coopération bilatérale mise en oeuvre par Lux-Development (LD).	81 096	90 000	100 000	101 000	115 000	117 000
- Frais de fonctionnement de LD	11 545	12 525	13 527	14 303	14 540	15 125
- Coopération bilat. mise en oeuvre sans recourir aux services de LD	32 302	31 867	30 000	27 400	30 000	31 000
- Coopération multilatérale et multi-bilatérale	35 777	30 583	30 500	28 000	34 000	35 000
- Coopération avec les O.N.G. luxembourgeoises	38 762	48 611	50 000	50 000	52 000	52 000
- Agents de la coopération, coopérateurs; autres appuis en ressources humaines aux programmes	3 979	5 800	3 644	3 649	4 492	4 338
- Aide humanitaire	3 913	-	-	-	-	-
- Divers (dont FIDA)	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	207 374	219 386	227 671	224 352	250 032	254 463

2018 * = Budget voté

2) FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1) Base légale:

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2) Objet:

Art. 1er. - Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

- Aux termes de l'article 2 de la loi , le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires; lois autorisant le financement de financement de projets particuliers.
- Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.
- Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme "Alliance Ground Surveillance" (AGS) de l'OTAN.
- Loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT).
- Loi du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	80 663	22 855	13 132	6 770	7 049	9 114
- Alimentations budgétaires:						
a) Alimentation normale	60 000	120 000	135 000	140 000	170 000	170 000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
- Dépenses	117 809	129 723	141 361	139 720	167 935	170 439
- Avoir au 31.12	22 855	13 132	6 770	7 049	9 114	8 676
II. Programme des dépenses						
1) Avion A400M	46 985	4 621	12 488	46	28 833	-
2) Loi du 21 décembre 2007:						
a) Art. 1 (Total véhicules non compris)						
- Flight Simulator A400M.....	-	12 000	6 000	7 000	3 000	-
- Hélicoptères NH-90.....	-	-	-	-	500	20 000
- 2 hélicoptères de Police	-	5 000	15 000	4 000	-	-
- MX15 sensors (3)	-	1 000	2 600	-	-	-
- Armes et systèmes d'armes	6 114	-	-	-	5 380	5 380
- Moyens de communication :						
Programme WGS et autres capacités commerciales	2 039	998	709	1 066	1 066	316
Govsat :						
Framework Contract	2 036	2 500	2 000	2 000	2 500	2 500
Govsat 1 :						
Prise ferme de capacités	-	9 184	11 700	11 700	11 700	11 700
Govsat 2 :						
Participation au capital	-	-	-	2 000	20 000	20 000
Prise ferme de capacités	-	-	-	-	-	11 700
Gestion de configuration	1 857	2 111	-	-	-	-
Data Center	1 957	1 844	6 188	5 055	4 655	4 655
Programme AGS et AGS Satcom	3 402	3 377	3 820	8 040	10 000	12 000
Framework Nation Concept / Coalition Shared Data	-	-	-	-	1 500	1 500
National Advanced Optical System	-	29 120	48 018	52 362	20 300	24 987

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
- Projet "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT)						
Contribution nationale	10 212	5 000	2 000	4 000	6 000	3 000
Avances Belgique	38 659	-	-	-	-	-
- Autres investissements en équipements	4 548	18 076	20 339	2 450	4 500	14 700
b) Art. 2 (véhicules):						
- Véhicules de reconnaissance	-	-	-	-	-	-
- Véhicules tactiques	-	5 278	-	-	-	-
- Véhicules logistiques	-	-	-	-	-	-
3) Nouveaux programmes majeurs:						
- Véhicules tactiques	-	27 638	-	-	8 000	-
- Véhicules logistiques	-	-	-	-	-	-
- Upgrade PRV et Tracking	-	1 976	10 500	40 000	40 000	38 000
Total des dépenses (optique Etat central).....	117 809	129 723	141 361	139 720	167 935	170 439

3) FONDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2009 remplaçant l'article 17 de la loi du 14 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

2) Objet:

Le Fonds est destiné à financer:

a) les dépenses en rapport avec l'acquisition, la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur de monuments ayant un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, scientifique, technique ou industriel pour le patrimoine culturel du Luxembourg ;

b) les dépenses d'investissement à réaliser par l'Etat dans l'intérêt de la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur des monuments visés sub a) dont l'Etat est propriétaire ;

c) les subventions en capital allouées par l'Etat aux communes, aux syndicats de communes ainsi qu'à toute autre personne morale ou physique qui procède comme propriétaire et maître d'ouvrage à la restauration, la reconstruction et à la mise en valeur des monuments visés sous a).

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires et, éventuellement, par des dotations en provenance du Fonds culturel national conformes aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi du 14 mars 1982 précitée.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	29 250	25 789	21 909	17 510	18 510	20 510
- Alimentations budgétaires	6 800	6 800	10 500	11 000	12 000	8 300
- Dépenses suivant le programme prévisionnel	22 371	20 503	26 081	15 192	11 648	10 684
- Moins-values pour aléas de chantier	-12 110	-9 823	-11 182	-5 192	-1 648	-684
- Dépenses ajustées	10 261	10 680	14 899	10 000	10 000	10 000
- Avoir au 31.12.	25 789	21 909	17 510	18 510	20 510	18 810
II. Programme des dépenses						
- Châteaux et résidences	141	267	1 076	1 286	859	5
- Patrimoine féodal et fortifié	4 122	3 678	2 960	1 642	1 386	1 505
- Patrimoine industriel	1 190	2 874	4 466	2 640	184	200
- Patrimoine paysager	231	230	448	135	47	5
- Patrimoine religieux	4	2	559	556	39	42
- Patrimoine rural	188	27	7	8	10	11
- Sites archéologiques.....	13	22	24	14	2 152	1 961
- Subventions	4 372	3 582	5 359	3 719	5 323	6 271
Total des dépenses	10 261	10 680	14 899	10 000	10 000	10 000

5) FONDS DE LA DETTE PUBLIQUE

1) Base légale:

Loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000.

2) Objet:

Aux termes de l'article 13 de la loi, "ses avoirs sont destinés au paiement des intérêts et au remboursement du capital des emprunts et certificats de trésorerie émis par l'Etat".

3) Recettes et Dépenses:

Aux termes de l'article 13 le fonds est alimenté par des crédits inscrits au budget de l'Etat aux articles 04.8.21.005, 34.8.84.037 et 34.8.91.005

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)		
	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	62 500	67 935	4 065
- Alimentations budgétaires			
- Alimentation pour intérêts et bons du trésor	222 624	223 166	0
- Alimentation pour amortissement de la dette échue	148 704	717 011	0
- Dépenses	365 894	1 004 047	4 065
- Avoir au 31.12.	67 935	4 065	0
II. Programme des dépenses			
- Dépenses:			
- intérêts	196 256	198 462	0
- amortissements	148 703	782 268	0
- bons du trésor	20 935	23 317	0
- Versement du solde à l'art. budg. 65.8.98.000.....			4 065
Total des dépenses	365 894	1 004 047	4 065

5) Clôture du Fonds de la dette publique

Aux termes de l'article concernant le Fonds de la dette publique du projet de loi budgétaire 2019, le Fonds de la dette publique est clôturé et le solde disponible à la fin de l'exercice 2018 sera porté en recette au budget de 2019.

Ce solde s'élève à 4 064 617,06 euros et est inscrit au budget des recettes pour l'exercice 2019:

	(en milliers d'euros)
	2019
65.8.98.000 Recettes en provenance de fonds clôturés	4 065

6) Après la clôture du Fonds de la dette publique

Les articles budgétaires suivants remplacent le fonds de la dette publique:

	(en milliers d'euros)			
	2019	2020	2021	2022
04.8.21.005 Intérêts échus sur dette publique	172 600	171 400	137 300	144 100
34.8.84.037 Amortissement de Bons du Trésor émis au profit d'organisations financières	27 000	22 500	19 700	16 000
59.0.91.005 Amortissement de la dette publique	218 000	2 517 000	167 000	1 167 000
99.0.96.000 Produits d'emprunts nouveaux	0	480 000	350 000	70 000
99.0.96.003 Produits d'emprunts pour refinancement de la dette publique	0	2 517 000	167 000	1 167 000

6) FONDS DES PENSIONS

1) Base légale:

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62).

2) Objet:

Le Fonds des pensions, géré par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 62. - Le Fonds de pension est alimenté:

- a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
- b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
- c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
- Avoir au 01.01.	481	67 996	81 914	449	532	828
- Alimentations:						
- Alimentations budgétaires	594 500	550 000	488 500	617 500	658 900	705 100
- Autres recettes.....	283 307	312 194	307 352	315 817	323 747	331 419
- Dépenses	810 292	848 276	877 317	933 234	982 351	1 036 504
- Avoir au 31.12.	67 996	81 914	449	532	828	843

7) FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1) Base légale:

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973.

2) Objet:

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 21. (3) - Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
- Avoir au 01.01.	6 491	19 906	30 531	17 397	17 397	17 397
- Alimentations budgétaires:						
- Alimentation normale	14 000	14 000	14 000	4 000	4 000	4 000
- Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
- Dépenses	586	3 374	27 134	4 000	4 000	10 298
- Avoir au 31.12.	19 906	30 531	17 397	17 397	17 397	11 099

8) FONDS DE DOTATION GLOBALE DES COMMUNES

1) Base légale:

- Loi modifié du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC)

2) Objet:

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi modifié du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC).

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par:

- 1° une partie du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires,
- 2° une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
- 4° une partie de l'impôt commercial communal,
- 5° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du ministère de l'Intérieur.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
- Avoir au 01.01.	-	-	-	-	-	-
- Alimentations budgétaires	1 696 431	1 926 019	1 996 985	2 142 112	2 261 074	2 400 423
- Dépenses:						
- Dotation en faveur des communes	1 679 624	1 922 115	1 996 985	2 142 112	2 261 074	2 400 423
- Reversement à la Trésorerie de l'excédent d'alimentation versé.....	16 806	-	-	-	-	-
- Rectification suite au décompte des participations des communes aux traitements des enseignants 2015-2016.....	-	3 904	-	-	-	-
- Avoir au 31.12.	-	-	-	-	-	-

9) FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2) Objet:

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:

- au repeuplement des eaux de la première catégorie;
- au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
- à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
- à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
- à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
- au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
- à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
- à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

3) Recettes et Dépenses:

- Recettes:
- La perception annuelle d'un droit d'adjudication de cinq pour cent sur le prix de la location des lots de pêche adjugés au profit de l'Etat, conformément à l'article 41.(1) de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures
 - Le produit de la taxe piscicole perçue sur les permis de pêche délivrés en exécution des articles 5 et 6 de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
 - Une dotation supplémentaire servant à couvrir les frais relatifs à la gestion et à l'entretien de la pisciculture de l'Etat

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	169	144	140	140	140	140
- Alimentations budgétaires:						
- Taxe piscicole.....	61	73	62	70	70	71
- Dotation supplémentaire.....	74	73	67	59	59	58
- Dépenses.....	160	150	129	129	129	129
- Avoir au 31.12.	144	140	140	140	140	140
II. Programme des dépenses						
1) Déversements de poissons	52	65	53	53	53	53
2) Projets divers (Construction de pontons d'amarrage, réalisation de passes à poissons, amélioration de la franchissabilité des rivières).....	43	23	10	10	10	10
3) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen	64	52	56	56	56	56
4) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	-	10	10	10	10	10
Total des dépenses	160	150	129	129	129	129

10) FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1) Base légale:

Art. 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.
Art. 33 de la loi budgétaire pour 2019 (engagement des études préparatoires aux projets).

2) Objet:

Art. 63 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau :

Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art. 65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 64 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau :

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau :

Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent:

- la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
- l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
- la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
- la réduction des risques d'inondation;
- l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	59 081	50 762	46 095	55 330	64 494	73 032
- Alimentations budgétaires	75 463	80 463	96 000	97 000	100 000	104 000
- Concours communautaires	368	158	-	-	-	-
- Produit des redevances à instaurer suite à l'entrée en vigueur du projet de loi - cadre sur l'eau	10 130	9 550	9 300	9 050	8 845	8 595
- Dépenses.....	94 280	94 838	96 065	96 887	100 307	103 618
- Avoir au 31.12.	50 762	46 095	55 330	64 494	73 032	82 009
II. Programme des dépenses						
I. a) Projets d'intérêt national	-	684	698	596	607	250
b) Travaux effectués sur les cours d'eau frontaliers et présentant un intérêt transfrontalier						
c) Etudes de faisabilité, de calculs de charges polluantes, de calculs hydrologiques et de validation des données, des missions de gestion de projet	402	800	1 000	1 000	1 000	1 000
II. Dépenses à charge du Fonds au titre de l'article 65 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau						
A. Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation						
- Hespérange	338	-	-	-	-	-
- Beggen, collecteur Bonnevoie-Beggen	-	-	-	-	-	-
- STEP Bettembourg.....	1 398	-	-	-	-	-
- Agrandissement et modernisation STEP SIDEN à Blesbruck	12 435	8 000	6 000	1 995	-	-
- Heiderscheidergrund (y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur)	1 662	2 000	3 000	2 000	1 000	82
- Echternach	223	186	-	-	-	-

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
- Boevange/Attert (y compris assainissement de la vallée de l'Attert, réseau de collecteurs)	330	1 521	-	-	-	-
- STEP internation. à Perl (Part du Luxbg) y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl-Phase1	404	2 000	3 000	2 000	3 000	5 900
- Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - Phase 2.....	70	500	2 000	2 000	2 000	2 200
- Assainissement de la vallée de l'Attert						
Système de collecteur - phase 2 + surcoût phase 1	1 272	3 500	5 000	6 000	6 000	15 000
- Construction STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	8 614	9 000	6 000	6 000	5 000	6 500
- Agrandissement-modernisation SIDEST STEP Uebersyren	-	500	4 000	5 000	3 000	3 000
- Extension STEP Beggen (à 450.000 EH) - phase 1	-	-	3 000	5 000	5 000	500
- Extension STEP Beggen (à 450.000 EH) - phase 2	-	-	-	-	-	2 000
B. Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, énumérés par la loi budgétaire 2009, en réalisation						
- Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	699	3 500	3 000	3 000	3 000	1 700
- Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen	2 735	2 000	1 500	714	-	-
- Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (step, réseau de collecteurs)	261	500	500	500	200	-
- Assainissement de la commune de Wintrange - Construction d'une STEP à Boevange (y compris bassin d'orage et collecteurs)	53	2 000	2 000	2 000	2 000	500
- Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage	834	1 000	750	500	500	500
- Assainissement de la Vallée de l'Eisch (Step Dondelange, bassins d'orage et collecteurs)	180	1 180	1 000	158	-	-
- Construction d'une STEP à Wiltz (y compris bassin d'orage)	845	300	100	30	-	-
C. Autres projets en réalisation ou réalisés						
- STEP Esch/Schiffange: Amendement loi du 20.12.1999	-	-	-	-	-	-
- Divers + STEPS < 2.000 EH (Schlindermanderscheid, Hersberg, Hoesdorf, Boudelerbaach, Christnach, Perlé, Ursfelt, Hoscheid...)	8 720	8 000	4 000	4 000	1 500	1 500
- Divers + STEPS > 2.000 EH (Bech, Bourscheid, Folschette, Feulen, Beaufort, Biwer, Clervaux, Steinfort, Medernach, Mamer...)	26 252	15 000	10 000	10 000	7 500	7 500
D. Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE						
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Mersch/Beringen	1 488	2 500	4 000	2 000	2 000	278
- Travaux sur la bassin tributaire de la step de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelange)	4 201	-	-	-	-	-
- Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	2 451	900	200	77	-	-
- Agrandissement STEP SIACH	493	2 000	3 500	4 000	5 000	5 000
- Agrandissement-modernisation SIDEST Übersyren	-	-	-	-	-	-
- Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Übersyren ...	1 592	2 500	1 600	1 000	1 000	823
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Bettembourg	2 696	2 500	2 500	2 000	1 000	393
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Schifflange	4 239	3 500	3 000	3 000	2 000	293
- Construction d'une step à Troisvierges (y compris bassin d'orage).	1 005	2 000	2 000	2 000	2 000	1 400
E. Autres projets engagés non entamés						
- Divers	-	-	-	-	-	-
F. Autres projets						
- Assainissement de la commune de Wintrange - Construction de 2-3 steps supplémentaires (Sassel - Schmpach - Brachtenbach) y compris bassins d'orage et collecteurs) 6).....	-	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
- STEP Schifflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	1 041	3 000	6 000	6 000	7 000	2 300
- Divers	835	1 000	1 000	2 000	4 000	2 000
- 4e phase de traitement (élimination des micropolluants)	-	-	-	5 000	7 500	12 500
- Economie résultant de mesures de restructurations	-	-12 083	-11 683	-9 683	-3 000	-
Sous-Total.....	87 364	71 004	69 467	70 791	70 700	74 368
- Pourcentage de réalisation (retards dans la planification respectivement dans l'exécution des projets)	100%	97%	96%	96%	100%	100%
Sous-Total II.	87 364	69 004	66 467	67 791	70 700	74 368
III. Gestion des eaux pluviales	3 368	3 500	3 000	3 000	3 500	3 000
IV. Gestion des eaux souterraines et eaux potables	357	3 000	4 000	4 000	4 000	4 000

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
V. <u>Infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau</u>	-	2 000	3 500	3 000	3 000	3 500
VI. <u>Renaturation des eaux</u>	929	6 350	6 850	6 900	6 900	6 900
VII. <u>Protection contre les inondations</u>	1 859	9 350	10 350	10 400	10 400	10 400
VIII <u>Etudes et recherches</u>	-	150	200	200	200	200
Total des dépenses	94 280	94 838	96 065	96 887	100 307	103 618

11) FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1) Base légale:

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2) Objet:

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe. Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes: Voir sous "Objet".

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	626	599	535	510	486	476
- Alimentations budgétaires	53	76	50	51	65	60
- Dépenses.....	81	140	75	75	75	75
- Avoir au 31.12.....	599	535	510	486	476	462
II. Programme des dépenses						
1) Déversements de poissons	20	93	52	52	52	52
2) Projets en relation avec l'amélioration de la franchissabilité des cours d'eau frontaliers	25	47	23	23	23	23
3) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	-	-	-	-	-	-
4) Moulin de Kalborn et Fresh Water Mussels	36	-	-	-	-	-
Total des dépenses	81	140	75	75	75	75

12) FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1) Base légale:

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

2) Objet:

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	65 112	73 802	84 735	62 274	57 274	52 274
- Alimentations budgétaires	24 437	35 000	22 539	30 000	30 000	35 000
- Dépenses	15 747	24 067	45 000	35 000	35 000	35 000
- Avoir au 31.12.	73 802	84 735	62 274	57 274	52 274	52 274
II. Programme des dépenses						
- 8è programme quinquennal.....	750	547	-	-	-	-
- 9è programme quinquennal.....	1 681	7 123	4 094	2 174	-	-
- 10ème programme quinquennal	7 300	10 608	35 270	17 644	13 500	10 000
- 11ème programme quinquennal	-	-	-	10 182	16 500	20 000
- Mise en conformité et modernisation	5 854	5 779	5 500	5 000	5 000	5 000
- Mise en place banque de données S.I.G.I.	162	10	136	-	-	-
Total des dépenses	15 747	24 067	45 000	35 000	35 000	35 000

13) FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1) Base légale:

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet:

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille et de l'Intégration ou le Ministre de l'Egalité entre les femmes et les hommes conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Egalité entre les femmes et les hommes, ou loués par l'Etat pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	128 569	142 746	151 491	156 121	151 943	133 607
- Recettes:						
- Alimentations budgétaires	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
- Recettes propres	-	-	-	-	-	-
- Dépenses	20 823	26 255	46 723	71 233	96 975	109 600
- Moins-value retards et aléas de chantier (2017: 20%, 2018: 35%, 2019-2021: 45%)	-	-	-16 353	-32 055	-43 639	-49 320
- Dépenses ajustées.....	20 823	26 255	30 370	39 178	53 336	60 280
- Avoir au 31.12.	142 746	151 491	156 121	151 943	133 607	108 327
II. Programme des dépenses						
1) <u>Ministère de la Famille et de l'Intégration</u> Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:						
a) infrastructures pour adultes.....	545	459	7 146	9 070	9 855	7 140
b) infrastructures pour immigrés et réfugiés	1 096	830	1 197	0	0	0
c) infrastructures pour personnes handicapées	11 933	18 228	20 909	26 586	35 202	40 617
d) infrastructures pour personnes âgées.....	7 194	6 686	14 993	33 182	49 418	59 362
e) maisons relais (jusqu'en 2013).....	0	0	0	0	0	0
f) infrastructures pour la jeunesse (jusqu'en 2013).....	0	0	0	0	0	0
2) <u>Ministère de l'Egalité des chances</u>	55	52	1 978	1 895	2 000	1 981
3) <u>Adaptation aux normes ITM</u>	0	0	500	500	500	500
Total des dépenses	20 823	26 255	46 723	71 233	96 975	109 600

14) FONDS DES INVESTISSEMENTS HOSPITALIERS

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers (art. 15).

2) Objet:

Art. 15 Le fonds est destiné à honorer les engagements pris par l'Etat, y compris les frais financiers, en ce qui concerne les grands projets de construction ou de modernisation dans le domaine hospitalier.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 15 Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le Gouvernement. Les aides prévues à la présente loi sont accordées sur base de conventions avec les maîtres d'ouvrages respectifs et dans la limite des moyens du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	109 537	120 510	126 214	125 677	91 300	49 200
- Alimentations normales	40 000	40 000	50 000	55 000	60 000	65 000
- Divers (remboursements)	423	26	-	-	-	-
Total	40 423	40 026	50 000	55 000	60 000	65 000
- Dépenses.....	29 450	34 322	67 382	119 170	136 133	144 031
- Moins-value retards et aléas de chantier (25%)	-	-	16 845	29 792	34 033	36 008
- Dépenses ajustées.....	29 450	34 322	50 536	89 377	102 100	108 024
- Avoir au 31.12.	120 510	126 214	125 677	91 300	49 200	6 177
II. Programmes des dépenses						
A. Projets en cours						
CHL - Centre Mère-Enfant.....	819	728	550	-	-	-
CHL- mise en sécurité (cond.d'eau froide, prot.incendie)	-	1 000	1 252	-	-	-
CBK-HK: maison médicale (chambres suppl.à 1 lit+plateau ambul.)	4 117	4 044	-	-	-	-
HRS - Réaménagement Urgences	1 595	84	-	-	-	-
Hôpital Kirchberg - extension psychiatrie juvénile	-	2 030	3 500	3 500	2 456	-
Ste Marie Esch	132	-	-	-	-	-
CHdN: Extension du service d'hémodialyse	-	4 000	1 000	112	-	-
CHEM Südspidol	7 299	-	20 000	60 000	90 000	95 000
CHEM Esch, avec rallonge CDG 28 avril 2006 (y compris ARTUR)	566	134	-	-	-	-
CHEM Esch Intensivstation	426	196	-	-	-	-
CHEM Esch BUGGI réfection toiture	19	-	-	-	-	-
CHEM Esch BUGGI façade	0	10	-	-	-	-
CHEM provisoire Bettstation	8	20	-	-	-	-
CHEM Esch hémodialyse	168	-	-	-	-	-
CHEM Esch passerelle	253	27	-	-	-	-
CHEM Esch Altbau II (chimio amb., pharmacie, écho sein)	318	800	-	-	-	-
CHEM Esch réfection bloc OP 1-4	891	289	240	218	-	-
CHEM Dudelange (partie hôpital)	223	9	-	-	-	-
CHEM Niederkorn enveloppe 1999 (y compris nouvelle stérilisation)	103	40	-	-	-	-
CHEM Niederkorn mise en conformité (y compris filtres à eau)	2 720	1 854	240	240	-	-
CHEM Niederkorn rénovation façade	5	8	-	-	-	-
CHEM Niederkorn assainissement OP 3	169	-	-	-	-	-
Zithaklinik nouveau projet / loi 2015	7 535	12 510	15 000	18 000	3 000	831
INCCI extension annexe II	1 612	450	2 000	1 000	151	-
Centre thermal et de santé Mondorf (part Santé)	-	-	-	-	1 326	-
CHNP Centre thérapeutique Putscheid	-	240	1 000	2 000	3 000	1 000
Sous-total A)	28 978	28 472	44 782	85 070	99 933	96 831
Frais d'experts	53	-	-	-	-	-
Int. et autres frais financiers.....	50	150	500	500	500	500
Frais d'études (HPMA, CHEM 2020, CHL annexe II et HM).....	29	-	-	-	-	-
Total A)	29 110	28 622	45 282	85 570	100 433	97 331

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
B) Projets sollicités ou en cours de Planification						
Mesures archit. pour inst.d'une IRM suppl. dans les 4 centres hosp.			3 500	600		
Mesures arch. urgences et hôp. de jour dans les centres hospital.			3 000	5 000	5 000	2 000
Hôpitaux Schuman M.en conformité, séc., hygiène et mod. (CHK et ZK)			2 000	2 000	2 000	1 000
CHL M.en conformité, séc., hygiène et modernisation (Centre et Eich)				1 500	1 800	200
CHEM Mises en conformité, sécurité, hygiène et modernisation	-			2 000	400	
CHNP (loi 1999, sans Centres adolescents)	340	500	5 000	8 000	10 000	15 000
CHNP CT Useldange.....	-			1 000	1 000	
Hôpitaux Schuman Kirchberg (HRS) 90 lits de rééducation gériatrique	-		2 000	5 000	5 000	7 500
HRS ophtalmologie et dialyse centrale	-			500	1 000	1 000
Hôpitaux Schuman - Zithaklinik Chimiothérapie (conformité aux normes)			1 000	3 000	1 000	1 000
CHL- Hôpital Municipal - nouvelle construction	-	5 200	5 000	3 000	6 000	15 000
CHEM ESCH & Niederkorn mises en sécurité.....	-			1 000	1 000	1 000
Hôp.Intercom.Steinfort : nouvelle construction 40 lits rééd. gériatrique	-		300	500	1 000	2 000
Rehazenter modernisation, extension, mise en sécurité.....			300	500	500	1 000
Sous-total B)	340	5 700	22 100	33 600	35 700	46 700
Total des dépenses A+B	29 450	34 322	67 382	119 170	136 133	144 031

15) FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1) Base légale:

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29).

2) Objet:

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
- Avoir au 01.01.	346	345	344	314	284	255
- Alimentations budgétaires.....	0	0	0	0	0	0
- Remboursements	24	27	20	20	20	20
- Dépenses	25	28	50	50	50	50
- Avoir au 31.12.	345	344	314	284	255	225

16) FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) Base légale:

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2) Objet:

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:

- la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
- la prévention et la gestion des déchets;
- la protection de la nature et des ressources naturelles;
- l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art.65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvement du fonds						
- Avoir au 01.01.	15 152	15 790	11 841	8 093	5 868	3 643
- Alimentations budgétaires:						
- Alimentation normale.....	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
- Recettes diverses.....	295	-	-	-	-	-
Total.....	25 295	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
- Dépenses	24 657	28 949	38 330	36 300	36 300	36 300
- Moins-values retards et aléas divers (2019-2022: -25%).....	-	-	-9 583	-9 075	-9 075	-9 075
- Dépenses	24 657	28 949	28 748	27 225	27 225	27 225
- Avoir au 31.12	15 790	11 841	8 093	5 868	3 643	1 418
II. Programme des dépenses						
- Air, bruit, climat et énergie.....	13 113	14 069	19 400	19 400	19 400	19 400
dont pacte climat.....		11 519	17 000	17 000	17 000	17 000
- Déchets.....	8 070	10 408	16 430	14 400	14 400	14 400
dont SuperDrecksKesch Loi 25/03/2005.....	7 795	9 411	9 100	9 100	9 100	9 100
Minette Kompost Loi 21/06/2007.....	-	-	2 000	-	-	-
SIDOR Loi 22/05/2005.....	-	-	-	-	-	-
Autres projets.....	275	996	5 330	5 300	5 300	5 300
- Nature.....	3 474	4 473	2 500	2 500	2 500	2 500
Total des dépenses:.....	24 657	28 949	38 330	36 300	36 300	36 300

17) FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1) Base légale :

Loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, telle que modifiée par la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 (Art.4.- Extension des domaines d'intervention et modification des modalités de gestion du fonds de financement des mécanismes de Kyoto).

2) Intitulé :

Aux termes de l'article 4 de la loi du 17 décembre 2010, l'intitulé "Fonds de financement des mécanismes de Kyoto" est remplacé à l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 par l'intitulé "Fonds climat et énergie".

3) Objet:

Aux termes de l'article 22, paragraphe 2, tel que modifié, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto ainsi que ceux prévus par la décision n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures nationales afférentes qui sont mises en oeuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de contribuer au financement des mesures de promotion des énergies renouvelables.

Il intervient dans les domaines suivants:

1. échange de droits d'émissions et projets communs concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
2. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
3. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
4. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement les dites activités et projets communs;
5. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
6. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
7. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité; l'organisation du marché de l'électricité;
8. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

4) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles;
2. par le produit de la vente de crédits d'émissions;
3. par des dons;
4. par un droit d'accise autonome additionnel prélevés sur les huiles minérales et les gasoils destinées à l'alimentation des moteurs de véhicules routiers comme carburant, dénommé contribution climatique;
5. par une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget.

Le fonds intervient:

1. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre respectivement par leur transfert statistique entre pays;
2. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 2 à 8, sous la forme
 - a) soit d'investissements;
 - b) soit d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement;
 - c) soit d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet;
 - d) soit d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables;
 - e) de participation financière directe.

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

	(en milliers d'euros)					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvement du fonds						
- Avoir au 01.01.	618 958	646 780	675 357	715 807	748 977	768 662
- Alimentations budgétaires:						
a) Environnement.....	-	-	-	-	-	-
b) Energie.....	-	-	-	-	-	-
c) Contribution climatique carburant.....	58 071	62 410	85 000	87 170	88 985	90 355
d) Taxe véhicules automoteurs.....	26 589	26 779	26 800	27 600	28 400	28 800
e) Ventes d'émission.....	-	2 000	18 000	18 000	18 000	18 000
f) Recettes diverses.....	-	-	250	500	500	500
Total.....	84 661	91 189	130 050	133 270	135 885	137 655
- Dépenses	56 839	62 612	128 000	143 000	166 000	171 000
- Moins-values retards et aléas divers (2019-2022: -30%).....	-	-	-38 400	-42 900	-49 800	-51 300
- Dépenses	56 839	62 612	89 600	100 100	116 200	119 700
- Avoir au 31.12	646 780	675 357	715 807	748 977	768 662	786 617

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
II. Programme des dépenses						
1) Climat (Environnement)						
- Projets GIS.....	548	-	-	-	-	-
- Projets à l'étranger.....	233	374	6 000	6 000	12 000	12 000
- Mesures nationales.....	2 977	6 199	28 000	28 000	30 000	35 000
- Financement climatique international - FCI.....	15 431	20 039	25 000	30 000	35 000	35 000
- Divers.....	-	-	2 000	2 000	2 000	2 000
Sous-total 1.....	19 189	26 612	61 000	66 000	79 000	84 000
2) Energie						
- Mesures de coopération.....	37 650	36 000	52 000	52 000	52 000	52 000
- Mesures de compensation.....	-	-	15 000	25 000	35 000	35 000
Sous-total 2.....	37 650	36 000	67 000	77 000	87 000	87 000
Total des dépenses:.....	56 839	62 612	128 000	143 000	166 000	171 000

18) FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER1) Base légale:

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2) Objet:

Art.45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3) Transfert des avoirs du fonds:

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

4) Recettes et Dépenses:

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'ordre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
- Avoir au 01.01.	982	997	841	685	529	373
- Alimentations budgétaires:	400	400	400	400	400	400
- Dépenses	385	556	556	556	556	556
- Avoir au 31.12.	997	841	685	529	373	217

19) FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale:

Loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi;
Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un code du travail.

2) Objet:

Le fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:

1. de l'octroi des indemnités de chômage;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale;
5. du maintien de la relation contractuelle des travailleurs formant le sureffectif structurel de la sidérurgie.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune minimum;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	117 224	121 192	183 652	244 085	341 443	427 412
- Produit de l'impôt de solidarité	492 927	554 887	567 235	606 204	646 611	692 837
- Produit de la cotisation sociale sur carburants	118 559	128 673	129 078	132 635	135 528	137 908
- Produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune	22 665	15 338	14 740	15 400	16 060	16 720
- Remboursements	34 155	33 020	33 020	33 020	33 020	33 020
- Alimentation budgétaire normale	25 000	10 000	10 000	5 000	5 000	5 000
- Alimentation supplémentaire.....	-	-	-	-	-	-
Total	693 306	741 919	754 073	792 259	836 219	885 485
- Dépenses	689 338	679 458	693 640	694 902	750 250	761 995
- Avoir au 31.12.	121 192	183 652	244 085	341 443	427 412	550 902
II. Programme des dépenses						
A. Dépenses générales						
a. Indemnités de chômage						
1. Chômage complet	231 620	229 100	189 412	185 838	182 264	192 986
2. Remboursement du chômage des frontaliers	37 935	39 100	40 000	45 000	105 000	105 000
3. Chômage partiel	7 135	4 434	11 000	11 000	11 000	11 000
4. Chômage pour intempéries/ accidentel et technique	11 194	13 182	12 000	12 000	12 000	12 000
Sous-total a.	287 883	285 816	252 412	253 838	310 264	320 986
b. Actions pour combattre le chômage des jeunes						
b.1 Dépenses sans cofinancement communautaire						
1. CAE - Etat (contrat appui emploi)	4 689	4 943	5 000	5 000	5 000	5 000
2. CAE - communes, asbl, etc (contrat appui emploi)	2 618	847	3 250	3 250	3 250	3 250
3. CAE - agrément pour entreprises.....	-	-	-	-	-	-
4. CIE (contrat d'initiation à l'emploi)	9 995	8 186	12 000	12 000	12 000	12 000
5. CIE (expérience pratique)	-	-	-	-	-	-
6. CIE (remboursement cotisation sociale 18 mois après CIE).....	-	-	-	-	-	-
7. CAE/CIE (prime unique aux employeurs).....	-	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
8. CAE-Projets jeunes.....	1 483	1 042	1 700	1 700	1 700	1 700
9. Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	15	25	50	50	50	50
10. Remboursement charges sociales.....	693	487	1 000	1 000	1 000	1 000
11. Indemnité d'apprentissage & divers	-	-	-	-	-	-

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Sous-total b.	19 492	16 529	24 000	24 000	24 000	24 000
c. Actions en faveur de l'emploi						
c.1 Dépenses sans cofinancement communautaire						
1. Stages de réinsertion profess. (hors chômeurs indemnisés)....	6 307	6 000	10 000	11 000	12 000	13 000
2. Garantie de salaires	11 034	10 055	12 000	12 000	12 000	12 000
3. Aides à la création d'entreprises par des chômeurs	211	98	-	-	-	-
4. Aides à la mobilité géographique	94	62	50	25	25	25
5. Aide au réemploi (hors sidérurgie)	43 537	36 346	35 000	20 000	20 000	20 000
6. SNAS - mise au travail	46	46	50	50	50	50
7. Travaux extra. d'intérêt général + prêt de main d'œuvre (WSA)	822	534	1 000	1 000	1 000	1 000
8. Preretraite (hors sidérurgie)	53 321	50 000	50 700	50 700	50 700	50 700
9. Participation au paiement d'une indemnité de congé parental	-	-	-	-	-	-
10. Détachement de main-d'oeuvre ADEM	5 209	1 497	5 200	5 200	5 200	5 200
11. Prospection, gestion d'offres et demandes (consultants).....	1 073	1 211	1 000	1 000	1 000	1 000
12. Frais informatiques	-	-	-	-	-	-
13. Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	96	94	100	100	100	100
14. Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire + encadrement psycho-social des chômeurs	4 766	5 400	5 600	5 600	5 600	5 600
15. Actions en faveur de l'emploi féminin	-	-	-	-	-	-
16. Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	32 871	30 849	25 000	25 000	20 000	20 000
17. Subventionnement chômeurs de longue durée	-	4 000	6 000	6 000	6 000	6 000
18. Indemnité compensatoire travailleurs reclassés.....	96 139	91 083	100 000	100 000	100 000	100 000
19. Subsidés aux employeurs (capacité de travail réduite).....	496	288	600	600	600	600
20. Indemnité professionnelle d'attente / Part du Fonds pour l'Emploi	-	3 004	3 000	5 000	5 000	5 000
21. Changement du mode de calcul de l'indemnité compensatoire.....	-	-	1 300	2 600	2 600	2 600
22. Allègement conditions d'octroi de l'indemnité prof. d'attente.....	-	-	1 750	3 600	3 600	3 600
23. Formations professionnelles continues pendant le préavis.....	-	-	50	100	100	100
24. Revalorisation de carrières.....	-	-	500	1 000	1 000	1 000
25. Mesures de réhabilitation et de reconv. (capacité de travail réduite)	33	57	1 000	1 000	1 000	1 000
26. Examens médicaux (capacité de travail réduite).....	247	250	250	250	250	250
27. Indemnité compensatoire travailleurs handicapés	1 318	1 275	1 600	1 600	1 600	1 600
28. Prime d'encouragement embauche.....	-	500	500	500	500	500
29. Assistance à l'inclusion dans l'emploi.....	-	1 000	2 295	2 295	2 295	2 295
30. Divers	651	546	1 500	1 500	1 500	1 500
Sous-total c.1.	258 269	244 194	266 045	257 720	253 720	254 720
c.2. Dépenses sans cofinancement communautaire						
<i>Initiatives sociales en faveur de l'emploi</i>						
1. Forum pour l'emploi	14 823	14 329	16 733	17 000	17 500	17 500
2. Proactif	17 002	17 310	20 256	21 000	21 500	21 500
3. CIGL, CIGR.....	32 413	34 421	38 652	40 000	40 500	40 500
4. COSP-Centre d'orientation professionnelle.....	5 330	4 470	5 500	6 250	6 250	6 250
5. Service de l'entraide.....	1 606	1 806	1 079	1 500	1 750	1 750
6. Défi-Job	567	640	736	800	850	850
7. Eng nei Schaff	437	660	88	500	500	500
8. RTPH	592	592	296	500	500	500
9. COLABOR.....	2 494	3 052	3 611	4 000	4 500	4 500
10. Aarbechtshëllef.....	1 531	1 451	1 849	2 000	2 250	2 250
11. Actions locales communes	1 409	1 313	925	2 000	2 000	2 000
12. Beschäftigungsinitiativ Réimecher Kanton	-	1 800	1 970	2 000	2 250	2 250
13. Stages de professionnalisation.....	71	165	200	200	200	200
14. Autres.....	261	209	-	-	-	-
Sous-total c.2.	78 536	82 217	91 895	97 750	100 550	100 550
c.3. Dépenses avec cofinancement communautaire	372	701	722	743	766	789
Sous-total c.	337 177	327 111	358 662	356 213	355 036	356 059
d. Section spéciale (Formation)						
1. Aides et primes à l'apprentissage	10 918	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000
2. Complément apprentissage pour adultes	5 608	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
3. Initiation polyvalente pour jeunes	-	-	-	-	-	-
4. NAXI - femmes en détresse.....	1 334	1 448	1 430	1 500	1 500	1 500
5. Initiative Rem Schaffen-Formation secrétaire au cabinet d'avocat.....	-	122	250	250	250	250
6. Zarabina.....	1 777	1 761	1 761	1 800	1 800	1 800
7. Projets FIT4.....	1 239	1 085	1 200	1 200	1 300	1 300
8. Mesures individuelles de formation.....	321	140	350	500	500	500

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
9. Skillsbridge.....	-	1 943	8 000	10 000	10 000	10 000
10. Autres actions de formation du FPE	842	1 245	1 175	1 200	1 200	1 200
Sous-total d.	22 038	23 742	30 166	32 450	32 550	32 550
Sous-total A.	666 591	653 199	665 240	666 502	721 850	733 595
B. Dépenses liées au secteur de la sidérurgie						
1. Travaux extraordinaires	61	63	200	200	200	200
2. Chômage partiel alternatif	96	38	200	200	200	200
3. Indemnité de réemploi	555	159	1 000	1 000	1 000	1 000
4. Preretraite	19 729	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000
5. Prêt de main d'oeuvre	-	-	1 000	1 000	1 000	1 000
Sous-total B.	20 440	23 260	25 400	25 400	25 400	25 400
C. Remboursements comptables extraordinaires.....	2 306	3 000				
II. TOTAL Dépenses	689 338	679 458	693 640	694 902	750 250	761 995
III. Programme des recettes						
A. Alimentation normale						
<i>a. Impôts de solidarité</i>						
1. Impôt sur le revenu des collectivités	148 010	173 334	154 301	150 538	155 806	161 075
2. Impôt sur le revenu des personnes physiques	328 960	361 944	393 750	435 259	469 784	510 129
3. Impôt sur le revenu des communes	15 957	19 609	19 184	20 408	21 020	21 633
<i>b. Contribution sociale sur carburants</i>	<i>118 559</i>	<i>128 673</i>	<i>129 078</i>	<i>132 635</i>	<i>135 528</i>	<i>137 908</i>
<i>c. Impôt sur la fortune.....</i>	<i>22 665</i>	<i>15 338</i>	<i>14 740</i>	<i>15 400</i>	<i>16 060</i>	<i>16 720</i>
Sous-total A.	634 151	698 899	711 053	754 239	798 199	847 465
B. Remboursements						
1. Comptables extraordinaires	2 306	200	200	200	200	200
2. Remboursement chômage	898	900	900	900	900	900
3. Remboursement au Luxembourg chômage frontaliers.....	227	320	320	320	320	320
4. Remboursement soldes faillites	3 038	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
5. Fonds social européen	1 724	300	300	300	300	300
6. Participation des entreprises au stage de réinsertion	2 292	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
7. Participation au coût de la préretraite	21 369	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
8. Remboursements initiatives sociales	1 844	200	200	200	200	200
9. Divers	455	100	100	100	100	100
Sous-total B.	34 155	33 020				
C. Alimentations budgétaires						
1. Dotation normale	25 000	10 000	10 000	5 000	5 000	5 000
2. Dotation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Sous-total C.	25 000	10 000	10 000	5 000	5 000	5 000
III. TOTAL Recettes	693 306	741 919	754 073	792 259	836 219	885 485

20) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale:

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).
 Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53).
 Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60).
 Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).
 Loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72)

2) Objet:

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3) Recettes et Dépenses:

Art. 55. Le fonds est alimenté:

- 1 par des dotations budgétaires annuelles suivant les possibilités financières de l'Etat ;
- 2 les recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du fonds;
- 3 par les restitutions d'aides effectuées en application des articles 73 à 75.

Dépenses: Voir sous "Objet"

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. <u>Mouvements du fonds</u>						
- Avoir au 01.01.	90 058	99 774	85 839	82 214	79 030	81 165
- Alimentations budgétaires:	65 000	65 000	63 000	63 000	63 000	63 000
- Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
- FEOGA/FEADER.....	9 105	10 060	13 363	13 413	13 466	9 133
Total.....	74 105	75 060	76 363	76 413	76 466	72 133
- Dépenses.....	64 388	88 995	79 988	79 597	74 331	62 663
- Avoir au 31.12	99 774	85 839	82 214	79 030	81 165	90 635
II. <u>Programme des dépenses</u>						
- Loi agraire 2008	23 934	5 740	4 600	4 150	3 600	3 250
- Loi agraire 2016	40 454	83 255	75 388	75 447	70 731	59 413
Total des dépenses	64 388	88 995	79 988	79 597	74 331	62 663

21) FONDS DES ROUTES

1) Base légale:

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:

- Loi du 29 août 1972
- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50.)
- Loi du 29 mai 2009

2) Objet:

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:

- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté:

- a) par des dotations budgétaires;
- b) par des recettes d'emprunts;
- c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
- d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	29 344	68 354	126 896	77 903	23 542	15 821
- Alimentations						
a) Alimentation normale	75 000	75 000	150 000	180 000	270 000	310 000
b) Alimentation supplémentaire	150 000	-	-	-	-	-
c) Recettes d'emprunts	-	150 000	-	-	-	-
d) Recettes diverses	128	295	-	-	-	-
Total:.....	225 128	225 295	150 000	180 000	270 000	310 000
- Dépenses	186 118	166 753	320 957	378 001	447 937	511 805
- Moins-value retards et aléas de chantier (38%)	-	-	121 964	143 640	170 216	194 486
- Dépenses ajustées	186 118	166 753	198 993	234 361	277 721	317 319
- Avoir au 31.12.....	68 354	126 896	77 903	23 542	15 821	8 502
II. Programme des dépenses						
Liaison avec la Sarre						
- Diverses sections	390	94	517	0	0	0
- Bypass Hellange	8 219	590	1 000	1 000	1 000	1 000
- Station de service et parking	0	0	10	10	10	10
- Sections I et II: emprises et études	107	53	100	47	0	0
Sous-total	8 715	737	1 627	1 057	1 010	1 010

Route du Nord						
- Luxembourg-Mersch	805	409	3 000	3 000	3 000	3 000
- Contournement d'Olm et de Kehlen	0	0	90	90	90	90
- Contournement Ettelbruck-Niederfeulen	0	8	10	10	10	10
- Luxembourg-Mersch: emprises et études	1 591	3 790	0	0	0	0

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Sous-total	2 395	4 207	3 100	3 100	3 100	3 100
Autres Projets						
- Aménagements sécuritaires	1 641	2 659	3 350	3 350	3 350	3 350
- Sécurisation N7 entre Fridhaff et Wemperhardt	0	69	200	1 500	2 000	2 000
- Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)	756	629	750	750	750	750
- Inspection et classification autoroutes	65	286	350	350	350	350
- Aires de service et parkings dynamiques	4 201	4 331	4 500	4 500	4 500	4 500
- CITA	456	1 228	500	500	500	500
- Entretien technique CITA et tunnels	5 892	6 173	7 000	7 000	7 000	7 000
- Modernisation tunnels existants	1 428	968	5 500	5 500	5 500	5 500
- Entretien grande voirie	10 849	8 600	12 000	12 000	12 000	12 000
- Entretien OA grande voirie	609	985	4 000	4 000	4 000	4 000
- Mesures "plan d'action national anti-bruit"	0	1 417	100	100	100	100
- Voies Bus sur autoroutes	170	194	3 000	3 000	3 000	3 000
- Couloir bus A7 entre Waldhaff et Kirchberg	0	0	100	100	2 000	3 000
- Park & Ride et Pôles d'échange	552	5 707	3 000	1 975	1 975	1 975
- Pôle d'échange Gare Centrale	0	0	4 000	2 400	200	200
- Pôle d'échange Frisange	0	0	500	1 500	2 000	2 000
- Park & Ride Mesenich frontière sur A1	0	0	2 000	4 000	5 000	5 000
- Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur rond-point Glück	88	690	25 000	30 000	20 000	20 000
- Contournement Alzingen	177	534	1 000	1 000	1 000	1 000
- Boulevard de Hollerich (N4 - Pont Buchler)	0	0	50	50	50	50
- Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknäppchen	0	0	100	100	1 000	1 000
- Contournement Heinerscheid	0	0	50	50	50	50
- Contournement Junglinster	333	573	1 000	1 000	1 000	1 000
- Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)	0	37	500	1 000	1 500	1 500
- Contournement Bascharage	143	413	1 000	2 000	4 000	4 000
- Pénétrante de Differdange - Entrée en ville - Differdange	3 463	1 320	375	375	375	375
- Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	81	18	100	3 000	5 000	5 000
- Boulevard de Cessange (N5-A4)	0	0	500	500	6 000	6 000
- Raccordement Bd Merl-Cessange A4 - Zone Ecocluster	0	0	1 000	1 000	5 000	5 000
- Contournement de Cessange (A4-N4)	0	0	1 000	1 000	5 000	10 000
- N1 entre Irrgarten et aéroport	0	0	50	50	50	50
- A1: Réaménagement éch. Senningerberg	0	0	3 000	8 000	8 000	8 000
- N1 entre Senningerberg et aéroport	0	0	500	1 000	1 000	1 000
- Boulevard du Höhenhof	0	0	200	8 000	8 000	7 000
- A1 : Réaménagement échangeur Cargo-Center et accès P&R	0	0	0	200	5 000	7 000
- CR168 Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange	259	1 801	1 500	500	500	500
- Adaptation échangeur Strassen - N6	0	80	3 000	1 000	1 000	500
- Echangeur de Burange	11 575	12 085	6 500	2 400	1 500	1 475
- A1: Nouvel échangeur Zone logistique Contern	0	0	500	3 000	4 000	4 000
- Voie de délestage et réaménagement échangeur Capellen	0	0	50	50	2 000	2 000
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	52	0	1 000	1 000	1 000	1 000
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier	1 198	13	50	0	0	0
- Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	1 724	1 158	1 500	1 500	1 500	179
- Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)	147	147	3 000	3 000	3 000	3 000
- Transversale Clervaux	4 356	1 425	7 000	7 000	7 000	7 000
- N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff	878	2 083	4 500	2 000	2 000	2 000
- Réaménagement multi-modal et optimisation A4/A13 entre Foetz et Lankelz	156	489	5 000	5 000	5 000	20 000
- Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz	1 868	332	2 000	2 000	2 000	2 000
- Veloexpresswee entre Foetz et Leudelange	0	0	100	100	1 000	3 000
- A4: Voie pour bus et covoiturage entre Foetz et Leudelange	0	0	100	1 100	4 000	8 000
- Echangeur Pontpierre	244	3 446	5 000	10 000	5 000	5 000
- Echangeur Leudelange-Sud	0	0	0	50	100	1 000
- Passage à gibier Leudelange	0	0	0	50	100	1 000
- Echangeur Leudelange-Nord	0	0	0	50	2 100	6 000
- Réaménagement échangeur Schifflange	3 688	2 383	600	0	0	0
- Infrastructure BHNS, transversale Sud	0	0	50	50	2 000	2 000
- Nouvelle N4 et routes étatiques dans le cadre du développement de la friche Arbed	0	0	100	100	100	1 000
- Contournement Hosingen	0	1 123	100	1 100	5 100	10 100
- Contournement Troisvierges	0	0	0	25	25	25
- Desserte interurbaine Differdange-Sanem	0	0	50	50	50	50
- Goulot d'étranglement Colmar-Berg / Ettelbruck	147	601	1 000	3 000	3 000	5 000
- Réaménagement Rond-point Irrgarten	305	1 122	8 000	5 000	395	0
- Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	533	529	4 000	4 000	4 000	470
- Park House Hoehenhof et voirie connexe	0	0	1 000	4 000	20 000	25 000
- N7 Gare d'Ettelbruck	970	2 531	5 000	10 000	10 000	10 000
- N7 couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch	0	280	1 000	1 000	1 000	1 000
- N7 boulevard urbain entre Ettelbruck et Diekirch	0	0	10	10	10	10
- N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès Z.A. Fléibur	0	89	3 000	3 000	400	100
- N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	2	11	1 500	0	0	0
- N22/CR304 Axe de desserte/voie de délestage à Rédange	0	76	25	25	2 000	2 000
- CR329A/CR319/N26A Reconversion friches des industrielles à Wiltz	0	130	100	2 000	2 000	250
- N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff-caserne Herrenberg	0	134	1 000	3 000	0	0
- N7 Carrefour dénivelé à Lipperscheid	0	0	100	100	1 000	2 000

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
- N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen et PC3	908	890	2 500	1 500	1 500	500
- N10 Esplanade à Remich	0	0	3 000	3 000	3 000	5 000
- N13 Contournement Dippach-Gare avec suppression PN5	93	126	500	1 000	2 700	3 200
- CR122 Suppression PN20B à Lorentzweiler	8	186	2 000	2 000	2 000	880
- N7/CR123 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	0	0	1 000	1 500	2 500	2 000
- N13 Réaménagement N13 à Windhof	0	0	50	50	50	50
- N16 Revalorisation traversée à Mondorf les Bains	0	0	1 000	1 000	1 000	1 000
- CR134/N14/OA441 à Wecker	1 159	16	395	0	0	0
- CR125 Suppression PN17 à Walferdange	971	1 164	2 000	2 000	500	457
- N10 Hettermillen-Stadtbredimus et PC3	3 196	3 639	250	0	0	0
- OA728/CR234/CR234A Déplacement gare de Sandweiler	1 195	535	500	234	0	0
- N7D Giratoire d'accès vers le site agricole à Colmar-Berg	0	0	2 000	2 000	3 000	100
- PC14 Schoenfels-Mamer	36	39	0	0	0	0
- Axe de délestage Z.A. Pafebroch/Hireknäppchen/N6 (avec réaménagement échangeur Mamer-Capellen A6) (Doublon L0018)	51	30	1 000	1 000	1 750	1 250
- N6/CA6/CR102 P&R Echangeur mamer-Capellen	0	0	2 000	2 000	950	0
- N7 Walferdange-Mersch: apaisement trafic et mobilité douce	340	77	50	50	2 000	2 000
- N7 Facilité pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange	0	0	50	50	1 000	4 000
- N5 Réaménagement entre Dippach et Greivelsbarrière avec PC	0	0	50	50	50	1 000
- N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach -	0	0	50	50	50	50
- N6/CR106 Axe de desserte et de délestage à Steinfort entre le CR106 et la N6	0	0	50	50	50	50
- N31 Aménagement du contournement de Pétange LTMA et P.E.D.	0	0	50	50	50	50
- OA265 Réhabilitation/ Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)	0	0	50	50	50	50
- OA726 Reconstruction de l'OA à Dommeldange sur CFL (CR233)	0	0	50	50	50	50
- N4 Réaménagement du carrefour Esch-Lallange	0	0	50	50	50	50
- N5 Réaménagement de la traversée de Bascharage (route de Luxembourg) & Priorisation des bus	0	0	50	50	50	50
- N7 / CR115 / CR306 Reconfiguration carrefours N7 - cr 115 - cr 306 dans le contexte de la Z.A. "um Rouscht" à Bissen	0	0	50	50	50	50
- N11 Réaménagement de la traversée de Junglinster	0	0	50	50	50	50
- CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels	0	0	50	50	50	50
- CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf	0	0	50	50	50	50
- OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)	0	0	50	50	50	50
- OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3)	0	0	50	50	50	50
- N11 Couloir pour bus entre Gonderange et Waldhaff	0	0	50	50	50	50
- Divers	2 168	6 620	3 000	3 000	3 000	3 000
Sous-total	69 127	82 222	175 755	208 244	245 830	285 047
Ban de Gasperich et Midfield						
- Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	9 161	16 803	11 000	5 600	4 000	1 945
- Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	0		500	2 000	10 000	15 000
- Voirie desserte Midfield	0		2 000	5 000	6 000	897
- Gare Howald et rue des Scillas	441	153	5 000	18 000	30 000	35 000
- Pôle d'échange Cloche d'Or	52	146	200	3 000	5 000	5 000
- P&R Cloche d'Or	0	-	200	5 000	7 000	7 000
Sous-total	9 654	17 102	18 900	38 600	62 000	64 842
Mise à 2x3 voies des A3 et A6						
- Helfenterbrück - sécurisation	203	907	1 000	2 000	4 000	8 206
- Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française	123	2 401	25 000	40 000	40 000	60 000
- Croix de Cessange: fluidification à court terme	0	0	200	1 000	2 000	3 000
- Croix de Cessange: sécurisation à long terme	0	0	0	0	1 100	5 100
- Helfent - Mamer	0	0	100	100	100	100
Sous-total	326	3 309	26 300	43 100	47 200	76 406
Liaison Micheville:						
- Liaison Micheville (phase 1)	438	91	0	0	0	0
- Liaison Micheville (phase 2), emprise pollution mise en déduction car reportée sur	6 302	2 758	500	0	0	0
- Liaison Micheville (phase 3)	12 068	9 765	25 000	17 000	16 000	15 000
- Liaison Micheville, emprises	4 094	2 082	0	0	0	0
Sous-total	22 903	14 696	25 500	17 000	16 000	15 000
Emprises FdR:						
- Emprises FdR	-	-	500	500	500	500
Sous-total	-	-	500	500	500	500
Voirie normale:						
- Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements	15 284	14 045	20 000	20 000	20 000	20 000
- Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements	15 103	11 648	15 000	15 000	15 000	15 000
- Pistes cyclables: construction et réfection	9 443	4 143	8 000	8 000	8 000	8 000
- Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et gares routières	3 709	2 478	3 500	3 500	3 500	3 500

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
- Assainissement divers ouvrages d'art	4 294	3 315	4 500	4 500	4 500	4 500
Sous-total	47 834	35 629	51 000	51 000	51 000	51 000
Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:						
- Pont Adolphe, pont provisoire	179	852	1 700	1 000	0	0
- Pont Adolphe (OA 750)	13 361	3 263	1 500	1 000	800	500
- Passerelle (OA 788)	0	0	0	0	0	0
- Passerelle (OA 788): élargissement pour piste cyclable	20	246	5 000	1 000	101	0
Sous-total	13 560	4 362	8 200	3 000	901	500
Ouvrages d'art:						
- Bowstring Schiffflange (OA 1084)	9	103	1 000	3 000	5 000	1 000
- Pont frontalier Grevenmacher	1 261					
- Pont frontalier Echternach (OA 383)	978	397	400	0	0	0
- OA 498 Insenborn et OA 499 Lultzhausen	6	17	0	0	0	0
- Pont sur l'Alzette à Hesperange (OA 753)	75	166	0	0	0	0
- Pont sur les CFL à Schieren (OA127)	329					
- Viaduc Serningerbach (OA1134)	471	274	1 000	0	0	0
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	102	0	400	400	246	0
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	3 073	2 153	800	500	444	0
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème)	0	0	3 000	3 200	3 500	1 800
- Réhabilitaion OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin	393	235	750	600	155	0
- Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg	0	133	250	250	2 000	3 000
- Nouveau viaduc de Mersch (OA 202)	3 826	25	500	500	500	500
- Remise en état murs	1 016	989	1 300	1 000	1 300	1 300
- Rond-point Glacis/Schumann	65	0	100	100	500	1 000
- OA682 entre Schrassig et Oetrange	0	0	125	400	1 300	350
- OA1219 - Tunnel Markusbiert: Assainissement zone de gonflement	0	0	0	2 000	5 000	5 000
- Passerelles mobilité douce PC	0	0	500	500	500	500
- Inspection des ouvrages d'art	0	0	450	450	450	450
Sous-total	11 604	4 492	10 575	12 900	20 896	14 900
Total	186 118	166 753	320 957	378 001	447 937	511 805

22) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art.3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	28 230	13 802	511	4 602	5 680	6 565
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	60 000	80 000	110 000	110 000	100 000	85 000
b) Alimentation supplémentaires	-	15 000	-	-	-	-
b) Recettes diverses	1 505	-	-	-	-	-
Total	61 505	95 000	110 000	110 000	100 000	85 000
- Dépenses	75 933	108 291	124 598	145 230	141 592	120 520
- Moins-value retards et aléas de chantier (15%, 25%, 30%)	-	-	18 690	36 308	42 478	36 156
- Dépenses ajustées	75 933	108 291	105 908	108 923	99 114	84 364
- Avoir au 31.12	13 802	511	4 602	5 680	6 565	7 202
II. Programme des dépenses						
I. Projets en réalisation						
a) Loi spéciale						
- Centre pénitentiaire Schrassig: 1ère extension.....	27	184	88	-	-	-
- Parc de Hosingen : centre écologique.....	17	-	-	-	-	-
- Abbaye Neumünster	19	34	79	-	-	-
- Immeuble Printz et Rischard: transformations.....	69	7	81	-	-	-
- CNA Dudelange (y inclus centre culturel).....	0	69	9	-	-	-
- Palais de justice des CE Kirchberg - désamiantage	-	-	212	-	-	-
- Salle de concert Luxembourg-Kirchberg	-	-	401	-	-	-
- Police des autoroutes et ponts&chaussées à Bertrange.....	120	355	345			
- Police grand-ducale Grevenmacher	0	9	161			
- Laboratoire national de santé	2 335	1 132	3 000	2 500	1 990	368
- 2e phase du Laboratoire national de santé (médecine vétérinaire et légale)	13 721	8 104	6 000	3 000	27	
- Bât.pub.:atelier et dépôt (nouv.constr.) Bertrange-Bourmicht	11					-
- Centre pénitentiaire Schrassig: mesures de sécurité.....	530	424	600	500	631	-
- Centre Marienthal.....	778	429	700	288	321	-
- Caserne Herrenberg: rehabilitation des infrastructures techniques.....	65	19	500	175	81	-
- Caserne Herrenberg - hall logistique.....	365	136	400	804	364	-
- Bibliothèque Nationale Bricherhaff.....	18 540	36 168	20 000	6 000	2 500	468
- Centre pénitentiaire Uerschterhaff.....	6 031	23 408	25 000	30 000	30 000	25 000
- Admin.des services de secours à Luxbg-Gasperich, terrain d'entrainement	62	3 802	6 000	4 500	2 500	1 406
Sous-total Ia).....	42 690	74 282	63 575	47 766	38 413	27 242
b) Loi budgétaire:						
- Centre Marienthal: travaux d'infrastructure.....	0	0	300	300	250	225
- Centre pénitentiaire Schrassig: réfection toitures plates et béton mur enceinte.....	417	154	-	-	-	-
- Abbaye Neumünster - passerelles.....	369	51	300	158	-	-
- Unité de sécurité Dreibern.....	78	92	80	66	-	-
- Stand de tir Reckenthal: extension.....	3	21	57	-	-	-
- Château de Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase I).....	9	37	606	-	-	-
- Haff Réimech.....	124	37	46	-	-	-
- Foyer Don Bosco.....	725	206	689	-	-	-

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
- Bâtiment administratif pour la Police à Verlorenkost.....	216	179	993	-	-	-
- Les Rotondes: aménagement en espace culturel.....	117	63	200	3 000	5 000	3 500
- Maison Robert Schuman: transformation Presbytère.....	1	8	50	1 000	418	-
- Dépôt des Ponts & Chaussées à Mersch	2 732	483	1 700	1 000	900	464
- Adm. de la nature et des forêts Diekirch: nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi.....	663	57	150	384	-	-
- Adm. de l'Enregistrement - Direction: réaménagement. et mise en sécurité.....	-	159	1 700	1 250	490	-
- Musée d'histoire naturelle Luxembourg: adaptation et mise à niveau.....	792	-	500	213	-	-
- Palais de justice Diekirch: réaménagement.....	1 828	4 398	700	250	58	-
- Château Schoenfels: aménag. des bureaux de l'Adm. de la N&F (phase 2)	1 961	1 398	800	600	225	-
- Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension.....	52	226	500	1 500	1 500	1 000
- Service Central des Imprimés à Leudelage.....	4 392	1 142	1 000	700	294	-
- Adm. de la Nature et des Forêts - construct. bureaux à Wormeldange	110	153	640	70	-	-
- Centre pénitentiaire Schrassig: structures préfabriquées pour personnel	756	1 071	750	588	-	-
- Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3,4,7 et 8.....	3 357	1 084	700	39	-	-
- Caserne Herrenberg - hall de stationnement.....	920	40	-	-	-	-
- Caserne Herrenberg - simulateur de conduite.....	295	394	-	-	-	-
- Hémicycle Kirchberg - mise à niveau.....	398	2 896	3 800	3 500	799	0
- Ancien Palais de Justice, Luxembourg (part ABP).....	2 849	245	487	-	-	-
- Château de Senningen, centre national de crise.....	39	1 633	4 000	4 500	4 000	1 000
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig : mise en conformité et adaptation.....	-	11	3 000	1 000	1 000	800
- Centre pénitentiaire Schrassig, diverses rénovations	594	1 002	800	2 000	1 500	273
- Centre polyvalent de l'enfance 1+2 au Kirchberg nouvelle constr.	0	0	500	2 000	5 000	7 500
- Bâtiment Saint Louis Luxembourg : réaménagement	97	3 392	3 000	900	111	-
- Ponts & Chaussées et hangar CFL et Echternach	564	3 033	5 000	3 000	2 000	289
- Transformation Bireler Haff, section canine de la douane	101	103	50	50	50	50
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	1	175	900	5 000	1 700	152
- Adm. de la gestion de l'eau-service régional ouest à Capellen	460	1 532	1 000	257	-	-
- Centre de rétention Findel, construction de 6 chambres supplémentaires	46	0	750	604	-	-
- Maison Casel Givenich, annexe défijob	5	25	450	600	171	-
- Bassin de rétention Sandweiler	73	0	5	5	5	5
- Site Lycée Clervaux, démolition du bâtiment adjacent	19	355	700	177	-	-
- Parking St.Esprit - rénovation	-	75	1 500	3 000	1 925	0
- Château de Berg - mise en sécurité	4	14	1 500	1 500	982	0
- Palais de la cour de justice européenne - mesures de sécurité	141	781	8 000	16 000	8 000	1 078
- Ministère des Finances - transformation 3 et 4.étage	156	428	1 200	800	366	-
- Projets en cours d'achèvement, abandonnés; préfinancement	8	13	-	-	-	-
Sous-total Ib).....	25 472	27 164	49 103	56 012	36 744	16 335
Total I	68 162	101 446	112 678	103 779	75 157	43 577
II. Projets en élaboration						
a) Projets de lois						
- Caserne Herrenberg - réaménagement et extension	1 580	1 358	3 000	15 000	25 000	25 000
Sous-total IIa)	1 580	1 358	3 000	15 000	25 000	25 000
b) Etudes (loi de garantie) * partie des études renforcé)						
- Bâtiment Jean Monnet II (part études)	5 209	4 326	0	-	-	-
Sous-total IIb)	5 566	4 609	200	97	-	-
c) Loi budgétaire						
- Laboratoire pour l'ASTA.....	-	-	200	800	1 000	3 000
- Dépôt des ponts&chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff (*)	3	28	200	800	1 000	3 000
- Centre d'accueil Burfelt.....	110	62	300	1 000	1 500	1 500
- Château de Sanem, assainissement.....	-	-	100	500	3 000	6 000
- Place de la Constitution.....	46	1	500	1 500	1 000	600
- Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck	36	11	150	100	200	600
- Auberge de jeunesse à Vianden.....	377	120	1 500	3 500	3 500	2 500
- Centre Marienthal, réfection des murs d'enceinte.....	0	15	600	700	685	-
- Tour de contrôle Findel.....	23	108	100	1 500	1 000	1 000
- Rénovation "Aal Millen" et passerelle à Brandebourg	14	57	500	800	600	200
- Bibliothèque nationale, rue Notre Dame - réaménagement (*).....	11	42	350	500	3 000	5 000
- Rénovation de la Villa Louvigny (*)	-	-	250	1 000	3 000	5 000
- Ponts&Chaussées Clervaux : extension	-	-	100	550	1 500	1 500
- Protection civile à Lintgen, construction nouvel hangar	-	-	150	500	300	50
- Police Wiltz (*)	-	-	150	500	1 500	842
- Centre Hollenfels	-	93	250	500	1 500	2 000
- Château de Senningen, mise en sécurité du site et aménagement parking	-	-	250	1 000	2 000	750
- Centre national de littérature à Mersch - extension (*).....	-	-	5	250	1 300	1 800
- Extension du foyer et de l'accueil de la Philharmonie	-	157	250	3 500	3 500	3 500

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
- Administration de la nature et des forêts Dudelange (*)	-	-	65	100	300	1 500
- Police Syrdall - nouvelle construction	-	9	100	130	1 800	1 300
- Administration des ponts & chaussées Banzelt	-	78	100	750	1 500	550
Sous-total IIc)	619	781	6 170	20 480	34 685	42 192
Total II	7 765	6 748	9 370	35 577	59 685	67 192
III. Autres projets						
- Centre pénitentiaire Schrassig - rénovation et assainissement (concours).....	5	97				
Total III	5	97	-	-	-	-
IV. Nouveaux projets						
- Institut viti-vinicole à Remich, annexe laboratoire		-	50	80	1 000	1 000
- Administration des contributions direction à Luxembourg (y compris 'bâtiment Zürich)	-	-	150	500	1 500	3 500
- Administration du cadastre et de la topographie, Luxembourg (*)	-	-	150	500	1 500	4 000
- Chambre des députés - sécurisation des bâtiments	-	-	500	2 500	2 000	1 000
- Centre pénitentiaire Givenich, nouvelle étable (*)	-	-	500	2 000	750	250
- Centre pénitentiaire Schrassig, démolition des logements de service	-	-	1 200	295	-	-
Total IV	-	-	2 550	5 875	6 750	9 750
Total I+II+III+IV	75 933	108 291	124 598	145 230	141 592	120 520

Note: (*) projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement

23) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 60 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	67	13	1 241	2 348	3 195	2 835
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	75 000	85 000	105 000	95 000	115 000	110 000
b) Alimentation supplémentaire	-	5 000	-	-	-	-
c) Recettes diverses	-	-	-	-	-	-
Total	75 000	90 000	105 000	95 000	115 000	110 000
- Dépenses	75 054	88 772	122 228	125 536	164 800	160 344
- Moins-value retards et aléas de chantier: 15%; 25%; 30%	-	-	-18 334	-31 384	-49 440	-48 103
- Dépenses ajustées	75 054	88 772	103 894	94 152	115 360	112 241
- Avoir au 31.12.	13	1 241	2 348	3 195	2 835	595
II. Programme des dépenses						
<u>I. Projets en cours de réalisation</u>						
<u>a) Projets</u>						
- LT Nic Biever Dudelange	-	20	350	70	-	-
- Lycée du Nord Wiltz: extension (2e phase)	31	44	1 000	537	-	-
- LT Mathias Adam Pétange:nouvelle construction	490	530	127	-	-	-
- Lycée technique et internat à Rédange/Attert.....	748	297	414	-	-	-
- Lycée technique Esch/Alzette (Lallange)	167	90	40	-	-	-
- Lycée à Junglinster	2 324	149	800	441	-	-
- Lycée technique agricole à Gilsdorf	6 418	11 349	20 000	31 000	20 000	7 000
- Rénovation Athénée	12 235	3 223	2 000	1 676	-	-
- Lycée Clervaux	15 940	26 512	14 000	4 000	3 000	1 410
- Lycée Hubert Clément: réaménagement	6 361	6 454	6 000	1 899	-	-
- Ecole internationale à Differdange.....	1 972	5 931	18 000	22 000	15 000	8 000
- Lycée technique pour professions de santé et hall des sports Logopédie à Strassen	871	1 875	5 000	10 000	20 000	20 000
- Rénovation Lycée Michel Rodange	766	3 032	9 000	16 000	20 000	7 500
- Lycée classique Diekirch, annexe Mersch - rénovation (*)	933	862	4 000	5 000	10 000	15 000
- Divers en cours d'achèvement, abandonnés, préfinancés.....	1	4	-	-	-	-
Total Ia).....	49 255	60 372	80 732	92 623	88 000	58 910
<u>c) Loi budgétaire</u>						
- Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction	237	9	480	-	-	-
- LT des Arts et Métiers à Luxembourg:cantine et sports	230	32	700	319	-	-

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
- Lycée des sports à l'INS, Luxembourg (Sportlycée).....	13	2 185	3 000	1 200	1 000	542
- LTPS (pôle Sud) Bascharage	568	560	746	-	-	-
- Lycée Michel Lucius: nouv. Const. sur Terrain bloc 2000.....	43	72	200	49	-	-
- Centre de Logopédie, nouvelle construction	423	240	500	90	-	-
- L.C. Echternach: transformation aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1-2)	369	140	500	1 000	4 000	3 500
- Lycée Robert Schuman, assainissement énergétique	317	2 292	2 000	328	-	-
- Lycée de garçons à Luxembourg, assainissement halls sportifs	147	1 079	2 000	3 500	1 000	440
- Atert-Lycée, extension	6 553	1 359	1 500	559	-	-
- Institut de langues Limpertsberg: assainissement énergétique, extension, alentours	4 698	3 579	650	24	-	-
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck.....	5 622	8 560	10 000	2 500	2 500	1 359
- Lycée technique du Centre, nouv. Const. Sports, réfectoire.....	2 630	3 936	7 500	6 000	800	129
- Lycée technique Ettelbrück, assainiss.énergétique complexe sport.	3 511	1 618	250	30	-	-
- Lycée technique Mathias Adam, Lamadelaine, extension admin.	62	253	1 300	885	-	-
- Lycée Michel Lucius, décontamination et mise à niveau sécurité feu	133	1 544	5 000	3 500	500	14
Total Ic)	25 561	27 458	36 326	19 983	9 800	5 984
Total I	74 815	87 830	117 059	112 606	97 800	64 894
II. Projets en élaboration						
a) Projets de lois						
- Lycée technique du Centre à Howald.....	23	15	100	500	2 000	10 000
Sous-total IIa)	23	15	100	500	2 000	10 000
b) Etudes (loi de garantie) * <i>partie des études</i>						
Sous-total IIb)	-	-	-	-	-	-
c) Loi budgétaire						
- Ecole de la 2e chance à Luxembourg (*).....	0	9	600	300	15 000	10 000
- CNFPC Centre dans bâtiment LTB actuel (*).....	11	-	500	500	2 000	6 000
- Infrastructures communes à Ettelbruck (*).....	0	-	50	80	200	500
- Infrastructures sportives à Diekirch (*)	43	52	200	500	4 000	4 000
- Internat du Lycée technique agricole à Diekirch (*).....	0	-	50	50	100	500
- Lycée techn.Esch, assainissemtoiture, modernisat.technique	0	-	100	500	1 500	1 350
- Assainissement du château de Walferdange	2	335	200	500	1 000	3 000
- Ancienne Université Lux-Limpertsberg, réaménagement et assainist.....	-	-	150	1 000	2 000	4 000
- Lycée techn.Arts et Métiers, mise en conformité et assainist	-	58	50	500	3 000	5 000
- Lycée Guillaume Kroll à Esch/Alzette, extension	-	7	50	500	2 000	2 000
- Lycée des garçons Esch/Alzette, mise en conformité et assainist.....	-	-	50	500	3 000	5 000
Sous-total IIc)	56	-	2 000	4 930	33 800	41 350
Total II	56	15	2 100	5 430	35 800	51 350
III. Autres projets en élaboration						
a) Projets						
- Nordstad-Lycée	2	169	800	1 000	10 000	15 000
- Université du Luxembourg, faculté de droit, d'économie et de finance et institut Max-Planck à Luxembourg-Kirchberg (*)	40	-	200	500	2 000	2 000
- Lycée technique Ettelbrück, réaménagt et extention anc.Lycée agric. ...	2	84	250	250	1 000	3 000
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg (*)	-	3	170	300	1 000	3 000
- Nouveau Lycée technique à Bonnevoir (*)	28	15	150	300	500	1 000
- Ecole internationale à Mondorf	-	-	150	300	500	1 000
Sous-total IIIa)	73	271	1 720	2 650	15 000	25 000
b) Loi budgétaire						
- Lycée Michel Lucius, bloc 4000 - assainiss.façades et réaménagmt	87	6	-	-	-	-
Sous-total IIIb)	87	6	-	-	-	-
Total III	159	278	1 720	2 650	15 000	25 000
IV. Nouveaux projets (à déterminer)						
- Réaménagement Campus Geesseknäppchen (phase 1) (*)....	-	186	900	2 000	6 000	10 000
- Ecole euroéenne I au Kirchberg, ext.des bâtiments de l'école prim.	-	-	150	350	1 500	4 000
- Centre national de formation profes.continue à Ettelbrück-ext.....	-	-	200	2 000	1 700	100
- Lycée Nic Bieber à Dudelange-extension de l'annexe Alliance.....	-	-	100	500	7 000	5 000
Total IV	-	186	1 350	4 850	16 200	19 100
TOTAL	75 054	88 772	122 228	125 536	164 800	160 344

Note: * projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement

24) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20).

2) Objet:

Art. 20 - Seront financées:

- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	72 693	71 058	74 527	49 883	5 090	514
- Alimentation budgétaire	20 000	21 500	23 000	35 000	70 000	73 000
- Dépenses	21 635	18 031	56 053	106 390	106 537	96 604
- Moins-value retards et aléas de chantier (15%; 25%, 30%)	-	-	-8 408	-26 598	-31 961	-18 839
- Dépenses ajustées	21 635	18 031	47 645	79 792	74 576	77 765
- Avoir au 31.12	71 058	74 527	49 883	5 090	514	5 891
II. Programme des dépenses						
I. Projets en cours de réalisation						
a) Projets						
- C.I.P.A. Dudelange	5	11				
- C.I.P.A. Wiltz	489	26	343			
- Assainissement du barrage de Rosport	118	158	3 000	3 000	1 500	657
- Maison de soins Bascharage	595	697	3 500	15 000	18 000	20 000
Sous-total Ia)	1 207	892	6 843	18 000	19 500	20 657
c) Loi budgétaire:						
- Domaine thermal Mondorf, mise à niveau de l'hôtel (part Etat)	8 500	-	-	-	-	-
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère.....	3	17	1 000	1 200	500	425
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne.....	-	31	800	1 040	600	49
- Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère de la Famille.....	4 652	6 800	7 700	4 900	2 000	773
- Kraizbierg Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch..	452	166	500	5 000	7 500	6 000
- Internat socio-familial Dudelange	198	211	3 000	2 500	556	-
- Ligue HMC Capellen, nouvelle construction.....	3 378	5 028	6 000	6 000	3 000	3 000
- Domaine thermal Mondorf: château d'eau, puit de captage et traitement d'eau.....	-	13	500	750	1 100	730
- Internat St. Willibrord à Echternach, transformation et mise en conformité.....	740	320	340	-	-	-
- CHNP Ettelbruck, mise en conformité bâtiment 'Building'.....	-	76	1 500	1 000	290	-
- Valériushaff Tandel (2e phase).....	805	1 903	750	-	-	-
- Centre socio-éducatif Schrassig, rénovation et extensions	27	-	150	500	1 000	1 500
- Barrage anti-crues à Clervaux.....	21	-	300	1 000	579	-
- Foyer pour jeunes, nouvelle construction à Capellen	202	1 113	1 500	800	179	-
- Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach, rénovation et assainissement	348	677	4 000	6 000	6 000	2 000
- Maison pour jeunes adultes à Pétange	93	111	1 000	3 000	4 000	800
- Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage.....	13	54	3 500	2 000	500	300

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Sous-total Ic)	19 444	16 520	32 539	35 690	27 805	15 577
Total I	20 651	17 412	39 383	53 690	47 305	36 234
II. Projets en élaboration						
a) Projets						
- Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2ème phase)	41	118	4 000	15 000	8 000	1 800
- Domaine thermal Mondorf rénovation et mise en conformité.....	700	8	500	5 000	15 000	20 000
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange (*)	154	447	1 200	2 500	12 000	18 000
Sous-total IIa)	895	573	5 700	22 500	35 000	39 800
c) Loi budgétaire						
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	-	-	400	1 200	435	-
- Maison d'enfants à Schiffflange - nouvelle construction.....	18	5	100	250	1 500	1 500
- Foyer La Cérissaie Dahlheim, réaménagement et assainissement énergétique (*).....	69	7	10	0	0	0
- Centre maternel sur le site 'Pro Familia' à Dudelange.....	2	28	500	2 000	600	70
- Extension Foyer OLAI à Hesperange	-	2	10	250	1 000	1 000
- Foyer Lily Uden II (*)	-	0	200	1 200	2 500	8 000
- Nouveau foyer OLAI au Kirchberg	-	3	3 000	4 000	2 497	-
Sous-total IIc)	89	46	4 220	8 900	8 532	10 570
Total II	984	618	9 920	31 400	43 532	50 370
III. Autres projets						
IV. Nouveaux projets (*)						
- Structure d'accueil pour réfugiés à Frisange	-	-	1 000	2 500	2 500	-
- Centre pénitentiaire Schrässig - unité de psychiatrie spéciale judiciaire	-	-	250	3 000	6 000	6 000
- Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale route d'Arlon à Luxembourg.....	-	-	5 000	10 000	1 000	-
- Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Marnach	-	-	-	-	6 000	4 000
- Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à "A Batzeldelt" Wiltz.....	-	-	500	5 800	200	-
Total IV	-	-	6 750	21 300	15 700	10 000
Total I - IV	21 635	18 031	56 053	106 390	106 537	96 604

Note: (*) Projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement

25) FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1) Base légale:

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art.36).

2) Objet:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3) Recettes et dépenses:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

4) Recettes et dépenses:

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	26 714	9 887	26 856	24 056	21 256	18 456
- Alimentations budgétaires :						
a) alimentation normale	65 000	70 000	65 000	65 000	65 000	65 000
b) alimentation supplémentaire	9 497	9 620	-	-	-	-
Total	74 497	79 620	65 000	65 000	65 000	65 000
- Dépenses	91 324	62 651	67 800	67 800	67 800	69 920
- Avoir au 31.12.	9 887	26 856	24 056	21 256	18 456	13 536
II Programme des dépenses						
<u>Location-vente : Fonds Kirchberg</u>						
- Missions diplomatiques Bruxelles	1 748	244				
- Campus scolaire Geesseknepchen	11 297	11 516	12 000	12 000	12 000	12 000
- Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg	5 814	5 810	6 100	6 100	6 100	6 100
- Centre de recherche public Henri Tudor	1 006	1 008	1 200	1 200	1 200	1 200
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean.....	7 174	6 123	7 500	7 500	7 500	7 500
- Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit.....	8 964	8 971	10 500	10 500	10 500	10 500
- Nouvelle aérogare du Findel	8 858	8 855	9 500	9 500	9 500	9 500
- Parking Findel	4 354	4 354	5 000	5 000	5 000	5 000
- Deuxième Ecole Européenne/CPE	13 939	13 935	16 000	16 000	16 000	16 000
Sous-total	63 153	60 816	67 800	67 800	67 800	67 800
<u>Projets en voie de construction</u>						
- Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel	-	-	-	-	-	2 120
- Autres projets	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	2 120
<u>Autres projets : Location-vente</u>						
- 4ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	15 606	10	-	-	-	-
- Annexes A, B et C du P.de Justice de la CJCE, mise à niveau	12 535	48	-	-	-	-
- 5ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg.....	29	73	-	-	-	-

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
- Bâtiment Jean Monnet II.....	-	1 705	-	-	-	-
Sous-total	28 171	1 836	-	-	-	-
Total sans garanties théoriques	91 324	62 651	67 800	67 800	67 800	69 920

26) FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

1) Base légale:

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art.40).

2) Objet:

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds:

II. - Le fonds a pour objet:

- a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat;
- b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

Ces travaux font l'objet d'une programmation pluriannuelle.

3) Recettes et dépenses:

Art. 40 - Alimentation du fonds:

IV. - Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	3 611	4 452	9 934	4 234	4 034	4 484
- Alimentations budgétaires	62 000	73 000	87 000	95 000	105 000	108 000
- Dépenses	61 159	67 518	103 000	112 000	123 000	126 000
- Moins-values retards et aléas de chantier: (2019: 10%; puis 15% ..	-	-	10 300	16 800	18 450	18 900
- Dépenses ajustées	61 159	67 518	92 700	95 200	104 550	107 100
- Avoir au 31.12.....	4 452	9 934	4 234	4 034	4 484	5 384
II. Programme des dépenses						
Ministère d'Etat	2 606	7 988	5 250	5 625	5 926	6 168
dont Entretien	1 456	1 716	2 450	2 500	2 500	2 600
dont Rénovation	1 150	6 272	2 800	3 125	3 426	3 568
Ministère des Affaires Etrangères	6 213	6 292	7 500	7 750	8 550	8 930
dont Entretien	3 042	2 768	3 250	3 250	3 750	3 825
dont Rénovation	3 171	3 524	4 250	4 500	4 800	5 105
Ministère de la Culture	1 882	2 509	4 750	5 250	5 815	6 270
dont Entretien	1 493	1 932	3 750	3 750	4 000	4 125
dont Rénovation	389	577	1 000	1 500	1 815	2 145
Ministère de l'Enseignement supérieur et Recherche	544	408	550	625	800	850
dont Entretien	307	148	150	175	200	250
dont Rénovation	237	260	400	450	600	600
Ministère des Finances	4 443	3 526	7 250	7 825	8 472	8 625
dont Entretien	2 097	2 300	2 750	2 975	3 325	3 375
dont Rénovation	2 346	1 226	4 500	4 850	5 147	5 250
Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur	132	586	165	165	220	225
dont Entretien	81	124	150	150	200	200
dont Rénovation	50	461	15	15	20	25
Ministère de la Sécurité Intérieure	2 648	2 762	3 050	3 650	4 645	4 985
dont Entretien	1 697	2 082	2 250	2 250	2 500	2 560
dont Rénovation	951	681	800	1 400	2 145	2 425
Ministère de la Justice	4 539	4 680	5 300	6 125	7 139	7 651
dont Entretien	3 894	4 151	4 500	5 125	5 985	6 325
dont Rénovation	645	529	800	1 000	1 154	1 326
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative..	1 555	943	5 800	7 625	8 285	6 797
dont Entretien	642	391	1 300	1 500	1 600	1 650

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
dont Rénovation	913	552	4 500	6 125	6 685	5 147
Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	506	1 163	500	1 100	1 500	1 900
dont Entretien	423	591	500	600	700	800
dont Rénovation	83	573	0	500	800	1 100
Ministère de l'Education nationale et Formation professionnelle.....	17 300	18 320	24 250	25 892	27 369	28 667
dont Entretien	11 014	11 644	18 500	19 541	20 351	21 015
dont Rénovation	6 286	6 676	5 750	6 351	7 018	7 652
Ministère de la Famille et de l'Intégration	3 275	3 659	2 620	3 120	3 542	3 951
dont Entretien	2 018	1 577	2 120	2 145	2 177	2 206
dont Rénovation	1 257	2 082	500	975	1 365	1 745
Ministère des Sports	4 182	3 801	8 255	8 575	8 604	9 115
dont Entretien	414	521	2 055	2 075	2 104	2 315
dont Rénovation	3 768	3 281	6 200	6 500	6 500	6 800
Ministère de la Santé	2 141	1 564	4 450	4 956	5 581	6 071
dont Entretien	1 761	1 268	4 000	4 331	4 746	5 035
dont Rénovation	380	296	450	625	835	1 036
Ministère du Logement	34	1	55	80	90	107
dont Entretien	6	1	40	55	58	63
dont Rénovation	28	0	15	25	32	44
Ministère du Travail et de l'Emploi	20	123	440	481	274	226
dont Entretien	6	123	20	21	24	26
dont Rénovation	15	0	420	460	250	200
Ministère de la Sécurité Sociale.....	15	14	16	17	18	18
dont Entretien	15	14	16	17	18	18
dont Rénovation	0	0	0	0	0	0
Ministère de l'Agriculture, Viticulture et Développement Rural.....	967	711	1 750	1 552	1 660	1 720
dont Entretien	727	535	1 700	1 465	1 535	1 570
dont Rénovation	240	176	50	87	125	150
Ministère du Développement Durable et Infrastructures	4 483	4 172	0	0	0	0
- Département Aménagement du territoire	10	0	0	0	0	0
dont Entretien	8	0	0	0	0	0
dont Rénovation	2	0	0	0	0	0
- Département Environnement	731	700				
dont Entretien.....	365	507				
dont Rénovation	366	192				
- Département Transports	797	478				
dont Entretien.....	596	349				
dont Rénovation	200	129				
- Département Travaux publics	2 945	2 994				
dont Entretien.....	1 489	1 903				
dont Rénovation	1 455	1 091				
Ministère de la Mobilité et des travaux publics	0	0	2 618	4 725	6 053	6 914
- Département Transports	0	0	1 632	2 151	2 619	2 930
dont Entretien	0	0	1 632	1 665	1 745	1 895
dont Rénovation	0	0	0	486	874	1 035
- Département Travaux publics	0	0	986	2 574	3 434	3 984
dont Entretien.....	0	0	1 986	2 074	2 184	2 184
dont Rénovation	0	0	0	500	1 250	1 800
Ministère de l'environnement, du climat et du développement durable	0	1 784	2 203	2 580	2 768	10 381
dont Entretien.....	0	1 534	1 628	1 715	1 752	4 556
dont Rénovation	0	250	575	865	1 016	5 825
Ministère de l'égalité entre femmes et hommes	16	27	30	30	32	34
dont Entretien.....	16	26	30	30	32	34
dont Rénovation	0	1	0	0	0	0
Ministère de la digitalisation	0	0	0	0	0	0
dont Entretien.....	0	0	0	0	0	0
dont Rénovation	0	0	0	0	0	0
Ministère de l'énergie et de l'aménagement du territoire	0.00	0	15	18	24	27
dont Entretien.....	0.00	0	5	6	6	7
dont Rénovation	0.00	0	10	13	18	20

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ministère de la protection des consommateurs	0.00	0	6	9	12	15
dont Entretien.....	0.00	0	1	2	2	2
dont Rénovation	0.00	0	5	8	10	13
Divers Ministères et services	3 466	4 071	7 370	7 520	8 101	8 497
dont Entretien.....	3 154	3 199	5 000	5 000	5 250	5 485
dont Rénovation	312	872	2 370	2 520	2 851	3 012
Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat	191	200	2 000	2 000	2 000	2 000
Sous-total	61 159	67 518	95 774	106 918	117 291	122 531
Réserve pour nouveaux projets.....	-	-	7 226	5 082	5 709	3 469
TOTAL	61 159	67 518	103 000	112 000	123 000	126 000

27) FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1) Base légale:

Loi du 1er mars 2013 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et loi du 1er août 2018 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2) Objet:

Art. 7. de la loi du 1er mars 2013 et art. 6 de la loi du 1er août 2018 - Les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation d'investissements éligibles à l'obtention d'une aide de l'Etat sur la base des articles 1 à 5 des présentes lois sont financées par le fonds spécial dénommé «fonds pour la promotion touristique». L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2012 pourra servir à la liquidation des dépenses prévues à l'article 1er de la loi y compris les dépenses engagées avant cette date pour des projets répondant aux critères d'éligibilité fixés par le 9e programme quinquennal. L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2017 pourra servir à la liquidation des dépenses engagées avant cette date.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er mars 2013 et loi du 1er août 2018 :

Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de ces lois sont à charge du Fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	4 347	3 785	1 236	1 241	1 221	1 236
- Alimentations budgétaires.....	7 000	7 500	9 250	8 600	8 700	9 100
- Dépenses	7 562	10 050	9 245	8 620	8 685	9 131
- Avoir au 31.12.	3 785	1 236	1 241	1 221	1 236	1 205
II. Programme des dépenses						
- Aides à l'hôtellerie	1 881	2 250	1 250	1 800	2 000	2 100
- Aides aux communes (infrastructures, campings)	3 776	4 700	4 000	3 800	3 800	3 741
- Aides aux syndicats d'initiative (infrastructures, campings)	1 105	1 500	2 000	2 000	1 200	1 300
- Aménagement et modernisation d'auberges de jeunesse	-	-	-	-	-	-
- Aides aux campings privés	402	330	300	310	745	1 275
- Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel	70	179	180	110	95	100
- Aides pour la création de gîtes	19	66	1 045	200	455	250
- Investisseurs privés	142	925	350	300	300	275
- Autres aides	166	100	120	100	90	90
- Total des dépenses	7 562	10 050	9 245	8 620	8 685	9 131

28) FONDS DU RAIL

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère de la mobilité et des Travaux publics avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté:

- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
- par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

	(en milliers d'euros)					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	73 580	49 054	82 258	129 830	142 604	89 831
- Alimentations budgétaires:						
- Alimentation budgétaire normale investissement	10 000	20 000	220 000	220 000	220 000	220 000
- Alimentation budgétaire supplémentaire investissement	-	200 000	-	-	-	-
- Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	132 771	137 066	143 890	150 896	155 937	160 014
- Alimentation budgétaire redevance d'utilisation du réseau ferroviaire.....	-	-	11 000	21 000	21 000	21 000
- Emprunt	200 000	-	-	-	-	-
- Subvention U.E.	1 560	457	2 000	2 500	5 000	5 000
- Restitution TVA (investissement)	58 766	25 061	34 056	36 757	41 672	54 130
- Restitution TVA (gestion de l'infrastructure)	22 237	22 049	20 727	24 461	25 652	26 509
- Autres recettes	31 240	63 590	29 638	8 000	8 500	8 500
Total	456 573	468 225	461 310	463 614	477 761	495 153
- Dépenses						
- Moins-values retards et aléas de chantiers au niveau des dépenses d'investissement y compris études (2019:-20%, 2020:-25%, 2021 à 2022:-20%)	-	-	-61 347	-91 431	-87 022	-73 398
- Dépenses ajustées	481 100	435 021	413 738	450 840	530 535	480 810
- Avoir au 31.12	49 054	82 258	129 830	142 604	89 831	104 175
II. Programme des dépenses						
Dépenses projetées:						
- Gestion de l'infrastructure	152 895	157 793	168 351	176 549	182 446	187 216
- Investissement	307 790	255 057	280 925	339 911	409 299	341 181
1) Projets en cours de réalisation:						
- Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg	2 614	1 122	1 814	1 209	12 093	9 674
- Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg	24 328	17 597	12 093	9 674	2 419	-
- Aménagement des quais V et VI dans la Gare de Luxembourg.....	526	3 483	22 976	38 461	59 980	34 615
- Adaptation Gare de Luxembourg.....	4 593	5 857	1 874	-	-	-
- Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée.....	14	136	-	-	-	-
- Centre de Remisage en Gare de Luxembourg	58	232	242	12 093	12 093	8 465
- Pôle d'échange Eitelbrück.....	771	5 479	24 185	30 232	24 185	12 093
- Sous-station électrique Flebour.....	560	1 373	9 674	6 046	1 209	-
- Installation d'un système de contrôle de vitesse	2 583	660	-	-	-	-
- Installation d'un système GSM-R	8 045	5 664	3 023	60	-	-
- Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler.....	27 148	18 443	10 883	1 209	605	-
- Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg.....	14 198	22 068	30 232	36 278	36 278	36 278
- Poste directeur Bettembourg.....	200	16	302	12 093	48 371	48 371
- EuroCap-Rail	20 735	18 217	6 349	2 620	-	-
- Gare périphérique Howald.....	7 480	3 017	1 209	6 107	12 395	10 581
- Gare Pont Rouge.....	31 618	7 209	3 628	-	-	-
- Plate-forme multimodale Bettembourg	27 543	16 151	6 613	6 046	4 232	-
- Système automatisé information aux voyageurs.....	4 840	6 535	12 680	11 935	-	-
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre						
- Réaménagement Gare de Bettembourg.....	134	127	1 209	605	1 814	2 419
- Mise en conformité Gare de Rodange.....	-	1 274	3 628	18 139	24 185	24 185
- Mise en conformité Gare de Mersch.....	1	1 177	4 232	14 511	14 511	14 511
- Aménagement P&R et modernisation Gare de Wasserbillig.....	555	530	4 232	18 139	21 767	24 185
- Aménagement P&R Rodange.....	599	1 307	6 046	14 511	16 930	5 382
- Aménagement P&R Mersch.....	199	1 011	4 232	3 023	9 674	242
- Aménagement P&R Bascharage-Sanem.....	1	217	363	242	6 591	6 554
- Aménagement P&R Troisvierges.....	24	188	302	1 088	4 958	4 595
3) Entretien constructif	82 002	91 786	107 933	91 682	92 470	98 280

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>dont: - Gare Differdange.....</i>	5 284	7 648	2 419	1 209	-	-
<i>- Renouvellement installation de sécurité sur Ligne du Nord.....</i>	-	2 299	9 674	9 674	9 674	9 311
<i>- Ligne du Nord (Renouvellement de la voie).....</i>	9 482	8 103	8 465	8 465	8 465	8 465
<i>4) Autres projets et dépenses.....</i>	342	6 126	967	3 906	2 539	750
<i>5) Correction décomptes provisoire-définitif investissement.....</i>	46 080	18 056	-	-	-	-
- Etudes.....	20 414	22 171	25 808	25 811	25 811	25 811
<i>- Etudes CFL.....</i>	20 209	21 999	25 594	25 594	25 594	25 594
<i>- Etudes du Ministère, divers.....</i>	205	172	213	217	217	217
Total des dépenses	481 100	435 021	475 084	542 271	617 557	554 208

29) FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:

- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation des raccordements ferroviaires;
- par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
- Avoir au 01.01.	35 851	37 851	37 351	38 351	39 351	40 351
- Alimentations budgétaires	2 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
- Dépenses	-	1 500	-	-	-	34 000
- Avoir au 31.12	37 851	37 351	38 351	39 351	40 351	7 351

30) FONDS POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION DANS LE SECTEUR PRIVE (FONDS DE L'INNOVATION)

1) Base légale:

Loi modifiée du 5 juin 2009 ayant pour objet:

1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

2) Objet:

Art. 27 - Objet et champ d'application du Fonds:

(1) Le Fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:

- a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet des titres I et II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
- b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
- c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

3) Ressources:

Art. 28 - (1): Le Fonds est alimenté par:

- a) des dotations budgétaires de l'Etat;
- b) des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
- c) des dons et legs, en espèces et en nature;
- d) les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
- e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	35 960	47 163	38 457	37 016	26 420	27 331
- Alimentations budgétaires:	49 269	90 027	115 000	115 000	115 000	115 000
-Alimentation normale	49 000	90 000	115 000	115 000	115 000	115 000
-Alimentation extraordinaire	269	27	-	-	-	-
- Dépenses suivant programme prévisionnel	38 066	98 733	132 319	142 724	129 646	123 794
Moins-values pour retards et aléas divers (2019-2021: 12%)	-	-	-15 878	-17 127	-15 557	-14 855
- Dépenses ajustées	38 066	98 733	116 441	125 597	114 088	108 939
- Avoir au 31.12	47 163	38 457	37 016	26 420	27 331	33 392
II. Programme des dépenses						
Dotation Luxinnovation GIE	4 494	7 218	7 140	7 500	7 765	7 600
- Contrat de performance 3	-	300	-	-	-	-
Régimes d'aide	31 129	39 856	45 701	51 129	53 833	56 286
- Projets/programmes R&D (loi 1993)	-	28	-	-	-	-
- Projets/programmes R&D (art.3 à 5 loi 2009 et loi 2017)	28 282	35 537	34 574	34 883	34 410	35 154
- Innovation de procédé et d'organisation (Art.11 loi 2009 + Art. 9 loi	1 042	771	2 148	3 530	4 234	4 762
- Etudes de faisabilité technique (Art.6 loi 2009 + loi 2017)	0	0	207	270	309	344
- Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art.8 loi 2009 + loi2017)	255	1 175	3 194	5 373	7 001	7 833
- Protection de la propriété industrielle (Art7. loi 2009) ⁽¹⁾	3	-	-	-	-	-
- Conseil et soutien à l'innovation (Art.9 loi 2009) ⁽¹⁾	58	-	-	-	-	-
- Investissement dans pôles d'innovation (Art. 12 loi 2009 + Art. 11 loi	-	-	-	-	387	697
- Animation de pôles d'innovation (Art.13 loi 2009 + Art. 12 loi 2017)	219	116	178	191	194	196
- Aides dites "de minimis" (Art.15 loi 2009 + Art. 29.c))	1 271	2 176	3 259	4 337	4 602	4 690
- Aides à l'innovation en faveur des PME (Art. 7 loi 2017)	0	53	673	811	882	953
- Infrastructure de recherche (Art. 10 loi 2017)	0	-	1 467	1 735	1 813	1 658

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
- Autres emplois :	793	1 302	1 886	1 386	1 388	245
- Etude de promotion de l'innovation	156	1 124	245	245	245	245
- Prise de participation dans une structure d'investissement visant le financement de start-ups innovantes	500	-	1 641	1 141	1 143	-
- Gestion programme proof of concept start-ups ICT	137	179	-	-	-	-
- Contribution nationale au budget Euréka	7	7	7	7	7	7
HPC	14	524	16 400	17 012	11 357	4 633
Space	1 629	49 526	61 186	65 690	55 297	55 023
ESA - actions de promotions (35.010):						
.....	1 629	2 063	1 933	1 719	1 320	1 043
.....	-	47 463	59 253	63 971	53 977	53 980
Total des dépenses	38 066	98 733	132 319	142 724	129 646	123 794

⁽¹⁾ régimes clôturés

**31) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE
ET DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, modifié par l'article 47 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016.

2) Objet:

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études et des plans dans l'intérêt des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

3) Ressources:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	41 816	34 333	22 560	14 560	6 560	60
- Dotations budgétaires :						
- Dotation normale	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	81 000
- Dotation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
- Autres recettes *	21	71	-	-	-	-
- Dépenses prévues	82 504	86 844	83 000	83 000	81 500	75 000
- Avoir à reporter **	34 333	22 560	14 560	6 560	60	6 060
II. Programme des dépenses ajustées						
1) Enfance et jeunesse*						
a) aide à l'enfance	6 630	20 080	22 762	24 225	29 250	26 897
b) maisons relais	29 368	27 899	21 436	19 341	31 425	30 622
c) jeunesse	2 177	5 107	4 390	4 636	5 808	3 641
2) Etablissements d'enseignement privé**	44 329	33 758	34 412	34 797	15 017	13 840
Total des dépenses	82 504	86 844	83 000	83 000	81 500	75 000

Notes: * Remboursement d'aides trop perçues

** Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans

32) FONDS POUR LA REFORME DES SERVICES DE SECOURS

1) Base légale:

- Art. 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

Ainsi qu'il résulte du commentaire de l'article 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2015, une partie du produit de l'augmentation de la TVA sera affecté au financement du futur établissement public chargé de la gestion des services d'incendie et de secours. Ce produit est affecté au fonds spécial dénommé "Fonds pour la réforme des services de secours", institué à titre transitoire en attendant la création de l'établissement public précité. Dans le mois suivant la création du Service national d'incendie et de secours, le Ministre de l'Intérieur liquidera les avoirs du fonds au profit de l'établissement public qui serviront de dotation initiale et de fonds de roulement à ce dernier.

Comme la réforme et la création de l'établissement public sont entrés en vigueur le 1er juillet 2018, l'avoir du fonds spécial sera liquidé à la clôture de l'exercice 2018 au profit de l'établissement public.

2) Objet:

Art. 28. (1) - Ce fonds est placé sous l'autorité du ministre ayant les Services de secours dans ses attributions et son objet est de constituer une réserve en vue de la mise en place d'un service national d'incendie et de secours à gérer conjointement par l'Etat et les communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 28. (2) - Le fonds est alimenté par une dotation, dont le montant annuel est égal à la partie du produit de l'augmentation de la TVA au 1er janvier 2015 non prise en compte pour le calcul de la dotation annuelle du Fonds communal de dotation financière visé à l'article 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
- Avoir au 01.01.	61 897	99 078	-	-	-	-
- Alimentations budgétaires:						
a) Alimentation normale.....	37 181	40 348	-	-	-	-
b) Alimentation supplémentaire.....	-	-	-	-	-	-
- Autres recettes	-	-	-	-	-	-
- Dépenses.....	-	139 426	-	-	-	-
- Avoir au 31.12.....	99 078	-	-	-	-	-

Annexe 3

EMPRUNTS, PRETS ET LIGNES DE CREDIT BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE FINANCIERE DE L'ETAT

Situation au 31/12/2018 (tous les chiffres en euros)

1) Garanties financières directes accordées par l'Etat					
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2018	
AGORA s.à r.l. et Cie	Loi du 01 août 2001 (art. 2)	Garantie les intérêts et le capital des emprunts contractés par AGORA	50 000 000,00	0,00	
BCEE	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation par le Ministère du Logement	7 500 000,00	2 330 372,90	
CENTRE EUROPEEN DES CONSOMMATEURS		Ligne de crédit auprès de la BCEE	140 000,00	0,00	
CENTRE HOSPITALIER DE Luxembourg	Loi du 10 septembre 1975	Lignes de crédit auprès de BCEE Prêts auprès de BCEE Prêts auprès de BIL Prêt auprès de BGL		23 857 809,11	312 908,09 17 937 204,85 5 086 000,00 521 696,17
CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE	Loi du 17 avril 1998	Lignes de crédit auprès de BIL et ING Prêt auprès de BCEE Ligne de crédit en compte courant auprès de ING et BCEE		7 671 077,00	5 734 973,95 1 440 315,53 495 787,52
CFL	Loi du 28 mars 1997 modifiée par la loi du 21 décembre 2004	Prêt BCEE et DEXIA-BIL Prêt EUROFIMA no 2819	500 000 000,00	163 775 000,00	83 775 000,00 80 000 000,00

EMPRUNTS, PRETS ET LIGNES DE CREDIT BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE FINANCIERE DE L'ETAT

Situation au 31/12/2018 (tous les chiffres en euros)

1) Garanties financières directes accordées par l'Etat

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2018
COMMISSARIAT AUX ASSURANCES	Loi du 01 janvier 2016	Prêt auprès de BGL BNP PARIBAS pour financer la construction du nouvel immeuble du CA	4 000 000,00	1 599 999,52
DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013²⁾	Loi budgétaire 2012 (art. 47)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe bancaire DEXIA jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix ans au plus	2 700 000 000,00	1 964 427 618,83
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	Prêts aux étudiants dont l'Etat garantit le capital, les intérêts et frais accessoires	non déterminé	527 676 083,08
EFSF	Loi du 22 septembre 2011	La garantie est accordée à l'EFSF dans le cadre des mesures de stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garanti est de 0,2687%	2 000 000 000,00	541 428 709,48
FONDS BELVAL (Garantie limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002)	Loi d'autorisation du 19 décembre 2008 Loi d'autorisation du 19 décembre 2008 Loi d'autorisation du 18 décembre 2009 Loi d'autorisation du 03 août 2010 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011	Bâtiment administratif Maison du Savoir (Université du Luxembourg) Maison des Sciences humaines (Université du Luxembourg) Mise en valeur des Hauts Fourneaux Maison du Nombre, Maison des Arts, Centre de Calculs	57 073 000,00 136 200 000,00 67 400 000,00 26 750 000,00 83 000 000,00	53 093 365,07 138 840 369,48 57 094 005,25 25 538 332,90 68 102 727,37
			2 000 000 000,00	588 126 674,57

EMPRUNTS, PRETS ET LIGNES DE CREDIT BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE FINANCIERE DE L'ETAT

Situation au 31/12/2018 (tous les chiffres en euros)

1) Garanties financières directes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2018
FONDS BELVAL	Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Pas de loi spéciale Pas de loi spéciale	Maison du Livre Maison de l'Innovation Aménagements urbains et espaces de parcage Etudes préliminaires 2e phase Université Etudes préliminaires HORS Université Maison des Matériaux, Halle d'essais, Maison de la Vie Equipement meublant scientifique, informatique et autre	59 500 000,00 36 700 000,00 58 000 000,00 12 000 000,00 5 762 000,00 136 250 000,00 140 000 000,00	42 064 138,76 33 830 070,04 53 551 107,84 1 008 314,29 1 589 579,86 64 444 354,72 48 970 308,99
FONDS CITE SYRDALL	Loi budgétaire 2016, article 42	Crédit auprès de ING Luxembourg S.A.	12 000 000,00	6 656 033,68
FONDS DE RESOLUTION UNIQUE UE	Loi du 18 décembre 2015		1 085 000 000,00	1 085 000 000,00
FONDS DU KIRCHBERG	Loi du 07 août 1961 (art. 3) modifiée par les lois du 26 août 1965 et du 28 août 1968	Lignes de crédit en compte courant BCEE Prêt BCEE pour la construction du parking souterrain du CNSC garanti par le FUAK Prêt BCEE pour l'extension du Centre Polyvalent de l'Enfance	19 831 481,98 8 106 000,00 1 460 436,69	0,00 0,00 0,00

EMPRUNTS, PRETS ET LIGNES DE CREDIT BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE FINANCIERE DE L'ETAT

Situation au 31/12/2018 (tous les chiffres en euros)

1) Garanties financières directes accordées par l'Etat					
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2018	
FONDS DU LOGEMENT	Loi du 25 février 1979 (art. 57) modifiée par les lois du 21 décembre 1990 et du 20 décembre 1991 et du 24 avril 2017	Ligne de crédit en compte courant BCEE Ligne de crédit en compte courant RAIFFEISEN Ligne de crédit en compte courant ING	120 000 000,00	34 410 280,32 18 404 782,95 14 516 628,82 1 488 868,55	
FMI - NAB (New Arrangements to Borrow)	Loi budgétaire 2011 (art. 38)		585 565 000,00	543 520 000,00	
FMI - Prêt bilatéral	Loi budgétaire 2017 (art. 53)		2 060 000 000,00	2 060 000 000,00	
FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE	Loi du 30 juillet 1960		10 000 000,00	0,00	
INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE REGULATION	Loi du 30 mai 2005	Ligne de crédit en compte courant	123 000,00	0,00	
CENTRE THERMAL ET DE SANTE MONDORF-LES-BAINS	Loi du 18 décembre 1987	Ligne de crédit en compte courant BGL BNP PARIBAS Ligne de crédit en compte courant BGL BNP PARIBAS Ligne de crédit en compte courant BGL BNP PARIBAS	13 710 000,00 1 239 000,00 242 000,00	4 579 566,98 0,00 33 812,39	4 613 379,37
KIERCHEFONG	Loi du 13 février 2018	Prêt bancaire BGL BNP PARIBAS	5 000 000,00	906 251,12	
LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY (LIST)	Loi du 3 décembre 2014	Ligne de crédit auprès de la BCEE	3 718 402,87	0,00	

EMPRUNTS, PRETS ET LIGNES DE CREDIT BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE FINANCIERE DE L'ETAT

Situation au 31/12/2018 (tous les chiffres en euros)

1) Garanties financières directes accordées par l'Etat					
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2018	
MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN	Loi du 28 avril 1998	Garantie locative auprès de la BCEE	-	28 500,00	
MY ENERGY (GIE)		Ligne de crédit en compte courant BCEE Garantie locative	200 000,00 89 118,00	0,00 89 118,00	
OFFICE DU DUCROIRE			non déterminé	424 919 664,00	
RADIO 100,7	Loi du 27 juillet 1991	Ligne de crédit en compte courant BCEE	49 578,70	0,00	
REHAZENTER	Loi du 19 décembre 2003	Prêt BIL Prêt BIL	49 578,70	4 944 494,01 0,00	
ROCKHAL	Loi du 26 mai 2004	Ligne de crédit en compte courant	500 000,00	0,00	
SERVIOR	Loi du 22 décembre 2000	Divers prêts bancaires pour financer des constructions CIPA Niedercorn Résidence Seniors Liewensbam MS Schlassbléck MS Bei der Sauer	7 054 142,00 5 854 000,00 4 188 986,00 7 073 283,00	1 016 228,00 3 161 665,00 3 487 741,00 6 064 332,00	13 729 966,00
SNCI ¹⁾	Loi du 02 août 1977 (art. 13) modifiée par les lois du 29 novembre 1983 et du 22 décembre 1993 Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005	Bons d'Epargne à capital croissant Garantie de la participation par SNCI dans le capital de LUXTRUST s.a.	non déterminé 3 511 939,00	599 856,17 3 511 939,00	4 111 795,17

EMPRUNTS, PRETS ET LIGNES DE CREDIT BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE FINANCIERE DE L'ETAT

Situation au 31/12/2018 (tous les chiffres en euros)

1) Garanties financières directes accordées par l'Etat					
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2018	
SNCI ¹⁾	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 19 juin 2006 Autorisation ministérielle du 21 février 2006	Garantie pour les prêts accordés par SNCI pour financer la construction de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg Garantie le remboursement de l'emprunt de la SNCI auprès de la BIL (échéance finale: 22.02.2016)	20 000 000,00 25 000 000,00	0,00 0,00	
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG s.a.	Loi du 1er mars 1973 modifiée par les lois du 4 décembre 1990 et du 9 juillet 2004		5 800 000,00	0,00	
WDP Luxembourg S.A. (S.O.L.E.I.L. S.A.)	Lettre de garantie à première demande du 28 juillet 2017 Lettre de garantie à première demande du 30 avril 2018 Lettre de garantie à première demande du 30 avril 2018	Cette garantie couvre des crédits contractés par WDP auprès de la BCEE	12 000 000,00	4 468 673,05 5 580 000,00 1 800 000,00	11 848 673,05
SUDCAL s.a.	Loi du 7 décembre 2007	Prêt BCEE Prêt BCEE	18 000 000,00	6 688 765,71 3 881 632,60	10 861 558,42
TOTAL en EUR			10 115 640 946,94		8 026 533 057,63

1) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 2 / 8 / 1977 portant création de la SNCI

2) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés Dexia SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque Belge SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.

Annexe 4**Relevé des Syndicats actifs Non Marchands**

Nom du Syndicat de communes			
No.	Dénomination	Nom abrégé	Date création/Date approbation
S007	Syndicat de communes pour la Salubrité Publique.....	SYCOSAL	01-08-1951
S011	Syndicat intercommunal pour l'hygiène publique du Canton de Capellen.....	SICA	13-10-1958
S017	Schoulsyndikat Billek	BILLEK	25-02-1969
S018	Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures	SIDOR	18-06-1971
S019	Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg	SIDEC	28-03-1972
S020	Piscine intercommunale de l'Alzette	PIDAL	01-06-1972
S022	Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach	SIGRE	28-02-1974
S023	Syndicat de communes pour la dépollution des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Syre	SIAS	07-03-1974
S028	Syndicat intercommunal ayant pour objet la construction, l'entretien et l'exploitation d'un crématoire	SICEC	08-07-1976
S029	Syndicat de communes pour l'organisation et la gestion d'une école de musique du canton de Redange	Ecole de musique du canton de Redange	04-04-1979
S030	Syndicat intercommunal de Gestion Informatique	SIGI	31-03-1982
S031	Syndicat intercommunal pour l'éducation, l'enseignement, le sport et les loisirs	SISPOLO	12-12-1984
S032	Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un ensemble d'infrastructures à Kayl et Rumelange	SICOSPORT	28-09-1985
S033	Syndicat intercommunal des communes de Diekirch, Erpeldange et Ettelbruck pour la construction et l'exploitation d'un hall de tennis	SIT	06-11-1985
S034	Syndicat intercommunal pour la promotion du canton de Clervaux	SICLER	06-11-1985
S035	Syndicat intercommunal. pour le maintien à domicile dans les communes d'Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Nommern et Waldbillig	Maintien domicile Medernach	26-07-1986
S036	Syndicat intercommunal. des Villes et Communes luxembourgeoises.....	SYVICOL	29-11-1986
S037	Syndicat intercommunal ayant pour objet la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractères régional dans le canton de Grevenmacher	SIAEG	19-03-1988
S040	Syndicat intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest	SICONA-Sud-Ouest	03-04-1989
S041	Syndicat de communes pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une école régionale avec centre sportif à Harlange	Ecole régionale Uewersauer	03-05-1989
S042	Syndicat intercommunal De Réidener Kanton	De Réidener Kanton	06-03-1990
S044	Syndicat intercommunal à vocation écologique	SIVÉC	20-02-1991
S045	Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une station d'épuration biologique en aval de la localité d'Aspelt.....	SIFRIDAWÉ	31-10-1991

Nom du Syndicat de communes			
No.	Dénomination	Nom abrégé	Date création/Date approbation
S046	Syndicat intercommunal pour l'exploitation de la station d'épuration de Bettembourg et pour la réalisation de toutes activités de recyclage et de gestion écologique	STEP	10-01-1992
S047	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz	ZARW	08-07-1992
S050	Syndicat zone d'activité économique régionale à Ehlerange	ZARE	26-02-1993
S051	Syndicat de communes ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une école intercommunale et d'un ensemble d'infrastructures régionales sportives, parascolaires et d'enseignement musical	SYNECOSPORT	20-05-1993
S052	Minett-Kompost	Minett-Kompost	04-11-1993
S053	Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduelles du Nord.....	SIDEN	23-03-1994
S054	Syndicat intercommunal pour l'enseignement scolaire dans les communes de Wilwerwiltz et Kautenbach	Schoulkauz	26-03-1994
S055	Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduelles de l'ouest.....	SIDERO	19-04-1994
S056	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional dans le canton de Remich	SIAER	09-11-1994
S058	Syndicat intercommunal des communes de Betzdorf, Grevenmacher et Mertert pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'un hall de tennis à caractère régional dans le canton de Grevenmacher	SITEG	21-02-1995
S059	Syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Chiers	SIACH	06-10-1995
S060	Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'une piscine régionale et communale	SPIC	03-12-1995
S061	Syndicat intercommunal Kordall.....	SIKOR	06-03-1996
S063	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional dans le canton d'Echternach	SIAEE	11-08-1996
S064	Syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation, l'entretien et la gestion d'un centre sportif à caractère régional des communes de Fischbach, Larochette et Nommern	FILANO	18-11-1997
S066	Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre.....	Naturpark Öewersauer	16-04-1999
S067	Syndicat intercommunal pour la rénovation et l'exploitation de la piscine de et à Rédange/Attert	Réidener Schwëmm	29-07-1999
S068	Syndicat intercommunal du centre pour la conservation de la nature.....	SICONA-Centre	05-11-1999
S071	Centre de Natation Intercommunal (CNI) « Les Thermes » Strassen-Bertrange.....	Les Thermes	05-07-2002
S072	Syndicat intercommunal des Villes de Diekirch et d'Ettelbruck pour l'organisation et la gestion d'un établissement d'enseignement musical	CMNord	05-07-2002
S073	Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'un centre de natation pour les communes de Bettembourg et de Leudelange	Centre de natation " An der Schwemm "	05-07-2002
S074	Syndicat de communes régional pour la promotion et le développement de la région du sud	PRO-SUD	03-12-2002

Nom du Syndicat de communes			Date création/Date approbation
No.	Dénomination	Nom abrégé	
S075	Syndicat intercommunal Mondercange-Dippach pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'une piscine intercommunale à Mondercange.....	PIMODI	23-05-2003
S076	Syndicat de communes pour la construction et l'exploitation d'une piscine régionale et communale, dénommé Centre de Natation Intercommunale «Syrdall Schwemm»	C.N.I. «Syrdall Schwemm»	01-11-2003
S078	Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de l'Our.....	Parc naturel de l'Our	15-06-2005
S080	Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est	SIDEST	06-09-2007
S081	Zone d'Activités économiques à caractère régional dans la Région de l'Ouest du pays.....	ZARO	31-10-2008
S083	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation des zones d'activités économiques sur le territoire de la Nordstad,	ZANO	10-12-2010
S086	Syndicat intercommunal dénommé Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel du «Mëllerdall» ..	Naturpark Mëllerdall	10-06-2016
F001	Internationales Abwasserklärwerk Echternach/Weilerbach.....	KAEW	1980
F002	Internationales Abwasserklärwerk Mompach/Trier Land	/	19-12-1990
F003	Internationales Abwasserklärwerk Rosport/Trier-Land	/	18-11-1996

Suivant le classement proposé par le STATEC, il existe actuellement **55 actifs Non Marchand**.

Annexe 5**La situation financière des services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)**

Dénomination	Solde fin année 2017
Lycée Technique du Centre	305 818,40 euros
Lycée Hubert Clement	260 944,06 euros
Affaires Maritimes	150 453,76 euros
Service restaurants scolaires	1 870 637,76 euros
Centre National de l'Audiovisuel	1 881 313,76 euros
Service national de la jeunesse	279 042,99 euros
ANA Aéroport subventionné	16 101 474,60 euros
ANA Aéroport non-subventionné	13 371 249,42 euros
Bibliothèque nationale	1 203 035,63 euros
Musée d'histoire et d'art	473 419,44 euros
Musée d'histoire naturelle	107 246,71 euros
Service formation professionnelle	2 483 075,65 euros
Centre National de littérature	212 849,79 euros
Archives nationales luxembourgeoises	1 763 641,31 euros
Centre de gestion informatique de l'éducation	740 169,91 euros
Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	128 373,32 euros
Athénée de Luxembourg	686 465,83 euros
Lycée Garçons Luxembourg	80 325,80 euros
Lycée Michel Rodange Luxembourg	33 116,53 euros
Lycée Aline Mayrisch	14 411,44 euros
Lycée Technique Agricole Ettelbruck	430 977,03 euros
Lycée des Arts & Métiers Luxembourg	614 386,87 euros
Lycée Technique de Bonnevoie	140 166,71 euros
Ecole de Commerce et de Gestion	70 973,80 euros
Lycée Technique Esch/Alzette	354 962,46 euros
Lycée Technique Ettelbruck	350 976,75 euros
Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme du Luxembourg	274 339,00 euros
Lycée Technique Joseph Bech	76 784,04 euros
Lycée Josy Barthel	225 938,18 euros
Lycée Technique de Lallange	282 604,36 euros
Lycée Technique Michel Lucius	45 928,03 euros
Lycée Nic-Biever	258 008,20 euros
Centre de Logopédie	290 405,48 euros
Lycée classique d'Echternach	223 971,05 euros
Lycée classique & technique Diekirch	232 387,74 euros
Lycée des garçons Esch	128 974,21 euros
Lycée R. Schuman	90 285,52 euros

Dénomination	Solde fin année 2017
Lycée Technique du Centre	305 818,40 euros
Lycée du Nord	532 162,43 euros
Lycée Technique Mathias Adam	216 345,47 euros
Lycée Technique professions de santé	301 457,46 euros
Atert-Lycée	102 953,47 euros
Lycée Ermesinde	893 505,37 euros
Lycée Technique professions éducatives et sociales	219 600,26 euros
Nordstad-Lycée	29 706,84 euros
Eis Schoul	78 404,45 euros
Ecole nationale pour adultes	291 840,80 euros
Institut national des langues	6 511 780,60 euros
Lycée Bel-Val	367 206,31 euros
Sportlycée	241 438,69 euros
Lënster Lycée	447 921,83 euros
Service formation des adultes	700 817,81 euros
Ecole internationale Differdange	43 211,29 euros
Lycée Edward Steichen	88 772,60 euros
Centre des technologies de l'information de l'Etat	54 774 796,87 euros
Agence pour le développement de l'emploi	2 128 114,56 euros
Total des soldes des services de l'État à gestion séparée	114 209 172,65 euros

Annexe 6A.

Luxembourg, le 20 juillet 2018

Propositions concernant le rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC2010 et la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999

	Introduction	2
1.	Réexamen du budget pour ordre	4
	Proposition 1 : Inscription de certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat	4
	a) TVA (PO 5)	5
	b) Recettes pour le compte de l'UEBL en matière de droits de douane (PO 1)	6
	c) Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants (PO 26).....	7
	d) Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants (PO 63).....	8
	e) Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs (PO 64).....	9
	f) Produit de la taxe de consommation sur l'alcool (PO 11)	9
2.	Réexamen du mécanisme budgétaire des fonds spéciaux	11
	Proposition 2a : Suppression des fonds spéciaux et/ou regroupement d'un ou plusieurs fonds spéciaux	12
	
	Proposition 2b : Révision de la terminologie au niveau des avoirs des fonds spéciaux, rapprochement des dotations budgétaires aux dépenses effectives des fonds spéciaux, Intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds.....	13
	
3.	Restructuration du traitement des opérations financières.....	19
	Proposition 3 : Nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières	20
	
4.	Répercussions du budget de l'Etat	22
	Conclusion	24

* * *

Introduction :

Passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde du sous-secteur de l'Administration centrale, d'après le Système européen des comptes 2010

Dans le contexte de l'analyse du compte général annuel, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire ainsi qu'un certain nombre d'autres acteurs impliqués ont critiqué, à plusieurs reprises, que la présentation des finances publiques selon deux méthodes de comptabilisation distinctes rend difficile l'analyse des dépenses et recettes par le Parlement.

La présente note fait suite à la demande exprimée lors de la réunion conjointe de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission de Contrôle de l'exécution budgétaire du 27 mars 2018.

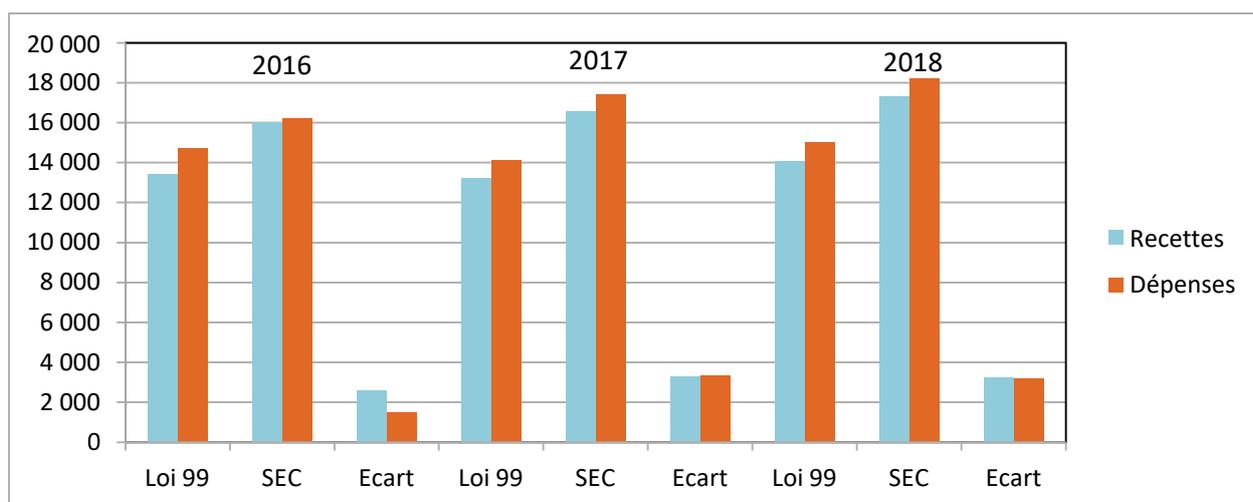
Lors de cette réunion, les députés ont eu un premier échange de vues avec le Ministre des Finances sur le rapprochement des concepts des finances publiques suivant la méthode SEC 2010 et suivant les dispositions de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

Le budget de l'Etat tel qu'il est voté annuellement sur base de la législation budgétaire nationale (loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, en abrégé ci-après L99) se différencie sur plusieurs points des prévisions pluriannuelles de l'Administration centrale arrêtées dans les lois de programmation financière pluriannuelle établies conformément aux règles du Système européen des comptes (en abrégé ci-après SEC2010).

Ces différences proviennent tout d'abord du fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que celles des organismes qui sont « contrôlés » ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

« A titre illustratif et d'exemple, le tableau suivant présente les écarts pouvant apparaître suivant les deux repères sur base des anciennes données de recettes et de dépenses du projet de loi de programmation financière pluriannuelle présenté en octobre 2017. »

PLPFP 2018	2016			2017			2018		
	Loi 99	SEC	Ecart	Loi 99	SEC	Ecart	Loi 99	SEC	Ecart
Recettes	13 417	16 003	+2 586	13 243	16 542	+3 299	14 065	17 300	+3 235
Dépenses	14 710	16 214	+1 504	14 094	17 423	+3 329	15 010	18 189	+3 180
Solde	-1 293	-211	+1 082	-851	-881	-30	-945	-890	+55



Il ressort de ce tableau que la comptabilisation des recettes respectivement des dépenses suivant la méthode SEC 2010 ou suivant la loi de 99 faisait ressortir une différence de l'ordre de 3,3 milliards au niveau des recettes et de 3,2 milliards au niveau des dépenses. Ces différences seraient d'autant plus importantes en tenant compte du produit d'emprunt ou du remboursement de dettes. Par conséquent, les soldes ne sont pas directement comparables suivant le repère choisi.

Afin de permettre une compréhension plus aisée, on peut considérer un rapprochement des deux repères.

Avant d'entrer dans le détail des propositions de rapprochement des deux méthodes de comptabilisation, il convient de prévenir qu'un écart subsistera (dans notre exemple de l'ordre de 1 milliard) en raison d'une part du périmètre de l'administration centrale qui constitue un ensemble plus large que le périmètre de budget de l'Etat et qui ne peuvent être intégrés au sein de l'administration centrale. D'autre part, le système européen des comptes 2010 prévoit l'intégration de divers éléments qui proviennent de la comptabilité nationale et qui ne peuvent être représentés dans le budget de l'Etat tels que par exemple le Service d'Intermédiation Financière Indirectement Mesuré (SIFIM).

Les propositions sur le rapprochement entre la comptabilisation suivant les 2 méthodes sont à placer dans le contexte des réflexions et travaux menés régulièrement au niveau du Ministère des Finances et dans les enceintes internationales (UE, OCDE) sur la comptabilisation et sur les procédures budgétaires en matière de finances publiques. Ces propositions se basent sur des recommandations faites par le passé et pouvant être considérées à court terme nonobstant une refonte plus globale de l'architecture budgétaire telle qu'elle pourrait découler des besoins nationaux ou internationaux. Ces sujets resteront en effet d'actualité et il y a lieu de suivre de près les évolutions internationales en la matière et d'adapter régulièrement, sur base des expériences d'autres Etats et des besoins spécifiques du législateur et de l'exécutif les processus budgétaires et comptables.

* * *

1. Réexamen du budget pour ordre

Définition : La Loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, précise :

« Chapitre 16 : Recettes et dépenses pour ordre Art. 78.

(1) Les recettes encaissées par l'Etat pour compte de tiers sont portées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

(3) Les dépenses pour ordre ne peuvent pas dépasser le montant des recettes correspondantes. » Les articles

budgétaires pour ordre (ci-après « articles PO ») peuvent être catégorisés comme suit:

- a) Articles PO concernant le recouvrement d'impôts et taxes
- b) Articles PO concernant des remboursements de rémunérations d'agents publics
- c) Articles PO concernant des fonds structurels UE avec compte CCP dédié
- d) Articles PO concernant des subventions UE sans compte CCP dédié
- e) « Autres »

a) Articles PO concernant des impôts et taxes

Il s'agit ici d'impôts ou taxes qui sont partiellement voire entièrement destinés à des tiers ou à des Fonds spéciaux de l'Etat.

b) Articles PO concernant les rémunérations d'agents publics de certains établissements publics ou anciens établissements publics

Il s'agit ici de rémunérations d'agents sous le statut de fonctionnaires ou employés de l'Etat pour lesquels l'APE est en charge de calculer et la Trésorerie de payer les rémunérations. L'établissement public rembourse par après les traitements à l'Etat.

c) Articles PO concernant des fonds structurels UE avec compte CCP dédié

Il existe actuellement 5 articles PO relatifs à des fonds structurels de l'UE qui sont liés à des comptes CCP dédiés (gérés par la Trésorerie).

d) Articles PO concernant des fonds européens (sans compte CCP dédié)

Il existe par ailleurs un certain nombre d'articles PO utilisés dans le cadre de transferts de fonds de la part de l'UE (subventions, fonds d'aide européens, etc.) pour lesquels l'Etat doit d'abord faire les dépenses qui sont ensuite remboursés (ex-post) par l'UE.

Proposition 1 : Inscription de certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat

En effet, suivant le SEC, certaines catégories de recettes et de dépenses PO sont à considérer en dehors de l'administration publique, respectivement elles font partie d'un autre sous-secteur de l'administration publique, et de ce fait, ces éléments devront être extraits du budget des recettes et des dépenses courantes suivant la L99 (Ex. Impôt commercial communal).

En vue du rapprochement entre les deux méthodes de comptabilisation, la proposition porte sur les articles PO relatifs au recouvrement d'impôts et taxes, seuls articles concernés par un retraitement suivant le SEC2010.

En effet, on constate tout d'abord qu'une partie de ces recettes (TVA¹, contribution sociale ...) ne sont pas

encaissées pour le compte de tiers, mais pour le compte de l'Etat. Pour d'autres recettes, le système SEC2010 les comptabilise comme recettes de l'Administration centrale et leur inscription au budget de l'Etat avec transfert subséquent au destinataire final serait neutre sur le solde établi suivant la L99.

Il s'agit par conséquent d'imputer certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget PO, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat.

Sont visées les recettes ci-après :

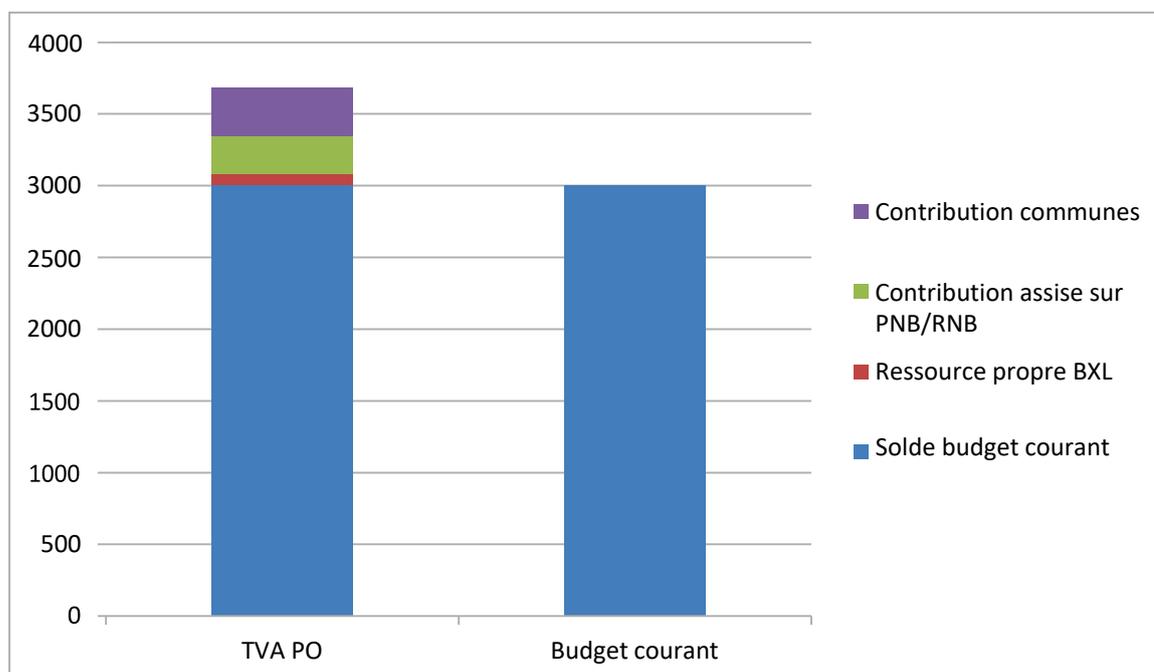
a) TVA (PO 5)

Loi 99

Suivant la loi sur la comptabilité de 99, les recettes brutes de TVA (hors remboursements) sont comptabilisées au niveau de l'article PO 5.

Les recettes de TVA dites PO sont décomposées de manière suivante au niveau du budget des dépenses PO de l'article 5 PO correspondant:

- la part du Luxembourg à payer à l'UE à titre de ressources propres;
- la part du Luxembourg à verser à l'UE comme contribution assise sur le PNB/RNB ;
- 10% du montant restant la quote-part des recettes brutes à verser au fonds de dotation globale des communes ;
- le solde restant est transféré au budget courant des recettes.



SEC

Suivant le SEC, l'ensemble des recettes de TVA hors remboursements sont comptabilisés en tant que recettes de l'administration centrale au niveau de la catégorie de recettes « Impôts sur la production ».

Les contributions dues à l'UE à titre de ressources propres et de contribution assise sur le PNB/RNB sont comptabilisées en tant que dépenses de l'administration centrale dans la catégorie « transferts courants ».

La contribution destinée au fonds de dotation globale des communes se retrouve au niveau des recettes globales de ce fonds spécial.

Rapprochement L99 – SEC

- supprimer l'article PO 5 au niveau des recettes et des dépenses PO ;
 - comptabiliser l'entièreté des recettes de TVA hors remboursements au budget des recettes courantes ;
 - comptabiliser les contributions à l'UE sur deux articles de dépenses du budget courant ;
 - comptabiliser la part destinée au fonds de dotation global des communes en tant que dotation à destination de ce fonds spécial au niveau du budget des dépenses courantes
- ⇒ résultat du rapprochement : diminution de l'écart entre les deux méthodes de comptabilisation +/- 600 millions d'euros.

Proposition de libellés des articles budgétaires:*Budget des recettes courantes*

- Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'Union Européenne à titre de ressources propres à cette union)

Budget des dépenses courantes

- Taxe sur la valeur ajoutée: versement à l'Union Européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres
Détail : a) à titre de ressources propres
b) comme contribution assise sur le produit national brut
- Article d'alimentation du FDGC :
Détail : Versement au fonds de dotation globale des communes de la quote-part de 10% des recettes brutes de la taxe sur la valeur ajoutée.

b) Recettes pour le compte de l'UEBL en matière de droits de douane (PO 1)Loi 99

L'entièreté des recettes en matière de droits d'accises communes collectée au Luxembourg est comptabilisée au niveau de l'article de recettes PO 1. L'article de dépenses PO 1 transfère les recettes collectées dans le budget global de l'UEBL. Sur l'ensemble des accises communes collectées au Luxembourg et en Belgique est appliquée une clé de répartition afin de dégager les recettes destinées aux deux pays. La part destinée au Luxembourg est comptabilisée au niveau du budget des recettes courantes.

Comme la part destinée au Luxembourg est déterminée après la clôture de l'exercice ou bien pendant la période complémentaire, un décalage d'un exercice budgétaire est souvent enregistré.

SEC

Le SEC prescrit la comptabilisation des recettes d'accises communes collectées au Luxembourg en tant que recettes de l'administration centrale c'est-à-dire les recettes renseignées à l'article PO 1.

Dans le cas où le Luxembourg doit transférer une part de ses recettes collectées à la Belgique, le transfert doit être enregistré en tant que dépenses de transferts courants vers la Belgique.

Dans le cas inverse où le Luxembourg doit recevoir une part des recettes collectées en Belgique, ces recettes doivent être enregistrées comme recettes de transferts courants en provenance de la Belgique.

Dans les deux cas, les montants transférés doivent correspondre à l'exercice budgétaire donnant lieu aux recettes d'accises.

Si les montants transférés pendant l'exercice n correspondent en fait au décompte de l'année n-1 suivant la loi 99, les transferts à effectuer pour l'exercice n-1 doivent être modifiés en tenant compte de ce décompte n-1.

Rapprochement L99 – SEC

- supprimer l'article PO 1 au niveau des recettes et des dépenses PO ;
- comptabiliser l'entièreté des recettes collectées au Luxembourg au budget des recettes courantes ;
- comptabiliser les transferts à effectuer vers la Belgique sur un article de dépenses du budget courant ;
- comptabiliser les transferts en provenance de Belgique sur un article de recettes du budget courant ;

⇒ résultat du rapprochement :

- s'il n'est pas possible de prendre en compte le décompte entre les deux pays pendant la période complémentaire, les flux entre les pays deviennent plus transparents ;
- diminution de l'écart entre les deux méthodes de comptabilisation +/- 50-80 millions d'euros.

Proposition de libellés des articles budgétaires:*Budget des recettes courantes*

- Recettes pour le compte de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise
- Recettes en provenance de Belgique relatives à la quote-part revenant au Luxembourg en matière de droits de douane et d'accise

Budget des dépenses courantes

- Versement à la Belgique de la quote-part des recettes relatives à l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise

c) Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants (PO 26)Loi 99

Les recettes comptabilisées à l'article PO 26 sont transférées à travers l'article des dépenses PO 26 au fonds pour l'emploi.

SEC

Suivant le SEC, cette recette est comptabilisée en tant que recette de l'administration centrale.

Rapprochement L99 – SEC

- supprimer l'article PO 26 au niveau des recettes et des dépenses PO ;
 - inscrire la recette au niveau du budget des recettes courantes ;
 - transférer le montant au fonds pour l'emploi en tant que dotation.
- ⇒ résultat du rapprochement : diminution de l'écart entre les deux méthodes de comptabilisation +/- 100 millions d'euros.

Proposition de libellés des articles budgétaires:*Budget des recettes courantes*

- Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

Budget des dépenses courantes

Article d'alimentation du fonds pour l'emploi

Détail : Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

d) Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants (PO 63)

Loi 99

Les recettes comptabilisées à l'article PO 63 sont transférées à travers l'article des dépenses PO 63 au fonds climat et énergie.

SEC

Suivant le SEC, cette recette est comptabilisée en tant que recette de l'administration centrale.

Rapprochement L99 – SEC

- supprimer l'article PO 63 au niveau des recettes et des dépenses PO ;
 - inscrire la recette au niveau du budget des recettes courantes ;
 - transférer le montant au fonds climat et énergie en tant que dotation.
- ⇒ résultat du rapprochement : diminution de l'écart entre les deux méthodes de comptabilisation +/- 60 millions d'euros.

Proposition de libellés des articles budgétaires:*Budget des recettes courantes*

- Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants

Budget des dépenses courantes

- Article d'alimentation du fonds climat et énergie

Détail : Versement au fonds climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants

e) **Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs (PO 64)**

Loi 99

Les recettes comptabilisées à l'article PO 64 sont transférées à travers l'article des dépenses PO 64 au fonds climat et énergie (40% de la recette) au fonds de dotation global des communes (20% de la recette) et à l'article budgétaire 64.5.36.020 Taxe sur les véhicules automoteurs (40% de la recette).

SEC

Suivant le SEC, cette recette est comptabilisée en tant que recette de l'administration centrale.

Rapprochement L99 – SEC

- supprimer l'article PO 64 au niveau des recettes et des dépenses PO ;
 - inscrire la recette intégrale au niveau du budget des recettes courantes ;
 - transférer le montant destiné au fonds climat et énergie et au fonds de dotation global des communes en tant que dotations.
- ⇒ résultat du rapprochement : diminution de l'écart entre les deux méthodes de comptabilisation +/- 35 millions d'euros

Proposition de libellés des articles budgétaires:

Budget des recettes courantes

- Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs

Budget des dépenses courantes

- Article d'alimentation du FDGC
Détail : Versement au fonds de dotation globale des communes de 20% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs
- Article d'alimentation du fonds climat et énergie
Détail : Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs

f) **Produit de la taxe de consommation sur l'alcool (PO 11)**

Loi 99

Les recettes comptabilisées à l'article PO 11 sont transférées à travers l'article des dépenses PO 11 au fonds de dotation global des communes pour leur quasi intégralité, le restant étant une restitution et des charges de la taxe de consommation sur l'alcool.

SEC

Suivant le SEC, cette recette est comptabilisée en tant que recette de l'administration centrale.

Rapprochement L99 – SEC

- supprimer l'article PO 11 au niveau des recettes et des dépenses PO ;
 - inscrire la recette intégrale au niveau du budget des recettes courantes ;
 - transférer le montant destiné au fonds de dotation global des communes en tant que dotation.
- ⇒ résultat du rapprochement : diminution de l'écart entre les deux méthodes de comptabilisation +/- 30 millions d'euros
-

Proposition de libellés des articles budgétaires:

Budget des recettes courantes

- Produit de la taxe de consommation sur l'alcool

Budget des dépenses courantes

- Article d'alimentation du FDGC
Détail : Versement au fonds de dotation globale des communes du produit de la taxe de consommation sur l'alcool

Conclusion et mise en pratique

En supprimant les articles mentionnés ci-dessus et en transférant les recettes et dépenses afférentes au budget courant de l'Etat, un rapprochement (en moyenne de +/- 878 millions, pour notre exemple) entre les deux systèmes de comptabilisation peut se faire.

En ce qui concerne certaines recettes énumérées ci-avant, il s'agit seulement d'une répartition « interne » à l'administration centrale (transfert du budget PO vers certains fonds spéciaux, et/ou vers le budget courant). Les modalités de comptabilisation de ces recettes sont fixées chaque année par la loi budgétaire. Une adaptation est donc à prévoir à ce niveau.

Afin de supprimer les articles PO énumérés sous les points **a) TVA** et **b) Recettes pour le compte de l'UEBL** ci-dessus, une dérogation à la législation actuelle et en particulier, la loi du 8 juin 1999 devrait être amendée en ce qui concerne le budget PO. En effet, les recettes collectées sous ces articles sont des « recettes encaissées par l'Etat pour compte de tiers » pour le moins en partie (TVA : part UE, recettes et dépenses UEBL ...).

En ce qui concerne les autres articles énumérés ci-avant, des adaptations légales sont à prévoir au niveau des différentes lois régissant le prélèvement des recettes sur certains produits respectivement le financement de certaines entités.

* * *

2. Réexamen du mécanisme budgétaire des fonds spéciaux

Liste des fonds spéciaux existants:

- Fonds de la coopération au développement,
- Fonds d'équipement militaire,
- Fonds pour les monuments historiques,
- Fonds de crise,
- Fonds de la dette publique,
- Fonds des pensions,
- Fonds pour la réforme communale,
- Fonds communal de dotation financière et fonds de dotation globale des communes,
- Fonds spécial de la pêche,
- Fonds cynégétique,
- Fonds pour la gestion de l'eau,
- Fonds spécial des eaux frontalières,
- Fonds d'équipement sportif national,
- Fonds pour les investissements socio-familiaux,
- Fonds d'assainissement en matière de surendettement,
- Fonds d'investissements sanitaires et sociaux,
- Fonds des investissements hospitaliers,
- Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier,
- Fonds pour la protection de l'environnement,
- Fonds climat et énergie,
- Fonds pour l'emploi,
- Fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture,
- Fonds d'investissements publics administratifs,
- Fonds d'investissements publics scolaires,
- Fonds des routes,
- Fonds du rail,
- Fonds des raccordements ferroviaires internationaux,
- Fonds pour la loi de garantie,
- Fonds pour la promotion touristique,
- Fonds d'entretien et de rénovation,
- Fonds social culturel,
- Fonds de l'innovation,
- Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Définition: La loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, précise :

« Chapitre 15 - Fonds spéciaux

Art. 76.

(1) Des crédits budgétaires spécifiés comme tels peuvent être ordonnancés au profit de comptes spécifiques de l'Etat dénommés «fonds spéciaux».

(2) La création d'un fonds spécial est autorisée par la loi, laquelle précise en particulier la nature des dépenses imputables à charge de ce fonds.

(3) Les dépenses à charge ainsi que les recettes au profit de ces fonds spéciaux sont soumises aux règles de la présente loi, sauf les exceptions ci-après:

- a) Les fonds spéciaux sont renseignés dans la comptabilité sous un titre particulier.
- b) Peuvent être payées dans la limite des avoirs disponibles les dépenses engagées au cours de l'année qui donne sa dénomination à l'exercice ainsi que les dépenses engagées au cours d'années précédentes.
- c) La somme des engagements à contracter au cours d'un exercice et des engagements reportés d'exercices antérieurs peuvent dépasser le total des avoirs disponibles pour cet exercice.
- d) L'avoir disponible à la clôture de l'exercice budgétaire est reporté à l'exercice suivant.

Art. 77.

Les départements ministériels communiquent à la fin de chaque trimestre à l'Inspection générale des finances un état exhaustif des engagements contractés au cours de l'exercice et des engagements à prévoir pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants ainsi qu'un relevé des dépenses liquidées à charge des fonds spéciaux et

relevant de leur compétence. »

Pour rappel, ne sont inscrites au budget des dépenses courantes et en capital de l'Etat que les dotations aux fonds spéciaux, et non les dépenses effectives. Les avoirs reportés, dépenses et recettes des fonds spéciaux sont renseignés en annexe de la loi pluriannuelle.

Plusieurs besoins spécifiques ont mené à la création des fonds spéciaux, à savoir :

- Répartition de dépenses concernant des investissements sur plusieurs exercices,
- Nécessité de reporter des crédits non utilisés de ce fait aux exercices suivants.

Il existe plusieurs catégories de fonds spéciaux :

- Fonds spéciaux appartenant à l'Etat, dont :
 - Fonds spéciaux d'investissement
 - Autres fonds spéciaux hors investissements
- Fonds spéciaux « techniques » sans incidence budgétaire, dont
 - Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor
 - Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux

SEC

A la différence du budget de l'Etat établi suivant la L99, le SEC comptabilise en recettes et en dépenses l'intégralité des recettes (dotations budgétaires et recettes propres) des fonds spéciaux ainsi que les dépenses effectives effectuées sur un exercice budgétaire.

Rapprochement L99 – SEC

Un rapprochement entre les deux méthodes de comptabilisation peut être effectué par la suppression de fonds spéciaux et donc par une réintégration de dépenses dans le budget qui sont actuellement faites à travers un fonds spécial. Une alternative serait de rapprocher au maximum les dotations allouées aux fonds à leurs dépenses prévisionnelles.

Proposition 2a : Suppression des fonds spéciaux et/ou regroupement d'un ou plusieurs fonds spéciaux

Une proposition est de considérer la suppression d'un ou de plusieurs fonds spéciaux et de les remplacer avec des articles budgétaires à l'intérieur des budgets ministériels compétents. Cette proposition vise à rapprocher la comptabilisation L99 au SEC2010 au vu des écarts importants entre les dépenses budgétisées en tant que dotations aux fonds et les dépenses effectives des fonds spéciaux. La comptabilisation actuelle aboutit ainsi à une sous-estimation systématique des dépenses effectives, étant donné que les dépenses effectivement dépassent, en moyenne sur les années 2006 à 2016, de 957 millions les dotations prévues au Budget de l'Etat.

Comparaison entre les dotations budgétaires aux fonds spéciaux et les dépenses des fonds spéciaux

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
dotations budgétaires	2 006	2 221	1 806	1 916	1 986	2 313	2 401	4 799	2 702	3 203	3 867
dépenses des fonds spéciaux	2 723	2 650	2 715	3 002	3 146	3 417	3 664	5 792	3 933	4 098	4 609
écart	-717	-429	-910	-1 086	-1 160	-1 104	-1 263	-992	-1 231	-895	-742

La proposition de supprimer ou de regrouper certains fonds spéciaux se place notamment aussi dans le contexte des recommandations faites par l'OCDE sur les procédures budgétaires.

Mise en pratique

Dans une logique de suppression des fonds et afin de maintenir la flexibilité, il est proposé de remplacer certains fonds spéciaux par un ou plusieurs articles budgétaires de dépenses non-limitatifs et sans distinction d'exercice disposant d'une autorisation de dépassement. L'administration concernée continuerait à pouvoir payer les engagements au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou du projet (sont concernés surtout les fonds spéciaux d'investissement à horizon pluriannuel).

Aussi faudra-t-il assurer le maintien intégral des avoirs accumulés dans les Fonds spéciaux lors de leur substitution par des articles budgétaires, de sorte que les autorisations votées préalablement ne soient pas perdues.

La suppression ou le regroupement de fonds spéciaux nécessitera enfin des dispositions légales afin d'abroger les lois portant création des différents fonds spéciaux.

La suppression totale des fonds spéciaux s'avère être complexe, notamment en raison de la gestion pluriannuelle des projets ainsi que de la gestion des « avoirs » des fonds. L'intégration complète des fonds au niveau des articles budgétaires risque d'être perçue par les départements comme entraînant une perte de flexibilité de gestion.

Proposition 2b : révision de la terminologie au niveau des avoirs des fonds spéciaux, rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds.

La proposition 2b est moins ambitieuse que la proposition 2a.

1. Révision de la terminologie au niveau des avoirs des fonds spéciaux

Dans un souci de clarification et afin de mettre fin à une certaine latitude quant à l'interprétation qui est donnée aux « avoirs » des fonds spéciaux, il est opportun dans ce contexte de préciser qu'il s'agit de « crédits d'engagement autorisés », et que les soi-disant réserves équivalent à la somme de ces dotations non appelées et non à des « avoirs » qui seraient disponibles sur un compte spécifique attribuable au fonds.

2. Rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux

Il est proposé de rapprocher les dotations budgétaires votées aux dépenses effectivement prévues par chaque fonds spécial.

En effet, dans une optique de rapprochement de la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999 aux principes du SEC2010, il y a lieu d'analyser les écarts importants entre dotations et dépenses des fonds spéciaux.

En pratique cela pourrait être mise en œuvre par un suivi plus détaillé de l'adéquation des dotations proposées par les départements, en tenant compte des expériences pour des exercices antérieurs ainsi que du niveau des avoirs accumulés au fil du temps.

SEC

Suivant le SEC, les dotations budgétaires votées sont retranchées et les dépenses effectives des fonds spéciaux sont enregistrées en tant que dépenses. Au vu des écarts importants entre dotations et dépenses, il y a par conséquent une importante distorsion systématique à laquelle il pourrait être remédié.

3. Intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds

Dans un même ordre d'idées, une proposition additionnelle serait, de conserver les fonds spéciaux en intégrant les recettes pré-affectées aux fonds spéciaux au niveau des dépenses courantes de l'administration centrale en tant que dotations aux fonds spéciaux.

En effet, certains écarts sont importants en raison du financement de certains fonds par d'autres recettes non comptabilisées au budget des dépenses courantes de l'administration centrale.

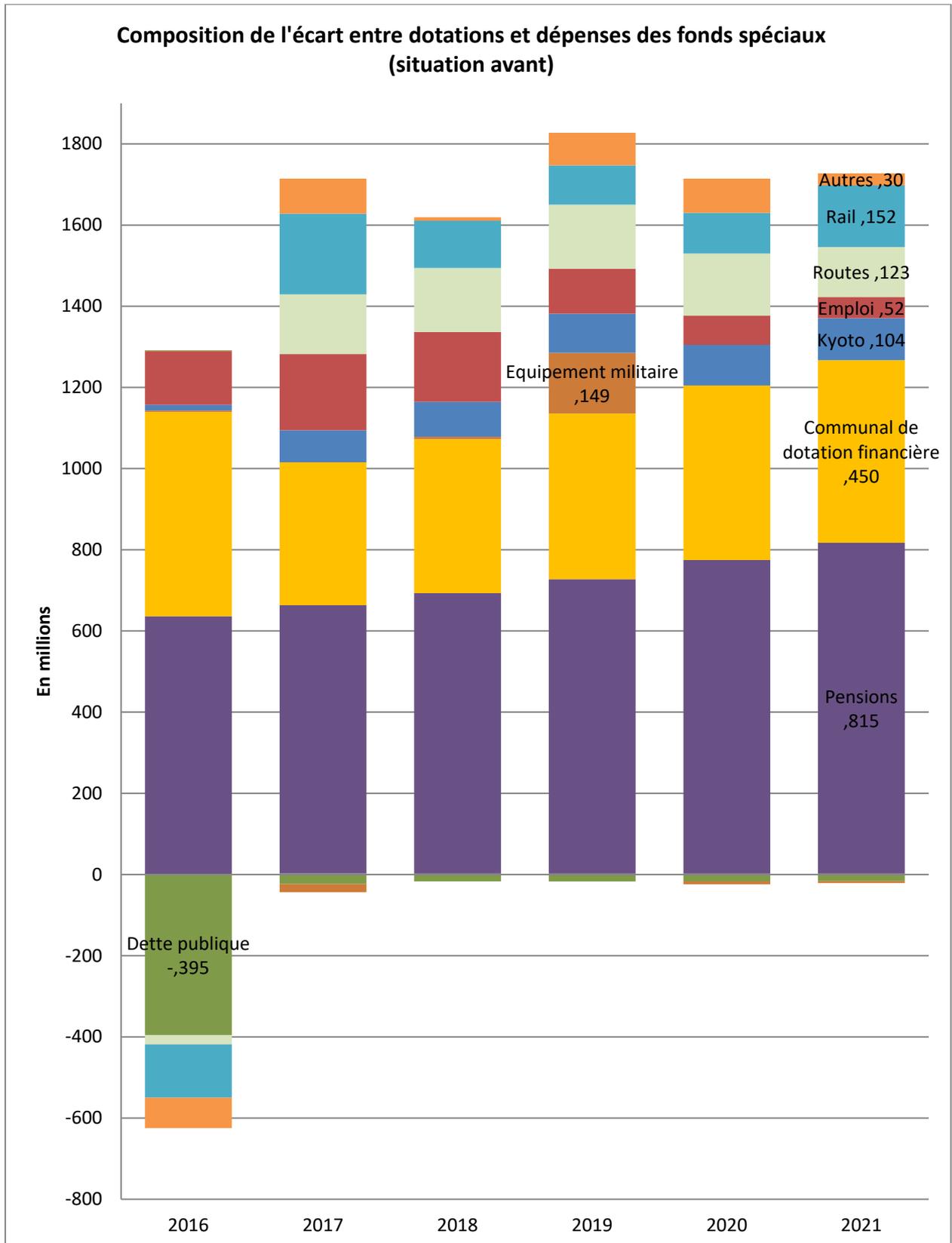
SEC

Suivant le SEC, les recettes propres des fonds spéciaux ainsi que les dépenses effectives effectuées sur un exercice budgétaire sont pris en compte.

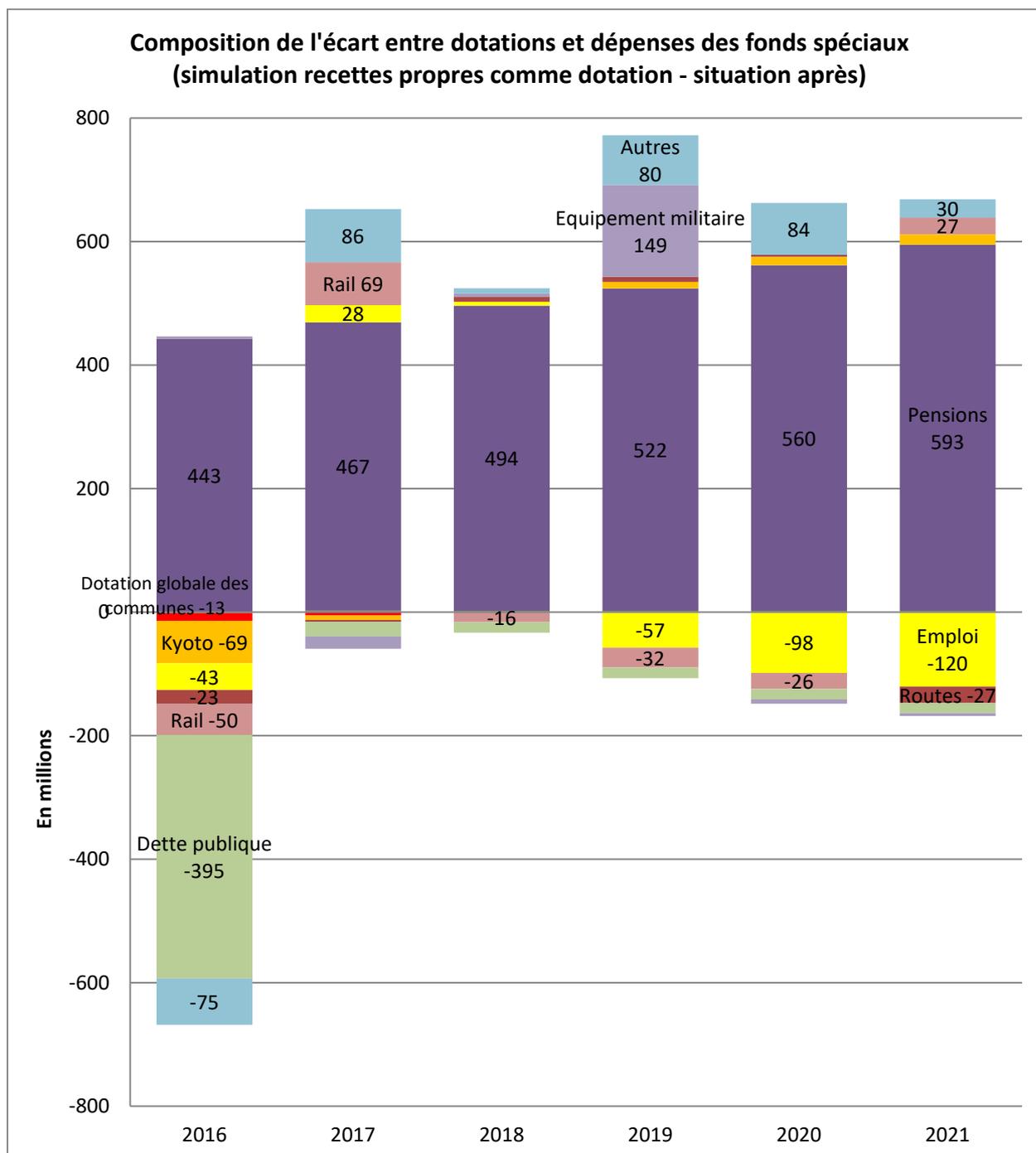
Rapprochement L99 – SEC

En intégrant les recettes propres au niveau des dépenses courantes du budget de l'administration centrale en tant que dotations aux fonds spéciaux, l'écart entre les deux système de comptabilisation est réduit comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds des pensions	194	194	197	203	213	222
Fonds communal de dotation financière.....	516	358	379	408	430	450
Fonds climat et énergie.....	83	86	86	86	86	87
Fonds pour l'emploi	176	160	166	168	170	173
Fonds des routes	0	150	150	150	150	150
Fonds du rail.....	91	302	312	313	314	319
Fonds pour la gestion de l'eau.....	14	10	10	9	9	9
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture...	14	13	14	14	14	11
Réduction de l'écart entre loi 99 et SEC2010	1087	1273	1313	1352	1387	1420



Le graphique ci-dessous illustre la composition de l'écart restant après intégration des recettes propres en tant que dotation aux fonds spéciaux. Les chiffres sont issus de la dernière programmation financière pluriannuelle 2018- 2021 et l'écart est obtenu en retranchant la dotation des dépenses effectives des fonds spéciaux.



Proposition de libellés des articles budgétaires:

Budget des dépenses courantes

Article

Alimentation du **Fonds de pensions** introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois.

Détails

- Dotation budgétaire normale
- Versement au fonds des pensions de la contribution des agents de l'Etat
- Dotation supplémentaire

*Article*Alimentation du **Fonds de dotation globale des communes***Détails*

- Dotation budgétaire normale
- Versement au fonds de dotation globale des communes de la quote-part de 10% des recettes brutes de la taxe sur la valeur ajoutée
- Versement au fonds de dotation globale des communes de 20% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs
- Versement au fonds de dotation globale des communes du produit de la taxe de consommation sur l'alcool
- Versement au fonds de dotation globale des communes d'une partie du produit de l'impôt commercial communal
- Dotation forfaitaire

*Article*Alimentation du **Fonds pour l'emploi***Détails*

- Dotation budgétaire normale
- Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités
- Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants
- Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune
- Dotation supplémentaire

*Article du budget des dépenses courantes*Alimentation du **Fonds du rail***Détails*

- Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE.
- Versement au fonds du rail des remboursements TVA (gestion de l'infrastructure)
- Versement au fonds du rail des redevances d'utilisation des infrastructures
- Dotation supplémentaire

*Budget des dépenses en capital**Article*Alimentation du **Fonds du rail***Détails*

- Versement au fonds du rail des remboursements TVA (investissement)
- Versement au fonds du rail des subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement
- Dotation budgétaire normale investissement

*Article*Alimentation du **Fonds climat et énergie***Détails*

- Dotation budgétaire normale
- Versement au fonds climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants
- Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs
- Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de crédits d'émissions
- Dotation supplémentaire

*Article*Alimentation du **Fonds des routes**

Détails

- Dotation budgétaire normale
- Dotation supplémentaire

*Article*Alimentation du **Fonds pour la gestion de l'eau***Détails*

- Dotation budgétaire normale
- Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit des redevances à instaurer suite à l'entrée en vigueur du projet de loi-cadre sur l'eau
- Dotation supplémentaire

*Article*Alimentation du **Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture***Détails*

- Dotation budgétaire normale
- Versement au fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture des recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne FEOGA/FEADER
- Dotation supplémentaire

Mise en pratique :

La proposition 2bis ne modifie guère la façon de gérer des départements tout en réintégrant en grande partie les volets dépenses et recettes des fonds spéciaux dans le budget de l'Etat, rapprochant ainsi SEC 2010 et loi 99.

* * *

3. Restructuration du traitement des opérations financières

Définition suivant le SEC2010 : « par opérations financières (F), il faut entendre les opérations sur actifs (AF) et passifs financiers qui ont lieu entre des unités institutionnelles résidentes ou entre ces dernières et des unités institutionnelles non résidentes.

Une opération financière entre unités institutionnelles implique soit la création ou la liquidation simultanée d'un actif financier et de son passif de contrepartie, soit le changement de propriété d'un actif financier, soit encore la souscription d'un engagement. »

L99

L'article 3 de la loi sur la comptabilité de l'Etat indique :

Art. 3. (2) Les dépenses courantes et les dépenses en capital ainsi que les recettes courantes et les recettes en capital sont regroupées sous des titres distincts.

De même, les opérations dites financières comme les prises de participations ainsi que les cessions de participations, les recettes d'emprunts ainsi que les amortissements d'emprunts se retrouvent au niveau des budgets en capital.

SEC

Suivant le SEC, la distinction faite suivant la loi de 99 entre les budgets courants et en capital n'est pas nécessaire.

Par contre, la distinction entre les opérations courantes et les opérations financières est essentielle dans le calcul du solde des administrations publiques.

Par analogie à la comptabilité commerciale, certaines opérations financières n'ont pas d'effet sur le solde des administrations publiques alors qu'elles influencent évidemment de manière très importante la situation bilantaire de l'Etat.

A contrario les opérations financières sont entièrement imputées en tant que recettes ou dépenses dans le Budget de l'Etat suivant la L99.

Rapprochement L99 – SEC

- a) Création à côté des budgets courant et en capital, d'un budget des opérations financières dans le budget de l'Etat suivant la L99

En ajoutant une nouvelle catégorie de recettes et de dépenses au budget de l'Etat, à savoir un budget des « opérations financières », regroupant toutes les opérations financières actuellement répertoriées au niveau du budget en capital, le total du solde du budget courant et du budget en capital se rapprochera du solde de l'administration centrale suivant le SEC étant donné que les opérations financières ne figureront plus dans le budget en capital.

- b) Opérations d'emprunt et d'amortissement de dette

Ne plus porter en recette du budget les opérations d'emprunt et en dépenses les opérations d'amortissement (remboursement) de dette. Il s'agit en effet d'opérations de bilan qui ne correspondent pas à des recettes ou dépenses proprement dites dans le sens économique et dans le sens des principes comptables SEC2010.

Les paiements d'intérêts sont quant à eux à inscrire dans le budget courant de l'Etat.

En ce qui concerne les opérations financières, il faut aussi rappeler que les articles budgétaires s'y rapportant peuvent varier de 100 euros à 2 milliards faussant ainsi l'image que peut donner le compte de l'Etat.

Proposition 3 : Nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières

	Compte 2016	Budget voté 2017	Projet 2018	Variations	
				en millions	en %
Budget courant					
Recettes					
Dépenses.....					
Excédents					
Budget en capital					
Recettes					
Dépenses.....					
Excédents					
Budget courant et en capital					
Excédents					

Budget des opérations financières					
Recettes					
Dépenses.....					
Excédents					

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Voici les articles du budget concernant les opérations financières :

Articles de dépenses

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé
23.010	91.60	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises (Crédit non limitatif)
84.030	84.14	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)
81.035	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)
81.031	81.40	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)
81.030	81.50	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif)
84.090	84.23	01.53	Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain

Articles de recettes

Article	Code éco.	Code fonct.	Libellé
29.000	96.00	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises.....
58.030	97.00	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires
96.001	96.11	01.23	Emission de certificats de trésorerie
96.000	96.11	14.10	Produits d'emprunts nouveaux.....
96.002	96.11	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat.....
86.030	86.40	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat

* * *

4. Répercussions sur la présentation du budget de l'Etat

Proposition 1 : Inscription de certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat

Détails:	Recettes	Dépenses
TVA brute	677	
- contribution UE		343
- alimentation du fonds de dotation globale des communes		334
Recettes pour le compte de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise	50	
Versement à la Belgique de la quote-part des recettes relatives à l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise		50
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	117	
Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants		117
Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	58	
Versement au fonds climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants		58
Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	39	
Versement au fonds de dotation globale des communes de 20% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs		13
Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs		26
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	33	
Versement au fonds de dotation globale des communes du produit de la taxe de consommation sur l'alcool		33
Impact total proposition 1	974	974

Proposition 2b: Intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds

Versement au fonds des pensions de la contribution des agents de l'Etat	197	197
Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de crédits d'émissions	2	2
Versement au fonds des routes des recettes d'emprunt	150	150
Versement au fonds du rail des recettes propres	312	312
Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit des redevances	10	10
Versement au fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture des subventions UE	14	14
Impact total proposition 2b	685	685

2018	Avant				Répercussions sur le budget de l'application des propositions 1 et 2b		Après				Ecart		
	Loi 99		SEC 2010		Recettes	Dépenses	Loi 99		SEC 2010				
Propositions	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses					Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
initial												+3 235	+3 180
1					+974	+974	15 039	15 984				+2 261	+2 205
2b	14 065	15 010	17 300	18 189	+685	+685	15 724	16 669	17 300	18 189		+1 576	+1 520
Total					+1 659	+1 659	15 724	16 669				+1 576	+1 520

Impact total cumulé	1 659	1 659
----------------------------	--------------	--------------

Dès lors, les propositions 1 et 2b permettent de réduire considérablement l'écart entre le budget de l'Etat suivant la loi de 1999 et le budget suivant le SEC2010, soit d'environ 1,6 milliards au niveau des recettes et des dépenses.

* * *

Conclusion :

L'étude présentée ci-avant a permis de dégager 3 propositions susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension et à une plus grande lisibilité des chiffres budgétaires en les rapprochant aux principes comptables du SEC2010.

Proposition 1 : Inscription de certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat

Proposition 2 : Fonds spéciaux :

- **Proposition 2a : Suppression des fonds spéciaux et/ou regroupement d'un ou plusieurs fonds spéciaux ;**

- **Proposition 2b : révision de la terminologie au niveau des avoirs des fonds spéciaux, rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds**

Proposition 3 : Nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières

Sous réserve d'un accord, ces propositions pourraient être mises en œuvre à court terme, et le cas échéant, déjà en partie dans le contexte du projet de Budget pour l'exercice 2019.

* * *

Annexe 6 B.

Le passage du solde administratif au solde d'après la SEC2010

1) Le passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde de l'Administration centrale, d'après le SEC2010

1.1) Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2018-2022

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des "dépenses budgétaires" et des "recettes budgétaires" du budget de l'Etat suivant la législation sur la comptabilité de l'Etat aux dépenses et aux recettes de "l'Administration centrale", au sens du système européen des comptes SEC 2010. Comme relevé au chapitre B du Projet de budget 2019, les exercices 2019 à 2022 sont présentés sous la nouvelle structure alors que l'exercice 2018 est encore présenté dans le présent chapitre suivant la structure ancienne.

	(en millions d'euros)				
	2018*	2019	2020	2021	2022
Dépenses budgétaires (1)	16.521	17.664	20.917	19.468	21.250
dont:					
Dépenses budgétaires pour opérations financières (2).....	-28	-247	-2.542	-202	-1.212
Dépenses budgétaires hors opérations financières (3).....	16.493	17.417	18.376	19.266	20.038
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)...	-15	-26	-26	-26	-26
+/- autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (5)	419	0	0	0	0
Sous-total	16.897	17.390	18.350	19.240	20.012
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (6).....	-5.755	-5.557	-6.014	-6.482	-6.789
dont:					
- dotations aux institutions de l'Etat	-55	-62	-61	-63	-64
- dotations aux fonds spéciaux	-4.578	-4.313	-4.655	-5.051	-5.312
- dotations aux services de l'Etat à gestion séparée	-218	-214	-217	-221	-224
- dotations aux établissements publics, fondations	-904	-968	-1.081	-1.148	-1.189
Dépenses des entités de l'administration centrale (7)	7.171	7.506	7.911	8.632	8.871
+ dépenses des institutions de l'Etat	58	63	61	63	64
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	5.024	5.216	5.553	6.153	6.215
+ dépenses des Services de l'Etat à gestion séparée	244	262	274	275	281
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale	1.845	1.965	2.024	2.141	2.312
Dépenses ajustées (8)	18.313	19.340	20.248	21.389	22.094
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	228,1	271,4	282,0	281,5	300,5
Dépenses de l'administration centrale (10).....	18.541,1	19.611,4	20.529,6	21.670,7	22.394,1

	2018*	2019	2020	2021	2022
Recettes budgétaires (11)	15.898	16.602	20.586	19.200	21.008
dont:					
Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	-650	0	-2.997	-517	-1.237
Recettes budgétaires hors opérations financières (13)	15.248	16.601	17.588	18.683	19.771
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14) .	-15	-26	-26	-26	-26
+/- autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (15)	420	0	0	0	0
Sous-total	15.653	16.575	17.562	18.657	19.744
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (16)	-19	-7	-3	-50	-5
dont:					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-19	-7	-3	-50	-5
Recettes propres des entités de l'administration centrale (17) ...	2.686	2.019	2.093	2.205	2.238
dont:					
+ recettes propres des institutions de l'Etat	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC	1.651	1.019	1.056	1.100	1.144
+ recettes propres des Services de l'Etat à gestion séparée	55	50	51	52	53
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie de l'administration publique	980	950	986	1.053	1.041
Recettes ajustées (18)	18.320	18.587	19.652	20.812	21.977
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	340	375	362	377	373
Recettes de l'administration centrale (20)	18.662	18.962	20.014	21.189	22.350

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des Administrations fiscales

1.2) Le passage des dépenses budgétaires aux dépenses de l'Administration centrale

1.2.1) Des dépenses budgétaires aux dépenses budgétaires hors opérations financières (1) à (3)

Suite au rapprochement des systèmes de comptabilisations suivant la loi sur la comptabilité Loi99 et le système européen SEC2010, un chapitre spécial « opérations financières » a été créé lors du projet de budget 2019. Comme les recettes et dépenses pour opérations financières ne sont pas prises en compte suivant le SEC2010, il convient de retrancher dans une première phase ces opérations.

(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses budgétaires (1)	16.521	17.664	20.917	19.468	21.250
dont:					
Dépenses budgétaires pour opérations financières (2)	-28	-247	-2.542	-202	-1.212
Dépenses budgétaires hors opérations financières (3)	16.493	17.417	18.376	19.266	20.038

1.2.2) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)

D'après les règles du système européen de comptes SEC, les remboursements de dépenses qui figurent dans le budget des recettes de l'Etat conformément aux règles établies par la législation sur la comptabilité de l'Etat, sont à enregistrer non pas en tant que recettes dans les comptes de l'Etat mais en tant que diminution de dépenses.

Cette règle s'applique également aux remboursements de recettes qui sont à porter en augmentation des dépenses auxquelles elles se rapportent et qui ne sont dès lors pas à enregistrer dans la comptabilité européenne comme une charge de l'Administration centrale.

(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	-15	-26	-26	-26	-26

1.2.3) Autres reclassements au niveau budgétaire (5)

(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
+/- autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (5)	419	0	0	0	0

Le système européen des comptes SEC impose encore une multitude d'autres opérations de reclassement qui figurent dans la ligne 8 du tableau 1, ci-avant.

Les principales opérations de reclassement qui figurent sous cette rubrique sont décrites ci-après :

- Une première opération de reclassement concerne le versement de nos contributions au budget communautaire.

A l'instar d'autres Etats membres de l'Union européenne les contributions au financement du budget communautaire qui sont versées par le Luxembourg à titre de ressource propre ainsi que sur la base du PNB – encore appelée 4^e ressource – sont portées en déduction du montant de la TVA qui est perçue annuellement par l'Administration de l'Enregistrement, (cf. article 5 du budget pour ordre). D'après les règles du SEC ces contributions doivent toutefois être enregistrées comme une dépense, et plus précisément comme un transfert courant au profit des institutions de l'Union européenne et non pas comme une moins-value de recettes.

- La même opération de reclassement s'impose à l'égard des recettes provenant des accises communes UEBL.

Au budget de l'Etat le produit brut de ces accises est en effet comptabilisé tout d'abord comme une recette du budget pour ordre (article 1).

Dans une seconde étape, une partie de cette recette brute est transférée directement vers la Belgique, le cas échéant transféré de la Belgique vers le Luxembourg. Le solde est porté en recettes au budget de l'Etat au niveau de l'article 64.5.36.0.10 « Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise ».

Or, d'après les règles du SEC, il faut enregistrer l'entièreté de la recette encaissée au Luxembourg en tant que recette et la part revenant à la Belgique en tant que dépense au profit de la Belgique. Cette opération de reclassement n'a, en règle générale, pas d'effet sur le solde de plusieurs années pris ensemble.

Comme on peut constater dans le tableau ci-avant pour les années 2019-2022, ces opérations de reclassements sont devenues superflues grâce aux opérations de rapprochement des systèmes de comptabilité.

1.2.4) Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'administration centrale (6)

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés à charge du budget de l'Etat au profit des institutions de l'Etat, des fonds spéciaux de l'Etat et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'Etat à gestion séparée ne sont pas considérés comme des charges de l'Etat. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des dépenses de l'Etat.

En revanche, les dépenses de ces mêmes entités sont considérées comme des charges de l'Administration centrale et sont dès lors ajoutées aux dépenses figurant au budget de l'Etat. Il en résulte que ce sont les dépenses effectives de ces entités qui sont prises en compte au niveau de l'Administration centrale et non pas les versements de l'Etat au profit de ces organismes.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations:

(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (6).....	-5.755	-5.557	-6.014	-6.482	-6.789
dont:					
- dotations aux institutions de l'Etat	-55	-62	-61	-63	-64
- dotations aux fonds spéciaux	-4.578	-4.313	-4.655	-5.051	-5.312
- dotations aux services de l'Etat à gestion séparée	-218	-214	-217	-221	-224
- dotations aux établissements publics, fondations	-904	-968	-1.081	-1.148	-1.189

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

1.2.5) Dépenses des entités de l'administration centrale (7)

Rappelons qu'au niveau du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat, les dépenses de ces organismes ne sont pas enregistrées dans les charges. Seuls les versements au profit de ces entités sont pris en compte.

Or, d'après les règles du SEC, les transferts vers d'autres entités faisant partie de l'Administration centrale ne sont pas pris en compte alors que les dépenses de ces entités sont au contraire comptabilisées en tant que charge. A cet égard, il importe de relever plus particulièrement que les dotations qui sont allouées directement à certains fonds spéciaux ne sont pas considérées comme recette du point de vue SEC. Notons au passage que le SEC ne tient pas non plus compte des ressources financières en provenance des fonds de réserves.

(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses des entités de l'administration centrale (7).....	7.171	7.506	7.911	8.632	8.871
+ dépenses des institutions de l'Etat	58	63	61	63	64
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	5.024	5.216	5.553	6.153	6.215
+ dépenses des Services de l'Etat à gestion séparée	244	262	274	275	281
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale	1.845	1.965	2.024	2.141	2.312

1.2.6) Autres adaptations

Les règles du SEC2010 comprennent finalement certaines "autres adaptations" au niveau du budget des dépenses.

Le montant total de ces adaptations, qui figure à la ligne 9 du tableau 1 ci-avant, évolue comme suit au titre de la période 2018 à 2022.

(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	228,1	271,4	282,0	281,5	300,5

	2018	2019	2020	2021	2022
dont:					
Recherche et développement	282,5	300,0	320,0	325,0	340,0
Intérêts courus	-0,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Ventes de biens d'investissement	-26,1	-22,0	-22,0	-22,0	-22,0
Ventes de terrains	-3,3	-10,1	-26,2	-30,7	-51,6

La rubrique la plus importante de ces " Autres adaptations " est constituée par la prise en compte des dépenses en matière de Recherche et Développement. Le nouveau Système européen des comptes (SEC 2010) fait évoluer le traitement des dépenses de Recherche et Développement (R&D) en comptabilité nationale. Il reconnaît à la Recherche et Développement les caractéristiques d'un actif fixe qui ne disparaît pas dans le processus de production. En d'autres mots les dépenses de R&D de l'économie ne sont plus comptabilisées comme des consommations, mais comme une formation de capital fixe (FBCF).

De ce fait, les dépenses de R&D sont comptabilisées au niveau des investissements mais aussi en contrepartie au niveau des recettes à savoir dans la catégorie « Production pour usage final propre ». L'effet sur le solde est donc nul.

Parmi ces « autres adaptations » figurent également, le partage entre les primes brutes d'assurance et les primes nettes ainsi que le reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives et enfin, la prise en compte des services d'intermédiation financière, des corrections au niveau du prix de base.

1.2.7) Dépenses de l'Administration centrale

L'exécution de l'ensemble des opérations aboutit finalement aux dépenses de l'Administration centrale qui sont inscrites à la ligne 10 du tableau 1 ci-avant.

(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de l'administration centrale (10)	18.541,1	19.611,4	20.529,6	21.670,7	22.394,1

1.3) Le passage des recettes budgétaires aux recettes de l'Administration centrale

Le total des recettes de l'Administration centrale se compose à l'instar des dépenses de l'Administration centrale, des recettes qui figurent au budget de l'Etat et des recettes des autres organismes (fonds spéciaux, établissements publics, services de l'Etat à gestion séparée) qui font partie du périmètre de l'Administration centrale. Comme c'est également le cas pour le volet des dépenses, de nombreuses opérations de reclassement doivent être réalisées par tous les Etats membres de l'Union européenne pour consolider les recettes de ces entités publiques dans la comptabilité de l'Administration centrale.

1.3.1) Des recettes budgétaires aux recettes budgétaires hors opérations financières (11) à (13)

Conformément aux règles du SEC les recettes d'emprunts ainsi que les recettes provenant de la cession de participations sont considérées comme des opérations financières et ne figurent dès lors pas dans les recettes de l'Administration centrale. Comme c'est le cas pour les dépenses, un chapitre « opérations financières » a été créé dans le projet de budget 2019 afin d'identifier immédiatement les opérations financières à ne pas considérer dans le solde de l'administration centrale.

(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes budgétaires (11)	15.898	16.602	20.586	19.200	21.008
dont:					
Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	-650	0	-2.997	-517	-1.237
Recettes budgétaires hors opérations financières (13)	15.248	16.601	17.588	18.683	19.771

1.3.2) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 14)

Le SEC retient que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses sont à comptabiliser en diminution des dépenses et que les dépenses qui représentent des remboursements de recettes sont à comptabiliser en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

Ces opérations se retrouvent au niveau de la ligne 14 du tableau 1 ci-avant:

	(en millions d'euros)				
	2018	2019	2020	2021	2022
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	-15	-26	-26	-26	-26

1.3.3) Autres reclassements au niveau budgétaire (ligne 15)

Ces reclassements sont identiques aux reclassements qui sont effectués au niveau des dépenses (cf. point 4) et sont inscrites dans la ligne 19 du tableau 1 ci-avant.

	(en millions d'euros)				
	2018	2019	2020	2021	2022
+/- autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (15)	420	0	0	0	0

Il s'agit en l'occurrence des opérations suivantes :

- Les contributions au profit du budget communautaire encore appelée ressource propre et 4^{ème} ressource qui dans le budget de l'Etat sont portées en déduction de la TVA brute (budget pour ordre art. 5 détail 1b) doivent être ajoutées tant en recettes qu'en dépenses dans les comptes de l'Administration centrale.

- Pour les mêmes raisons, la totalité de la recette qui est encaissée au titre des accises UEBL doit être comptabilisée en recettes et dépenses et non seulement la partie qui est définitivement acquise au Luxembourg.

Conformément à la législation en vigueur, les recettes sur les accises communes de l'UEBL qui sont encaissées au Luxembourg sont tout d'abord comptabilisées au titre du budget des recettes et dépenses pour ordre (article 1). Une partie de la recette totale est transférée directement vers la Belgique le cas échéant transféré de la Belgique au Luxembourg. Une autre partie est portée en recettes au niveau de l'article 64.5.36.010 Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise.

Suivant les règles du SEC, il faut enregistrer l'entièreté de la recette encaissée au Luxembourg en tant que recette et la part revenant à la Belgique en tant que dépense de transferts vers la Belgique. Cette opération de reclassement n'a pas d'effet sur le solde.

Comme on peut constater dans le tableau ci-avant pour les années 2019-2022, ces opérations de reclassements sont devenues superflues grâce aux opérations de rapprochement des systèmes de comptabilité.

1.3.4) Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'administration centrale

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés au profit du budget de l'Etat à charge des institutions de l'Etat, des fonds spéciaux de l'Etat et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'Etat à gestion séparée ne sont pas considérés comme des recettes de l'Etat. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des recettes de l'Etat.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations:

(en millions d'euros)					
	2018	2019	2020	2021	2022
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (16)	-19	-7	-3	-50	-5
dont:					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-19	-7	-3	-50	-5

1.3.5) Recettes des entités de l'administration centrale

Les Institutions de l'Etat de même que les fonds spéciaux et les services de l'Etat à gestion séparée bénéficient annuellement de dotations financières à charge du budget de l'Etat. Ces dotations sont inscrites au budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Le système européen des comptes considère toutefois, dans une optique de consolidation des comptes, ces dotations comme des transferts internes. Ces dotations ne sont donc pas comptabilisées dans les comptes de l'Administration centrale. Ces versements n'apparaissent dès lors pas non plus dans les recettes des bénéficiaires précités.

A noter également que le produit des emprunts qui sont alloués directement à certains fonds spéciaux n'est pas pris en compte du point de vue SEC. Ceci vaut également pour l'amortissement de ces emprunts.

D'un autre côté, il y a lieu de noter que les recettes qui sont encaissées directement par ces organismes sont prises en compte au niveau des recettes de l'Administration centrale.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 17 du tableau 1:

(en millions d'euros)					
	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes propres des entités de l'administration centrale (17)	2.686	2.019	2.093	2.205	2.238
dont:					
+ recettes propres des institutions de l'Etat	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC	1.651	1.019	1.056	1.100	1.144
+ recettes propres des Services de l'Etat à gestion séparée	55	50	51	52	53
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie de l'administration publique	980	950	986	1.053	1.041

La rubrique libellée "Recettes propres des fonds spéciaux" comprend l'intégralité des recettes qui sont enregistrées directement dans la comptabilité des fonds et qui ne transitent donc pas par le budget de l'Etat, ceci conformément à la législation relative à ces fonds spéciaux. Un des objectifs du rapprochement était de réduire ces recettes propres en les intégrant dans le budget des recettes et en les transférant en tant que dotations budgétaires aux fonds spéciaux en question. Comme le montre le tableau ci-avant, un nombre conséquent de recettes subsistent encore et il peut être envisagé de réduire encore plus ce montant lors de prochains budgets.

Ces recettes comprennent notamment :

- des remboursements de dépenses,
- la retenue pour pension destinée au fonds des pensions,
- la part de la TVA transmise au fonds communale de dotation financière (recette transitant à travers le budget pour ordre (intégré dans les recettes budgétaires à partir de 2019),
- la part de la taxe sur les véhicules automoteurs destiné au fonds communal de dotation financière et au fonds climat et énergie prélevé sur les carburants (intégré dans les recettes budgétaires à partir de 2019),
- la contribution sociale sur les carburants au profit du fonds pour l'emploi (intégré dans les recettes budgétaires à partir de 2019),
- la restitution de TVA destinée au profit du fonds du rail,
- la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, (intégré dans les recettes budgétaires à partir de 2019).

- les subventions de l'Union Européenne,
- les recettes de location et de ventes au niveau du fonds pour la loi de garantie.

Alors que la majeure partie de l'impôt commercial communal transite à partir de 2017 à travers le fonds communal de dotation financière, l'intégralité de l'impôt commercial communal reste un impôt communal. De ce fait, les transferts de revenus de l'Administration centrale ne tiennent pas compte de cette nouvelle méthode de comptabilisation suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999. L'intégralité de la recette de l'impôt commercial est portée en recettes au niveau des impôts courants du sous-secteur des Administrations locales.

La majeure partie subsistante dans les recettes propres des fonds spéciaux est constituée en fait par la comptabilisation fictive auprès du fonds des pensions de cotisations sociales fictives (860-960 millions) prescrites par le SEC2010. Ces cotisations sociales fictives sont compensées côté dépenses par des prestations sociales fictives équivalentes. L'impact de cette technique de comptabilisation prescrite par le SEC2010 est donc nul sur le solde. Parmi les recettes propres restantes il faut considérer les recettes d'une partie de la TVA récupérés par le fonds du rail (30-40 millions), les subventions de l'Union européenne dans le domaine agraire (30-40 millions).

1.3.5) Les autres corrections au niveau des recettes

Les "autres" corrections sont principalement des corrections au niveau du mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales. En effet, le SEC prescrit que les recettes fiscales sont à comptabiliser suivant le principe de la caisse transactionnalisée, alors que les recettes qui sont comptabilisées au budget de l'Etat sont enregistrées en fonction de leur date de perception.

La différence entre ces deux modes de comptabilisation est enregistrée dans la ligne 19 du tableau 1.

	(en millions d'euros)				
	2018	2019	2020	2021	2022
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19).....	340	375	362	377	373
dont :					
- Prise en compte des opérations sur R&D.....	282	300	320	325	340
- Réévaluation des recettes suivant le SEC	101	94	95	98	100
- Neutralisation des recettes provenant de la vente de terrains	-3	-10	-26	-31	-52

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Cette différence d'approche au niveau de la comptabilisation des recettes peut avoir des effets très importants sur le solde de l'Administration centrale.

A cet égard, il convient de relever que le SEC distingue 3 différentes possibilités d'enregistrement des recettes :

- l'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale,
- l'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie,
- l'enregistrement pendant la période où les paiements ont eu lieu.

L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale doit être effectué pour les recettes principales suivantes :

- TVA,
- Droits d'accises,
- Droits d'enregistrement,
- Droits d'hypothèques,
- Taxe sur les assurances,
- Taxe d'abonnement,
- Impôt retenu sur les traitements et salaires,
- Droits de timbre.

L'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie doit être effectué notamment pour les recettes principales suivantes :

- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les entreprises),
- Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette,
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques,
- Impôt retenu sur les revenus des capitaux,
- Impôt sur les tantièmes,
- Impôt sur le revenu des collectivités,
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités,
- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les ménages).

Pour bien comprendre l'incidence de cette approche différente en matière de comptabilisation des recettes il y a lieu de rappeler que le compte général de l'Etat enregistre les recettes en fonction de leur date de perception et d'enregistrement dans les caisses de l'Etat.

Les recettes qui figurent donc au compte de l'Etat de l'exercice 2017 sont celles qui ont été encaissées du 1^{er} janvier au 31 décembre. Tel est le cas pour les principales recettes fiscales. Pour les autres recettes et notamment pour les recettes d'exploitation la date limite du 31 décembre est prolongée jusqu'à la fin de la période budgétaire complémentaire c'est-à-dire jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Comme la comptabilisation des recettes est donc différente selon qu'on se situe dans le cadre des règles du SEC ou des règles de la loi sur la comptabilité de l'Etat, des différences plus ou moins importantes peuvent apparaître. Il faut quand même insister sur le fait, que le « stock global » des encaissements sur plusieurs années reste le même, ce n'est que la répartition sur les différents exercices qui diffère.

Un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, figure également dans cette ligne comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ».

1.3.6) Le total des recettes de l'Administration centrale

Une fois que l'ensemble de ces opérations ont été effectuées, le total des recettes de l'Administration centrale qui sont renseignées dans la ligne 20 du tableau 1 ci-avant, se présente comme suit:

	(en millions d'euros)				
	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de l'administration centrale (20)	18.662	18.962	20.014	21.189	22.350

* * *

2) Le passage du solde administratif budgétaire des communes au solde des administrations locales selon le SEC 2010

2.1) Contexte

Pour ce qui est des administrations communales, il y a lieu de rappeler tout d'abord que le secteur des administrations locales (S.1313) est composé au Luxembourg selon le SEC 2010 de :

- 102 communes,
- 55 syndicats de communes non marchands en activité dont 3 organismes publics transfrontaliers,
- 30 offices sociaux, et du
- Fonds des dépenses communales.

Ce secteur se compose d'un éventail très large d'organismes qui disposent à part du Fonds des dépenses communales, par ailleurs d'une autonomie de gestion pour ce qui est du domaine administratif et financier. Les établissements publics placés sous la surveillance des communes et les 11 syndicats de communes marchands en

activité sont classés selon le SEC 2010 dans le secteur des sociétés non financières sous contrôle public (S.11001). A cela s'ajoutent les 2 organismes publics transfrontaliers qui sont gérés par un membre étranger et donc sont classés selon le SEC 2010 dans le secteur des États membres de l'Union européenne (S.211).

La loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit que le budget communal est voté par le conseil communal avant le début de l'exercice financier.

Les budgets des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes sont normalement arrêtés préalablement afin de permettre aux communes de tenir compte au niveau de leur budget de leurs participations au financement des entités en question.

La loi communale précitée prévoit par ailleurs la production d'un plan pluriannuel de financement (PPF) appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution des finances publiques communales, à présenter pour le 15 février, ainsi qu'une mise à jour, à présenter pour le 31 juillet.

Ainsi que cela a été relevé au volume 2 du projet de budget 2018, aux échéances précitées un nombre appréciable mais non la totalité des entités communales avaient présenté les tableaux récapitulatifs de leur plan pluriannuel de financement.

Dans ce contexte, il importe de noter qu'il avait été prévu que les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière du secteur des administrations locales pourraient être améliorées par la prise en compte des plans pluriannuels de financement (PPF) grâce à une adaptation des tableaux récapitulatifs transmis au ministère de l'Intérieur et visant à permettre leur intégration dans la programmation financière pluriannuelle des administrations publiques.

Cette adaptation et surtout sa traduction sous support électronique nécessite toutefois des adaptations du programme de traitement actuel des données ; or les opérations précitées se sont avérées plus complexes de sorte que les prévisions pluriannuelles pour le secteur des administrations locales ont été établies, comme par le passé, sur base d'une projection des données globales ventilées par codes SEC ainsi que sur base des paramètres actualisés en matière de revenus des communes, dont essentiellement les impôts figurant au budget de l'Etat (Impôt commercial communal (ICC), Fonds de dotation globale des communes (FDGC) regroupant la participation des communes à différents impôts de l'Etat). La prise en compte des données adaptées des PPF est toutefois prévue à partir de l'établissement de la prochaine loi de programmation financière pluriannuelle.

Ceci étant, d'après les chiffres qui sont actuellement disponibles au STATEC, l'évolution des recettes et des dépenses du secteur des administrations locales se présente comme suit pour la période 2014 à 2018 :

Tableau 2	2014	2015	2016	2017	2018
A. Dépenses					
1) Dépenses budgétaires des communes	2 615,4	2 712,4	2 927,8	3 043,0	3 782,1
2) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions.....	-207,7	-241,7	-202,0	-196,4	-130,9
3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires.....	-87,9	-93,0	-102,5	-122,3	-108,2
4) Dépenses des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales (S.1313)	266,1	276,8	298,3	377,2	619,7
5) Dépenses du Fonds des dépenses communales	12,2	10,2	9,5	13,7	9,5
6) Consolidation du secteur des administrations locales (S.1313) ..	-211,7	-233,1	-240,2	-248,0	-297,0
7) Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées ..	0,0	0,0	0,0	-82,2	-956,3
8) Dépenses budgétaires ajustées.....	2 386,4	2 431,6	2 691,0	2 784,9	2 919,0
9) Autres adaptations	-40,6	-138,1	-140,6	-132,3	-125,7
10) Dépenses des administrations locales.....	2 345,8	2 293,5	2 550,4	2 652,6	2 793,2
B. Recettes					
11) Recettes budgétaires des communes.....	2 690,6	2 796,0	2 945,4	3 090,2	3 461,0
12) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions.....	-153,5	-127,2	-188,2	-262,5	-367,6
13) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires.....	-87,9	-93,0	-102,5	-122,3	-108,2
14) Recettes des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales (S.1313).....	295,5	335,8	366,2	398,4	568,0
15) Recettes du Fonds des dépenses communales	13,4	10,8	9,4	11,0	6,7
16) Consolidation du secteur des administrations locales (S.1313)	-217,6	-240,2	-246,5	-259,7	-321,1
17) Ajustements au niveau des recettes budgétaires surestimées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18) Recettes budgétaires ajustées	2 540,5	2 682,1	2 783,8	2 855,0	3 238,9
19) Autres adaptations	-56,5	-190,2	-100,6	-120,3	-111,6
20) Recettes des administrations locales.....	2 483,9	2 491,8	2 683,3	2 734,7	3 127,3
C. Solde					
21) Solde des administrations locales (16)-(8).....	138,1	198,3	132,9	82,1	334,1

Note: Ces chiffres ne sont pas encore définitifs et ne seront pas nécessairement identiques à ceux de la notification des déficits de fin mars 2019 dans le cadre de la procédure des déficits excessifs.

2.2) Le passage des dépenses budgétaires des communes aux dépenses consolidées des administrations locales

Les règles du système européen des comptes SEC 2010 s'appliquent à l'ensemble des 3 secteurs des administrations publiques.

Il en résulte que les données financières et budgétaires des communes, des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux doivent également être adaptées afin de pouvoir assurer leur conformité avec les principes du SEC 2010.

L'ensemble de ces opérations qui s'imposent à l'égard des chiffres budgétaires des administrations locales est résumé au tableau 2 ci-avant.

2.2.1) Neutralisation des opérations financières, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (ligne 2)

Les octrois de crédits, les remboursements de crédits accordés et les prises de participations sont considérées comme des opérations financières au sens du SEC 2010. Les pertes de change et les pertes sur créances irrécouvrables (annulations de dette décidées sans commun accord) représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les dotations aux fonds de réserve de même que les dotations aux provisions ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas prises en considération au niveau des dépenses des administrations locales.

2.2.2) Reclassement de certaines recettes en tant que dépenses négatives et de certaines dépenses en tant que recettes négatives (lignes 3 et 13)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

2.2.3) Dépenses des autres entités du secteur des administrations locales (ligne 4)

Il importe de prendre en compte également les dépenses au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales.

2.2.4) Dépenses du Fonds des dépenses communales (ligne 5)

Afin de pouvoir disposer du total des dépenses des administrations locales, il importe de prendre en compte également les dépenses qui sont effectuées par l'intermédiaire du Fonds des dépenses communales.

2.2.5) Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées (ligne 7)

Cette rubrique concerne uniquement les exercices 2017 à 2018 c'est-à-dire des exercices pour lesquels les comptes ne sont pas encore clôturés.

L'inscription de cette ligne permet de tenir compte du fait que globalement les dépenses qui sont effectuées par les entités du secteur des administrations locales restent en dessous des montants qui figurent dans les budgets votés. Afin de pouvoir dès lors rapprocher dans toute la mesure du possible les prévisions budgétaires des résultats effectifs, une moins-value globale est inscrite annuellement au titre des prévisions budgétaires des administrations locales. Le montant de cette moins-value prévisionnelle est déterminé sur la base de l'expérience qui se dégage essentiellement de l'analyse des comptes du passé.

2.2.6) Autres adaptations au niveau des dépenses (ligne 9)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverses doivent encore être opérées au niveau des dépenses qui figurent dans le budget des entités du secteur des administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2014 à 2018 :

	2014	2015	2016	2017	2018
- Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,7	0,1	0,3	0,3	0,3
- Prise en compte de cotisations sociales imputées	4,1	4,1	3,9	4,0	4,1
- Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-17,1	-101,9	-36,0	-48,2	-93,2
- Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-18,7	-23,8	-17,2	-8,7	-18,8
- Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM).....	13,0	1,0	-5,2	-3,4	-3,4
- Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des administrations locales (S.1313)	-7,9	-9,3	-9,3	-9,4	-9,9
- Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'administration centrale (S.1311) des administrations locales (S.1313) et des transferts effectués des administrations locales (S.1313) vers l'administration centrale (S.1311)	-8,7	-1,8	-67,0	-58,3	3,7
- Correction au niveau du prix de base.....	-6,1	-6,5	-10,0	-8,6	-8,5
Total.....	-40,6	-138,1	-140,6	-132,3	-125,71

Note: Ces chiffres ne sont pas encore définitifs et ne seront pas nécessairement identiques à ceux de la notification des déficits de fin mars 2019 dans le cadre de la procédure des déficits excessifs.

2.3) Le passage des recettes budgétaires des communes aux recettes consolidées du secteur des administrations locales

Ces opérations sont commentées plus amplement ci-après.

2.3.1) Neutralisation des opérations financières, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (ligne 12)

Les recettes d'emprunts, les remboursements de crédits octroyés et les ventes de participations sont considérés comme des opérations financières. Les gains de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les prélèvements sur fonds de réserve de même que les reprises sur provisions ne sont pas considérées comme des recettes au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas à considérer comme une recette des administrations locales au sens du SEC 2010.

2.3.2) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 13 et 3)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait un remboursement de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

2.3.3) Recettes des autres entités du secteur des administrations locales (ligne 14)

Il importe de prendre en compte également les recettes au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales.

2.3.4) Recettes du Fonds des dépenses communales (ligne 15)

Afin d'obtenir le total des recettes des administrations locales, il y a lieu de prendre en compte également les recettes qui sont encaissées directement par le Fonds des dépenses communales.

2.3.5) Autres adaptations au niveau des recettes (ligne 18)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des recettes qui figurent dans le budget des entités du secteur des administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2014 à 2018:

	2014	2015	2016	2017	2018
- Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3
- Prise en compte de cotisations sociales imputées	4,1	4,1	3,9	4,0	4,1
- Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-17,1	-101,9	-36,0	-48,2	-93,2
- Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-18,7	-23,8	-17,2	-8,7	-18,8
- Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM).....	13,0	1,0	-5,2	-3,4	-3,4
- Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des administrations locales (S.1313)	-7,9	-9,3	-9,3	-9,4	-9,9
- Corrections de consolidation entre les transferts émis par l'administration centrale (S.1311) vers les administrations locales (S.1313) et les transferts reçus par les administrations locales (S.1313) de l'administration centrale (S.1311).....	-9,2	-56,4	-35,7	-47,2	-149,1
- Enregistrement des impôts sur la base des droits constatés (caisse ajustée) et corrections de consolidation entre les recettes d'impôts des communes enregistrés dans le budget de l'Etat et les recettes d'impôts enregistrés dans les budgets des communes	-15,2	2,2	8,7	0,8	166,9
- Correction au niveau du prix de base	-6,1	-6,5	-10,0	-8,6	-8,5

	2014	2015	2016	2017	2018
Total.....	-56,6	-190,2	-100,6	-120,3	-111,6

Note: Ces chiffres ne sont pas encore définitifs et ne seront pas nécessairement identiques à ceux de la notification des déficits de fin mars 2019 dans le cadre de la procédure des déficits excessifs.

3) Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS) au solde des Administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010

3.1) Les prévisions des recettes et dépenses du secteur des Administrations de sécurité sociale (S.1314) pour la période 2019-2022

Selon la définition de l'article 396 du code de la sécurité sociale, les institutions de sécurité sociale comprennent les entités suivantes :

- la Caisse nationale de santé (assurance maladie-maternité et dépendance), y compris l'Assurance dépendance ;
- la Mutualité des employeurs ;
- l'Association d'assurance accidents ;
- la Caisse nationale d'assurance pension ainsi que l'établissement public Fonds de compensation (assurance pension) ;
- la Caisse pour l'avenir des enfants (prestations familiales) ;
- le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS).

Les données comptables du Fonds national de solidarité (inclusion sociale) font également partie des données administratives, comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale transmises par l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale (IGSS), bien que, selon le code de la sécurité sociale, le Fonds ne soit pas considéré comme une ISS. Selon le SEC 2010, il n'est pas non plus classé dans le secteur des Administrations de sécurité sociale : il fait partie du secteur de l'Administration centrale (S.1311) et les recettes et dépenses courantes du Fonds doivent donc être écartées dans le cadre du passage des données comptables des ISS au solde des Administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010.

En plus, pour passer des données comptables des ISS au solde du S.1314, il faut prendre en compte les entités suivantes:

- La crèche et la cantine des ISS, en tant qu'entités non autonomes, bien que non définies comme ISS elles-mêmes, font également partie du S.1314.
- Le S.1314 comprend en plus la Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC) ainsi que la SICAV-FIS du Fonds de Compensation de la Sécurité Sociale.

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des budgets, comptes et prévisions des institutions de sécurité sociale au solde des Administrations de sécurité sociale au sens du SEC 2010.

Tableau 3	2018	2019	2020	2021	2022
A. Dépenses					
1) Dépenses courantes des institutions de sécurité sociale.....	10 570.4	10 730.7	11 303.6	11 785.4	12 305.1
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale.....	102.2	103.2	116.2	126.7	99.5
3) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010.....	-19.9	-25.1	-29.5	-29.4	-29.4
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires.....	-399.9	-12.9	-15.9	-18.3	-18.5
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale.....	213.3	225.7	239.0	251.8	261.1
6) Dépenses budgétaires ajustées.....	10 466.0	11 021.7	11 613.5	12 116.2	12 617.7
7) Autres adaptations.....	-75.3	-74.9	-73.7	-73.0	-72.6
8) Dépenses des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	10 390.7	10 946.8	11 539.8	12 043.2	12 545.1

B. Recettes					
9) Recettes courantes des institutions de sécurité sociale	11 360.1	11 787.6	12 456.2	13 023.6	13 609.6
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale.	67.5	67.5	67.6	67.3	67.1
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	-100.1	-450.2	-500.2	-550.2	-596.6
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-399.9	-12.9	-15.9	-18.3	-18.5
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	577.4	619.5	655.0	682.8	710.5
14) Recettes budgétaires ajustées	11 505.1	12 011.6	12 662.7	13 205.2	13 772.2
15) Autres adaptations	-54.3	-68.3	-71.5	-70.7	-69.4
16) Recettes des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	11 450.7	11 943.3	12 591.2	13 134.5	13 702.8
C. Solde					
17) Solde des Administrations de sécurité sociale (S.1314) (16)-(8)	1 060.1	996.5	1 051.4	1 091.3	1 157.7

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros
Données provisoires pour 2018

3.2) Le passage des dépenses comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux dépenses du secteur des Administrations de sécurité sociale

A l'instar des deux autres sous-secteurs du secteur des Administrations publiques (S.13), il y a lieu d'effectuer un certain nombre d'opérations comptables pour passer au solde Maastricht des Administrations de sécurité sociale.

3.2.1) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale (ligne 2)

Selon les règles du SEC 2010, certaines opérations non-financières doivent être considérées :

- **Le forfait d'éducation** : Comme ce forfait est liquidé par la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP), mais qu'il est à charge du Fonds national de solidarité (FNS) classé dans le secteur de l'Administration centrale (S.1311), cette prestation n'est pas comptabilisée comme dépense et le remboursement du FNS n'est pas comptabilisé comme recette dans les comptes du régime général de pension ; suivant les règles du SEC 2010, cette dépense est payée par la CNAP et doit être considérée comme une prestation des Administrations de sécurité sociale, qu'il faut donc ajouter aux dépenses comptabilisées, de même que le remboursement par le FNS doit être ajouté aux recettes comptabilisées.
- **Le Centre commun de sécurité sociale** : Le CCSS ne dispose pas de compte de pertes et profits mais uniquement d'un bilan, alors que les dépenses effectuées par le CCSS ainsi que les transferts de la part des autres ISS pour couvrir ces dépenses sont aussi à considérer dans les comptes du S.1314.
- **Les investissements** (formation brute de capital fixe) des ISS ne sont pas comptabilisés dans les dépenses courantes des ISS (classe 6 du plan comptable), alors qu'ils constituent, des dépenses au sens du SEC 2010.
- **Les acquisitions moins les cessions d'actifs non produits** : ces acquisitions moins cessions, par exemple les dépenses pour l'acquisition de terrains, sont également prises en compte sous cette rubrique.

Ces dépenses constituent donc des dépenses au sens du SEC 2010.

(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Allocation d'éducation (forfait d'éducation) payée par la CNAP	28.8	28.5	28.6	28.3	28.1
Dépenses du Centre Commun de Sécurité Sociale	38.7	39.0	39.0	39.0	39.0
Formation brute de capital fixe	27.4	35.7	48.7	59.4	32.4
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	7.2	-	-	-	-
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	102.2	103.2	116.2	126.7	99.5

3.2.2) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010 (ligne 3)

La ligne 3 du tableau 3 ci-avant présente trois ajustements qui s'imposent à l'égard des chiffres des ISS :

- Certaines moins-values sur actifs comprises dans les dépenses des ISS ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010 et doivent donc être déduites.
- Etant donné que le SEC 2010 prend en compte les dépenses d'investissement (cf. supra), les dotations aux amortissements comprises dans les dépenses courantes des ISS doivent être déduites.
- Les dotations aux provisions ne sont pas prises en compte dans le calcul du solde des Administrations de sécurité sociale selon le SEC2010 et doivent donc également être déduites.

(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Elimination de moins-values sur actifs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Elimination des dotations aux amortissements	-19.8	-24.9	-29.3	-29.2	-29.3
Elimination des dotations aux provisions	-0.1	-0.1	-0.1	-0.1	-0.1
3) Ajustement pour dépenses non considérées par le SEC 2010.	-19.9	-25.1	-29.5	-29.4	-29.4

3.2.3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 4)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Ces opérations n'affectent pas le solde des Administrations de sécurité sociale.

3.2.4) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale (ligne 5)

Pour passer des institutions de sécurité sociale au secteur des Administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010, les dépenses des entités suivantes doivent être prises en compte :

(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de Compensation SICAV-FIS	29.3	31.6	32.8	34.2	35.5
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC)	184.0	194.1	206.1	217.6	225.6
Cantine, Crèche	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	213.3	225.7	239.0	251.8	261.1

3.6 Autres adaptations (ligne 7)

Le respect des règles du SEC 2010 impose certaines autres adaptations concernant le budget des dépenses. Il s'agit en l'occurrence des opérations suivantes:

(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
- Reclassement du Fonds National de Solidarité dans le secteur de l'Administration centrale (S.1311)	-28.8	-28.5	-28.6	-28.3	-28.1
- Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes.	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
- Prise en compte de cotisations sociales imputées	19.9	20.0	20.0	20.0	20.0
- Reclassement d'injections de capital dans des sociétés publiques de transactions financières en transferts en capital	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
- Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'Administration centrale (S.1311) des Administrations de sécurité sociale (S.1314) et des transferts effectués par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) vers l'Administration centrale (S.1311)	3.6	3.5	3.8	4.3	4.5
- Comptabilisation des dépenses des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés	-4.2	0.0	0.0	0.0	0.0

	2018	2019	2020	2021	2022
- Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale	-65.8	-69.8	-68.8	-68.9	-68.9
- Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	-0.1	-0.1	-0.1	-0.1	-0.1
7) Autres adaptations.	-75.3	-74.9	-73.7	-73.0	-72.6

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

3.3) Le passage des recettes comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux recettes du secteur des Administrations de sécurité sociale

3.3.1) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale (ligne 10)

Conformément aux règles du SEC 2010, il s'avère nécessaire d'ajouter aux recettes courantes des institutions de sécurité sociale les opérations non-financières suivantes:

- Le forfait d'éducation (même remarque que pour la ligne 2)
- Les recettes du CCSS (même remarque que pour la ligne 2)

Le total de ces opérations se résume comme suit :

(en millions d'euros)					
	2018	2019	2020	2021	2022
Allocation d'éducation (forfait d'éducation) payée par la CNAP	28.8	28.5	28.6	28.3	28.1
Recettes du Centre Commun de Sécurité Sociale	38.7	39.0	39.0	39.0	39.0
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale	67.5	67.5	67.6	67.3	67.1

3.3.2) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010 (ligne 11)

A l'instar des moins-values sur actifs, des dotations aux amortissements et des dotations aux provisions comprises dans les dépenses des ISS qui ne sont pas à considérer comme des dépenses au sens du SEC 2010, les plus-values sur actifs, d'éventuels prélèvements sur réserves et les reprises sur provisions comptabilisées dans les recettes courantes des ISS sont à retrancher.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 11 du tableau 3:

(en millions d'euros)					
	2018	2019	2020	2021	2022
Elimination de l'écart de réévaluation sur le Fonds de Compensation SICAV-FIS compris dans les recettes du Fonds de Compensation établissement public.	-100.0	-450.1	-500.1	-550.1	-596.5
Elimination de plus-values sur autres actifs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Elimination des prélèvements aux provisions	-0.1	-0.1	-0.1	-0.1	-0.1
Elimination des prélèvements sur réserves.	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010.	-100.1	-450.2	-500.2	-550.2	-596.6

3.3.3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 12)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

3.3.4) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale (ligne 13)

Pour passer des institutions de sécurité sociale au secteur des Administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010, les recettes des entités suivantes doivent être prises en compte :

	(en millions d'euros)				
	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de Compensation SICAV-FIS	402.9	439.5	469.4	492.4	518.3
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC)	174.5	180.0	185.6	190.4	192.2
Cantine, Crèche	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	577.4	619.5	655.0	682.8	710.5

3.3.5) Autres adaptations (ligne 15)

Comme c'est le cas pour les 2 autres sous-secteurs du secteur des Administrations publiques, il peut s'avérer que certaines adaptations ponctuelles supplémentaires doivent encore être opérées au niveau des recettes des Administrations de sécurité sociale.

Ces opérations sont notamment les suivantes:

	(en millions d'euros)				
	2018	2019	2020	2021	2022
- Reclassement du Fonds National de Solidarité dans le secteur de l'Administration centrale (S.1311)	-28.8	-28.5	-28.6	-28.3	-28.1
- Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
- Prise en compte de cotisations sociales imputées	19.9	20.0	20.0	20.0	20.0
- Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) de l'Administration centrale (S.1311) et des transferts effectués par l' Administration centrale (S.1311) vers les Administrations de sécurité sociale (S.1314) .	24.3	9.5	5.4	6.1	7.1
- Comptabilisation des recettes des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés	-0.7	0.0	0.0	0.0	0.0
- Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale	-68.9	-69.2	-68.2	-68.3	-68.3
- Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	-0.1	-0.1	-0.1	-0.1	-0.1
15) Autres adaptations	-54.3	-68.3	-71.5	-70.7	-69.4

Annexe 7

Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels

D'après le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire qui a été signé le 2 mars 2012 par 25 Etats membres de l'Union européenne et qui a été approuvé au Luxembourg par une loi du 29 mars 2013, les Etats signataires sont tenus d'introduire au plan national des règles budgétaires qui garantissent le respect de leurs objectifs budgétaires à moyen terme respectifs.

Ces règles ont été introduites dans la législation nationale au Luxembourg par la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques qui dispose en son article 4 que « le solde structurel annuel des administrations publiques est au moins égal à l'objectif à moyen terme tel que défini à l'article 3 du traité, ou converge rapidement vers cet objectif sur base d'une trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation ». Cet article précise également que « le solde structurel est le solde nominal corrigé des variations conjoncturelles, et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires ».

Le solde structurel a donc pour finalité de déterminer le solde des administrations politiques en l'absence de toute répercussion liée au cycle économique et en l'absence des mesures ponctuelles et temporaires.

En vue de déterminer le solde structurel il importe donc d'évaluer l'incidence des variations de la conjoncture sur les soldes publics. L'écart de production est l'instrument qui permet d'évaluer la différence entre le PIB effectif et le PIB potentiel.

Dans une seconde étape il faut isoler l'impact des mesures ponctuelles et temporaires et ce tant au niveau des recettes que des dépenses publiques. En raison de leur nature exceptionnelle, ces mesures ne sont pas à considérer au niveau du solde structurel.

Le déficit structurel est devenu au fil des années et au fil des réformes un enjeu majeur pour les finances publiques. Pourtant les discussions et les interrogations sur la méthode de calcul persistent.

Ainsi qu'il est plus amplement décrit dans la 19e Actualisation du programme de stabilité et de croissance (PSC) du 27 avril 2018, l'équation de base pour passer du solde nominal au solde structurel s'écrit de la manière suivante

$$\text{Solde structurel} = \text{solde nominal} - 0,462^1 \times (\text{écart de production})$$

L'écart de production (en anglais : « output gap ») mesure la différence entre l'état réel de l'économie et un état théorique dans lequel une économie utiliserait au mieux ses facteurs de production (sans tensions sur les prix et les salaires). La formule pour déterminer l'écart de production s'écrit de la manière suivante :

$$\text{Ecart de production} = (\text{niveau réel du PIB} - \text{niveau potentiel du PIB}) / (\text{niveau potentiel du PIB})$$

Dans cette formule de l'écart de production, le niveau potentiel représente le niveau de production d'une économie quand celle-ci se trouve dans un état « normal », i.e. en utilisant au mieux les facteurs de production (travail et capital). Une des difficultés majeures de la méthodologie consiste dans ce que la croissance potentielle (« potential growth ») et, partant, l'écart de production sont deux variables qui ne sont pas observables et qui, partant, doivent être estimées à partir de méthodes statistiques et économétriques.

Compte tenu essentiellement de la volatilité de la croissance économique dans un petit pays comme le Luxembourg, tant au niveau des prévisions pour le futur que pour les données observées pour le passé, l'estimation de la croissance potentielle et de l'écart de production se caractérise par un degré d'incertitude très élevé. Pour ces raisons, il peut être utile de ne pas se focaliser sur une seule méthode pour leur estimation.

¹ Depuis janvier 2019, la valeur de 0,462 remplace la valeur de 0,445 comme nouvelle valeur de la semi-élasticité du solde nominal par rapport à l'écart de production calculé tel que calculé la Commission européenne et le « Output Gaps Working Group ». Cette révision a lieu tous les 6 ans et fait suite à une ré-estimation des élasticités individuelles des différentes catégories de recettes et de dépenses pour tous les Etats membres de l'UE. La procédure et les résultats de la ré-estimation sont expliqués en détail à la partie II, section 2, d'un rapport récemment publié par la Commission européenne et intitulé « 2018 Report on Public Finances in EMU » (https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ip095_en.pdf). La prochaine actualisation interviendra d'ailleurs en 2025.

Les méthodes pour déterminer le niveau potentiel du PIB consistent en fait à décomposer le PIB en ses composantes tendancielle et conjoncturelle. Le PIB potentiel est alors assimilé à la composante tendancielle ou structurelle :

- Une première méthode applique le filtre HP ou filtre de Hodrick-Prescott à la série du PIB en volume et permet ainsi d'obtenir une estimation du PIB potentiel et donc de l'écart de production. Le filtre de Hodrick-Prescott est une méthode de lissage statistique qui isole ainsi la composante conjoncturelle de l'activité.
- Une deuxième méthode utilise une simulation de la croissance potentielle sur base du modèle macro-économétrique Modux du STATEC qui se fonde sur une fonction de production Cobb-Douglas ($Y = c \times L^a \times C^{(1-a)}$) et qui a recours à des filtres Hodrick-Prescott (HP). L'écart de production est la résultante de l'estimation de la croissance potentielle et de la prévision de la croissance réelle.
- La méthodologie de la COM a recours à une fonction de production du type Cobb-Douglas utilisant un filtre Kalman en tant que technique de lissage pour le calcul de la tendance en matière de productivité totale des facteurs.

La Commission laisse aux Etats membres le choix de la méthode de calcul du solde structurel, mais vérifie le respect des règles européennes en utilisant la méthodologie commune (méthodologie de la COM) développée par la Commission européenne (« output gap working group »).

En mars 2018 dans le cadre de la publication du Vade Mecum sur le pacte de stabilité et de croissance la Commission a donné les références précises sur l'implémentation de la méthodologie de la Commission utilisée pour vérifier le respect des règles européennes.

Ainsi avec l'aide du STATEC cette méthodologie a été appliquée aux prévisions macroéconomiques récentes du STATEC, afin de se rapprocher comme depuis octobre 2015 autant que possible des calculs de la Commission.

Les résultats suivants ont été obtenus et utilisés pour le calcul du solde structurel :

	(en pourcentages par rapport au PIB potentiel)						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ecart de production	-1,1%	-0,1%	0,3%	1.1%	0,8%	0,4%	0,0%

Annexe 8

Comparaison des prévisions du STATEC par rapport à celles de la Commission européenne

La base de comparaison est constituée par les prévisions d'hiver de la Commission européenne (European Economic Forecast, Winter 2019), les prévisions d'automne de la Commission européenne (European Economic Forecast, Autumn 2018) et les prévisions du STATEC établies pour l'exercice de Budget luxembourgeois 2019.

Les publications de la Commission européenne datent du 8 novembre 2018 et du 7 février 2019, et comprennent donc la plus récente version des comptes nationaux luxembourgeois. Il n'y a donc pas de différences significatives concernant les données observées entre le STATEC et la Commission. Le taux de chômage diffère entre les deux, comme la Commission utilise le taux harmonisé de l'organisation internationale du travail (OIT), alors que le STATEC utilise la définition nationale. La différence entre les taux de croissance observés du PIB de la zone euro pour 2016 s'explique probablement par une erreur d'arrondissement.

Considérant les prévisions, les différences les plus importantes s'observent pour les prévisions d'inflation (+0.5 point de pour cent en 2019 pour la Commission) et le déflateur du PIB (-1.2 point de pour cent pour 2018 et +0.7 point de pour cent pour 2019 pour la Commission). Le STATEC s'attend à une décélération de la croissance des prix principalement suite à la chute des prix du pétrole fin 2018. Il reste à noter que le STATEC prévoit moins de croissance sur le salaire moyen pour 2018 (-0.8 point de pour cent).

La différence entre les taux de croissance du PIB luxembourgeois (-0.5 point de pour cent pour 2019) s'explique principalement par des hypothèses plus optimistes pour le PIB zone euro et l'EuroStoxx50. Le STATEC se base pour son environnement extérieur sur les projections de Oxford Economics.

Le STATEC prévoit un solde public significativement plus positif que la Commission européenne (+1.5 point de pour cent en 2018 et +0.9 point de pour cent en 2019). Les recettes fiscales pour 2018, majoritairement observées, laissent entrevoir une trajectoire plus positive du solde public. Cette trajectoire positive devrait se prolonger en 2019.

Pour les chiffres restants, la Commission européenne est un peu plus pessimiste que le STATEC, mais les différences sont marginales. Sachant que les deux institutions utilisent les mêmes données, la similarité des projections est rassurante.

Tableau : comparaison des prévisions STATEC¹ / Commission européenne²

Évolution en % (ou spécifié différemment)	Observation				Prévision			
	2016		2017		2018		2019	
	STATEC	COM	STATEC	COM	STATEC	COM	STATEC	COM
PIB vol.	2.4	2.4	1.5	1.5	3.0	3.0	3.0	2.5
PIB ZE vol.....	1.9	2.0	2.4	2.4	1.8	1.9	1.5	1.3
Déflateur PIB	0.9	0.9	2.2	2.2	3.2	2.0	1.1	1.8
Emploi total.....	3.0	3.0	3.4	3.4	3.7	3.6	3.4	3.3
Taux de chômage (% de la pop. act.)	6.3	6.3	5.9	5.6	5.6	5.3	5.0	5.2
IPCH	0.0	0.0	2.1	2.1	2.0	2.0	1.1	1.6
Salaire moyen	0.9	0.9	3.3	3.3	1.4	2.2	2.5	2.6
Solde public (% du PIB)	1.6	1.6	1.4	1.4	2.8	1.3	2.1	1.2

¹données STATEC du scénario retenu pour le Budget luxembourgeois 2019.

²données de la Commission européenne du Winter forecast 2019 pour PIB vol, PIB ZE vol et IPCH, variables restantes de l'Autumn forecast 2018.

Annexe 9

Analyse de sensibilité

En raison de sa petite taille, de son orientation à l'international et de son exposition aux aléas des marchés financiers, l'économie luxembourgeoise peut afficher des fluctuations importantes.

Étant donné que celles-ci ne peuvent pas être prévues de manière précise, une analyse de sensibilité permet de visualiser des trajectoires alternatives pour la croissance et les finances publiques par rapport au scénario central qui sert de base pour le présent projet de loi. En particulier, l'analyse étudie les effets des risques, tant positifs que négatifs, liés à des changements substantiels de l'environnement extérieur et des taux d'intérêt.

Simulation de chocs sur l'environnement extérieur

L'analyse ci-contre repose sur la simulation d'un scénario défavorable partant de l'hypothèse d'un éclatement d'une « guerre commerciale » au niveau global ainsi que d'un scénario favorable supposant une politique économique accommodante soutenant la reprise mondiale.

Le scénario défavorable considère l'impact combiné d'une détérioration importante des relations commerciales à l'échelle mondiale, accompagnée d'un Brexit sans accord. En ce qui concerne la détérioration du commerce international sont retenues notamment les hypothèses suivantes : (i) l'extension de la portée des tarifs américains sur des produits provenant de la Chine, ainsi qu'une nouvelle hausse de leurs taux ; et (ii) l'introduction de frais tarifaires par les Etats-Unis sur toutes les marchandises émanant de la zone euro, touchant en particulier le secteur automobile. Quant au Brexit sans accord, le scénario alternatif suppose une augmentation considérable des barrières tarifaires et non tarifaires entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Ainsi, dans le contexte de cet exercice théorique, le choc négatif aboutirait à une diminution de l'ordre de 0,7 point de pourcentage du taux de croissance supposé pour la zone euro en 2019. Quant à l'économie luxembourgeoise, la croissance réelle devrait s'établir à 1,3% pour cette même année. Pour 2020, l'économie luxembourgeoise afficherait à nouveau une croissance plus appuyée, mais toujours en-dessous de celle du scénario central avant d'enregistrer des progressions plus accentuées sous l'hypothèse d'une reprise plus dynamique au sein de la zone euro pour la période 2021-2022.

Les finances publiques se détérioreraient par rapport aux chiffres présentés sous le scénario central, avec une détérioration cumulée sur toute la période sous revue à hauteur de 1.868 millions d'euros au niveau du déficit de l'administration centrale. La dette publique s'élèverait ainsi à 21,7% du PIB d'ici 2022 contre 18,4 % du PIB au scénario central.

Le scénario favorable se base sur l'hypothèse de l'interaction de trois développements internationaux ayant un impact positif sur la croissance mondiale. D'abord, il est supposé que les Etats-Unis annuleraient les tarifs introduits sur les produits en provenance de la Chine et se montreraient satisfaits des négociations en la matière avec l'Union européenne, ce qui alors mènerait à une décontraction substantielle des tensions commerciales. En outre, face aux évolutions décevantes aux niveaux du marché du travail et des salaires, les banques centrales des économies avancées décideraient de retarder la normalisation de la politique monétaire. Finalement, la Chine procéderait à un assouplissement de sa politique budgétaire afin d'atténuer son ralentissement économique.

Sous l'effet des facteurs mentionnés ci-avant, la zone euro connaîtrait une hausse de 0,5 point de pourcentage au-delà du scénario de base en 2019. Quant au Luxembourg, le choc positif s'élèverait à 0,4 point de pourcentage et la croissance du PIB réel devrait franchir la barre de 4,0% en 2020 et 2021 (4,4% respectivement 4,0%). Le solde de l'administration centrale s'améliorerait avec un excédent atteignant +445 millions d'euros en 2022 et il y aurait une baisse plus prononcée pour la dette publique qui atteindrait 16,4 % du PIB en fin de période.

Principales variables macroéconomiques

Légende : SC1=scénario défavorable ; SC2=scénario défavorable

	2018	2019			2020			2021			2022		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2
PIB réel zone Euro (variation en %)	1,8	0,8	1,5	2,0	0,7	1,6	2,2	1,0	1,4	1,6	1,5	1,3	1,1
PIB réel (variation en %)	3,0	1,3	3,0	3,4	3,4	3,8	4,4	3,6	3,5	4,0	3,6	3,0	3,2
PIB nominal (variation en %)	6,3	1,2	4,1	4,7	4,8	5,8	6,5	5,2	5,3	6,0	5,9	5,2	5,4
Emploi total intérieur (variation en %)	3,7	3,0	3,4	3,4	2,6	2,9	3,1	3,0	3,0	3,3	2,8	2,6	2,8
Taux de chômage (en %)	5,5	5,1	5,0	5,0	5,0	4,8	4,7	4,9	4,6	4,3	4,9	4,6	4,3
Indice boursier Eurostoxx (variation en %)	-3,0	-21,9	-4,5	-0,4	8,4	6,4	8,3	11,5	5,6	6,2	9,9	4,8	3,9

Finances publiques

Administration publique

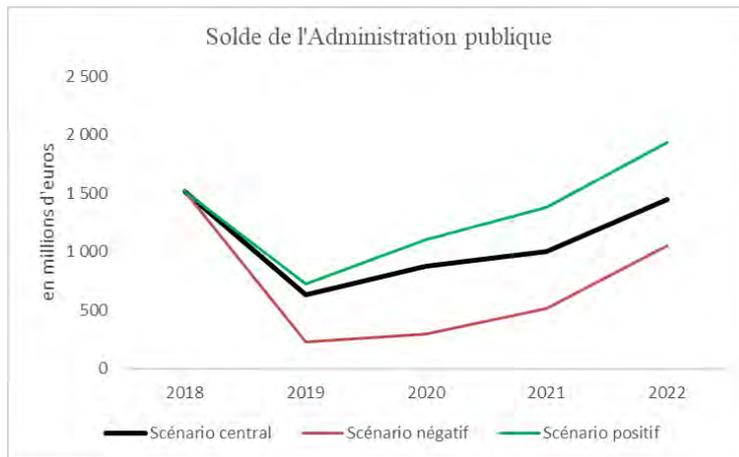
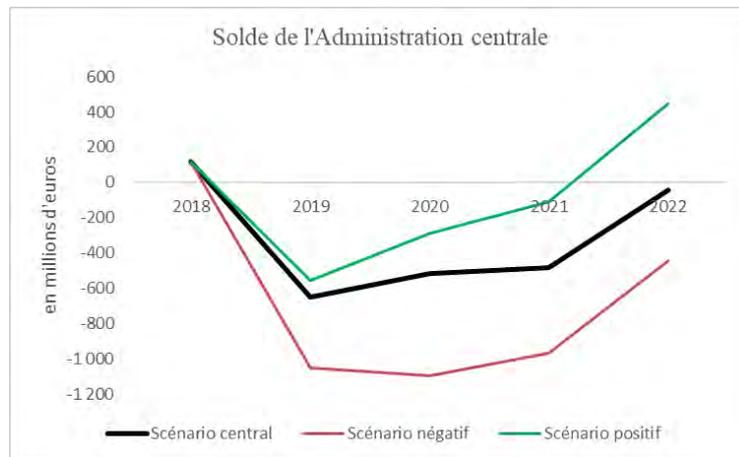
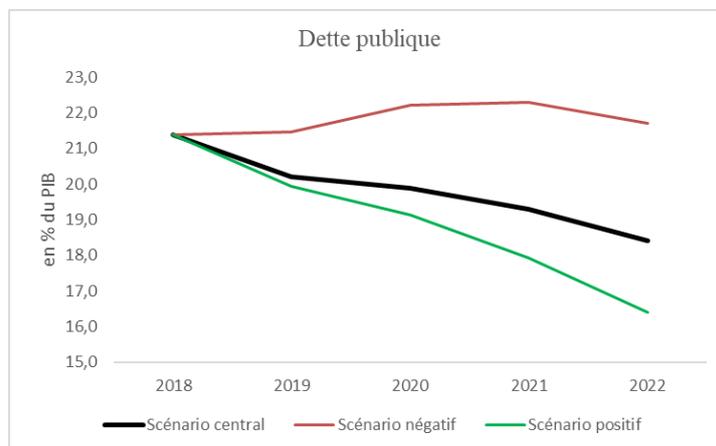
	2018	2019			2020			2021			2022		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2
Solde nominal (en mio euros)	1 514	232	632	726	295	876	1 101	515	1 002	1 377	1 049	1 449	1 938
Solde nominal (en % du PIB)	2,6	0,4	1,0	1,2	0,5	1,4	1,7	0,8	1,5	2,0	1,5	2,0	2,6

Administration centrale

Solde nominal (en mio d'euros)	121	-1 050	-650	-556	-1 096	-515	-291	-969	-482	-107	-444	-44	445
Solde nominal (en % du PIB)	0,2	-1,8	-1,1	-0,9	-1,8	-0,8	-0,4	-1,5	-0,7	-0,2	-0,6	-0,1	0,6

Dette publique

Dette publique (en mio d'euros)	12 571	12 771	12 370	12 276	13 851	12 870	12 551	14 618	13 150	12 456	15 068	13 200	12 018
Dette publique (en % du PIB)	21,4	21,5	20,2	19,9	22,2	19,9	19,1	22,3	19,3	17,9	21,7	18,4	16,4

Graphique 1Graphique 2Graphique 3

Simulation d'un choc sur les taux d'intérêt

Afin de simuler l'impact d'un autre facteur susceptible d'influer les marchés financiers, la croissance et les finances publiques du Luxembourg, les effets d'un choc sur les taux d'intérêt à court terme sont également étudiés.

Une incrémentation annuelle des taux d'intérêt de 100 points de base par rapport à la trajectoire prévue au scénario central aurait *a priori*, sur base de la modélisation du choc, un impact relativement faible sur la croissance du PIB réel du Luxembourg.

Ainsi, une hausse plus accentuée des taux d'intérêt ferait diminuer la croissance du PIB luxembourgeois de 0,2 point de pourcentage d'ici 2022 en comparaison avec le scénario central. Les effets d'un tel choc n'auraient que des impacts négligeables sur le marché du travail. Le taux de croissance de l'emploi intérieur perdrait 0,2 point en 2022 tandis que le taux de chômage s'élèverait à 4,7%.

Les finances publiques ne seraient que marginalement touchées par un choc sur les taux d'intérêt. Les soldes de l'administration publique et de l'administration centrale demeureraient proches de ceux observés sous le scénario central. La dette publique devrait s'élever à 18,4% du PIB d'ici 2022.

Principales variables macroéconomiques

	2019		2020		2021		2022	
	choc -	central						
Taux d'intérêt court terme (%)	0,2	-0,3	1,2	0,2	1,9	0,4	2,7	0,7
Taux d'intérêt long terme (%)		1,5		2,1		2,6		3,0
PIB réel (variation en %)	3,0	3,0	3,7	3,8	3,3	3,5	2,8	3,0
Emploi total intérieur (variation en %)	3,4	3,4	2,9	2,9	2,9	3,0	2,4	2,6
Taux de chômage (%)	5,0	5,0	4,8	4,8	4,6	4,6	4,7	4,6
Indice boursier Eurostoxx (variation en %)	-3,6	-4,5	7,8	6,4	6,8	5,6	5,7	4,8

Finances publiques

Administration publique

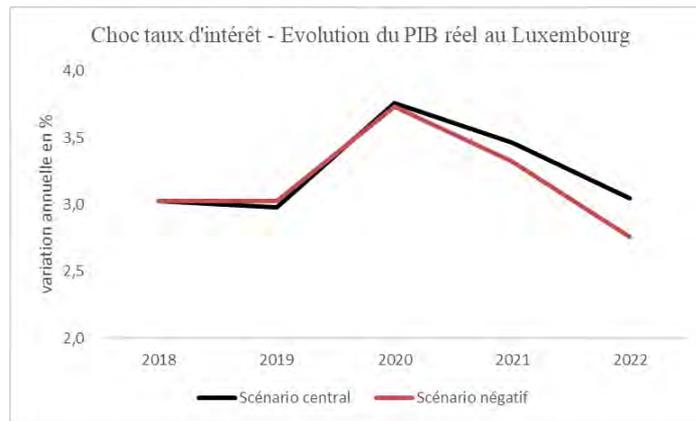
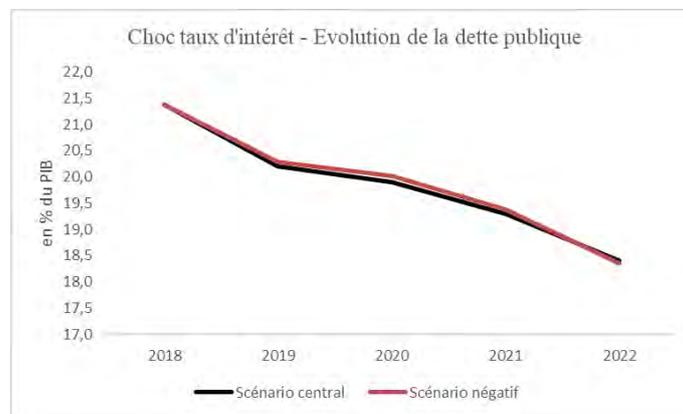
	2019		2020		2021		2022	
	choc -	central						
Solde des administrations publiques (en mn d'euros)	633	632	873	876	1.031	1.002	1.549	1.449
Solde des administrations publiques (en % du PIB)	1,0	1,0	1,4	1,4	1,5	1,5	2,2	2,0

Administration centrale

Solde de l'administration centrale (en mn d'euros)	-648,6	-650	-518,6	-515	-453,2	-482	56,4	-44
Solde de l'administration centrale (en % du PIB)	-1,1	-1,1	-0,8	-0,8	-0,7	-0,7	0,1	-0,1

Dette publique

Dette publique (en mn d'euros)	12369	12370	12873	12870	13121	13150	13100	13200
Dette publique (en % du PIB)	20,3	20,2	20,0	19,9	19,4	19,3	18,4	18,4

Graphique 4*Graphique 5*

Annexe 10

Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes

La présente annexe a pour objectif de publier un inventaire des abattements/déductions, exonérations et réductions fiscales qui influencent les recettes de l'Etat. De manière générale, les dépenses fiscales peuvent être définies comme un transfert de ressources publiques qui est réalisé en réduisant des obligations fiscales par rapport à un système de référence, plutôt qu'en procédant via des dépenses directes. La présentation des dépenses fiscales permet d'accentuer la transparence budgétaire et d'établir des liens plus étroits entre les dépenses fiscales et les dépenses directes.

Cadre législatif

Selon l'article 10, paragraphe 2, point d), de la loi du 12 juillet 2014 sur la gouvernance et la coordination des finances publiques, « *le projet de budget de l'année est accompagné d'un rapport sur la situation financière et budgétaire et ses perspectives d'évolution dans le cadre économique général ainsi que d'annexes explicatives faisant connaître notamment ...d) des indications détaillées concernant l'impact des dépenses fiscales sur les recettes.* »

Le Luxembourg a transposé par cette loi en droit national une exigence communautaire contenue dans la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres. En particulier, la directive précise à l'article 14, paragraphe 2, que « *Les États membres publient des informations détaillées concernant l'impact de leurs dépenses fiscales sur leurs recettes.* » Il est également à mentionner que l'article 14 fait partie du chapitre VI de la directive qui s'intitule « *Transparence des finances des administrations publiques et champ d'application complet des cadres budgétaires* ». L'objectif principal auquel la disposition est donc censée contribuer est celui d'une transparence accrue en matière de finances publiques.

Définition d'un cadre de référence fiscal

Il y a lieu de noter que la directive 2011/85/UE et la loi du 12 juillet 2014 ne définissent pas les dépenses fiscales et n'indiquent pas non plus de méthode de calcul pour l'estimation de leur impact sur les recettes. Par conséquent, pour les besoins de rédaction de cette annexe, une approche propre et similaire à celle des années passées a été développée se basant à la fois sur le droit communautaire en matière fiscale et s'inspirant des pratiques utilisées dans d'autres Etats membres comme la France, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas ou dans les organisations internationales comme l'OCDE ou le FMI.

L'approche utilisée pour l'estimation des dépenses fiscales de 2019 repose ainsi sur les éléments suivants :

D'une part, il est possible de se référer à une définition retenue au niveau international de la dépense fiscale - il s'agit d'une déviation par rapport à un système fiscal de référence ayant un impact sur les recettes publiques. Une dépense fiscale suscitera donc une moindre recette découlant d'encouragements fiscaux provenant d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables ou de certaines activités économiques, sociales, culturelles, etc. et qui pourrait être remplacée par une dépense directe.

D'autre part, il est entendu qu'il n'existe pas de définition unique d'un cadre de référence fiscal applicable à tous les Etats en la matière ; au contraire, la majorité des Etats retiennent comme système de référence l'ensemble des éléments constituant leur système fiscal, ce qui mène à une multitude de systèmes de référence fiscaux et ce qui rend par conséquent la comparaison des informations fournies des Etats membres dans le cadre de cet exercice très difficile.

Finalement, pour l'identification du cadre de référence fiscal, les principes suivants ont été utilisés pour développer l'approche :

En matière d'impôts directs sur les personnes physiques et morales :

- i) toutes les dispositions faisant partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables font partie du système fiscal de référence ; c'est-à-dire des allègements fiscaux, des crédits d'impôts, des frais d'obtention, les cotisations et prélèvements sociaux à caractère obligatoire font ainsi partie du système fiscal de référence (Allemagne, Canada, Etats-Unis, France ou Pays-Bas partagent cette approche) ;
- ii) les dispositions en vue d'éviter une double imposition fiscale sont rangées parmi les éléments structurels du système fiscal de référence (Canada et Royaume-Uni partagent cette approche) ;
- iii) l'ensemble des mesures favorisant l'emploi, qui sont censées générer des recettes supplémentaires par le biais de la création d'emploi sont également considérées comme faisant partie du système fiscal de référence (approche partagée par l'Allemagne et les Pays-Bas). Il y a lieu de préciser que seules les dépenses quantifiées sont indiquées.

Le tableau ci-joint classe les dépenses fiscales au niveau des impôts directs en 3 catégories, à savoir les dépenses fiscales sous forme d'abattement/déduction, les dépenses fiscales sous forme d'exemption et les dépenses fiscales sous forme de réduction fiscale.

Au niveau des abattements/déductions, il s'avère utile de donner les précisions suivantes :

1. L'abattement extra-professionnel a été introduit en 1986 pour les époux salariés imposables collectivement. L'exercice d'une occupation salariée par les deux conjoints salariés donne lieu, à côté des dépenses qui sont directement provoquées par l'activité salariée et qui sont déductibles du revenu en tant que frais d'obtention, à des dépenses majorées de ménage - frais de nourriture, d'habillement, de maison, etc. - qui ne sont pas déductibles lors de l'établissement du revenu imposable. Ce surcroît de dépenses de ménage est dû, en partie, au statut de dépendance de chacun des époux salariés et dépasse dans son importance celles des ménages dont seulement l'un des conjoints exerce une occupation salariée¹. L'abattement extra-professionnel a donc pour but de compenser les dépenses majorées de ménages bi-actifs qui ne sont pas prises en compte suffisamment par les autres dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.).
2. La L.I.R. prévoit un abattement spécifique pour des bénéficiaires de cession, à savoir :
 - a) pour le revenu provenant de l'aliénation à titre onéreux, plus de deux ans après leur acquisition ou leur constitution, d'immeubles qui ne dépendent ni de l'actif net investi d'une entreprise ni de l'actif servant à l'exercice d'une profession libérale ; ainsi que
 - b) pour le revenu provenant de l'aliénation, à titre onéreux, plus de six mois après leur acquisition, d'une participation importante dans un organisme à caractère collectif.

La somme des revenus visés sous a) et b) est diminuée d'un abattement de 50.000 euros sans qu'il puisse en résulter une perte. L'abattement est porté à 100.000 euros pour des époux ou des partenaires imposés collectivement. Cet abattement est réduit à concurrence des abattements accordés au cours des dix années antérieures.
3. La L.I.R. prévoit un abattement spécifique dans le cadre de l'aliénation d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe. Sans qu'il puisse en résulter une perte, une plus-value dégagée lors de l'aliénation à titre onéreux d'immeubles est diminuée d'un abattement unique de 75.000 euros, du moment que l'immeuble cédé a été acquis par voie de succession en ligne directe et utilisé comme résidence principale par les parents du cédant.
4. Le contribuable obtient un abattement de revenu pour charges extraordinaires qui sont inévitables et qui réduisent de façon considérable sa faculté contributive. Est définie extraordinaire une charge qui n'incombe en principe pas à la majorité des contribuables se trouvant dans des conditions analogues quant à la situation familiale et quant à l'importance du revenu et de la fortune. Une charge extraordinaire est à considérer comme inévitable lorsque le contribuable ne peut s'y soustraire pour des raisons matérielles, juridiques ou morales. Sont notamment visés:
 - les frais de maladie ;
 - les frais d'invalidité ;
 - l'entretien de parents nécessiteux, etc.

Les charges extraordinaires réduisent la faculté contributive du contribuable dans la mesure où elles dépassent les pourcentages du revenu imposable prévus par la L.I.R.

Néanmoins, certaines charges extraordinaires sont déductibles forfaitairement quel que soit le niveau du revenu imposable, notamment l'abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant. Afin de tenir compte de

¹ Projet de loi portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects. N° 3037.

l'augmentation du coût de la vie, la réforme fiscale de 2017 a augmenté le plafond annuel maximum du susdit abattement de 3.600 euros à 5.400 euros.

5. A côté de l'abattement forfaitaire pour charges extraordinaires, la loi fiscale luxembourgeoise prévoit également un abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires en raison des enfants ne vivant pas au ménage du contribuable. Pour que le susdit abattement puisse être alloué, il faut que :
- que l'enfant ne vit pas dans le ménage du contribuable demandeur ;
 - le contribuable demandeur n'a pas droit à la modération d'impôt sous quelque forme que ce soit; celle-ci étant réservée aux enfants faisant partie de son ménage ; et
 - le contribuable demandeur supporte principalement les frais d'entretien et d'éducation de l'enfant.

La loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 a majoré le susdit abattement de 3.480 euros à 4.020.

6. Les arrérages de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière, notamment d'un contrat régulier en bonne et due forme, d'une disposition légale ou d'une décision de justice, sont déductibles au titre de dépenses spéciales dans la mesure où ces arrérages ne sont pas en rapport économique avec des revenus exemptés et ne sont pas à considérer comme dépenses d'exploitation ou frais d'obtention. De plus, dans le chef du débiteur de la rente, les arrérages versés au conjoint divorcé sont susceptibles d'être déduits en tant que dépenses spéciales à concurrence d'un montant annuel de 24.000 euros.
7. Les cotisations et primes d'assurance qualifiées de dépenses spéciales sont déductibles dans la mesure où elles ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention et ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés. Il s'agit :
- a) des primes versées à des compagnies privées agréées au Grand-Duché de Luxembourg ou agréées et ayant leur siège dans un autre Etat membre de l'Union Européenne à titre d'assurance en cas de vie, de décès, d'accidents, d'invalidité, de maladie ou de responsabilité civile ; et
 - b) des cotisations versées à des sociétés de secours mutuels reconnues dont le but est de fournir aux sociétaires ou aux membres de leurs familles des secours en cas de maladie, d'accidents, d'incapacité de travail, d'infirmité, de chômage, de vieillesse ou de décès.

En outre, les intérêts débiteurs qui ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés et qui ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention, sont également déductibles au titre de dépenses spéciales. Il est à noter que la loi du 23 décembre 2017 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 a fusionnée la déductibilité des susdites dépenses en une seule catégorie avec un plafond déductible annuel de 672 euros.

8. Les cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continuée, volontaire ou facultative et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou d'un régime légal étranger, visé par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale sont pleinement déductibles en tant que dépenses spéciales dans la mesure où elles ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention et ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés.
9. En ce qui concerne les intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle, la déductibilité des intérêts débiteurs diffère entre la période avant l'occupation de l'habitation par le propriétaire et la période d'occupation effective ou de la disposition en continu :
- a) Le contribuable propriétaire d'un immeuble en voie de construction, de rénovation ou achevé, mais non encore occupé, peut déduire intégralement les intérêts débiteurs en rapport avec un prêt ayant servi à financer cet immeuble en tant que frais d'obtention. Les intérêts débiteurs sont entièrement déductibles jusqu'à la date à laquelle le contribuable occupe effectivement l'habitation ;
 - b) En ce qui concerne la déductibilité des intérêts hypothécaires pendant la période d'occupation effective, la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 a augmenté les plafonds maximaux déductibles de 1.500 euros à 2.000 euros pour l'année de l'occupation et les cinq années suivantes, de 1.125 euros à 1.500 euros pour les cinq années subséquentes et de 750 euros à 1.000 euros pour les années suivantes.
10. Les contribuables peuvent déduire, sous réserve de certaines conditions, les cotisations versées dans le cadre d'un contrat d'épargne-logement. L'objet d'un contrat d'épargne-logement est de permettre à un souscripteur de recevoir un prêt avec des conditions avantageuses pour le financement de son habitation personnelle, en échange du versement de cotisations. Le contrat doit être souscrit en vue de financer la construction, l'acquisition ou la transformation d'un appartement ou d'une maison utilisés pour les besoins personnels d'habitation, y compris le prix du terrain. En vertu de la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017, un plafond spécifique a été introduit de 1.344 euros pour les contribuables jusqu'à l'âge de 40 ans accomplis.

11. Certains dons et libéralités sont déductibles fiscalement en tant que dépenses spéciales dans le chef des donateurs. Il s'agit notamment des dons en espèces versés à des organismes reconnus d'utilité publique et des dons en espèces et en nature au Fonds culturel national, dans les limites prévues par les dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.
12. Les contribuables ont la possibilité, sous réserves de certaines conditions, de souscrire à titre individuel un contrat de prévoyance-vieillesse (troisième pilier de l'assurance pension) afin de constituer un complément de revenu au moment du départ à la retraite. Ces plans de prévoyance-vieillesse sont financés entièrement par le contribuable contrairement aux plans de pension complémentaires mis en place par les employeurs (cf. numéro 13). Sous certaines conditions, les primes qui servent au financement des plans de prévoyance-vieillesse sont déductibles dans le chef du souscripteur. Pour favoriser davantage la conclusion de contrats prévoyance-vieillesse, la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 a aboli, d'une part, l'échelonnement des montants annuels maxima déductibles en fonction de l'âge du souscripteur, et d'autre part, les souscripteurs de contrats prévoyance-vieillesse ont dorénavant le choix si le remboursement se fera soit en tant que capital, soit en tant que rente viagère payable mensuellement, soit de manière combinée.
13. Certains employeurs luxembourgeois choisissent de mettre en place un régime complémentaire de pension (second pilier de l'assurance-pension) au profit de leurs salariés. Par ce biais, les employeurs accordent à leurs salariés des prestations destinées à compléter celles des régimes légaux de sécurité sociale en cas de retraite, de décès, d'invalidité ou de survie. Les cotisations personnelles des salariés au plan de pension complémentaire mis en place par l'employeur sont déductibles jusqu'à concurrence de 1.200 euros par an au titre de dépenses spéciales.

Au niveau des exemptions, il est important à signaler la plus-value de cession de la résidence principale :

14. La réalisation d'une plus-value de cession (comme par exemple la vente) de la résidence principale appartenant au contribuable est exempte de l'impôt sur le revenu. Une habitation appartenant au contribuable est considérée comme sa résidence principale, si l'habitation est :
 - soit occupée par le contribuable au moment de la vente ;
 - soit réalisée au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'année du déménagement ;
 et à condition que le contribuable l'a occupée à la suite de l'acquisition ou de l'achèvement, ou occupée au moins pendant les 5 années précédant la vente, ou réalisée pour des motifs d'ordre familial ou en vue d'un changement de résidence en rapport avec la profession du contribuable, de son conjoint ou de son partenaire.

Finalement, la bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs qualifie comme une dépense fiscale :

15. La bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs est allouée, sur demande à joindre à la déclaration d'impôt avec à l'appui un certificat de l'administration de l'emploi, en cas d'embauchage de chômeurs. La bonification peut être obtenue par les contribuables engageant des chômeurs dans une entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale - à l'exception toutefois des entreprises de travail intérimaire -, dans le cadre d'une exploitation agricole ou forestière et, dans le cadre de l'exercice d'une profession libérale au sens de l'article 91, alinéa 1, numéro 1 L.I.R.

En matière d'impôts indirects :

Concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)², le cadre de référence est constitué par le droit communautaire. En effet, afin de déterminer les taux de TVA dont l'application pourrait être considérée comme une dépense fiscale, il y a lieu de prendre en compte les minima exigés par les dispositions communautaires à savoir des taux de TVA de 5% et 15%. Ainsi les livraisons de biens et les prestations de service soumises respectivement aux taux de TVA de 3% et 14 % pourraient être considérées comme dépenses fiscales. Tel n'est pas le cas pour les opérations imposables soumises au taux de 8%, vu que ce taux dépasse le minima de 5% prévu par l'article 99 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

Il ne suffit pas que les taux de TVA applicables à certaines livraisons de biens ou prestations de service soient distinctes de la norme fiscale, il faut en outre que cette application se fasse :

- soit au profit d'un secteur économique, d'une activité culturelle spécifique ;
- soit au profit d'un nombre restreint de consommateurs.

² Cf. numéro 1 du tableau Impôts indirects

Le taux de TVA super-réduit de 3% applicable sur :

- les produits alimentaires destinées à la consommation animale ;
- les chaussures et vêtements pour enfants ;
- les opérations de restauration consistant dans la fourniture d'aliments et de boissons consommés sur place ;
- l'hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager et de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper et
- certains services du secteur financier ;

constitue donc des dépenses fiscales.

De plus, l'application du taux super-réduit de 3% pour la construction, la création et la rénovation d'un logement constitue également une dépense fiscale. Le taux de 3% n'est applicable à condition que le logement soit affecté à des fins d'habitation principale, soit directement dans le chef du propriétaire (pour les constructions, créations et les rénovations), soit indirectement dans le chef d'un tiers (pour les rénovations uniquement). Par logement, on entend tout immeuble ou partie d'immeuble représentant une unité distincte (p.ex. appartement) susceptible d'être habitée à titre principal, y compris garage, cave et parties communes intérieures qui en sont les accessoires. La faveur fiscale résultant de l'application directe du taux super-réduit de 3% ou du remboursement jusqu'au taux de 3% ne peut excéder 50.000 euros par logement créé ou / et rénové.

De même, le taux de TVA intermédiaire de 14%³ applicable sur :

- les vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception des vins enrichis en alcool, des vins mousseux et des vins dits de liqueur ;
- les assurances et
- certains services du secteur financier ;

constitue donc également des dépenses fiscales.

Concernant les droits d'enregistrement et de transcription⁴, il est à mentionner qu'il n'existe pas de directive européenne dans ce domaine, les dépenses fiscales se définissent comme dérogation par rapport à la taxation normale prévue par la législation nationale. Il s'agit, en effet, du crédit d'impôt en matière de logement communément désigné par « bëllegen Akt ». Le taux normal pour les acquisitions à titre onéreux d'une propriété immobilière (maison, appartement, terrain à bâtir) s'élève à 7 %, dont 6 % pour les droits d'enregistrement et 1 % pour les droits de transcription. Afin de diminuer les frais accessoires à l'acquisition d'un logement, le gouvernement a introduit en 2002 un crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement et de transcription (« bëllegen Akt ») pour toutes les personnes désireuses d'acquérir un immeuble (et certaines dépendances bâties) à des fins d'habitation personnelle. Ce crédit d'impôt est limité à 20.000 euros par acquéreur. Pour un couple, ce montant est doublé dès lors que le crédit d'impôt s'applique à chaque acquéreur individuellement. Le crédit d'impôt peut être utilisé au fur et à mesure, pour d'autres acquisitions, jusqu'à épuisement.

Concernant les droits d'accise⁵, le cadre de référence est constitué par la directive 2003/96/CE restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité - sur cette base seule la taxation du gasoil en tant que combustible déroge à la norme communautaire.

³ Cf. numéro 2 du tableau Impôts indirects

⁴ Cf. numéro 3 du tableau Impôts indirects

⁵ Cf. numéro 4 du tableau Impôts indirects

Estimation de l'impact sur les recettes

Quant à l'estimation de l'impact sur les recettes, il y a lieu de faire les observations suivantes :

- l'impact des dépenses fiscales est estimé pour l'année 2019 en prenant en compte les mesures discrétionnaires ;
- la méthodologie utilisée pour la quantification se base sur une approche statique, i.e. de possibles effets de comportements suite à une variation des prix due à la suppression de la dépense fiscale ne sont pas pris en compte faute de données empiriques et d'outils analytiques ; une approche seulement statique risque de mener à une surestimation de l'impact, toute chose égale par ailleurs ;
- l'estimation de l'impact ne prend en compte que les seuls effets directs sur les recettes, mais ne prend pas en compte de possibles effets indirects positifs de la dépense fiscale, ce qui implique que l'impact net comprenant tous ces effets peut être surestimé.

En termes de présentation, le tableau ci-joint reprend la liste avec les dépenses fiscales identifiées selon les principes mentionnés selon une catégorisation impôts directs/impôts indirects.

Dépenses fiscales Estimation pour 2019 en millions d'euros

N°	Impôts directs	Prévisions 2019
1	<i>Abattement</i> extra-professionnel	81
2	<i>Abattement</i> en raison d'un bénéfice de cession sur un immeuble ou une participation importante	6
3	<i>Abattement</i> sur les plus-values de cession d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe	2
4	<i>Abattement</i> pour charges extraordinaires (y compris abattement forfaitaire pour frais de domesticité, etc.)	45
5	<i>Abattement</i> pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable	13
6	<i>Déductibilité</i> des arrérages de rentes charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière et payés au conjoint divorcé	4
7	<i>Déductibilité</i> des cotisations d'assurances et des intérêts débiteurs	39
8	<i>Déductibilité</i> des cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continue, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale	5
9	<i>Déductibilité</i> Intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle	84
10	<i>Déductibilité</i> des cotisations d'épargne logement	32
11	<i>Déductibilité</i> des libéralités et dons	37
12	<i>Déductibilité</i> des versements au titre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse (3e pilier)	43
13	<i>Déductibilité</i> des cotisations personnelles dans un régime complémentaire de pension (2e pilier)	6
14	<i>Exemption</i> de la plus-value de cession de la résidence principale	98
15	<i>Bonification d'impôt</i> en cas d'embauchage de chômeurs	6

N°	Impôts indirects	Prévisions 2019
1	TVA Réduit Taux à 3%:	
	<i>Produits alimentaires destinées à la consommation animale</i>	1
	<i>Chaussures et vêtements pour enfants âgés de moins de 14 ans</i>	3
	<i>Services de restaurant et de restauration, à l'exclusion desdits services portant sur des boissons alcooliques</i>	20
	<i>Hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper</i>	5
	<i>Secteur financier</i>	2
	<i>Affectation d'un logement à des fins d'habitation principale dans le chef du propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de création et de rénovation resp. dans le chef d'une personne autre que le propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de rénovation*</i>	245
2	TVA Réduit Taux à 14%:	
	<i>Vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception de vins enrichis en alcool, des vins mousseux et de vins dits de liqueur</i>	2
	<i>Assurances</i>	2
	<i>Secteur financier</i>	2
3	Droits d'enregistrement et de transcription <i>Crédit d'impôt logement (bëllegen Akt)**</i>	198
4	Accises réduites Taux <i>Gasoil (Chauffage)***</i>	2

Notes: * : Calculé par rapport au taux de référence national de 17%

** : Calculé par rapport à une application du taux normal de 7% à toute la base fiscale

*** : Dir. 2003/96/CE minimum = 21,-€/1000 litres svt. art. 9 §2 LU peut appliquer 10,-€/1000 litres

Annexe 11

Lexique

Actifs financiers :

Les actifs financiers (AF.) sont des actifs économiques qui se présentent sous la forme de moyens de paiement ou de créances financières ou qui sont assimilables par nature à des créances financières. Les moyens de paiement comprennent l'or monétaire, les droits de tirage spéciaux, le numéraire et les dépôts transférables. Une créance financière donne à son propriétaire – le créancier – le droit de recevoir sans contre-prestation un ou plusieurs paiements d'une autre unité institutionnelle – le débiteur – qui a contracté l'engagement de contrepartie.

Comme exemple d'actifs économiques assimilables par nature à des créances financières, on peut citer les actions et autres participations ou les produits financiers dérivés

Actifs non financiers :

Les actifs non financiers sont les biens corporels ou incorporels qui appartiennent, individuellement ou collectivement, à des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires ; ils comprennent les actifs corporels produits et non produits, ainsi que la majeure partie des actifs incorporels pour lesquels aucun passif correspondant n'est enregistré.

Actifs non produits :

Les actifs non-produits sont les actifs non financiers qui ne sont pas issus du processus de production ; ils comprennent à la fois des actifs corporels et incorporels ainsi que les coûts de transfert de propriété et d'améliorations majeures de ces actifs.

Administration centrale :

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'Etat (Chef de l'Etat, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget/Compte de l'Etat et les Fonds spéciaux, également certains d'établissements publics et autres entités juridiques qui relèvent directement de la compétence de l'Etat.

Administrations locales :

Le sous-secteur des administrations locales (S.1313) rassemble, toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Au Luxembourg, les administrations locales comprennent les communes, les offices sociaux, ainsi que les syndicats de communes à l'exception des syndicats produisant des biens ou services marchands.

Administrations publiques :

Le secteur des administrations publiques (S.13) comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs, et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale. Le secteur des administrations publiques est composé des sous-secteurs de l'Administration centrale, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale.

Administrations de sécurité sociale :

Le sous-secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles centrales et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Au Luxembourg, l'ensemble du sous-secteur des administrations de sécurité sociale est constitué de 19 organismes de protection sociale.

Ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension :

L'ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension est égal à :
la valeur totale des cotisations sociales effectives à payer aux régimes privés de pension avec constitution de réserves
+ (plus) la valeur totale des suppléments de cotisation à payer sur les revenus de la propriété attribués aux assurés (c'est-à-dire aux titulaires de droits à pension)

- (moins) la valeur de la rémunération du service associé
- (moins) la valeur totale des pensions payées comme prestations d'assurance sociale par les régimes privés de pension avec constitution de réserves.

Cet ajustement a pour but d'éviter que le solde des cotisations de pension sur les pensions reçues (c'est à dire des « transferts » à payer moins les « transferts » à recevoir) n'entre dans l'épargne des ménages.

Besoin de financement : Cf. capacité de financement.

Capacité de financement :

La capacité de financement est le montant net dont dispose une unité ou un secteur, pour financer, directement ou indirectement, d'autres unités ou d'autres secteurs. C'est le solde du compte de capital et il est défini comme :

l'épargne nette plus les transferts en capital à recevoir moins les transferts en capital à payer

- (moins) la valeur des acquisitions
- (moins) les cessions d'actifs non financiers
- (moins) la consommation de capital fixe.

Une capacité de financement négative est également appelée « besoin de financement ».

Comptabilité sur la base des droits constatés :

La comptabilité sur la base des droits constatés enregistre les flux au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou s'éteint. Cela signifie que les flux qui impliquent un transfert de propriété sont enregistrés au moment où ce transfert a lieu, les services sont comptabilisés au moment où ils sont fournis, la production est entrée au moment où un produit est créé et la consommation intermédiaire est enregistrée au moment où les matières premières ou les fournitures sont utilisées.

Comptabilité sur une base de caisse :

La comptabilité sur une base de caisse n'enregistre que les paiements/recettes en espèces, au moment où ils ont effectivement lieu.

Consolidation :

La consolidation est un type particulier de compensation des flux et des stocks ; elle implique l'annulation des opérations ou des relations débiteur/créancier qui ont lieu entre deux agents appartenant au même secteur ou au même sous-secteur institutionnel.

Consommation intermédiaire :

La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe ; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production.

Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands :

Certaines unités de production des administrations publiques sont assujetties à la TVA (distribution d'électricité, gaz, eau etc.). Au niveau des comptes des administrations publiques, les recettes sont enregistrées y compris TVA et la TVA due à l'administration de l'enregistrement est enregistrée en dépenses.

Au niveau de la comptabilité nationale, les comptes de ces unités sont enregistrés hors TVA déductible. Un effet sur le solde comptable peut apparaître lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'enregistrement de la TVA en recette et en dépense.

Correction au niveau du prix de base :

Les recettes de la production marchande des administrations publiques sont enregistrées dans leurs comptes au prix du marché (prix de vente). La comptabilité nationale enregistre la production par branche et par secteur au prix de base, c'est à dire y compris subventions sur les produits et hors impôts sur les produits. Le solde des administrations publiques n'est pas affecté par cette convention d'évaluation.

Cotisations sociales :

Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.

Cotisations sociales fictives :

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122) représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit (diminuée le cas échéant des cotisations sociales à la charge des salariés), sans qu'il y ait, à cet effet, recours à une société d'assurance ou à un fonds de pension autonome ou constitution d'un fonds spécifique ou d'une réserve distincte. Il s'agit donc de prestations qui ne passent pas par le système de sécurité sociale.

Les cotisations fictives constituent une partie des charges salariales de l'employeur et sont incluses dans la rémunération des salariés au niveau des emplois du compte d'exploitation. Les cotisations fictives apparaissent par ailleurs en ressources du compte de distribution secondaire du revenu. Comme les cotisations sociales imputées apparaissent en emplois et en ressources des comptes des administrations publiques, le solde n'est pas affecté. Des cotisations imputées sont calculées pour les pensions des fonctionnaires, la gratuité médicale des membres de l'armée, les suppléments de pension alloués aux ouvriers communaux.

Critères de convergence :

Critères que les pays doivent respecter pour être sélectionnés pour participer à l'UEM. Chaque pays doit faire la démonstration que son économie et sa gestion financière sont saines de façon durable au travers de cinq critères fixés par le Traité de Maastricht :

- le rapport entre déficit public et produit intérieur brut doit être inférieur à 3% ;
- le rapport entre dette publique et produit intérieur brut doit être inférieur à 60% ;
- le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 2% celui des 3 pays les plus stables en matière de prix ;
- les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du système monétaire européen doivent être respectées sans connaître de tensions graves pendant au moins les 2 dernières années.

Déficit budgétaire :

Le déficit budgétaire correspond au solde négatif du budget de l'Etat. Le déficit budgétaire est habituellement indiqué en pourcentage du PIB afin de le rendre comparable.

Déficit public :

Le déficit public désigne le solde budgétaire cumulé des administrations centrales, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale d'un Etat membre. Cet agrégat fait l'objet d'une surveillance stricte : aux termes du Traité de Maastricht (article 104 TCE) et du PSC, il ne peut excéder 3% du PIB.

Dette publique (brute) :

Ensemble des engagements financiers des administrations publiques.

La définition de la dette brute correspondant au Traité de Maastricht diffère de celle des engagements financiers bruts des administrations publiques fondée sur le système de comptabilité nationale (SCN), sur deux points essentiellement. En premier lieu, la dette brute au sens du Traité de Maastricht n'inclut pas les crédits commerciaux et avances, ni les actions et les réserves techniques d'assurance, suivant la nomenclature du SCN. En second lieu, les méthodes d'évaluation des obligations émises par les administrations publiques sont différentes. Ces obligations doivent en effet être évaluées à leur valeur nominale selon la définition de Maastricht, mais à la valeur du marché ou à leur prix d'émission augmenté des intérêts courus selon les règles du SCN.

Pour la dette publique, telle qu'elle est définie dans le Traité de Maastricht et aux fins de sa mise en œuvre, on se référera au *Règlement du Conseil de l'UE No. 3605/93, décembre 1993*.

Formation brute de capital :

La formation brute de capital est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

Formation brute de capital fixe :

La formation brute de capital fixe est mesurée par la valeur totale des acquisitions, moins les cessions, d'actifs fixes au cours de la période comptable, plus certaines additions à la valeur des actifs non produits (tels que les gisements ou des améliorations majeures de la quantité, de la qualité ou de la productivité de la terre) réalisées par l'activité productive des unités institutionnelles.

Grandes orientations des politiques économiques (GOPE) :

Principal outil de coordination des politiques économiques des Etats membres de l'UE, les GOPE sont définies à l'article 99 du TCE. Les Etats membres doivent conduire leur politique économique afin de contribuer

à la réalisation des objectifs de la Communauté dans le respect des principes d'une économie de marché, ouverte à la concurrence et favorisant une allocation optimale des ressources.

Les GOPE sont élaborées par le Conseil de l'UE sur recommandation de la Commission. Le Conseil européen débat dans un deuxième temps sur la base d'un rapport du Conseil de l'UE, d'une conclusion sur les GOPE. Dans un troisième temps, sur la base de cette conclusion, le Conseil de l'UE vote à la majorité qualifiée une recommandation qui fixe les GOPE. La surveillance multilatérale exercée chaque année par le Conseil de l'UE doit permettre d'assurer le respect des GOPE par les politiques économiques des Etats membres.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc. :

La plupart des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés ; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).

Impôts sur la production – autres :

Les autres impôts sur la production comprennent les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.

Impôts sur la production et les importations :

Les impôts sur la production et les importations se composent des impôts sur les produits payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non résidentes. Ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.

Opération financière :

Les opérations financières recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.

Pacte de stabilité et de croissance (PSC) :

Constitué d'une résolution du Conseil européen et de deux règlements du Conseil de l'Union européenne, adoptés lors du sommet européen d'Amsterdam en juin 1997, il complète le dispositif de l'article 104 du TCE en prévoyant un mécanisme de surveillance des "critères de Maastricht" et de sanction en cas de déficit public excessif.

Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance :

Les entreprises d'assurance ne facturent pas directement les services qu'ils fournissent aux assurés, mais financent ces services par l'excédent des primes d'assurance et du revenu du placement des réserves techniques d'assurance sur les indemnités dues.

Dans le système de comptabilité nationale (SCN ou SEC), la production des entreprises d'assurance (ou le "service" fourni aux assurés) est donc mesurée par la différence entre les primes acquises et suppléments de primes (qui sont égales aux revenus du placement des réserves techniques d'assurance) et les charges ou indemnités dues.

Pour l'établissement du compte des administrations publiques, il est donc nécessaire de ventiler les primes brutes d'assurance payées en achats de services d'assurance qui apparaissent en emplois du compte de production comme partie de la consommation intermédiaire et primes nettes d'assurance qui apparaissent en emplois du compte de distribution secondaire du revenu.

Par ailleurs les revenus du placement des réserves techniques sont distribués aux assurés (ressources du compte d'affectation des revenus primaires) pour être enregistrées comme compléments de primes au niveau des emplois du compte de production.

Pour les administrations publiques l'équilibre entre ressources et emplois n'est pas affecté sauf pour la différence entre primes payées (enregistrement base caisse des dépenses) et primes acquises par les sociétés d'assurance (enregistrement des prorata de primes brutes se rapportant à l'année civile).

PIB aux prix du marché :

Le PIB aux prix du marché est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.

PIB dans l'optique de la production :

Dans l'optique de la production, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix de base plus tous les impôts sur les produits diminués des subventions.

PIB dans l'optique des dépenses :

Dans l'optique des dépenses, le PIB se définit comme étant égal au total des dépenses finales aux prix d'acquisition (y compris la valeur f.a.b. des exportations de biens et services) moins le total des importations des biens et des services valorisées franco à bord (f.a.b.).

PIB dans l'optique du revenu :

Dans l'optique du revenu, le PIB est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts, moins les subventions, sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut.

Politique budgétaire :

Volet de la politique économique qui se définit par son moyen, le budget de l'Etat. Le budget agit sur le niveau de la demande, qu'il s'agisse de l'importance de la nature des dépenses, des recettes et du déficit ou de l'excédent. Il influe également sur l'offre et les circuits de financement. L'importance et la nature de la politique budgétaire font l'objet de controverses. Pour les économies d'inspiration keynésienne, elle constitue un instrument privilégié alors que les économistes libéraux privilégient la politique monétaire et préconisent une intervention faible de l'Etat par une compression des recettes fiscales, des dépenses et du déficit.

Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature :

Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature. En d'autres termes, elles comprennent (a) toutes les prestations sociales en espèces - prestations d'assurance sociale et prestations d'assistance sociale - fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale, et par les ISBLSM et (b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec et sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.

Prestations sociales en nature :

Les prestations sociales en nature se composent de (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature ; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non marchands individuels.

Principe de subsidiarité :

Ce principe, inscrit à l'article 5 du Traité instituant les Communautés européennes (TCE), vise à assurer une prise de décision la plus proche possible du citoyen en vérifiant que le choix d'une action au niveau communautaire est justifié par rapport aux possibilités qu'offre l'échelon inférieur (national, régional ou local). Concrètement, c'est un principe selon lequel l'Union n'agit – à l'exception des domaines de compétence exclusive – que lorsque son action est plus efficace qu'une action entreprise au niveau national, régional ou local. Il est étroitement lié aux principes de proportionnalité et de nécessité qui supposent que l'action de l'Union ne doit pas excéder ce qui est nécessaires pour atteindre les objectifs du traité.

Production marchande :

La production marchande est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulee autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulee sur le marché.

Production non marchande :

La production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la

communauté dans son ensemble. Ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.

Production pour usage final propre :

La production pour usage final propre est constituée des biens et services qui sont retenus par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits, et qui sont destinés à un usage final propre à ces propriétaires.

Rémunération des salariés :

La rémunération des salariés est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.

Revenu de la propriété :

Le revenu de la propriété est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit à une autre unité institutionnelle. Ce poste englobe les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est à dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés et les loyers.

Revenu National Brut (RNB) :

Le revenu national brut (RNB) est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.

SEC 2010

L'implémentation coordonnée du nouveau SEC par les pays membres de l'Union européenne modifie certaines conventions méthodologiques pour les faire coller au plus près des nouvelles réalités économiques, sans remettre toutefois en cause le cadre méthodologique général. Les éléments les plus affectés des comptes nationaux luxembourgeois seront le traitement des dépenses de recherche et développement et la définition de l'intermédiation financière (SIFIM). Une analyse préliminaire évalue l'impact total de la révision SEC 2010 à entre 1 et 2% du niveau du PIB en valeur.

Le SEC 2010 constitue la version européenne du Système de Comptabilité Nationale (SCN) de 2008 qui est le cadre de référence mondial pour la compilation des comptes nationaux. Il met à jour le SEC 1995, tout comme le SCN 2008 qui constitue la version actualisée du SCN de 1993. Le SEC révisé comporte une cinquantaine de changements, pour la plupart mineurs, qui devront permettre de :

- mieux appréhender certains phénomènes économiques récents (p. ex. le rôle croissant des technologies de l'information et de la communication ; la prise en compte de la place grandissante des actifs immatériels, etc.) ;
- tenir compte de nouveaux aspects liés à une mondialisation de plus en plus poussée ;
- intégrer les derniers progrès accomplis sur le plan méthodologique afin de répondre davantage aux besoins des utilisateurs.

Les **principales modifications** peuvent être regroupées au sein des catégories suivantes :

- Adaptations des nomenclatures.
- Précisions de certaines définitions, sans pour autant changer le contenu sur le fond.
- Extension et précision des concepts d'actifs, de formation de capital et de consommation de capital fixe.
- Affinement du traitement et de la définition des actifs et des instruments financiers.
- Mise à niveau du SEC avec les dernières décisions appliquées dans le cadre de la procédure des déficits excessifs.
- Harmonisation des concepts et nomenclatures du SCN et du BPM6.

Les **changements les plus conséquents sur le plan national** sont (en termes d'importance) les suivants :

- La capitalisation des dépenses de recherche et développement (R&D).
- L'affinement du mode de calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesuré (SIFIM).
- L'amélioration du calcul de la production des assurances et des activités de réassurance.
- La modification de l'enregistrement des droits à pension (ceci toutefois dans un tableau supplémentaire en dehors du cadre central des comptes nationaux).

- La capitalisation des dépenses militaires dans leur ensemble.
- Le changement de l'enregistrement des marchandises du travail à façon (goods for processing) et du courtage (merchanting).
- L'inclusion des stock-options en tant que rémunération des salariés.
- Le traitement des versements exceptionnels entre administration publique et entreprises publiques.
- La classification des actifs financiers.

Pour autant que ces changements touchent les transactions avec le reste du monde, ils seront également intégrés dans la balance des paiements révisée.

Source : Statec-Regards 09 Mai 2014

Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) :

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite.

Les services d'intermédiation financière produits par les banques et fournis à leurs clients ne sont (en majeure partie) pas facturés directement mais financés par la marge d'intérêts.

Le système de comptabilité nationale prévoit donc de mesurer ces services d'intermédiation financière par la différence entre un intérêt de référence et les intérêts reçus ou payés par les clients. En effet l'on suppose que le service est payé par le déposant est égal à la différence entre le taux d'intérêt de référence (taux d'intérêt pur) qu'il devrait recevoir sur ses dépôts et le taux d'intérêts effectivement reçu. Pour l'emprunteur, le service d'intermédiation payé correspond à la différence entre le taux d'intérêt payé et l'intérêt de référence.

En pratique, au niveau des comptes des administrations publiques, les intérêts reçus du secteur bancaire sont donc majorés de la valeur du service d'intermédiation financière et les intérêts dus au secteur bancaire sont réduits du service y incorporé. La contrepartie de cette correction augmentant les ressources (augmentation des intérêts créditeurs) et diminuant les emplois (diminution des intérêts débiteurs) est une augmentation de la consommation intermédiaire (en emploi du compte de production). Le solde des comptes des administrations publiques n'est pas affecté par cette opération.

Subventions :

Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.

Subventions imputées :

Les administrations publiques peuvent comprendre des unités de production marchandes non constituées en unités légales distinctes (sociétés ou établissements publics) et ne présentant pas une comptabilité complète. Rappelons qu'une unité d'activité est définie comme marchande si les recettes provenant de la vente des biens et services produits couvre au moins 50% des coûts (consommation intermédiaire, coût salarial, impôts nets liés à la production, consommation de capital fixe). Dans le cas du Luxembourg il s'agit de l'exploitation des forêts domaniales et communales, l'exploitation d'immeubles de rapport, la production et distribution d'énergie électrique, la distribution de gaz et d'eau, de l'aéroport de Luxembourg etc.

Si les recettes d'exploitation de ces unités couvrent plus de 50% des coûts et moins de 100%, le système de comptabilité national prévoit l'imputation d'une subvention sur les produits égale au déficit de cette unité. Comme cette subvention apparaît en ressources en emplois des comptes des administrations publiques, leur solde n'est pas affecté.

Subventions sur la production – autres :

Les autres subventions sur la production comprennent les subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production (par exemple, les subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre ou les subventions destinées à réduire la pollution).

Transferts courants – autres : Les autres transferts courants comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurance-dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques, généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.

Transferts courants entre administrations publiques :

Les transferts courants entre administrations publiques comprennent des transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de sécurité sociale.

Transferts en capital :

Les transferts en capital sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rattachés par la cession d'un actif sont transférés.

Transferts sociaux en nature :

Les transferts sociaux en nature consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM. Les postes inclus sont (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature et (d) les transferts de biens et services non marchands individuels.

Union économique et monétaire (UEM) :

Officiellement adoptée par le traité sur l'Union européenne de 1992, l'UEM désigne la zone des pays de l'Union européenne qui partagent la même politique monétaire et la même monnaie, l'euro. L'UEM est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999 lorsque l'euro est devenu monnaie légale et que les monnaies des 11 pays participants sont devenues des subdivisions de l'euro. Quatre Etats membres n'ont pas adopté la monnaie unique, soit parce qu'ils l'ont décidé (le Royaume-Uni et le Danemark ont fait jouer la clause d'opting out) soit parce qu'ils ne remplissaient pas les critères de convergence établis par le traité de Maastricht (Grèce et Suède).

Le traité sur l'UEM a prévu les étapes suivantes pour la mise en vigueur de l'Union monétaire :

- Phase n°1 (du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1993) : libre circulation des capitaux entre les Etats membres, renforcement de la coordination des politiques économiques et intensification de la coopération entre banques centrales.
 - Phase n°2 (du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1998) : convergence des politiques économiques et monétaires des Etats membres (en vue d'assurer la stabilité des prix et une situation saine des finances publiques).
 - Phase n°3 (qui a commencé le 1er janvier 1999) : création d'une banque centrale européenne, fixation des taux de change et introduction d'une monnaie unique. Au premier janvier 2001, la Grèce a rejoint la zone euro.
 - Phase n°4 (1er janvier 2002 et au-delà) : introduction des pièces et billets en euros dans les 12 pays de l'UEM.
-